

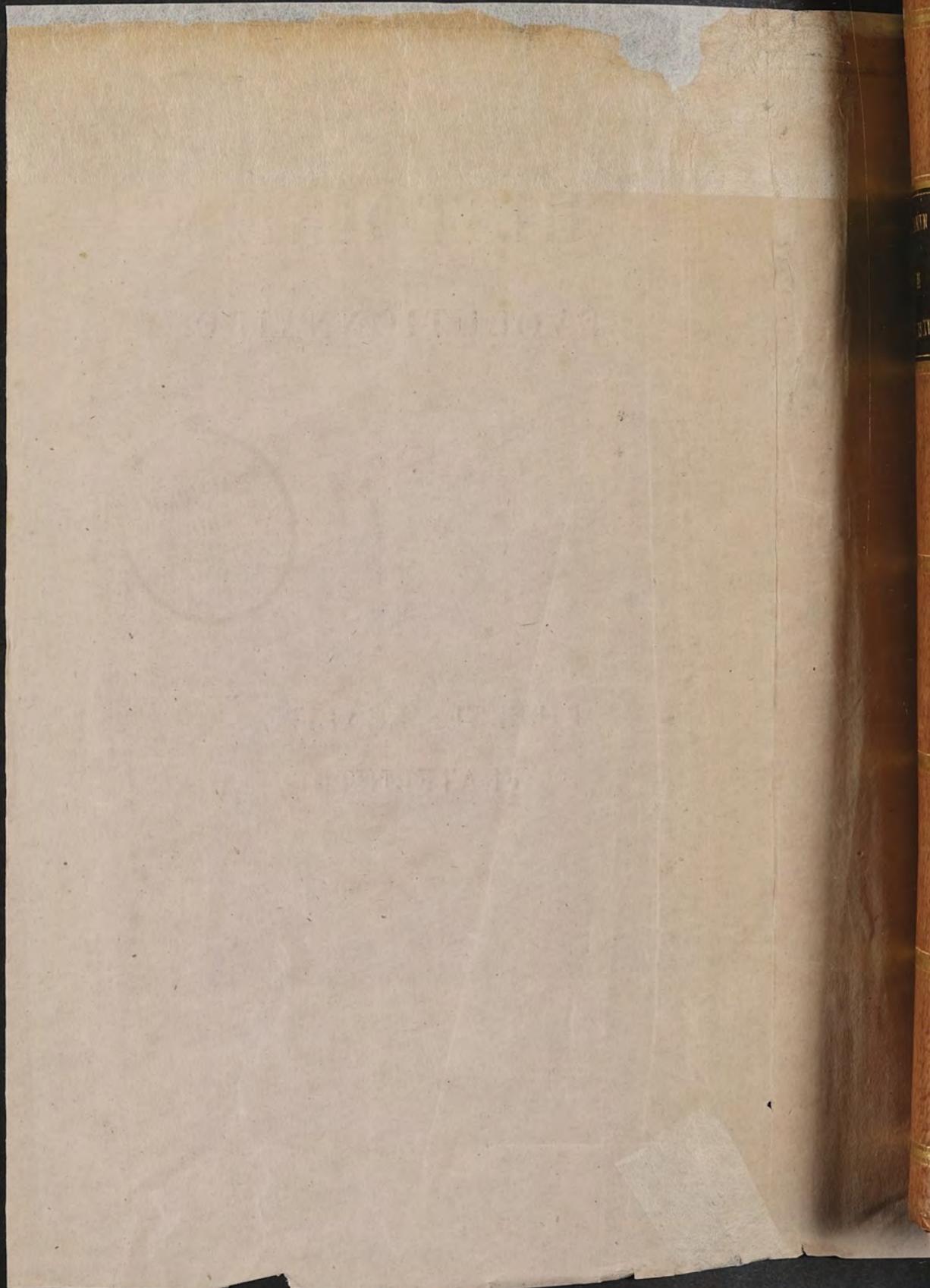
# HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.

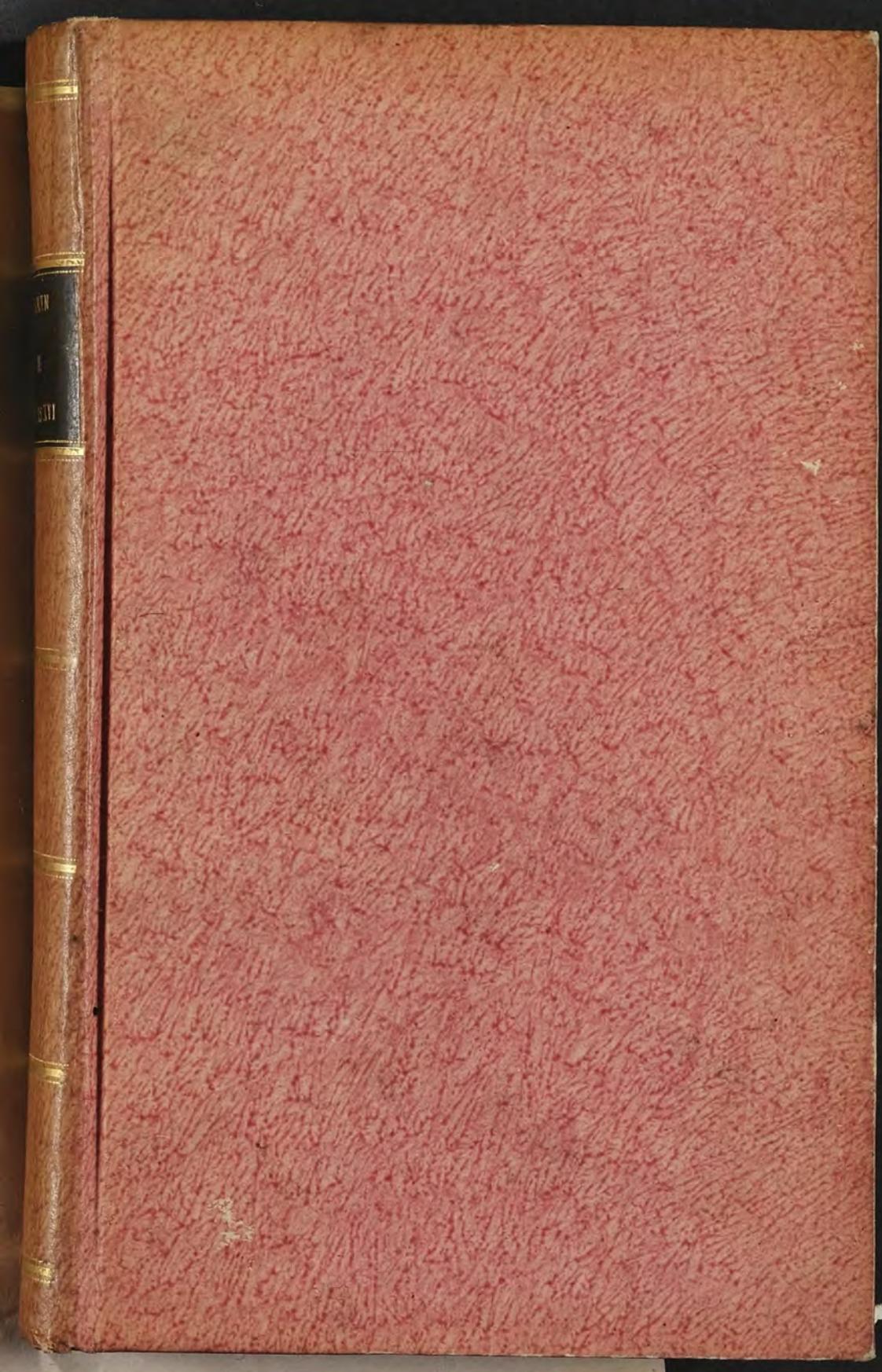


LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU

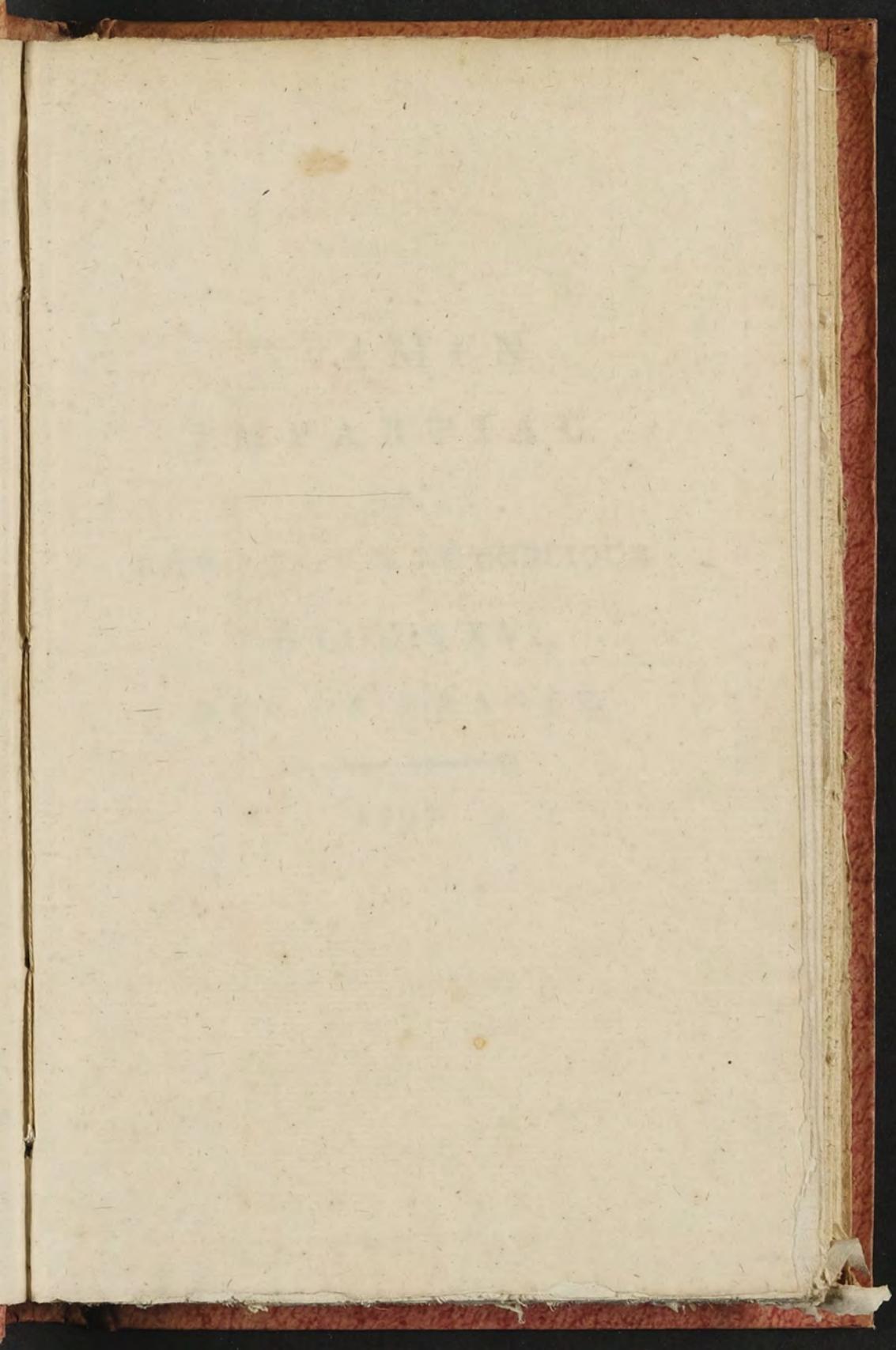






5-95-

190





EXAMEN  
IMPARTIAL  
DE  
LA VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE  
DE LOUIS XVI,  
ROI DE FRANCE.

---

1797.

И Н М А Х Е  
Д А К Т Я А Ч И С Р

Д С

РУССКАЯ ТЕАТРАЛЬНАЯ БИБЛИОГРАФИЯ

1847-1850 ГОДЫ

ДОКУМЕНТЫ ПО ИСТОРИИ

ДРУГИЕ

EXAMEN  
IMPARTIAL  
DE  
LA VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE  
DE LOUIS XVI,  
ROI DE FRANCE.

---

A HAMBOURG,

*Et se trouve, à PARIS,*

chez tous les Marchands de Nouveautés.

---

1797.

ЛІБІДІ  
ДОКАДІВСЬКО

---

T A B L E.  
L I V R E P R E M I E R.

---



CHAPITRE PREMIER. <i>Motifs de cet Ouvrage.</i>	page 1 <sup>re</sup>
CHAPITRE II. <i>Louis XVI considéré dans son enfance, jusqu'à la mort de son père.</i>	7
CHAPITRE III. <i>Louis XVI considéré depuis la mort de son père, jusqu'à son mariage avec Marie-Antoinette d'Autriche.</i>	27
CHAPITRE IV. <i>Depuis le mariage de Louis jusqu'à son avènement au trône.</i>	36
CHAPITRE V. <i>Situation de la France sous les dernières années de Louis XV.</i>	43

---

L I V R E I I.

---

CHAPITRE PREMIER. <i>De quelques-uns des ministres sous Louis XVI.</i>	46
CHAPITRE II. <i>De quelques opérations politiques sous Louis XVI.</i>	51

CHAPITRE III. <i>Suite des opérations politiques dans l'intérieur.</i>	page 59
CHAP. IV. <i>De la guerre d'Amérique.</i>	69

## L I V R E I I I.

---

CHAP. PREMIER. <i>Conduite de Louis XVI à l'égard des Hollandais et de l'Empereur.</i>	86
CHAPITRE II. <i>Invasion de la Hollande par la Prusse.</i>	89
CHAPITRE III. <i>Autres tentatives de l'Angleterre pour priver la France de ses alliés.</i>	93
CHAPITRE IV. <i>Origine et progrès de la conspiration du duc d'Orléans.</i>	98
CHAPITRE V <i>Projets de Philippe d'Orléans pendant son exil ; son rappel ; conduite des parlemens ; renvoi de Brienne et seconde assemblée des notables.</i>	112
CHAPITRE VI. <i>Depuis la seconde assemblée des notables, jusqu'à l'ouverture des états-généraux.</i>	119

## L I V R E I V.

---

CHAPITRE PREMIER. <i>Depuis l'ouverture</i>	
---	--

## T A B L E.

vij

<i>des états-généraux, jusqu'à la prise de la Bastille.</i>	page 135
<b>CHAPITRE II. De la séance royale du 23 juillet.</b>	157
<b>CHAPITRE III. Conduite du roi dans le court intervalle qui a précédé et suivi la prise de la Bastille.</b>	163
<b>CHAP. IV. Journées des 5 et 6 octobre.</b>	171
<b>CHAPITRE V. Depuis la journée du 6 octobre, jusqu'à la fuite du roi.</b>	187
<b>CHAPITRE VI Depuis la fuite du roi à Varennes, jusqu'à l'ouverture de l'assemblée législative.</b>	209
<b>CHAPITRE VII. Depuis l'assemblée législative, jusqu'au 10 août 1792.</b>	218

## L I V R E V.

---

<b>CHAPITRE PREMIER. Evénemens depuis le 20 juin jusqu'au 10 août.</b>	237
<b>CHAPITRE II. Journée du 10 août.</b>	254
<b>CHAP. III. Depuis l'arrivée de Louis XVI au Temple, jusqu'au moment où il paroît à la barre de la convention.</b>	289
<b>CHAPITRE IV. Louis à la barre de l'assemblée.</b>	306

<b>CHAPITRE V.</b> <i>Depuis l'interrogatoire de Louis, jusqu'à sa dernière apparition à la barre de la convention.</i>	330
<b>CHAP. VI.</b> <i>Jugement de Louis XVI.</i>	343
<b>CHAPITRE VII.</b> <i>Situation de Louis jusqu'au 20 Janvier, jour où son jugement lui fut annoncé.</i>	360
<b>CHAPITRE VIII ET DERNIER.</b> <i>Mort de Louis XVI.</i>	375
<b>TESTAMENT de Louis XVI.</b>	395

*Fin de la Table.*

EXAMEN IMPARTIAL  
DE  
LA VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE  
DE LOUIS XVI,  
ROI DE FRANCE.

---

L I V R E I.

---

C H A P I T R E P R E M I E R.

*Motifs de cet Ouvrage.*

S'IL est un sujet digne de la majesté de l'histoire, c'est un roi malheureux précipité du premier trône du monde , et terminant, dans l'âge qui promet encore une longue prospérité , sa vie sous la hache du bourreau. Louis XVI appartient à la postérité comme à notre temps. Elle aura peine à croire que les représentans d'une nation aussi célèbre par sa générosité , par la douceur de ses mœurs , et par ce courage brillant et ce

caractère d'humanité qui lui ont toujours assigné le premier rang parmi les nations, aient condamné au supplice des scélérats le successeur et l'héritier de tant de rois; elle se demandera : Comment s'est-il fait que ce peuple français , qui plaçoit au nombre de ses vertus son amour pour ses rois , se soit porté tout-à-coup à cet attentat? Est-ce démence , fureur ou justice ?

Si les corps politiques ont leurs maladies comme les individus , elle pourra croire que , vers la fin du dix-huitième siècle , le peuple français fut saisi d'une frénésie épidémique ; que , dans un de ses accès , poussé par son délire hors des limites de son caractère , et confondant toutes ses idées , il avoit pris la férocité pour la justice , et sacrifié ce même roi qu'il avoit aimé , estimé et loué pendant la plus grande partie de son règne. Si , au contraire , par une suite du pacte social qui lie les peuples aux rois , la postérité se persuade que les Français n'ont fait qu'un acte de cette justice terrible qui frappe quelquefois les têtes couronnées , elle sera tentée d'assimiler , par le fait , Louis XVI aux

Tarquins , et d'admirer , sur les cendres du monarque , la république nouvelle qui se sera élevée sur les ruines de la monarchie. Dans cette dernière supposition , le nom de Louis XVI , jugé et condamné comme un tyran , ne parviendra à la postérité qu'avec la juste indignation et l'horreur qui doivent accompagner la mémoire des tyrans ; et l'exemple de cette terrible justice exercée contre lui , ira d'âge en âge épouvanter ceux des rois qui seroient tentés de l'imiter , et réveiller contre eux le juste ressentiment des peuples. Dans la première supposition , au contraire , celle d'une frénésie populaire , de Louis XVI frappé comme innocent ; son nom parvient pur à la postérité , ou seulement avec ce mélange de foiblesse inseparable de la nature humaine ; quelques larmes honorent sa mémoire , et les peuples se tiennent en garde contre les empyriques force-nés , qui , sous le prétexte de faire de chaque individu un fractionnaire de souveraineté , font un peuple de régicides.

Quelle que soit la moralité qui puisse résulter de la scène tragique , dont plusieurs

des personnages sont encore sous nos yeux, il est essentiel de l'offrir telle qu'elle est; non que je pense qu'elle soit fort utile à nous qui en avons été les spectateurs, et dont les larmes ont accompagné tous les incidens, mais à ceux qui viendront après nous, afin que, d'après la comparaison de leurs temps et du nôtre, ils sachent en apprécier les circonstances, les adopter ou les rejeter.

Il est donc essentiel, pour parvenir à ce but, de représenter Louis XVI tel qu'il fut, et la mobilité du peuple français telle qu'elle a paru pendant ce dernier règne; ainsi j'examinerai, avec l'impartialité de l'historien, quelle fut la conduite privée de Louis XVI, et quelle a été sa conduite publique ou politique.

Pour prononcer sur la vie d'un homme, il n'est pas inutile de remonter jusqu'à son enfance; car si l'éducation forme le cœur et l'esprit, la nature y a souvent plus de part encore que les institutions humaines, puisque c'est à elle que nous devons les premiers traits qui nous caractérisent: or, s'il arrive que la nature ait bien constitué

un sujet , que l'éducation ait bien secondé la nature , ne peut-on pas se promettre que , dans le cours des événemens que traverse la vie , il conformera ses actions à son caractère et aux principes de son institution ? Et vainement on objecteroit que cette conséquence n'est pas certaine , parce que l'expérience a montré plusieurs fois que , dans dans un âge plus avancé , les espérances les plus belles de la jeunesse s'étoient démenties ; on dira que Néron commença par être les délices de Rome , et qu'il finit par en être l'horreur. Mais , sans assurer la vérité du principe dans la généralité de toutes ses conséquences , au moins accordera-t-on qu'elle existe en général , et que si on insiste si fort sur la nécessité d'une éducation saine , c'est parce qu'il est reconnu qu'elle tend à perfectionner l'homme , sur-tout s'il a reçû de la nature des formes et un caractère qui en soient susceptibles. Il n'est donc pas inutile de considérer Louis XVI dans son enfance , dans ses rapports avec sa famille , ses maîtres , ses devoirs , et de suivre cet examen dans l'âge où ses prétentions s'étendant

jusqu'aux marches du trône, montrerent au peuple français le monarque qui alloit le gouverner ; car si , jusqu'à cette époque , il se montra bon fils , disciple reconnaissant , ami fidèle ; si la bonté du cœur dirigea les actions de sa première jeunesse ; si , plus grand , il fut sensible , généreux , et bientôt l'époux le plus tendre et le plus constant ; si , dans tout le cours de sa vie privée , il s'acquit la réputation , non - seulement d'un homme probe , mais du plus honnête homme de son royaume , il restera à résoudre ce problème : Comment s'est - il fait que le concours d'un heureux naturel et d'une bonne éducation ait abouti au jugement qui l'a fait périr comme un vil scélérat ? Il faudra donc en rechercher la solution dans sa vie politique ; et si elle ne s'y trouve point , nous condamner à ne la trouver que dans nos regrets et dans la nécessité de réparer l'honneur national horriblement blessé par cette horrible catastrophe. Telles sont les raisons qui me conduisent à l'examen de la vie de Louis XVI , soit dans ses actions privées , soit dans ses actions publiques , avant et durant son règne.

## C H A P I T R E . I I .

*Louis XVI considéré dans son enfance,  
jusqu'à la mort de son père.*

LOUIS XVI naquit le 23 août 1754, de Louis, dauphin de France, et de Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne. Il fut nommé duc de Berry, et reçut le nom de Louis-Auguste sur les fonts de baptême. Toute la cour étant à Choisy, la dauphine, restée presque seule à Versailles, n'eut pour témoins du prince qu'elle mettoit au monde, que le chancelier, le garde-des-sceaux, le contrôleur-général et le marquis de Puisieux: aucun des princes de la cour ne s'y trouva. Ainsi, comme l'observe un des écrivains de sa vie, la modestie qui devoit être la compagne de toutes ses actions, ombragea de son voile le berceau de cet auguste enfant qui, à la fleur de son âge, étoit destiné à périr sur l'échafaud, en face du palais de ses ancêtres et du sien, au pied de la statue de son ayeul, et sur cette même place déjà

célèbre par les fêtes données à l'époque de son mariage, et par les malheurs qui couvrirent de deuil ces témoignages d'allégresse et d'amour.

Louis n'étoit pas né pour le bonheur ; c'est une observation faite pendant tout le cours de sa vie. A peine vint-il au monde, que le courrier dépêché pour en porter la nouvelle à la cour fit une chute dont il mourut sur-le-champ. Cet événement avoit marqué d'un triste présage la destinée de Louis, et plusieurs esprits qui en avoient été frappés eurent plus d'une fois l'occasion de se confirmer dans cette erreur populaire, presqu'aussi ancienne que le monde, qu'une bonne ou mauvaise destinée préside à notre naissance, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de nous y soustraire. Ce présage prévalut plus d'une fois dans les esprits à chaque événement funeste de son règne ; et même avant ce temps, lorsque la mort du duc de Bourgogne, son frère aîné, l'eut rapproché d'un degré plus près du trône, on vit les courtisans s'effaroucher de je ne sais quel air de sévérité que la nature lui avoit

donné , répandre de fâcheuses conjectures sur l'avenir , et plaindre la France , si jamais ce prince parvenoit à la couronne.

Quoi qu'il en soit de leurs pressentimens , ils n'auguroient pas mieux du dauphin , père de Louis XVI , à qui ils n'ont rendu justice qu'après sa mort. Dire que ce prince et son épouse furent les premiers instituteurs de leurs enfans , c'est assurer qu'ils furent élevés à l'école de la probité , des mœurs , de la vertu et de la religion. Toute la France , et l'Europe avec elle , n'ont pas encore oublié qu'il n'y eut jamais de couple mieux assorti , d'union conjugale plus digne de servir de modèle , dans l'éducation de leurs enfans. Le dauphin confia à son épouse tout ce qui avoit rapport à la religion et à l'histoire , science qui lui étoit familière ; il se réserva la partie des langues. L'évêque de Limoges , et le duc de la Vauguyon , l'un estimé par la sincérité de ses mœurs , l'autre par sa valeur et sa rigide probité , furent choisis pour concourir avec eux à l'institution des jeunes princes. Je sais que , dans le temps , ce choix fut critiqué avec d'autant plus

d'amerfume , qu'on affectoit de publier que toute la jeune famille seroit imbue de toutes les fanges de la superstition ; que le père , la mère , le précepteur et le gouverneur ayant plus de dévotion que d'étendue dans l'esprit , on devoit s'attendre à voir se renouveler sous le dauphin , ou l'un de ses fils , le bigotry qui marqua les dernières années de Louis XIV. La philosophie exerçoit alors son intolérance , et cherchoit à flétrir tout ce qui portoit l'empreinte des mœurs et de la religion de nos pères. Cet acharnement alloit si loin , que Bossuet et Turenne eussent passé , s'ils eussent vécu dans ce temps , pour des hommes à qui il n'avoit manqué que de la philosophie , l'un pour être éloquent , l'autre pour être un bon général. Telles étoient les maximes du temps : avec des mœurs et de la religion , on ne pouvoit être qu'un esprit médiocre. Quand , en des temps postérieurs , l'impiété eut renversé ces barrières , on sentit , par le débordement de crimes qui s'en suivit , toute la fausseté de ces maximes , et si la loi des contraires peut trouver ici son

application , on doit en conclure qu'un prince formé dans le sanctuaire des mœurs et de la religion , n'étoit pas institué pour périr de la mort des tyrans.

La nature lui avoit aussi accordé les dispositions nécessaires à recevoir les fruits d'une heureuse éducation : docile aux leçons de ses maîtres , il se montra , dès ses premières années , curieux de s'instruire. J'emprunterai à l'auteur de son éloge , M. de Montjoie , quelques traits qui sont une preuve sensible des dispositions du jeune prince et des soins qu'on prenoit à les développer. *Que je serois content* , disoit-il un jour , *de savoir quelque chose que papa ne sût point ! \**

En effet , s'il n'avoit pas eu cet amour vif dont une ame neuve est pénétrée , quand elle commence à s'ouvrir aux connaissances , comment auroit-il acquis toutes celles qui l'ont distingué aux yeux de plusieurs étrangers et des français qui approchoient de sa personne de plus près ? Auroit-il tracé la route que la Peyrouse devoit tenir , pour tenter dans les mers de l'Inde un passage par

le nord ? Le mémoire qu'il fit transcrire secrètement, et qui accompagnoit cette carte, auroit-il été reçu, après un examen sévère, sans aucune modification, s'il n'avoit porté l'empreinte d'une connoissance supérieure dans cette partie ? et ces connoissances, les eût-il acquises, s'il n'avoit reçu des dispositions heureuses de la nature, et si elles n'avoient pas été secondées par une éducation soignée ? Ce ne fut que trois mois après le départ de M. de la Peyrouse qu'on apprit que ce travail appartenoit au roi. Le ministre de la marine étonné de ce secret, Louis XVI lui répondit : *Je ne voulois pas qu'on jugeât le roi, mais la chose ; et je craignois de plus que quelqu'événement de mer ramenant M. de la Peyrouse dans les ports, où il auroit appris que j'avois fait ce travail, il n'en prît occasion d'user de complaisance dans son rapport.* Quel fond de modestie dans cette réponse ! et quelle réfutation complète de ceux qui ont prétendu que son esprit n'étoit pas cultivé !

Il s'instruisit non-seulement dans les

sciences , mais il y avoit peu de personnes qui le fussent plus que lui dans les arts. C'est même ce qui donna lieu à la malignité de répandre , qu'on auroit pu en faire un habile tourneur , un excellent forgeron , un serrurier , mais jamais un roi , parce que ces arts n'ont rien de commun avec la royauté.

Non-seulement Louis XVI manifesta , dès ses premières années , qu'il étoit susceptible et curieux de s'instruire , mais il laissa encore entrevoir , par une foule de traits , que la nature ne lui avoit point refusé les germes de ces qualités dont le développement , dans un âge plus mûr , donne à la société les hommes qui en font l'ornement. Cependant il faut avouer qu'il fixoit moins l'attention des personnes de la cour que ses frères : son aîné , par la raison qu'il étoit plus près du trône , étoit plus recherché ; la prévoyance intéressée des courtisans voyoit moins en lui les qualités de l'enfant que les grâces et les faveurs dont il pourroit un jour disposer. Ses frères cadets , le plus jeune sur-tout , attacherent davantage , parce qu'ils

avoient dans l'esprit plus de gaieté , plus de saillies , des réponses plus piquantes et plus ingénieuses , semblables à ces arbres qui flattent plus par l'éclat de la fleur que par la bonté du fruit ; mais Louis XVI n'en étoit pas moins doué du plus beau naturel.

On pourroit citer mille traits de sa première jeunesse , qui prouvent qu'il étoit sensible , aimant , modeste jusqu'à la timidité , compatissant pour les malheureux , et sur-tout d'une simplicité dans ses manières , dans sa conduite , dans ses goûts , telle que cette qualité du grand homme chez les anciens , lui a mérité , chez un peuple et dans un siècle dépravé , le vénérable titre de *bonhomme*. Cette modestie et cette simplicité ont été méconnues , et ont dû l'être , dans une cour qui donnoit tout à l'intrigue et au faste. On y concluoit de sa modestie , qu'il n'avoit point d'élévation dans le caractère ; de sa simplicité , que la nature auroit dû le faire naître dans une chaumière , ou chez un bon bourgeois ; et de sa grande franchise , qu'il avoit l'ame aussi dure que ses manières étoient brusques.

Les regards de la cour se fixerent plus particulièrement sur lui , à la mort de son frère aîné qu'il pleura amèrement , quoique cette perte , dont il se montrroit inconsolable , lui laissât entrevoir la couronne de plus près. Jusqu'à cette époque , il n'avoit été bien connu que de madame Adélaïde , sa tante , et de ceux à qui il devoit le jour. Elle avoit pour lui une prédilection toute particulière , et cherchoit à le consoler de la préférence que ses frères obtenoient sur lui. L'auteur de son éloge historique et funèbre cite à cette occasion le trait suivant , qui , dans sa simplicité , n'est pas indigne de la majesté de l'histoire , et qui peint en peu de mots la bonté d'ame de cette princesse et la tendre affection qu'elle avoit pour son neveu. Quand il étoit chez elle :  
 « Allons , mon pauvre Berry , tu es ici à  
 » ton aise , lui disoit-elle , tu as les coudées  
 » franches , parle , crie , fais bien du  
 » bruit ; casse , brise tout , je te donne  
 » carte blanche ».

Le dauphin , qui aimoit beaucoup tous ses enfans , s'attacha de plus près à l'instruction

de Louis, après la mort du duc de Bourgogne.  
 « J'aime tous mes enfans , a-t-il dit plus  
 » d'une fois , personne n'a plus de ten-  
 » dresse que moi pour le petit duc de Berry ;  
 » mais c'est pour cela même que je veux  
 » suivre de plus près son éducation , et ne  
 » négliger aucun des moyens qui peuvent  
 » contribuer à en assurer le succès ». Ils  
 avoient été rapides , et ils continueroent de  
 l'être sous un tel guide : le jeune prince s'en  
 occupoit avec tant de plaisir , qu'il lui  
 arriva de dire que le temps de l'étude  
 étoit celui qui lui paroisoit le plus court :  
*Quand l'étude ne va pas bien , ajouta-t-il ,  
 le temps me paroît s'écouler plus lentement.*

Le temps n'étoit pas loin qui devoit le  
 priver de l'auteur de ses jours ; le dauphin  
 et la dauphine moururent , et ne furent  
 justement appréciés qu'après leur mort. C'est  
 alors qu'un anglais écrivit à notre ambas-  
 sadeur à Londres : « Permettez à un étran-  
 » ger de mêler ses larmes aux vôtres et à  
 » celles de toute la France : Germanicus ,  
 » pleuré des Romains , le fut aussi de ses  
 voisins ,

» voisins , des ennemis même de leur empire .  
 » Si M. le dauphin jette encore les yeux sur  
 » la terre , il n'y voit plus en ce moment  
 » que des cœurs français ».

Voilà le témoignage rendu par un étranger à ce prince qui fut bientôt regretté de toute la France , qui en fut aimé quelque temps avant de lui être enlevé ; qui , malheureux , parce qu'il croyoit que le peuple ne l'aimoit pas , charmé de son retour , s'écrioit , près de sa fin : « eh ! mon dieu , » il y a six mois que bien des gens me » détestoient , je ne l'avois pas plus mérité » que l'amour qu'on me témoigne à présent ». C'est ce prince dont un ministre disoit : « Si M. le dauphin montoit sur le » trône , je remettrois à l'instant même mon » porte-feuille et je me retirerois » ; c'est ce prince qui , au milieu d'une cour corrompue , ne prenant pour guide que sa conscience et l'approbation de quelques personnes vertueuses , se dérobant à lui-même comme au grand monde , cachoit une bonne action , comme d'autres en dissimulent une mauvaise , et disoit à un affidé : « eh !

» ne voyez-vous pas qu'au pays que j'habite  
» il ne me convient pas de montrer des  
» connoissances ».

Ce fut en 1765, le 20 décembre, que la France perdit ce prince âgé de 36 ans. La douleur que causa sa perte fut aussi vive dans les campagnes qu'à Versailles et à Fontainebleau où il mourut. L'austérité de ses mœurs, la sagesse de sa conduite politique, son amour pour la religion, la douceur de son caractère, l'horreur qu'il témoignoit contre les vices et son attention constante à ne s'entourer que d'hommes vertueux, avoient fini par lui concilier l'amour des Français qui, à travers les nuages de la cour, avoient été long-temps sans connoître et sans apprécier les vertus de ce prince. A une ame noble et grande, à un cœur généreux et compatissant, il joignoit quelques-uns de ces talens qui décelent les grands - hommes : c'est un témoignage que l'historien de sa vie lui a rendu avec toute la France.

En rapportant quelques traits de la vie du père et de la mère de Louis XVI, je sais qu'on dira avec quelque raison, que leurs

vertus ne sont pas celles de leur fils ; mais je leur répondrai avec Horace :

*Fortes creatur fortibus et bonis :  
Est in juvencis, est in equis patrum  
Virtus ; nec imbellem feroce  
Progenerant aquilæ columbam.  
Doctrina sed vim promovet insitam,  
Rectique cultus corpora roboran :  
Utcumque defecere mores  
Dedecorant bene nata culpæ.*

Et s'il est vrai dans les animaux , ainsi que cela est prouvé dans les chevaux arabes , que leurs qualités passent de race en race ; que l'institution les soutient et les améliore ; que par-tout où les mœurs s'effacent , les fautes seules déshonorent ces avantages du sang , l'homme peut en faire l'application à l'homme : d'où il suivra que si le père et la mère de Louis XVI ont mérité les regrets de l'Europe par leurs vertus ; que s'ils ont cherché à fortifier par leurs sages leçons les qualités qu'ils ont transmises à leur fils , il faudra , ou que ce fils ait conservé ces vertus héréditaires , ou qu'il les ait déshonorées par des mœurs indignes du sang dont il les

reçut; il faudra prouver que, s'il démentit ce généreux dépôt de ses ancêtres; que, si une mort infame en fut la juste peine, il ne subit et cette peine et cette infamie qu'en vertu d'un jugement prononcé par des hommes justes, par des hommes qui ont vengé la patrie, par des hommes dont le cœur a méconnu toute espèce de souillures, par des hommes dont les mains ne tremperent jamais dans le sang de l'innocent, et sur-tout par des hommes dont le désintérêt ne leur permit jamais de s'asseoir sur ses dépouilles sanglantes. Il entre donc dans mon plan, comme je l'ai déjà dit, d'examiner si Louis naquit de parens sans taches: si le sang lui transmit leurs vertus; si l'éducation y ajouta la force d'une sainte institution; si, par suite de quelque malheureux événement, il ne mentit ni à la vertu du sang, ni à la force de l'institution; si enfin fidèle à l'une et à l'autre, il n'a point succombé par un de ces horribles attentats que l'histoire retrace aux peuples épouvantés, et que le ciel, pour punir ces mêmes peuples, permet, comme sa main vengeresse balance quelquefois sur

euX les tempêtes , afin de leur imprimer , par une terreur salutaire , le sentiment de leur dépendance. J'ajouterai donc à ce que j'ai dit du père de Louis et de son auguste mère , quelques détails encore qui puissent m'avancer vers le but que je me suis proposé.

« Dès sa plus tendre enfance , disent les historiens , il s'étoit livré tout entier aux études les plus profondes ». Il se plaisoit à conférer avec les ingénieurs les plus habiles , et parloit avec une égale facilité sur toutes les parties de leur art. Il avoit une connoissance exacte de toutes les parties de l'art militaire , avec le talent précieux de se faire aimer du soldat. Le maréchal de Broglie disoit de lui « qu'il ne lui mançoit que l'occasion pour se montrer l'égal de tous les héros de sa race ».

On vit ce prince , au camp de Compiègne , diriger les travaux avec l'aisance d'un général consommé et la dignité d'un roi ; on le vit , à la fin de la guerre d'Hanovre , quand la victoire trahit nos armées , demander avec instance l'honneur de la ramener sous nos drapeaux.

On peut juger , par ce trait , s'il connoissoit bien les hommes : « Vous êtes heureux , disoit-il à l'abbé de Marbœuf , son lecteur , » vous voyez souvent des hommes . — Vous » en voyez aussi , monseigneur . — Non ; ceux » qui pour vous sont des hommes , ne sont » pour nous que des automates qui se remuent par ressort ». Voilà comment du fond de son cabinet il contemplot , comme le sage de Lucrèce , ce choc continual des ambitieux qui s'empressent et se heurtent à l'entour des princes dont ils briguent à l'envi les faveurs : vérité sentie alors ; vérité qui même à présent doit être sentie par le directoire lui-même ; vérité que Helvétius sentoit fortement , quand il disoit que « si » la *peste* avoit des graces à donner , elle » ne manqueroit point de récipiendaires » ; vérité qui prouve la bassesse du cœur humain , qui prouve quelle sagacité il faut dans un prince pour ne pas se compromettre par des choix que la patrie désavoue ; vérité qui cent fois a dû pénétrer des regrets et des remords les plus cuisans , ceux-là même qui ont sévi avec tant de rigueur contre

Louis et contre ceux sur qui étoient tombés ses choix , quand ils ont vu toute la France déchirée se débattre sous les vautours qu'ils avoient alimentés et choisis..

Qu'on se rappelle quelle douleur profonde accabla ce prince, lorsque, par un accident imprévu , il tua Chambert , son écuyer: insensible à toutes consolations , se refusant à toute nourriture , il regardoit la vie comme un supplice ; et cependant combien de monstres avons-nous vus depuis se plaire à en savourer les délices dans les soupirs agonisans des victimes qu'ils immoloient volontairement , et s'approprier l'héritage sanglant de l'orphelin et de la veuve qui suffoquaient tout-à-la-fois de leur désespoir et de la terreur que leur imprimoient des mains meurtrières ? Jamais le souvenir de ce funeste accident ne s'effaça de la mémoire du dauphin. Pour le réparer autant qu'il étoit en son pouvoir , il se chargea du sort de la veuve et de ses enfans : il rejeta pour toujours l'instrument fatal , et ses regrets ne le quitterent qu'avec la vie qu'il perdit bientôt après. Il vit approcher sa fin comme un convive qui sort

rassasié d'un banquet. Le duc d'Orléans frappé de cette sérénité, en témoignoit son étonnement au roi, qui lui répondit : « Cela » doit être ainsi, quand on a <sup>seu</sup>, comme » mon fils, passer toute sa vie sans re- » proches ».

Environ quinze mois après, madame la dauphine mourut à l'âge de trente-cinq ans. Rien n'avoit pu adoucir son chagrin, ni contribuer au rétablissement de sa santé. Le coup fatal étoit porté : en partageant constamment le lit de M. le dauphin jusqu'à sa dernière maladie, en le veillant presque tous les jours, jusqu'à celui de sa mort, en passant des heures entières auprès de lui à respirer les miasmes morbifiques qui s'exhaloient du prince moribond, sa poitrine se trouva affectée comme la sienne ; tous deux périrent d'un abcès qui s'y étoit formé. Elle fût morte de sa douleur, si sa maladie ne l'eût pas emportée.

Exemple mémorable de l'amour conjugal, si rare dans ce siècle, madame la dauphine ne le fut pas moins de l'amour maternel. Elle avoit toujours regardé comme son

devoir le plus indispensable et le plus sacré ; celui de veiller à l'éducation de ses enfans. M. le dauphin avoit partagé ce soin avec elle : on la vit s'en charger seule après la mort de ce prince.

Outre les langues latine et française, l'histoire sacrée et profane, les devoirs auxquels les princes sont assujettis par les loix de la religion et de l'état, tout étoit du ressort de cette savante et vertueuse princesse. Malgré son état de langueur et d'épuisement, elle ne cessa de donner des leçons à ses enfans que la veille du jour de sa mort.

« Il me semble, dit-elle, quelques heures avant d'expirer, que j'aurai assez de courage pour faire mes derniers adieux à mes enfans » : ils furent amenés en sa présence ; mais leur vue, leurs larmes, et peut-être un pressentiment secret des malheurs qui les attendoient, dit l'auteur de l'éloge de Louis XVI, la pénétrèrent d'une profonde douleur ; les sanglots étouffèrent sa voix, elle ne put que lever sur eux sa main foible et tremblante, et leur donner en silence ce signe de sa dernière bénédiction.

Le dauphin, à ses derniers momens , ne s'étoit pas senti assez de force pour voir ses enfans ; il avoit fait appeller leur gouverneur à qui il adressa ces paroles : » Je » vous charge de dire à mes enfans que je » leur souhaite toute sorte de bonheur et de » bénédictons ». A ces mots son cœur se serra , des larmes s'échapperent de ses yeux , et se tournant vers le ministre de la religion , qui étoit à côté de son lit , il lui dit : « Ah ! monsieur , il ne m'est » pas possible de poursuivre ». Il expira.

Tels furent le père et la mère de Louis XVI. Formé par eux aux principes de la religion et de toutes les vertus , il devoit l'être pour le bonheur ; il en fut autrement et pour son peuple et pour lui :

*Dis aliter visum :  
Plectuntur reges , delirant quidquid Achivi.*

## C H A P I T R E   I I I .

**Louis XVI** considéré depuis la mort de son père , jusqu'à son mariage avec *Marie-Antoinette d'Autriche*.

LOUIS XVI avoit onze ans quand il perdit son père , et son ayeul en avoit cinquante-cinq. La première fois qu'il entendit , en traversant les appartemens , crier: *place à monseigneur le dauphin* , ses larmes inondèrent son visage. S'il avoit pleuré la mort de son frère aîné , il donna des marques encore plus fortes de sa douleur , quand il perdit son père. Ce n'est pas à cet âge , qui touche de si près à l'innocence , que le cœur humain calcule les avantages qui peuvent consoler de la mort d'un frère et d'un père ; et quoique l'on pense et qu'on ait dit des princes , que leur cœur s'ouvre de bonne heure au desir de régner , l'impression de douleur que ressentit le jeune dauphin fut si frappante aux yeux de tous les assistans , qu'on vit bien qu'elle ne provenoit que d'un cœur vivement affecté

par l'image d'une perte aussi récente : parmi les courtisans , ceux même qui sacrifioient le plus à l'intérêt , ne purent se méprendre sur le juste motif de ses larmes ; jamais dans leur desir effréné des grandeurs , ils ne l'ont soupçonné , même depuis qu'ils commencerent à calomnier la pureté de ses intentions , d'avoir devancé par ses vœux le moment où son ayeul seroit forcé de lui laisser la couronne.

Cependant chacun d'eux mettoit à profit cet intervalle , en étudiant les mœurs et le caractère du prince , en cherchant à connoître ce qu'ils en devoient espérer ou craindre. Sa sévérité leur en imposoit , et il la leur fit sentir , un jour que , pour le sonder , ils lui demandoient quel nom il prendroit , quand il seroit sur le trône : *Celui* , leur répondit - il brusquement , *de Louis le Sévère*.

Cette franchise qui ne sait pas encore composer avec les vices , éloignoit de lui les flatteurs , ceux qui trasfroient des déordres de la cour , et ceux qui la déshonoroient par leurs dépravations. Mais dans

la capitale on lui rendoit plus de justice: depuis quelques années Louis XV n'y étoit plus le *bien-aimé*, ce monarque s'étoit laissé subjuguer par la mollesse et par une dissipation même indigne d'un jeune prince que la fougue de l'âge emporte trop loin ; et l'on se plaisoit à croire que la sévérité que le dauphin mettoit dans sa conduite , et quelquefois dans ses paroles , seroit un frein pour les courtisans qui rui-noient la France. Ainsi , la sévérité que la cour blâmoit et redoutoit dans le jeune Louis , étoit , pour la ville et pour les provinces , un garant de leurs espérances et d'un gouvernement plus économe.

Quelques traits de justice et d'humanité confirmerent les esprits dans cette espérance. On sut qu'il avoit respecté le champ d'un laboureur , dans une occasion où ses frères , entendant sonner la mort du cerf , avoient dit au cocher de se hâter. Le cocher alloit traverser un champ de bled , quand le dauphin lui cria de prendre la route ordinaire , en ajoutant: *Ce bled ne nous appartient pas.*

Ce respect pour les propriétés , cet amour

de la justice et de l'ordre , dans un prince encore si jeune , lui concilioient les coërs de ceux qui en étoient les témoins : la nouvelle s'en répandoit bientôt jusques dans les provinces les plus éloignées , et il se formoit peu à peu un concert de bénédic- tions et d'amour qui faisoit présager un règne qui répareroit tous les désordres qui ternirent la vie de Louis XV. On se disoit que son petit-fils étoit sans orgueil , qu'il se déroboit à ceux qui l'accompa- gnoient , pour s'entretenir avec le laboureur et l'artisan qu'il visitoit jusques dans ses ateliers , voulant connoître le secret des arts ; qu'il savoit déjà les apprécier , et qu'à l'exemple des empereurs de la Chine , ses mains avoient déjà conduit la charrue dans le champ du pauvre. Quand on a cherché à le perdre , on a oublié tout ce qu'on avoit loué en lui , pour ne propager de sa jeunesse que les fautes légères qui en sont inséparables.

Si l'on s'en rapportoit aux rumeurs qu'on a voulu répandre dans le public , depuis que le dessein fut arrêté , vers les dernières années

de sa vie , de le ruiner dans l'esprit des Français , Louis XVI étoit né avec l'ame la plus sanguinaire. On en donne pour preuve que , dans les premières années de son adolescence , jouant avec d'autres enfans de son âge , et défendant l'escalade d'un fossé , il auroit tué , si on ne l'eût retenu , celui qui vouloit parvenir jusqu'en haut de ce fossé. Enfin , à les entendre , c'étoit une espèce de tigre dans sa jeunesse ; et cependant , quand il a été sur le trône , il n'a jamais employé aucun des grands moyens qui étoient en sa puissance pour perdre qui que ce fût , pas même ce duc d'Orléans , son ennemi mortel , le seul peut-être , à proprement parler , qui l'ait conduit à l'échafaud. C'étoit un enfant sanguinaire que ce Louis qui , devenu roi , ne fit jamais juger aucun de ses sujets par une commission ; il étoit né avec la soif du sang celui qui , échappé de sa prison et tombé de son trône , pouvoit regagner celui-ci , plonger ses ennemis dans l'autre , et ne voulut pas même qu'on fît la moindre violence pour se faire ouvrir le passage du pont de Varennes , parce qu'il

avoit horreur du sang , et que , soit foiblesse de nature , ou force de sensibilité , il ne put jamais surmonter cette aversion , ni dans les crises difficiles qui avoient précédé celle-ci , ni dans celle plus terrible encore qui suivit au 10 août : et cependant ses ennemis ne se sont montrés ni avares du sien , ni du nôtre ; le leur même a coulé , parce que le tigre est prodigue du sien , pourvu qu'il dévore sa proie. Elle est dévorée cette proie , il n'en reste plus rien que le triste souvenir : mais si ce fut une colombe , un agneau , qu'on ne dise pas qu'il étoit de la famille des vautours ou des tigres.

Depuis la mort de son père jusqu'à l'époque de son mariage , Louis , dauphin , partagea son temps entre l'étude et les exercices du corps. Ses progrès furent tels , qu'il acquit la connoissance de deux langues , la latine et l'anglaise ; il parloit supérieurement cette dernière. L'histoire , si nécessaire , surtout à un prince destiné à gouverner une grande nation , lui devint très-familière : les mathématiques perfectionnerent son jugement , les lettres polirent son esprit , et la politique

politique lui donna la connoissance des intérêts des puissances. Il a prouvé dans le cours de son règne , qu'en plusieurs circonstances il avoit bien connu ces intérêts , soit en conservant les alliés naturels de la France , soit en détachant de l'Angleterre une partie de ses sujets , qui forment aujourd'hui les États-unis d'Amérique. Quant à la géographie , qui est une dépendance de l'histoire , il y étoit si versé , que les hommes les plus habiles dans cette science , n'eût-il été que particulier , n'auroient pas rougi de le consulter et d'adopter ses opinions.

Peut-être lui manquoit-il la connoissance des hommes , plus utile encore que celle des livres , sur-tout des hommes qu'il devoit un jour gouverner. Peut-être les connoissoit-il tels qu'ils devoient être , plutôt que tels qu'ils étoient. Il paroît au moins que ceux qui l'environnoient ne lui étoient pas inconnus; car il avoit peine à dissimuler le mépris que lui inspiroit une cour corrompue; et plus d'une fois , malgré le danger de déplaire à son ayeul , il le fit sentir à ceux des adulateurs qui vouloient épier ses habitudes ,

et en tirer des conjectures sur ce qu'il seroit, afin de le représenter sous un mauvais jour, ou de s'insinuer dans son esprit, pour en saisir le foible et le tourner à leur avantage. Louis étoit, pour cette espèce d'hommes, d'une inflexibilité peut-être blâmable ; mais il étoit jeune, il n'avoit pu apprendre à dissimuler sa franchise, même en vivant dans une cour où l'on s'étoit fait une étude de dire, selon les temps, les lieux et les intérêts, ce qu'il falloit taire, et de taire ce qu'il falloit dire.

C'est dans cette cour tout à la fois dépravée et frivole, que les occupations du jeune dauphin subissoient une censure aussi injuste qu'indiscrète : Qu'avons-nous à espérer d'un géographe, se disoient ceux qui voyoient les limites du monde entier dans Versailles ? Un mathématicien ! admirable pourchoisir des ministres et former des ambassadeurs ! D'autres, moins sottement pervers, tomboient sur les exercices dont le prince se délassoit des travaux de l'esprit : Un dauphin tourneur, dans une cour, où, à l'exemple de Louis XV, la frivolité s'étoit amusée à

tourner , passe encore ; mais un serrurier ! c'étoit un scandale pour des gens dont l'organisation dégénérée suffisoit à peine au grassement de la voix. Quant à Louis XVI , qui avoit hérité de sa mère cette force innée dans la maison de Saxe , il ne bégayoit ni grasseyoit sa pensée : ses poumons robustes la pousoient toute entière avec une énergie brusque ; et il falloit à ce jeune prince un exercice fort , proportionné à sa constitution vigoureuse ; et c'est alors qu'il s'amusa , pendant quelque temps à battre et à retourner quelques barres de fer. Ce métal s'amollit dans le feu , se plie , se resserre , se modifie sous le marteau ; mais le courtisan , aussi poli et plus dur que l'acier , est d'une trempe plus rebelle , il condamna l'amusement du prince ; et le prince à qui cet exercice étoit nécessaire , ennemi du jeu , des spectacles et de tous les divertissemens dispendieux , continua à se délasser dans son laboratoire des travaux de l'étude ; cependant il s'en occupa rarement , lorsqu'il fut parvenu au trône. Et c'est ainsi , dit l'auteur de son éloge , que Louis donnant la plus grande

partie de son temps à la culture de l'esprit , et ses momens perdus aux exercices du corps , passa dans une sorte d'obscurité , dans une sage indifférence de l'opinion qu'on se formoit de lui , les années qui s'écoulèrent , depuis la mort de son père jusqu'à son mariage avec Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne d'Autriche , sœur de l'empereur Joseph II , de la reine de Naples , de la Duchesse de Parme , fille de François-Étienne de Lorraine , et de cette reine de Hongrie et de Bohême , Marie-Thérèse d'Autriche , qui fut le héros de son siècle .

#### C H A P I T R E I V.

*Depuis le mariage de Louis , jusqu'à son avènement au trône.*

DEUX maisons puissantes , les premières de l'Europe , se disputoient la prééminence depuis le quinzième siècle , celles de Bourbon et d'Autriche , et elles avoient constamment entraîné toutes les autres puissances dans leurs divisions . Comme la prépondérance de l'une sur l'autre auroit détruit l'équilibre

de l'Europe , et que , dans cette lutte de trois siècles , chaque guerre étoit marquée par de grands désastres , ou pour l'une ou pour l'autre , il arrivoit presque toujours qu'à la paix il se formoit de nouvelles alliances pour servir de contrepoids. Enfin , dans cet intervalle , plusieurs nations qui n'existoient pas , ou qui n'avoient qu'une foible influence , parurent avec éclat. De ce nombre sont , 1<sup>o</sup>. les Provinces-Unies , sous le gouvernement d'un Stathouder , arrachée à la monarchie espagnole par la constance intrépide et phlegmatique du prince d'Orange , aujourd'hui prêtes à disparaître , 2<sup>o</sup>. Les états de la maison de Brandebourg , faibles dans leur origine , bientôt agrandis , et maintenant , à force d'art , de courage et de perfidie , s'étendant jusqu'à la Vistule. 3<sup>o</sup>. Ce trône des Czars , enfoncé dans une ignorance barbare , entouré de vingt peuples obscurs , placé par le génie de Pierre-le-grand sur la Baltique , et menaçant aujourd'hui le Ture jusques dans sa capitale. De l'apparition de ces nouvelles puissances il résultoit la nécessité d'un nouvel équilibre ;

et pour l'établir , Louis XV conçut le projet d'anéantir toutes les querelles qui avoient divisé si long-temps la France et l'Autriche , et d'en réunir les intérêts dans une quadruple alliance. Ce plan d'une vaste conception , s'il eût été bien suivi , auroit assuré la paix et les intérêts réciproques de toutes les puissances. Le mariage de l'héritier présumptif de France avec Marie-Antoinette , issue de tant d'empereurs et rois , devoit cimenter ce chef - d'œuvre de la politique moderne. Il n'a fallu qu'un petit nombre d'années , pour attester au monde entier toute la fragilité des combinaisons humaines : les deux bases se sont écroulées , et des milliers de cadavres ont été ensévelis sous les ruines de l'édifice.

Qui auroit pu prévoir alors que les deux personnages les plus élevés de l'Europe en seroient un jour les plus infortunés ? que l'amour des Français pour ce jeune couple se changeroit en une haine implacable , et qu'après les avoir , pour ainsi dire , idolâtrés , il les feroit périr sur un échafaud ? A peine Marie-Antoinette et Louis

touchoient-ils à leur quinzième année quand ils furent unis : les fêtes de Louis XIV , si célèbres dans l'Europe , avoient eu moins d'éclat que celles qui furent données à cette occasion. Selon les mémoires du temps , la somme qu'elles coûterent s'éleva à plus de vingt millions , dépense exorbitante , qui auroit pu être mieux employée , s'écrie un censeur de ce temps. Louis XVI étoit bien de son avis: *Point de défi à qui sera le plus superbement vêtu à mes noces , disoit ce prince , je saurai démêler l'homme à travers les dehors les plus somptueux , et cet éclat ne m'en imposera point.*

La fête que donna la ville de Paris , sur la place de Louis XV , eut les suites les plus malheureuses ; le grand nombre de personnes qui y périrent jeta la consternation dans tout Paris et fut comme le présage certain du plus malheureux de tous les règnes. Le dauphin et la dauphine à qui ces fêtes étoient consacrées , en furent cruellement affligés. Le dauphin se hâta d'écrire au lieutenant de police une lettre où se peint la pénible situation de son ame : *J'ai appris*

*les malheurs arrivés à mon occasion , j'en suis pénétré : on m'apporte en ce moment ce què le roi me donne tous les mois pour mes menus plaisirs ; je ne puis disposer que de cela , je vous l'envoie : secourez les plus malheureux.*

Depuis ce funeste événement , jusqu'à la mort de Louis XV , il chercha à le faire oublier par mille traits de bienfaisance , allant chercher lui-même le pauvre sous le chaume. Il appelloit *bonne fortune* l'heureuse occasion de soulager l'indigent. *Il est bien singulier* , disoit-il , lorsque la nouvelle en transpairoit , que je ne puisse aller en bonne fortune , sans qu'on ne le sache.

Le trait suivant est digne d'être cité. Un capitaine de navire étoit tombé , ainsi que tout son équipage , au pouvoir des nègres : après un long et dur esclavage , il parvint à briser ses fers et revint en France , laissant après lui sept compagnons d'infortune. Louis , au récit du malheur de ces captifs , entreprit de leur rendre la liberté , deux bâtimens furent équipés pour cela : à sa recommandation et par ses libéralités , des sept

prisonniers ; quatre furent rachetés , les trois autres avoient succombé.

Personne ne lui a contesté son respect pour les mœurs. Il étoit porté à tel point , qu'un jeune homme d'une des familles les plus distinguées , mais qui avoit des mœurs dépravées , sollicitant une des premières places de sa maison : *S'il l'obtient , dit le dauphin , qu'il n'approche pas de ma personne , je le dispense de son service.*

Il donna une autre fois une preuve de ce respect pour les convenances et pour les mœurs , malgré le danger de déplaire à son ayeul. Madame du Barri avoit sollicité l'honneur de souper avec madame la dauphine ; le dauphin se rendit chez le roi , et avec une noble et respectueuse fermeté , il lui dit : *Sire , je suis disposé à donner personnellement à votre majesté toutes les marques possibles de tendresse , de soumission et de respect ; mais il est de mon intérêt , ainsi que de mon devoir , de ne laisser approcher de madame la dauphine aucun scandale.* Cette fermeté ne déplut

point à Louis XV, et fit beaucoup de bruit parmi les courtisans.

Le dauphin continua ainsi de vivre toujours adonné à l'étude, à la bienfaisance, à l'exercice de toutes les vertus qui font présager un bon prince, jusqu'à la mort de Louis XV. Quand il fut salué roi de France et de Navarre, il joignit les mains, et levant au ciel ses yeux baignés de pleurs, il s'écria : *O mon dieu, mon dieu, aidez mon insuffisance !* comme s'il eût pressenti que ses facultés seroient accablées de l'honorables fardeau dont il alloit être chargé.

Pour suivre Louis XVI dans cette carrière qui fut abreuvée de ses larmes et teinte de son sang, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur l'état de la France à l'instant où Louis XV mourut; cette connaissance est nécessaire à l'examen de la vie politique de Louis XVI.

## C H A P I T R E V.

*Situation de la France sous les dernières années de Louis XV.*

LA guerre de 1757 contre l'Angleterre et le roi de Prusse s'étoit terminée par une paix honteuse pour le Gouvernement fran-çais, en 1762; notre marine étoit détruite, nos armées avoient été plus d'une fois renouvellées, le commerce étoit anéanti et les finances épuisées. Ainsi Louis XVI, à son avènement au trône, trouva les dé- partemens de chaque ministre grèvés d'une dette considérable, d'une dette exigible et depuis long-temps arriérée; il trouva une somme de plus de soixante et dix-huit mil- lions dévorée d'avance sur les revenus de l'état; il trouva enfin un excédent de plus de vingt-deux millions de la dépense sur la recette. Les ressources de l'état sembloient épuisées; les anciens services étoient ou- bliés et sans récompense, les rentiers trem- bloient pour leurs capitaux, le décourage- ment régnoit par-tout, dans les villes comme

dans les campagnes; tel étoit le gouffre qui s'étoit ouvert, et que Louis XVI avoit à combler, ainsi que l'expose l'auteur de son éloge, conformément à tous les mémoires du temps. Cependant, malgré le délabrement de l'intérieur, la France avoit conservé au dehors des alliances respectables; elle formoit avec l'Espagne, l'Autriche, la Sardaigne, la Hollande et la Suède, une balance politique capable d'en imposer à ses ennemis. Il s'étoit élevé quelques nuages entre la Russie et la France, relativement à la Suède où nous voulions rétablir notre prépondérance, ainsi qu'en Turquie et en Pologne; mais ces nuages furent dissipés quelque temps après, et quelqu'avantageuse que la fin de la guerre eût été pour les Anglais, la France avoit au dehors une influence au moins égale à la leur; et déjà ils étoient menacés de perdre les colonies qu'ils avoient dans le continent de l'Amérique. Ils avoient d'ailleurs une dette beaucoup plus considérable que la nôtre; mais leurs ressources paroisoient plus assurées, car ils étoient alors les maîtres exclusifs du

commerce dans les quatre parties du monde ; comme ils le sont encore aujourd'hui. Ils avoient en outre l'avantage d'avoir , dans toutes les parties de leur gouvernement , une harmonie qui n'étoit troublée que par les discussions qui s'étoient élevées sur leurs colonies ; pendant qu'en France , un des corps les plus formidables de l'état , le parlement , étoit en scission ouverte avec le gouvernement , et n'attendoit son rappel que du nouveau règne. Telle étoit la situation de la France , lorsqu'en 1774, Louis XVI monta sur un trône qui sembloit à tous égards le plus brillant et le mieux assuré de tous ceux de l'Europe.

---

## L I V R E I I.

—  
C H A P I T R E P R E M I E R.

*De quelques-uns des ministres sous  
Louis XVI.*

LES nouveaux règnes sont ordinairement signalés par des changemens dans le ministère. Louis XVI y nomma ceux que la voix publique sembloit lui désigner : et si, dans la suite, quelques-uns de ses choix ne répondirent point à l'espérance qu'on en avoit conçue, il y auroit de l'injustice à lui en faire un sujet de reproches. Les économistes lui indiquèrent M. Turgot pour contrôleur général, et personne ne paroissoit plus propre que lui pour rétablir l'ordre dans les finances. Il arrivoit à ce ministère avec la réputation qu'il s'étoit justement acquise dans l'intendance de Limoges. Là il avoit aboli les corvées, sacrifié une partie de ses revenus au soulagement des pauvres, pendant une année désastreuse par

sa stérilité. A un désintéressement rare, à une probité à toute épreuve, il joignoit l'intelligence et l'amour du travail; on le regardoit comme celui qui devoit être le restaurateur de la France, et cependant il fallut bientôt se résoudre à le renvoyer.

D'après ses observations, il étoit sorti l'édit du 2 novembre 1774, qui rétablissoit la liberté du commerce intérieur des grains et des farines, supprimée par des réglemens de l'année 1770. L'exécution de cet édit fut l'origine ou le prétexte de l'émeute arrivée à Paris le 3 mai, et presqu'en même temps en différentes villes. Les trompettes des économistes, secte à laquelle M. Turgot appartenloit, avoient publié que cette liberté dans la circulation des grains pouvoit seule porter la France à son plus haut degré de prospérité; que leur système étoit le plus favorable à la population, le seul propre à alimenter les provinces de la manière la plus rapide. Les raisons en étoient plausibles: les mêmes principes ont été adoptés depuis et suivis sans inconvénients; mais les temps et les circonstances n'étoient point

favorables à ce changement de principes dans l'administration , et l'expérience prouva alors que le mieux étoit souvent l'ennemi du bien. Les émeutes et les désordres devinrent si considérables que , pour y remédier , le roi tint un lit de justice à Versailles , le 5 mai 1775.

Un des ministres qui justifia peu le choix que Louis XVI fit de lui , pour le département des affaires étrangères , fut M. de Vergennes , alors ambassadeur en Suède. C'est à lui qu'est dû le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Ce traité , qui eut lieu après la paix de 1783 , auroit pu être utile aux deux nations , si les Anglais , en fournissant à la France leurs chevaux , leurs draps , leurs gizes et leurs clincailleries , avoient pris en paiement les étoffes de soie manufacturées à Lyon et à Tours , les huiles de Provence , les vins de Bordeaux , de Bourgogne et de Champagne. Mais le ministre ne sut prévoir aucune des circonstances qui ont rendu ce traité funeste à la France : les Anglais continuerent et continueront toujours de préférer les vins de Portugal , les

les huiles et les soieries d'Italie ; pendant que la supériorité de leurs manufactures déterminoit les Français à faire constamment usage des étoffes de l'Angleterre , au détriment de celles de France. Toutes les villes de commerce se sont récriées contre ce traité , qui fut conclu sans les avoir consultées.

Plusieurs autres ministres ont aussi partagé l'opinion du public. M. de Malsherbes , qui s'est rendu si célèbre par la défense de son malheureux monarque , et qui confondit ses larmes avec les siennes , quand il vit les approches de ce douloureux sacrifice ; M. de Saint-Germain , espèce de maniaque austère qui voulut tout réformer dans le ministère de la guerre , et qui prépara la chute de son maître , en supprimant presque tous les corps qui composoient la maison du roi ; M. de Sartine qui , après avoir été estimé des uns et haï des autres , à cause de sa surveillance active dans la police de Paris , rendit à la marine les services les plus essentiels , en y portant son esprit d'ordre et de détails. Graces à son ardeur , la France qui avoit perdu sa marine , compta en deux

années de temps, soixante-sept vaisseaux de ligne, quarante-neuf frégates, huit chébecs, seize corvettes et soixante autres petits bâtimens. Cette création, qui tenoit du prodige, se fit sans qu'il en coûtât à la nation le plus léger impôt. Le comte de Maurepas, sur qui le roi avoit jetté les yeux d'après des indications trouvées dans les papiers de son père, ne répondit ni à sa réputation, ni à l'honneur de cette confiance : chef du conseil des finances, il ne fit rien ou peu de chose. Turgot, par l'innovation des principes, amena les émeutes et la famine, et Necker, quelque temps après, agioiteur et banquier, dans une administration dont les ressources doivent être prises dans la nature de l'administration même, mit tous les ressorts de son esprit à trouver des emprunts pendant son premier ministère. Tels sont les principaux ministres qui ont gouverné sous Louis XVI, jusqu'à la fin de la guerre d'Amérique. Or, dans cette énumération d'hommes choisis par le roi, et dont plusieurs ont joui, à juste titre, d'une bonne réputation, il n'en est aucun

d'entr'eux , à l'exception de M. de Maurepas , qui ne lui ait été désigné , ou par la voie publique , ou par quelqu'homme recommandable ; il y auroit donc de l'injustice à condamner la mémoire de Louis XVI , si la prospérité de l'état n'a pas été aussi grande qu'elle auroit pu le devenir , d'après les espérances qu'on en avoit conçues . Cependant on ne peut disconvenir que , dans cet intervalle , la France n'ait joui de beaucoup de considération au dehors ; et , dans son intérieur , d'une portion de bonheur égale aux plus beaux jours des deux règnes précédens .

### C H A P I T R E I I .

#### *De quelques opérations politiques sous Louis XVI.*

C'EST particulièrement dans les opérations politiques , soit relativement aux puissances , soit dans tout ce qui concerne le gouvernement de l'intérieur , qu'il est facile d'appliquer le blâme ou l'éloge aux rois , parce que les biens et les maux qui dérivent de ces deux causes se faisant sentir à de longues

distances, il y a toujours un grand nombre d'hommes qui jugent des résultats d'après leurs propres intérêts, plus que d'après l'intérêt général. Cela est si vrai, que ceux qui l'ont condamné comme tyran, l'ont moins jugé sur ce qu'il avoit fait contre la liberté, que sur ce qu'il avoit fait pour s'opposer à la faction qui l'a perdu. Il ne leur est pas même venu dans l'esprit que celui qu'ils ont nommé *tyran*, avoit aboli les corvées, la servitude et ces tortures connues sous le mot abhorré de question, qui tant de fois fit confondre l'innocent avec le coupable. Ce sera donc, d'après l'intérêt général que je dois examiner les opérations politiques de Louis XVI. Je commence par celles de l'intérieur : la première qui se présente est celle des parlemens, elle est d'autant plus essentielle, qu'il s'étoit élevé entr'eux et le monarque une espèce de lutte qui a préparé leur chute commune.

Le parlement de Paris s'étoit attiré la disgrâce du dernier roi, en s'opposant à ses volontés dans l'affaire du duc d'Aiguillon

avec MM. de la Chalotais. Sans entrer dans le fond de cette affaire qui tenoit à notre ancien droit public , et sur les formalités à suivre dans une procédure relative à un pair du royaume , je dirai seulement que tous les esprits étoient partagés entre la cour et les parlemens ; que la cour voulant sauver ou couvrir un de ses agens , et craignant la coalition qui s'étoit formée entre tous les parlemens , d'après ce principe qu'ils étoient et parties intégrantes et indivisibles d'un seul et même parlement , engagea Louis XV à les casser tous , et à les recréer après en avoir exilé les membres qui s'y refuseroient.

Le chancelier Maupeou , qui fit sentir au roi que cette prétention des parlemens étoit un attentat aux droits de la couronne , fut choisi pour installer en parlement ceux qu'il pourroit recruter. Delà cette dénomination de *parlement Maupeou* , qui fut donnée en marque de flétrissure à tous ceux qui y entrerent. Ainsi le mépris et l'indignation s'attacherent au chef de la justice et aux parlemens de sa création , pendant que les vœux et les respects du public accompagnoient

les anciens parlementaires jusques dans leur exil. C'est dans cet état de choses que Louis XVI monta sur le trône.

On étoit à la veille d'une guerre avec l'Angleterre : pour profiter des troubles qui subsistoient entre elle et ses colonies , il falloit de l'argent ; on ne pouvoit s'en procurer que par des impôts ou des emprunts , et M. de Maurepas persuada au roi qu'en rétablissant l'ancien parlement il consentiroit par reconnaissance aux enregistremens nécessaires , et que la considération attachée à leurs personnes engageroit les Français à remplir les emprunts , ou à payer les impôts sans murmures. Louis XVI , entraîné par les sollicitations générales , se rendit à ces raisons ; les parlemens furent rétablis , le 12 novembre 1774.

Jusqu'alors le parlement de Paris s'étoit considéré comme un pouvoir intermédiaire entre le peuple et le roi. Il n'osoit se dire le représentant du peuple , et cependant il en remplissoit quelques fonctions : il désobéissoit au roi , sans pour cela cesser de se dire sujet fidèle ; c'est même dans cette

résistance que consistoit sa fidélité. Placé entre le monarque et les sujets , son honneur et sa dignité consistoient à éclairer le premier et à protéger les autres. Quoique ces idées aient reçu quelques altérations sous plusieurs règnes , le fond en a été constamment le même , et on les retrouve dans le préambule du discours où le roi leur rappelle les événemens passés , lorsqu'il tint son lit de justice ; voici ce préambule :

« Les réflexions que cette disgrace a dû inspirer aux officiers qui l'ont éprouvée , et la persuasion dans laquelle nous sommes que , lorsque nous les aurons rappelés à notre *service* , ils nous prouveront leur reconnaissance par leur *soumission* et par leur assiduité , nous engagent à suivre les mouvemens de notre cœur et à signaler notre avènement à la couronne par un bienfait qui nous a paru être le vœu général de nos sujets ; mais nous ne pouvons dissimuler que les tribunaux avoient laissé introduire dans leur sein des abus dont l'intérêt public et notre amour pour nos sujets exigent la réformation , et qu'il est

» de notre devoir de prévenir pour l'avantage  
» même et l'honneur de la magistrature.

» C'est ce que nous nous proposons de  
» faire , afin que la même époque rassemble  
» à la fois *un acte signalé de bonté* de notre  
» part , et un témoignage solennel du désir  
» que nous avons de rétablir l'empire des  
» règles.

» Nous sommes assurés que les magistrats  
» eux-mêmes , pénétrés de l'esprit dont nous  
» sommes remplis , s'empresseront de concou-  
» rir à nos vues , qu'ils se rendront recom-  
» mandables par la sagesse de leur conduite ,  
» autant que par la dignité de leur caractère  
» et par l'importance du ministère qui leur  
» est confié ; que l'esprit de corps cédera en  
» toutes circonstances à l'intérêt public ; que  
» les *ministres de la loi* s'uniront avec le  
» souverain législateur dans ses principes sa-  
» lutaires desquels dépendent la paix et la  
» prospérité des peuples.

» Notre intention sera toujours de régner  
» par l'esprit de raison et de conseil , suivant  
» la forme et les loix sagelement établies  
» dans notre royaume. C'est ainsi que *notre*

» autorité , toujours éclairée sans jamais  
 » être combattue , ne se trouvera obligée , en  
 » aucun temps , de déployer toute sa force ,  
 » et que par les précautions dont elle veut  
 » bien l'environner , elle n'en deviendra que  
 » plus sacrée ».

Il est difficile de poser avec plus de justesse les limites qui existoient entre le roi et la magistrature , limites qui avoient été déplacées plusieurs fois , selon la foiblesse ou la force du gouvernement. Les parlements , substitués aux grandes assemblées nationales , avoient cherché toutes les occasions favorables de s'en arroger l'autorité ; mais , dans quelques circonstances que ce fussent , ils n'avoient jamais joui des prérogatives et droits dont elles étoient revêtues , et celles-ci n'avoient jamais eu le droit de faire des loix.

Le président Hainaut , si profond dans la connoissance de notre droit public , en parle ainsi à l'occasion des états de 1614.

« Comme nous ne reconnoissons en France  
 » d'autre souverain que le roi , c'est son au-  
 » torité qui fait les loix : *qui veut le roi ,*

» *si veut la loi.* Ainsi les états-généraux du  
» royaume n'ont que la voix de la remon-  
» trance et de la très-humble supplication;  
» le roi défere à leurs *doléances* et à leurs  
» prières suivant les règles de sa prudence  
» et de sa justice; car s'il étoit obligé de  
» leur accorder toutes leurs demandes, il  
» cesseroit d'être leur roi: delà vient que,  
» pendant l'assemblée des états-généraux,  
» l'autorité du parlement, qui n'est autre  
» chose que celle du roi, ne reçoit aucune  
» diminution, ainsi qu'il est aisé de le re-  
» connoître dans les procès-verbaux de ces  
» derniers états ».

Louis XVI fut généralement approuvé  
d'avoir déféré aux vœux du public. Ce rap-  
pel des parlemens fut blâmé par ceux qui  
prévoyoient dans ces cours une tendance  
vers leur agrandissement particulier, plus  
que vers l'utilité générale, et par ceux qui,  
déjà en grand nombre, pensoient que ces  
cours ne pouvoient tenir lieu des états-gé-  
néraux. D'autres disoient que c'étoit l'oc-  
casion de les convoquer, d'autant plus que  
Louis XVI ne pouvant être inculpé pour

les dépréciations et arriérés dans les finances, pouvoit sans danger appeler autour de lui la représentation des ordres de l'état. D'autres ont dit, depuis que les événemens ont prouvé l'insuffisance des parlemens pour défendre le trône contre une représentation nationale sollicitée par eux-mêmes, que si Louis XVI les eût convoqués en 1774, il eût été détrôné et jugé, comme il l'a été depuis : *Si ce n'est toi, c'est donc ton père*, auroient dit les factieux du temps. Puisque les parlemens étoient supprimés, et qu'un autre corps de magistrature les avoit remplacés, il ne falloit pas les rappeller : mais si ce fut une faute, c'étoit au moins le vœu général.

### CHAPITRE III.

*Suite des opérations politiques dans l'intérieur.*

LE besoin qui se faisoit sentir le plus impérieusement, lorsque Louis XVI monta sur le trône, étoit sans contredit la restauration des finances. Les créanciers de l'état trembloient pour leurs capitaux, les rentes

étoient arriérées , et le fisc épuisé ne pouvoit suffire à la multiplicité des demandes. Cette restauration est le premier but que se proposa Louis XVI , et l'intention de le remplir est énoncée dans le préambule de son premier édit , avec la remise du droit de joyeux avènement. Ainsi la première démarche de Louis XVI fut un acte de bienfaisance envers ses sujets , et sa promesse de payer les dettes de l'état , un témoignage de probité envers les créanciers. Le préambule de cet édit , selon la réflexion d'un historien , mérite de passer à la postérité.

« Assis , y est-il dit , sur le trône où il a  
» plu à Dieu de nous éléver , nous espérons  
» que sa bonté soutiendra notre jeunesse , et  
» nous guidera dans les moyens qui pourront  
» rendre nos peuples heureux ; c'est notre pre-  
» mier desir. Connoissant que cette félicité  
» dépend principalement d'une sage adminis-  
» tration des finances , parce que c'est elle qui  
» détermine un des rapports les plus essentiels  
» entre le souverain et ses sujets , c'est vers  
» cette administration que se tourneront nos  
» premiers soins et notre première étude.....

» Après avoir pourvu à la sureté des  
 » créanciers de l'état et consacré les prin-  
 » cipes de justice qui feront la base de notre  
 » règne , nous devons nous occuper de sou-  
 » lager nos peuples du poids des impositions ;  
 » nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre  
 » et l'économie.....

» Il est des dépenses nécessaires qu'il faut  
 » concilier avec la sureté de nos états ; il  
 » en est qui dérivent de libéralités peut-être  
 » susceptibles de modération , mais qui ont  
 » acquis des droits , dans l'ordre de la jus-  
 » tice , par une longue possession , et qui  
 » dès-lors ne présentent que des économies  
 » graduelles ; il est enfin des dépenses qui  
 » tiennent à notre personne et au faste de  
 » notre cour. Sur celles-là nous pourrons  
 » suivre plus promptement les mouvemens  
 » de notre cœur , et nous nous occupons déjà  
 » de les réduire à des bornes convenables.  
 » De tels sacrifices ne nous coûteront rien ,  
 » dès qu'ils pourront tourner au soulagement  
 » de nos sujets ; leur bonheur fera notre  
 » gloire , et le bien que nous pourrons leur  
 » faire sera la plus douce récompense de nos

» travaux. Voulant que cet édit , le premier  
 » émané de notre autorité , porte l'empreinte  
 » de ces dispositions , et soit comme le gage  
 » de nos intentions , nous nous proposons de  
 » dispenser nos sujets du droit qui nous est  
 » dû à cause de notre avènement à la cou-  
 » ronne ».

Ces intentions étoient pures , et Louis XVI  
 les a manifestées souvent dans le cours de  
 son règne ; mais la guerre qui survint quel-  
 ques années après les rendit inutiles et absorba  
 plus d'un milliar. Fut - il de l'intérêt de la  
 France de la faire , c'est une question plus fa-  
 cile à résoudre aujourd'hui que dans le temps.  
 Cependant ses efforts pour la restauration  
 des finances ne furent point sans succès , car ,  
 dès le commencement de 1776 , il avoit déjà  
 remboursé vingt-quatre millions de la dette  
 exigible , cinquante millions de la dette cons-  
 tituée , et vingt-huit millions d'anticipations.

« Il avoit tellement raffermi le crédit pu-  
 » blic , dit l'auteur de son éloge , que le  
 » taux de l'intérêt pour le clergé tomba à  
 » 4 pour 100 ; que les billets de fermes se  
 » trouverent au pair ; que les actions des

» Indes s'éléverent de 1,540 à 2,055 liv.; que  
 » les prescriptions qui avoient perdu plus d'un  
 » cinquième de leur capital, furent négo-  
 » ciées seulement à un vingtième de perte.  
 » Dès cette même année on s'étoit mis en  
 » état de pouvoir consacrer tous les ans un  
 » fonds de vingt-cinq millions pour le rem-  
 » boursement de l'ancienne dette; on avoit  
 » déjà un excédent de 3,600,000 liv. sur la  
 » recette, et les intérêts libres des capitaux  
 » étoient remboursés : on peut ajouter que  
 » les impositions n'avoient jamais été per-  
 » gues avec tant de modération ».

Quant aux économies qui lui étoient per-  
 sonnelles, toute l'histoire de sa vie a prouvé  
 que ce sacrifice ne lui coûtoit ni efforts ni  
 regrets. Sur les représentations qui lui furent  
 faites qu'il pousoit trop loin l'économie,  
*que sont, répondit-il, ces dépenses pour le bonheur?* Et dans le temps que l'assem-  
 blée constituante, sous le prétexte de saper  
 des abus, ébranloit, dans l'aveuglement de  
 son zèle, les fondemens du trône : *Assurez*  
*des fonds, disoit-il à l'assemblée, pour ce*

*qui me regarde personnellement, c'est la moindre de mes inquiétudes.* Dans ses réformes des derniers temps, lorsque M. de Saint-Germain manioit si gauchement la sape de l'économie, le roi crut ne devoir conserver que ses gardes-du-corps, et il finit par se livrer, dans la suite, pieds et mains liés à ceux qui le vouloient ainsi désarmé. C'est avec sa maison que Gustave releva en Suède les droits du trône, et Louis XVI perdit les siens en se laissant enlever la sienne.

Les courtisans avoient abusé de la foiblesse du dernier règne pour se faire accorder des pensions et des grâces onéreuses à l'état. A peine sur le trône, Louis XVI supprima toutes celles qui n'étoient pas des récompenses. Le bonheur du peuple étoit son grand objet, et quand on lui proposoit quelque projet : *Cela tournera-t-il au profit de mon peuple*, disoit-il ? Le bonheur du peuple étoit tellement dans sa pensée, que le moyen le plus assuré de surprendre sa bonne-foi étoit de lui représenter qu'il en résulteroit un avantage pour le peuple; et, sans doute, telle

à dû être la manière dont M. Necker s'est servi pour lui faire goûter tant d'innovations funestes , dont peut-être lui-même ne prévoyoit point les suites désastreuses : de ce nombre sont les emprunts continuaels dont la guerre d'Amérique fut le prétexte et l'objet.

M. Necker , en faisant tomber sur des temps plus reculés cette masse d'intérêts successifs , créoit des impôts très-onéreux. Cependant il avoit l'art de faire publier que , fécond en ressources , il suppléoit par son génie aux dépenses d'une longue guerre , sans employer les moyens toujours odieux des impôts. Quelques incrédules étoient sifflés par la foule ignorante qu'il chercha toujours à capter ; ceux qui voyoient plus loin dans l'avenir , se taisoient , dans la crainte de payer une imposition présente , en sorte que , par ses escobarderies , ce ministre surchargeant l'avenir pour ménager le présent , et ayant comme épuisé toutes les ressources , prépara une des causes de cette révolution qui court encore ravager l'Europe , après avoir traversé la France en fleuves de sang.

Trop avide d'innovations et de renommée ,

M. Necker voulut introduire en France les administrations qui étoient particulières à quelques provinces. Ainsi , ne prévoyant point l'esprit d'inquiétude qui en résulteroit , il détachoit , et *toujours pour le mieux* , les liens qui retenoient les peuples à leur ancien gouvernement , et s'assuroit des suffrages d'une multitude dont il devoit bientôt seconder les desirs les plus effrénés ; je veux parler de cette égalité de votes qu'il fit accorder aux communes , et qui rompit entre les trois ordres l'équilibre sur lequel reposoit la sûreté de la monarchie. Louis XVI , en déférant à ce ministre insensé ou pervers , ne fit cependant que de céder au vœu général ; soit que son conseil fût aveuglé sur les innovations qui ont entraîné la dernière , qui fut si funeste , soit que déjà la corruption fût à son plus haut degré , ou qu'une main fatale voulût le pousser vers l'abyme qui s'est refermé sur lui.

Une usure excessive dévoroit depuis long-temps la classe la plus pauvre du peuple. Quand les ressources manquoient à un père de famille , il portoit chez des chrétiens

Judaïsé ses malheureuses nippes, et recevoit dessus un léger prêt qu'il falloit rendre après la semaine, ou renoncer pour toujours à sa propriété; ainsi le malheureux courroit plus rapidement à sa perte. On représenta à Louis XVI que l'établissement d'un *Mont-de-Piété*, tel qu'il se trouvoit chez quelques peuples voisins, ôteroit à l'usure ce qu'elle avoit de dangereux, et fourniroit, à un modique intérêt, des ressources promptes et salutaires aux pères de famille. Le *Mont-de-piété* fut établi et reçut la sanction de la loi. La révolution a détruit cet établissement, et des sang-sues avides tarissent la substance des pauvres.

La caisse d'escompte peut aussi être rangée dans le nombre des établissements utiles. Les derniers temps l'ont anéantie; Mirabeau l'a détruite, dans la fougue de sa démagogie, pour y substituer cette caisse nationale qui s'est remplie des déprédatiōns de tous, et qui, semblable au tonneau des Danaïdes, est toujours vide, parce qu'elle perd constamment le fruit des crimes de tous.

Des loteries furent aussi établies. On a

vu depuis le plus immoral des hommes, ce même Mirabeau , tonner peut-être avec plus de raison contre l'immoralité des loteries , parce qu'il étoit de la destinée de la France de voir ce qu'elle avoit de plus immonde s'unir et se débattre pour des vertus dont le seul nom fut toujours pour ces hommes de rapine et de sang un horrible épouvantail. Enfin , d'autres moyens de finances furent imaginés , et le furent inutilement. Le mal étoit au plus haut degré de virulence ; il avoit empiré par la force du temps , et des circonstances nouvelles venoient d'y ajouter un ferment étranger , dont le développement rapide fit désespérer des ressources. Comme on vit , au temps de Christophe Colomb , l'Amérique se venger de ses conquérans , en viciant leurs organes , ainsi l'on vit , trois siècles après , les Français victorieux rapporter de cette contrée une épidémie bien plus funeste à leur patrie ; les insurgés de Boston leur inspirerent les fureurs de l'insurrection. Louis XVI , qui en fut la victime , avec un si grand nombre de ses sujets , avoit adhéré au vœu de son conseil , pour cette

guerre ; on crut qu'il étoit prudent de se prévaloir de cette circonstance , pour porter à nos ennemis invétérés un coup décisif : la guerre fut donc résolue.

## C H A P I T R E I V.

### *De la guerre d'Amérique.*

CETTE guerre est l'époque la plus brillante du règne de Louis XVI , celle pendant laquelle notre marine disputa l'empire des mers aux flottes anglaises ; celle où la jeune noblesse s'arrachant aux plaisirs de Paris et de Versailles , franchit l'Océan , combattit pour la liberté d'un peuple nouveau , dans un nouvel hémisphère , et y fit prisonnière une armée entière de ces mêmes ennemis qui tant de fois nous avoient disputé la victoire aux portes de la France. Mais si cette guerre fut utile à notre gloire , elle fut aussi une des causes les plus puissantes de la révolution qui la suivit : et si les effets en ont été si funestes ; si des larmes de sang ont coulé des yeux de toutes les familles ; si la mort a frappé à chaque

porte ; si nos plaines ont été jonchées de cadavres ; si le carnage et l'incendie se sont étendus au loin dans l'Europe , que penser de cette gloire d'où tant d'infortunes sont dérivées , de cette guerre dont , pendant quelques années , s'énorgueillit l'honneur national , et du chef de l'empire , qui , du sein de sa cour , ordonna cette riche plantation de lauriers étouffée sous un si grand nombre de cyprès ? Lorsque Joseph II , empereur , fut consulté par Louis XVI sur les motifs politiques de cette guerre , on sait qu'il répondit : *quant à moi , mon métier est d'être royaliste* ; mot plus profond qu'il ne parut alors , et la censure la plus juste d'une résolution déjà prise dans un conseil qui ne délibéroit que pour la forme.

Cependant le monarque étoit incertain : fidèle à sa probité , il ne se fût jamais rendu ni le partisan des maximes insurrectionnelles , ni le protecteur d'un peuple rebelle ; mais , d'une part , on lui représentoit ses ayeux protégeant de leurs armes le berceau de la liberté en Hollande ; et de l'autre la justice des Bostoniens , fondée sur les droits des

nations et sur les principes mêmes de la constitution britannique. D'autres, se prévalant de la haine invétérée des Anglais contre la France, exposoient dans toutes ses horreurs l'iniquité de ce gouvernement, son esprit d'oppression, de perfidie et d'orgueil ; comment, dans la dernière guerre, au sein d'une paix profonde, sans aucune provocation de notre part, avant aucune déclaration de guerre, ils avoient capturé cinq cents de nos vaisseaux. Falloit-il attendre de nouveaux outrages, quand le pavillon françois, récemment insulté dans l'Inde, avoit continué de l'être, même après la paix, jusques dans les parages de l'Amérique ? N'étoit-il pas de la prudence de profiter de la crise actuelle pour porter un coup décisif à la marine de ce peuple qui se disoit roi des mers, et qui n'en étoit que le tyran ? Les envoyés secrets d'Amérique n'osant encore déployer leur caractère public, et pour suivis par l'ambassadeur anglais, appuyoient ces raisons plausibles. La France permettra-t-elle que des Franklin, des hommes qu'une grande réputation avoit précédés,

soient , sous un autre Louis , arrachés de cette terre hospitalière , consacrée par le nom de Saint-Louis ? Cette France , devenue depuis tant de siècles l'asyle des rois , refusera-t-elle son appui à un peuple opprimé , un refuge à ses députés ? Ce sont les colonies anglaises , disoient - ils , qui , dans toutes les guerres d'Amérique , ont assuré les succès de la Grande-Bretagne ; c'est de leur population qu'elle tire une pépinière de matelots ; c'est avec leurs bleds qu'elle alimente différens pays de l'Europe ; et c'est dans leurs forêts qu'elle remonte sa marine .

Toutes ces considérations étoient d'un poids irrésistible , sur-tout dans une cour où l'honnêteté céda toujours à l'utile , le brillant à la solidité ; dans une cour d'ailleurs encouragée , par le machiavélisme constant du cabinet britannique , à lui opposer des armes que tant de fois il avoit employées contre elle . Enfin la guerre fut décidée : mais cette décision a-t-elle été fondée sur la justice ? Louis XVI , en déférant à l'avis de son conseil , à l'opinion même générale , a-t-il sacrifié les principes d'une éternelle justice

à des avantages que lui présentoient les circonstances du moment ? en un mot , a-t-il encouragé , par son exemple et par un lâche abandon des principes , la responsabilité terrible qui en a été la suite ? Ces questions ne peuvent se résoudre qu'en remontant à l'origine des troubles entre l'Angleterre et ses colonies d'Amérique , et ce n'est que par leur solution qu'on peut prononcer si , dans cette guerre , Louis fut juste ou ne le fut pas.

La guerre avec la France à peine étoit finie , que l'Angleterre , quoiqu'elle eût élevé son commerce sur les ruines des autres puissances maritimes , sur-tout dans l'Inde , sentit tout le poids de sa dette nationale ; elle se montoit à cent cinquante millions de livres sterlings. Tout ce qui fut susceptible de recevoir des impôts fut taxé , jusqu'aux fenêtres et aux dés à jouer. Le 4 avril 1764 , il sortit un *bill* du parlement , en vertu duquel les colonies de l'Amérique devoient être chargées d'une partie de cette dette. Ce *bill* étoit juste dans son principe , puisque les colonies faisoient une partie de l'empire britannique , et que les dépenses nécessaires

à leur conservation , à leur défense et à leur prospérité étoient entrées pour beaucoup dans la dette nationale ; mais , quoique juste dans son principe , ce *bill* ne l'étoit point dans son application , parce que les colonies n'avoient point de part à la représentation nationale. L'usage avoit été jusqu'alors , pour toutes les puissances maritimes de l'Europe , de gouverner leurs colonies par des assemblées provinciales , par des conseils ou autres formes qui les retenoient plus ou moins strictement dans la dépendance de leurs métropoles ; aucune d'elles jusqu'alors n'avoit participé à une véritable représentation nationale.

La province de Massachuset fut la première à témoigner son mécontentement contre ce *bill*. Suivant sa charte , elle avoit le privilège exclusif de porter dans son assemblée provinciale les loix relatives à la taxation des impôts que les circonstances pouvoient l'engager à fournir à la métropole. Le bill sur le timbre souleva la ville de Boston , où il fut arrêté , dans une assemblée générale de la province , qu'il seroit légal , non-

obstant l'acte du parlement britannique, de contracter sur papier ordinaire. New-Yorck et Philadelphie, de concert avec Boston, votèrent le rejet de tout ce qui leur viendroit de la métropole, tant que ce bill ne seroit point retiré. Tout le commerce anglais fut allarmé de cette résolution, et l'acte du timbre fut révoqué par un autre dont le préambule portoit que *l'objet de ce dernier étoit de mieux assurer au roi et au parlement la dépendance des domaines britanniques en Amérique.*

Le mécontentement s'accrut, des troupes furent envoyées, les assemblées provinciales supprimées, le gouvernement militaire établi ; et cette rigueur, loin d'adoucir les esprits, ne fit que les aigrir. De nouveaux impôts, en 1767, rendirent les progrès de l'insurrection plus rapides; l'esprit qui l'avoit fait naître se propagea dans toutes les colonies : deux régimens furent écrasés à Boston ; il s'y établit un comité d'administration qui adressa une circulaire à toutes les colonies. Cette lettre fut comme le fondement de la confédération américaine.

L'assemblée provinciale de Boston somma

Le gouverneur de cette ville d'en faire sortir les troupes britanniques de terre et de mer, pendant le temps de ses séances, sous le prétexte que l'approbation des peuples donnoit seule la sanction aux loix, et que le gouvernement influeroit sur les délibérations, si la force militaire ne se tenoit pas à une certaine distance. Que cette sommation fût appuyée sur des principes, ou qu'elle ne fût que le résultat d'une effervescence populaire, elle n'en étoit pas moins une innovation dangereuse. Nous avons vu en France la démagogie porter un décret semblable dès les commencemens de l'assemblée constituante, parce que cette assemblée renfermoit les mêmes levains de fermentation qui y avoient été apportés de Boston, et nous aurons plus d'une fois occasion d'observer que la révolution de France fut calquée sur celle d'Amérique; que si les résultats n'ont pas été constamment les mêmes, on ne doit l'attribuer qu'à des différences prises dans la situation respective des deux peuples. Il y avoit trois ans que cet état d'insubordination duroit, quand les Américains prirent

la résolution de rompre entièrement avec la métropole par une action dont les suites ne pouvoient manquer d'amener cette rupture. Le gouvernement avoit prêté quatorze cent mille livres sterlings à la compagnie des Indes; cette compagnie avoit alors, dans ses magasins d'Europe, une quantité de thé que l'Europe entière ne pouvoit pas consommer en trois ans. Celui qui fut versé en Amérique fut taxé, et les colonies, pour ne point payer cette taxe qu'elles ne s'étoient pas imposé elles-mêmes, prirent la résolution de le jettter à la mer. L'assemblée des francs-tenanciers s'étoit opposée à ce que trois navires chargés de thé missent leurs cargaisons en vente: il leur avoit été ordonné de les reporter en Angleterre, et le gouverneur de Boston avoit été sommé de tenir la main à l'exécution de cet arrêté: sur le refus du gouverneur, le peuple attroupé jeta à la mer les trois cent quarante-deux caisses de thé qui se trouverent sur ces trois navires; tout le thé qu'on put découvrir dans la ville fut brûlé en place publique, aux grandes acclamations du peuple.

Philadelphie, Charles-Town et New-Yorck adopterent les résolutions prises à Boston, et les appuyerent par d'autres voies de fait qui ne tendoient qu'à précipiter le moment de la guerre civile. Déjà le terme magique de souveraineté du peuple enivroit les esprits : un officier préposé aux douanes, John Malcom, avoit parlé avec quelqu'indiscrétion de l'arrêté des francs-tenanciers; il fut pendant trois jours exposé aux huées de la populace, traîné ensuite sur une charrette dans les principaux quartiers de la ville, la tête barbouillée de goudron et le corps emplumé, conduit de là au pied de la potence, attaché au gibet, fouetté de verges, et obligé de remercier le *bon peuple* qui lui faisoit grace de la vie. Le gouverneur fut dénoncé par les habitans des campagnes au comité qui exerçoit les droits de souveraineté; son effigie fut promenée sur un tombereau, exposée en place publique, et brûlée au pied d'un gibet. Les Bostoniens, à la vérité, n'étdirent pas leurs ressentimens aussi loin que les Parisiens l'ont fait depuis; mais s'ils n'ont point massacré leurs *Launay*, *Foulon* et

*Berthier*, c'est que la nouvelle souveraineté bostonienne avoit moins de *sans-culottes* à ses ordres que la souveraineté parisienne. Mais, quelle qu'en soit la différence , l'une et l'autre souveraineté naquirent de l'insubordination , et cette insubordination avoit ses racines dans la dette nationale.

Le général Gages fut chargé de réduire les Bostoniens et de bloquer leur port ; mais le comité de Boston, loin de céder à l'orage , n'en fut que plus déterminé à briser les nœuds qui attachoient encore les colonies à la mère patrie. Il publia un acte intitulé *convention solennelle* , dans laquelle les Bostoniens déclaroient que tout commerce avec la Grande-Bretagne étoit rompu. Cet exemple fut suivi dans toutes les autres provinces qui eurent aussi leurs comités. Le général Gages crut les dissiper , en déclarant coupables de haute trahison les américains qui formeroient des assemblées sans la permission du gouverneur. Cette proclamation rendit l'insurrection plus rapide et plus générale ; les divers comités des colonies établirent un congrès à Philadelphie , et les députés s'y rendirent de toutes parts.

Ce congrès s'ouvrit au mois de septembre 1774 : Randolph, président de l'assemblée, se fit apporter une couronne, la rompit en douze parties égales et les distribua aux représentans des douze colonies confédérées. Les milices du pays eurent ordre de prendre les armes pour la défense de la patrie, et, dès cette même année, un détachement de ces milices attaqua un corps de troupes anglaises et prit d'assaut le port de Portsmouth. Ainsi fut établie cette lutte entre une métropole éloignée et des colonies trop puissantes pour continuer de vivre dans sa dépendance.

Ce *Randolph* donna à son pays un exemple qui fut bientôt suivi en France. La couronne, à la vérité, n'y fut point partagée en douze parties, mais teinte du sang de son maître; elle y fut morcelée en mille pièces, et les débris engloutis dans des fleuves de sang. L'exemple de l'insurrection donné par l'Amérique est la source des calamités actuelles où la France, où l'Europe est plongée; et telle est l'insurrection que Louis XVI a protégée, que la postérité, que la génération actuelle lui reprocheroient, s'il n'en avoit pas

pas été la plus déplorable victime. Jusqu'alors on avoit bien lu, dans l'histoire des peuples, que plusieurs républiques s'étoient formées des débris de quelques grandes monarchies; qu'après plusieurs siècles ces républiques se fendoient dans les monarchies, comme ces fleuves nés de l'océan qui retournent à leur origine; mais il étoit réservé à notre siècle de montrer aux nations une grande monarchie transformée tout-à-coup en une république, phénomène si étrange, qu'on seroit tenté de donner le nom d'interrègne à tout ce qui s'est passé, s'il n'étoit plus juste de caractériser cette période de calamités sous le nom de la plus horrible anarchie.

Washington fut chargé de veiller à la défense de la nouvelle république; il délivra Boston des Anglais qu'il y assiégea. Après cette délivrance, il fit publier, à la tête de son armée victorieuse, l'acte d'indépendance: des députés vinrent solliciter les secours de la France et de l'Espagne. Dans l'intervalle, l'armée anglaise, commandée par Burgoine, fut faite prisonnière, et la Fayette, à la fin de la campagne de

1777, jettoit les fondemens d'une réputation qui, depuis, lui a été si funeste.

La Fayette, en Amérique, combattant sous Washington, avec l'approbation tacite du gouvernement français, ne passoit encore que pour un jeune homme qui, ne pouvant résister à son impétuosité pour la gloire, s'étoit dérobé à ses parens et à son pays, afin d'aller la chercher au-delà des mers. L'Angleterre en avoit jugé autrement; cette feinte y étoit regardée comme un présage d'une rupture prochaine, et cette rupture fut inévitable, quand Louis XVI reconnut l'indépendance des Américains. Il fit avec eux un traité de commerce et d'amitié; traité qui fut impolitique à tous égards; puisque par son exemple il autorisoit des sujets révoltés contre leur souverain légitime; traité qui étoit contraire aux droits jusqu'alors reconnus dans l'Europe; car ces droits, malgré la subversion des principes, y sont encore tellement enracinés, que les puissances ennemis, en nous pardonnant la honte de leur défaite, n'ont pu nous pardonner l'infamie des moyens insurrectionnels employés

pour les affoiblir. On ne peut donc se dissimuler que Louis XVI n'ait fait une faute impardonnable dans un roi : et qu'on ne dise pas que l'injustice ayant délié les Américains de leur serment de fidélité , leur courage les avoit élevés au rang des puissances ; que le devoir le plus sacré est de secourir un peuple qu'on veut opprimer. Je doute fort que l'oppression contre laquelle les Thomas Payne , et autres propagandistes , se sont tant récriés , ait été aussi réelle qu'ils n'ont cessé de le dire ; mais je ne saurois douter que le métier d'un roi , comme l'a dit l'empereur Joseph , ne soit celui d'être constamment royaliste : et maintenant que j'en ai vu toute l'horrible catastrophe , je ne doute plus que cette protection donnée à des rebelles n'ait creusé l'abyme où Louis est tombé. Quand il seroit vrai que le gouvernement anglais eût trop appesanti le joug sur des colonies prêtes à lui échapper par leur population relative et par un accroissement rapide de forces et de richesses , il étoit encore du devoir d'un souverain d'attendre l'issue de cette lutte ,

ou d'intervenir pour rapprocher les sujets du prince , afin de supprimer le spectacle d'une guerre toujours contagieuse pour les spectateurs , pour les sujets comme pour les princes.

Cette guerre , à la vérité , releva la considération du nom français , qui s'étoit affoiblie dans la guerre précédente. Suffren , dans l'Inde , d'Estaing , Vaudreuil , Lamothe-Piquet , Guichen , dans les mers d'Amérique , firent plus d'une fois triompher notre marine. Bouillé , Rochambault et plusieurs autres guerriers combattirent et reçurent de la victoire un nom dont le premier ternit bientôt l'éclat dans nos malheureuses divisions. Une armée entière fut faite prisonnière , et la flotte partagea cet honneur avec l'armée. Mais la guerre a ses disgraces , comme ses faveurs ; les succès furent balancés , les pertes furent certaines de part et d'autre. L'Angleterre , qui avoit à se défendre contre trois puissances et contre ses colonies , perdit à la vérité ces dernières , augmenta , ainsi que la France , sa dette nationale de plusieurs milliards , et garda

contre nous un profond ressentiment qui ne tarda guères à éclater. Quand les principes insurrectionnels se dévelepperent en France, elle saisit cette occasion pour attiser nos discordes, et le succès venant à passer ses espérances, elle sourit à l'idée cruelle de porter à l'échafaud le prince imprudent qui avoit prêté son appui à ses colonies rebelles, et d'effacer ainsi, par ce meurtre récent, le souvenir encore honteux du meurtre de son roi Charles.

---

## L I V R E I I I.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Conduite de Louis XVI à l'égard  
des Hollandais et de l'Empereur.*

LA paix avec l'Angleterre ne fut qu'une suspension d'hostilités : loin d'étouffer les germes de discorde , elle n'avoit fait que les couvrir. Comme chacune des puissances belligérantes sentit , après avoir posé les armes , un vide affreux dans ses finances , toutes deux s'efforcerent de cacher les désordres qui en étoient la suite , désordres aussi dangereux que la guerre ; mais l'Angleterre , dont la prospérité est particulièrement fondée sur le commerce , plus pénétrante que la France , sut couvrir son déficit , en réduisant la France à mettre le sien dans le plus grand jour , cherchant à exciter dans son intérieur quelque scène de ces commotions violentes qui pût la

dédommager de ce qu'elle avoit perdu au dehors. L'occasion ne fut pas long-temps à se présenter : la Hollande la lui fournit , ainsi que l'empereur , par une discussion qui s'éleva entre les deux puissances , relativement à la navigation de l'Escaut ; discussion qui faillit dégénérer en une guerre qui auroit accablé sous le poids des armées autrichiennes cette Hollande que nous avions arrachée à l'alliance et au joing des Anglais.

Les traités entre les puissances ne sont pas toujours fondés sur des conditions assez précises, pour qu'il ne reste aucun moyen spécieux de les attaquer. La maison d'Autriche avoit réclamé plusieurs fois la liberté de la navigation sur l'Escaut , et ses réclamations paroisoient d'autant plus fondées , que ce fleuve sert de limites à différentes parties des deux territoires. Mais la Hollande se fondant sur des traités et sur une jouissance non interrompue, ne voyoit , dans ces réclamations , qu'une usurpation contraire à la sûreté de ses frontières. Elle alléguoit à l'Europe une longue possession

fondée sur plusieurs traités; et, quoique le roi de France fût beau-frère de l'empereur, elle espéroit de sa justice qu'il interposeroit sa médiation, et même la protection de ses armes, si elle étoit nécessaire, pour secourir un ancien et fidèle allié. Cette demande étoit juste, et Louis XVI ne pouvoit s'y refuser, sans s'exposer au soupçon de sacrifier la justice aux liens du sang; mais il se trouvoit très-embarrassé, car, dans le voyage que l'empereur avoit fait en France, Louis XVI lui avoit promis de ne point s'opposer à sa réclamation, lorsque la guerre dans laquelle on alloit entrer seroit terminée, sous la condition que l'empereur se refuseroit également aux sollicitations du cabinet de Saint-James. L'empereur tint parole: le duc d'Yorck vint inutilement à Bruxelles, dans l'intention de renouer l'ancienne ligue entre sa cour et celle de Vienne; Joseph II persista dans son projet de neutralité, et la guerre d'Amérique se termina par l'indépendance des colonies anglaises.

Quelle dût être la conduite de Louis XVI

en de pareilles circonstances ? Ce qu'elle fut : il se rendit médiateur , engagea les deux partis à faire des sacrifices ; l'empereur renonça à ses prétentions , les Hollandais lui donnerent de l'argent , et Louis XVI paya une partie de la somme convénie : par ce trait de générosité et de justice , qui fut applaudi des puissances , il s'acquitta envers les Hollandais , dont il devoit protéger les droits , et envers l'empereur qui avoit tenu la neutralité qu'il avoit promise , sous la condition que Louis XVI en feroit autant. Ainsi cette conduite politique fit honneur aux deux princes , et devoit retenir les Hollandais dans notre alliance ; mais l'Angleterre trouva les moyens de les en détacher.

## C H A P I T R E I I.

### *Invasion de la Hollande par la Prusse.*

LOUIS XVI, par le sacrifice de dix millions qu'il avoit payés à l'empereur , avoit voulu reconnoître quarante années de fidélité dans l'alliance que la Hollande avoit contractée avec la nation française , et l'Angleterre ,

depuis ce temps , n'avoit pu voir sans frémir les flottes bataves réunies aux nôtres.

La séparation prémeditée entre les deux peuples suivit de près cette dernière transaction. L'Angleterre reconnoissante de l'inaction dans laquelle le Stathouder avoit retenu la marine hollandaise pendant la guerre d'Amérique , sut intéresser la Prusse à former avec elle et avec la Hollande une triple alliance offensive et défensive. Il falloit , pour y réussir , arracher les Hollandais à la fidélité de leurs engagéniens , et implanter dans leurs cœurs des germes de haine où étoient les affections de reconnoissance , et le sentiment plus vif encore de l'intérêt personnel ; car les Hollandais prévoyoient bien qu'un pareil traité livroit tous les avantages de leur commerce aux Anglais.

Pour y parvenir , le duc de Brunswick y conduisit des troupes prussiennes , et l'Angleterre tint ses flottes prêtes à mettre à la voile. Ces deux puissances étoient instruites de l'épuisement de nos finances ; Brunswick savoit que le camp français indiqué auprès de Valenciennes , n'étoit que dans la gazette de

la cour. Le prince de Condé devoit s'opposer à l'invasion préméditée , et il n'y avoit pas un soldat dans le camp: soit qu'on eût présumé que le duc de Brunswick n'oseroit se hasarder à pénétrer avec une poignée d'hommes jusques dans le sein de la Hollande , ou qu'on eût manqué de prévoyance , toutes les forces avoient filé vers les côtes menacées d'une descente. Ainsi , le duc de Brunswick , après s'être fait assurer que le camp de Valenciennes n'avoit existé qu'en projets , se présenta aux portes d'Amsterdam , que les paysans du Stathouder lui ouvrirent , et la triple alliance en fut la suite. Ainsi la France vit passer du côté de son ancienne ennemie un de ses plus fidèles alliés , et qui , dans la guerre précédente , n'avoit recouvré que par nos armes ses possessions en Amérique ; jusqu'à quel point la faiblesse du gouvernement permit cette transaction étrange , c'est ce qu'il est difficile de déterminer. Je sais que l'épuisement des finances à cette époque étoit au plus haut point ; que la nouveauté des discussions et des mesures prises à cet égard ajoutoit encore

au discrédit ; que le gouvernement ne jouissoit plus que d'une foible confiance , ou que plutôt elle s'anéantissoit avec une rapidité effrayante ; cependant les progrès de cette détérioration étoient moins dus à la situation réelle des choses , qu'aux éclaircissements funestes et perfides qu'un ministre disgracié publioit sur les opérations de celui qui l'avoit remplacé , et quoique celui-ci jouît d'une réputation de moralité fort équivoque , on lui reconnoissoit des talens qui balançoient au moins , dans l'opinion publique , ceux de son rigide censeur . C'étoit d'ailleurs à cette époque où des ennemis secrets de la caste régnante , d'intelligence avec l'Angleterre , diffamoient les agens principaux du gouvernement , pour avoir occasion de s'en emparer ; et l'on peut , sans forcer les conjectures , présumer que Louis XVI craignit , en de pareilles circonstances , de s'engager dans une guerre difficile à soutenir , et qui paroissoit inévitabile , s'il s'étoit opposé à force armée aux projets formés par l'Angleterre et la Prusse de détacher la Hol- lande de notre alliance .

Quelqu'en fût le résultat , il ne pouvoit être que funeste ; il devoit étaler à l'Europe le vide apparent de nos finances , pendant que les Anglais , au fond plus malades que nous , se soutenoient dans l'opinion par un embonpoint factice qui déroboit à l'œil tous les ulcères d'une maladie invétérée et presque incurable.

### C H A P I T R E   I I I .

*Autres tentatives de l'Angleterre pour priver la France de ses alliés.*

CE seroit se condamner à un aveuglement volontaire que de ne pas voir la cause des troubles de la France dans les intrigues du cabinet de Saint-James , dans le ressenti-ment profond qu'il gardoit des secours que Louis XVI avoit accordés à l'insurrection des Américains. Ce cabinet voyoit à regret notre commerce se soutenir et fleurir dans les Échelles du Levant , et tout à la fois les conditions avantageuses qu'un traité de commerce nous avoit ménagées avec la

Russie. Trop aigri par son injure encore récente , il médita les moyens de compromettre et de brouiller le gouvernement français avec la Porte ou la Russie ; pour y réussir , il fit agir auprès de la première son ambassadeur qui résidoit à Constantinople , afin d'engager le Grand - Seigneur dans une nouvelle guerre contre les Russes qui s'étoient emparés de la Crimée. L'ambassadeur promit des secours puissans de la part de l'Angleterre qui avoit à se plaindre de l'impératrice de toutes les Russies , et dont il importoit de réprimer l'ambition , pour la sûreté même du Croissant : le Divan se laissa entraîner ; et sorti à peine d'une guerre malheureuse , il entra dans une autre qui lui coûta beaucoup de sang , Oczakow , des provinces et d'immenses contributions.

La Porte une fois entraînée réclama les secours promis : elle somma , sans aucun effet , l'ambassadeur britannique de l'intervention de sa cour. L'ambassadeur fit une réponse évasive , qui ne fut ni appuyée ni contredite par le cabinet de Saint-James. La Porte-Ottomane , ainsi engagée , s'adressa

alors à la France , pour interposer sa médiation , de concert avec l'empereur , et c'est là le point où l'Angleterre avoit voulu amener les choses , afin d'avoir occasion de nous brouiller avec l'une ou l'autre des deux puissances.

La France étoit déjà parvenue à ce point de troubles et d'épuisement qui ne lui permettoit plus les sacrifices nécessaires pour maintenir l'équilibre de l'Europe ; cependant , au défaut de secours , Louis XVI intervint auprès de l'empereur Joseph , qui se chargea de la médiation. On sait qu'il est rare que des voisins habituellement en guerre ne profitent pas des circonstances qui leur sont favorables : lorsque l'empereur Joseph vit que le Divan ne vouloit point accepter des conditions contraires à ses intérêts , de médiateur plus qu'équivoque , au mépris de son honneur , du droit des gens et de la loyauté qui doit caractériser un souverain , il devint son ennemi déclaré.

Qu'on juge alors de quelle considération le gouvernement français dût jouir à Constantinople. C'est ce qu'avoit adroiteme

ménagé l'Angleterre , en nous mettant dans la nécessité de choisir entre la Russie et la Turquie , ou de nous en tenir à une neutralité honteuse , qui nous exposât à perdre toute espèce de considération. C'est en effet ce qui arriva. Les Russes trop certains que les vœux du gouvernement français n'avoient pas été pour une guerre dont ils se promettoient de grands avantages , concurent dès ce moment pour nous une haine anticipée que depuis ils ont fait éclater dans toutes les occasions , et favoriserent le commerce des Anglais , afin de les engager par ces avantages à ne pas intervenir dans cette guerre.

Les Turcs , trop pénétrés de notre impuissance ou de notre faiblesse , furent contraints de chercher d'autres médiateurs , aux dépens de nos relations commerciales et de notre dignité; car il étoit de la dignité et de la loyauté française de forcer l'empereur à la neutralité ou de lui déclarer la guerre , et c'est ce que vouloit encore l'astuce du gouvernement anglais. Dès ce moment nos liaisons furent , sinon rompues ,

au

au moins très - relâchées avec l'empereur qui étendit ses frontières et son commerce , et jouit tout à la fois de sa trahison envers la Porte et de son ingratitudo envers la France qui avoit trop à louer les actions de ce prince , en les appréciant plutôt sur la visite qu'il nous avoit faite , que sur le mérite de ses réformes et sur la singularité de ses actions .

Ainsi l'Angleterre eut occasion de venger déjà bien amplement la protection accordée à ses colonies rebelles , puisqu'elle nous priva des avantages commerciaux que nous avions sur elle en Russie et dans les Échelles du Levant , et qu'elle rompoit cette alliance avec les sept Provinces-unies , pour la formation de laquelle la cour de Versailles avoit presqu'épuisé toute la profondeur de sa politique : mais qu'e pouvoit faire Louis XVI pour empêcher la dégradation naissante et rapide de la France politique ?

D'Orléans avoit juré la perte de la famille royale ; il vouloit régner sur les débris du trône et sur les ruines de la France : d'Orléans , plus scélérat que le roi de Navarre ,

dit Charles-le-Mauvais, et si renommé par ses crimes, sous un autre Charles-le-Sage, d'Orléans creusoit l'abyne dans lequel il devoit s'engloutir, après y avoir précipité le roi; et son ascendant pour le peuple s'acceroissoit alors, au milieu des troubles et des embarras de la cour, à tel point qu'il étoit difficile à Louis XVI de soutenir le crédit et l'honneur de la France au dehors, quand elle alloit éprouver toutes les horreurs de l'anarchie que d'Orléans préparoit et méditoit dans le silence de la haine et de la vengeance.

#### CHAPITRE IV.

##### *Origine et progrès de la conspiration du duc d'Orléans.*

TOUT ce qui caractérise la débauche la plus crapuleuse, la dépravation la plus effrénée, la dissolution entière des mœurs, peut servir à caractériser la vie du duc d'Orléans. A peine fut-il connu du public, qu'il en fut méprisé: s'il jouit d'un moment d'estime, après la bataille d'Quessant, ce ne fut que

par erreur ; dès que sa lâcheté fut mise au grand jour , les applaudissemens qu'on s'étoit empressé à lui donner , se changèrent en huées , et il se cacha dans son palais dont , nouveau Tibère , il fit une autre Caprée. Né avec l'ame la plus abjecte , il n'étoit susceptible d'aucun sentiment d'élévation , à moins qu'on ne prostitue ce nom à l'espèce d'énergie que suppose la vengeance et les forfaits qu'elle entraîne ; personne à la vérité ne fut plus profond dans cet art , ni plus dissimulé à couvrir les attentats qu'il pré-méditoit froidement ; et personne n'étoit plus lâche à les exécuter. Tel fut cependant l'homme qui conçut le projet hardi de perdre un roi puissant , aimé de ses sujets , et qui , pour en venir à bout , couvrit cette France de crimes , d'incendies , de meurtres , et menaça d'entraîner dans sa ruine les états les plus puissans de l'Europe.

On fait remonter la première cause de cette haine monstrueuse au refus de la charge de grand amiral de France , dont il espéroit la survivance : soit que Louis XVI eût de sa conduite à Ouessant à peu près

l'opinion qu'en avoit le public , ou qu'il  
 préférât sa famille , il transpira que cette  
 dignité passeroit de M. de Penthièvre , qui  
 en étoit revêtu , à un des fils de M. le  
 comte d'Artois. L'emploi de colonel général  
 des hussards , qui fut créé pour lui , étoit  
 bien une faveur ; mais loin d'être une ré-  
 compense pour un homme de mer , c'étoit  
 à ses yeux une dérision , comme aux yeux  
 des Parisiens qui renouvelerent leurs plai-  
 santeries sur le héros d'Ouessant. Dès ce  
 moment , il s'attacha à rechercher la faveur  
 du peuple , quoiqu'il se fût vanté qu'il n'en  
 donneroit pas un écu. Il se lia secrètement  
 avec les mécontents et les ennemis de la cour :  
 la querelle qui s'éleva entre les ministres  
 des finances et le parlement lui en fournit  
 une belle occasion.

Le parlement avoit fait des représenta-  
 tions au roi sur un emprunt proposé par  
 M. de Calonne , et il avoit été obligé d'enre-  
 gistrer l'édit , qui le fut , sans différer ; mais  
 il avoit ajouté à la formule de l'enregis-  
 trement les motifs qui lui avoient suggéré  
 ses remontrances. Le roi le manda en corps ,

à Versailles, et biffa tout ce qui excédoit la formule ordinaire de l'enregistrement. Louis XVI, à l'occasion de cet emprunt qui ne fut pas accueilli, avoit dit dans son conseil : *Je ne veux plus ni impôts ni emprunts.* Les emprunts avoient discrédité le ministre genevois, qui ne manqua pas de discréderiter Calonne, quand, pour se procurer les ressources nécessaires pour alimenter le crédit public, il eut convoqué l'assemblée des notables à qui il exposa que la dépense excédoit la recette de cent millions. Necker, dans son apologie, chercha à prouver que ce *déficit* ne pouvoit lui être imputé; son exil suivit de près sa lettre qui fut montrée au roi: Calonne, peu de temps après, eut ordre de se retirer; les notables furent congédiés, et la cour resta entre la nécessité des impôts et des emprunts qu'elle vouloit éviter, et qu'elle n'auroit pu se permettre, exposée à la censure de ses ennemis, et sur-tout des capitalistes allarmés d'une faillite qui les menaçoit de leur ruine.

Le parti du duc d'Orléans propagea les craintes de la nation sur ce *déficit*, et

s'attacha différens conseillers du parlement qui firent entrevoir que Necker pouvoit seul sauver la France : guidés par les conciliabules nocturnes qui se tenoient au palais d'Orléans , ils engagerent le parlement à poursuivre le ministre; la cour des pairs fit les mêmes instances: Calonne humilié trouva son salut dans la fuite , il se retira en Angleterre , après avoir donné à la nation l'exemple d'une innovation dangereuse , quand il pouvoit appeler les états - généraux à son secours ; dans un temps sur-tout où les notions n'étoient pas encore perverties , et que les ennemis de la cour n'avoient pas acquis la consistance qu'ils acquirent par les évènemens qui suivirent de près.

Plus les Orléanistes s'évertuoient pour porter Necker au ministère des finances , plus la cour témoigaoit de répugnance à céder à un vœu qui commençoit à être celui de la nation , et même celui du parlement qui cependant avoit eu des sujets graves de mécontentement contre lui. La cour préféra Loménie de Brienne : c'étoit le choix le plus funeste qu'elle pouvoit faire ; mais on le

disoit profond dans la science économique ; il avoit paru aussi habile que zélé dans la censure des opérations de Calonne ; et, quand il fut au timon de l'état , au lieu d'user , comme lui , des moyens de persuasion , il voulut tout enlever par la violence. Il n'est resté de lui que le ridicule attaché à sa cour plénière , projet bizarre qui tendoit à détruire le parlement dont on ne pouvoit plus supporter les contradictions , et qui ne servit qu'à le jeter dans le parti du duc d'Orléans qui le détruisit d'une manière plus habile et bien plus funeste.

Le premier édit qu'il envoya au parlement étoit un édit qui contraignoit les gens de la campagne à la corvée. Quoique depuis long-temps le seul nom de corvée fût odieux parmi nous , le parlement eut la complaisance de l'enregistrer. Le second édit , plus désastreux encore pour le peuple , permettoit l'exportation des grains , et le parlement eut encore la complaisance de l'enregistrer. Le duc d'Orléans se servit de cet édit pour rendre le mouvement de la révolution plus rapide et plus terrible , et pour soulever

encore plus le peuple contre la cour. Loménie présenta encore au parlement l'édit onéreux du timbre: le parlement, entraîné par ceux de ses membres qui étoient du parti d'Orléans, refusa d'enregistrer cet édit, en alléguant qu'il étoit contraire aux intérêts des négocians et de tous ceux qui tenoient au tiers-état. Cette raison mit tout le peuple du côté du parlement qui savoit que Calonne avoit laissé dans le porte-feuille un édit sur la subvention territoriale, avec celui du timbre, et que cet édit sur la subvention territoriale devoit être incessamment présenté à l'enregistrement; or, comme cet impôt frappoit particulièrement sur les grands propriétaires, le parlement étoit intéressé à s'y opposer, et il étoit certain que tout le commerce le soutiendroit en conséquence de son refus de l'enregistrement sur le timbre. De Brienne eut la maladresse de finir par où il falloit commencer: le parlement n'auroit osé refuser, dans la crainte qu'on ne le soupçonnât d'intérêt personnel; l'édit sur le timbre auroit passé, parce que le commerce n'auroit pu lutter seul contre

la cour soutenue de la magistrature. Ainsi le parlement se voyant pressé d'enregistrer un édit qui lui étoit onéreux, demanda, pour se soustraire à cette nécessité, la convocation des états-généraux. C'est le point où le duc d'Orléans désiroit amener les affaires ; et c'est pour y arriver qu'il a montré quelque courage, au moins pour une fois, mais c'est la seule qu'on puisse citer dans le cours de sa vie : voici comme il s'y prit.

L'impôt du timbre et celui de la subvention territoriale avoient été enregistrés, en présence du roi, dans un lit de justice. Le parlement fut exilé à Troyes, parce qu'il avoit protesté contre cet enregistrement ; d'autres prétendent que ce fut pour rompre une conspiration qui devoit éclater au 15 août, dans laquelle il étoit entré, dont le but étoit d'élever le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. Le duc ne fut pas inquiété, soit qu'on ne voulût lui inspirer aucun soupçon, ou que peut être on n'eût pas acquis les preuves suffisantes de cette conspiration. Il arriva que, d'une part,

la cour souffroit du vide de ses fiancées, et que, de l'autre, les magistrats s'ennuyoient dans leur exil. Le besoin rapprocha les deux partis, sous les conditions qu'entre autres édits le parlement ne se refuseroit point à l'enregistrement de l'emprunt de quatre cent vingt millions, et que la séance tenue par le roi seroit dite royale, et non pas lit de justice, parce que ce nom commençoit à devenir odieux. Cet arrangement fut dénoncé par le conseiller Sabbatier au conciliaire qui se tenoit au palais d'Orléans. Dans une autre assemblée tenue chez Duport, dont les membres étoient plus ou moins sous l'influence de ceux attachés à d'Orléans, il fut arrêté qu'on profiteroit de l'occasion qu'offroissoit la séance royale pour mettre des bornes à l'autorité des ministres et pour forcer le roi à convoquer les états-généraux.

La séance eut lieu le lendemain, Louis XVI s'y rendit sans être revêtu des ornemens de la royauté, accompagné de sa cour, de ses ministres, des princes et des pairs. Le garde-des-sceaux annonça que chacun diroit librement son avis sur les édits ; mais qu'après

avoir recueilli suffisamment de lumières , le roi ordonneroit ce qu'il jugeroit à propos , et que l'assemblée n'auroit plus d'autre parti que celui de l'obéissance. Lorsque les principaux magistrats eurent parlé , le roi dit *qu'il entendoit que son édit portant création d'un emprunt , fût enregistré sur le champ.* L'assemblée entière , après avoir entendu l'ordre , resta dans le silence , et le greffier se mit en devoir d'obéir. Le duc d'Orléans , indigné , se lève brusquement , regarde le roi avec insolence , et lui demande d'une voix ferme si la séance présente est une séance royale ou un lit de justice : *C'est , répond le roi , une séance royale.*

« Sire , continua le duc d'Orléans , je » supplie votre majesté de permettre que » je dépose à ses pieds , dans le sein de » la cour , la déclaration que je regarde cet » enregistrement comme illégal , et qu'il » seroit nécessaire , pour la décharge des » personnes qui sont censées y avoir dé- » libéré , d'y ajouter que c'est par exprès » commandement du roi ».

Le roi répondit *qu'il ne faisoit rien dans*

*cette séance qui ne fut très-légal, et persista à ordonner l'enregistrement de l'emprunt : il fut obéi, et se retira suivi des princes et des ministres.*

Telle est la circonstance, et la première, où le duc d'Orléans, comme premier prince du sang, ait rompu avec le roi, pour se mettre à la tête des mécontents. Le parlement, d'après l'avis du duc d'Orléans, déclara l'emprunt illégal et la délibération incomplète, parce qu'on n'avoit pas compté les voix dans l'assemblée.

A son retour, le roi dit qu'il avoit été moins offensé de la déclaration du duc, que du ton presque menaçant dont il l'avoit prononcée, et de l'insolence dont il l'avoit fixé en le regardant. Il dit qu'il étoit instruit que des conseillers du parlement tenoient des conférences secrètes et nocturnes au palais royal, et que leur conduite dans la séance royale étoit le résultat de leurs délibérations pendant la nuit précédente. Le duc d'Orléans fut exilé à son château de Villers-Coterets ; deux lettres de cachet furent aussi expédiées pour les conseillers

Fréteau et Sabbatier. Le roi quoiqu'offensé, s'y refusoit; mais la reine l'avoit exigé, et cette rigueur fit présager les plus grands malheurs.

Louis XV I eût peut-être prévenu les calamités dont les tristes présages se faisoient déjà sentir, s'il eût persisté à dissimuler l'outrage qu'il avoit reçu dans sa séance royale. Le parlement ignoroit encore qu'il n'agissoit que d'après les impulsions du duc d'Orléans, à qui plusieurs de ses membres étoient vendus, et il n'auroit pas eu occasion de lier sa cause à celle de ce conspirateur; il n'auroit point entraîné la multitude contre la cour par des représentations où, pour la première fois, on vit le corps de la magistrature étaler ces innovations spécieuses, ces maximes empoisonnées qui ne tendoient qu'au renversement des anciens principes, et, pour ainsi dire, un nouveau droit public qui sapoit les bases de la monarchie; maximes d'autant plus dangereuses que le premier organe des loix leur donnoit une espèce de sanction. Ces opinions contagieuses avoient pris leurs sources

dans les écrits des encyclopédistes qu'on avoit persécutés, tolérés, et que l'enthousiasme et l'intrigue avoient propagés dans toutes les classes de la société.

Toutes ces représentations avoient pour objet le rappel d'un grand coupable que le roi n'auroit pu faire punir par les loix, puisque les parlemens s'étoient liés, sans qu'ils s'en doutassent, aux projets d'un factieux tout-puissant. En de telles circonstances, à qui donc appartenloit le droit de le punir, sinon à celui qui étoit revêtu de la magistrature suprême, quand toutes les autres magistratures s'étoient mises dans la situation de ne pouvoir le juger? Cependant, pour prévenir les calamités qui bientôt inondèrent la France, il importoit que d'Orléans fût puni, et peut-être y seroit-on parvenu, si, avec les preuves déjà acquises de la conspiration, le roi s'étoit attaché à gagner et éclairer le parlement, à le détromper sur les mesures où quelques-uns de ses membres l'avoient précipité; d'Orléans eût porté sa tête à l'échafaud, et la France étoit sauvée. Mais Louis XVI avoit une bonté de cœur,

une certaine indulgence de nature , et je ne sais quelle foiblesse de penchant qui le pousoit d'une manière irrésistible à toutes les voies de douceur et de clémence ; et puis il y a des temps si malheureux , qu'un roi , quelle que soit la résolution qu'il adopte , ne peut guères en prendre que de funestes : Charles - le - Sage manqua de périr pour avoir fait arrêter Charles-le-Mauvais ; jamais il ne fut en son pouvoir , ni de le réprimer , ni de le faire juger. D'autres , s'écartant des loix de la religion et de la morale , et se fondant sur une nécessité qui n'exista jamais , ont livré au fer de l'assassin le coupable qu'ils ne pouvoient livrer à la justice : il est rare que le crime vengé par le crime n'ait eu les suites les plus déplorables. Enfin , si l'on a dit du juste : *opportet unum pro populo mori* (1) , il est aussi dans les décrets de la providence que le peuple quelquefois meure pour un seul , et ce terrible décret , nous l'avons vu s'exécuter , quand nous avons vu la tête du juste tomber.

---

(1) Il faut qu'un seul meure pour le peuple.

## C H A P I T R E V.

*Projets de Philippe d'Orléans pendant son exil ; son rappel ; conduite des parlement ; renvoi de Brienne , et seconde assemblée des notables.*

L'HISTORIE N de la conjuration du duc d'Orléans rapporte qu'à peine arrivé au lieu de son exil , ce duc se livra à des mouvemens d'une fureur si excessive , qu'il tomba dans un véritable délire ; que , dans les accès de sa rage contre le roi , mais sur-tout contre la reine , il dit à un de ses valets de chambre , qui le supplioit à mains jointes de se modérer et de songer à tous les dangers qui pourroient résulter de ses indiscretions : « eh bien ! » dussé-je périr , je périrai content , si j'en- » traîne dans ma perte le roi , et sur-tout » la reine ; et je le jure , je les y entraînerai , » je les rendrai aussi malheureux que des » créatures vivantes puissent l'être ; j'y dé- » penserai toute ma fortune , j'y perdrai la » vie même , s'il le faut ». Vœu cruel d'une vengeance implacable , qui ne fut que trop accompli ! L'Attrée des Bourbons les a tous dévorés ;

dévorés ; il y perdit à la vérité et sa fortune et la vie , mais il les rendit aussi malheureux que des créatures vivantes puissent l'être ; et ce forfait d'une vengeance horrible a été suivi de tant d'autres forfaits , que le récit des fureurs de ce second Atréa sera mis au rang des fables , comme l'ont été celles du premier.

Quand il eut fait ce serment exécrable , il chercha , dans le silence des passions qui l'agitoient , les moyens de le remplir. Il vit , dans l'édit sur la liberté du commerce des grains , une ressource inépuisable pour exciter des commotions civiles , et dans la lutte entre les parlemens et le ministre , un levier puissant et un point d'appui capable de soulever toute la masse de la société contre son chef : il vit plus ( et il sourit à cette découverte ) , c'est la facilité d'imputer à la cour tout le monopole des bleds et tous les désordres de la famine ; mais pour faire jouer ces ressorts infernaux , il falloit regagner la confiance de la cour , faire révoquer sa lettre de cachet , et faire oublier au roi qu'il avoit pu être dangereux.

Une action d'humanité que le hasard lui offrit , disposa les esprits en sa faveur. Dans une course qu'il avoit faite , un de ses jockeis croula dans la rivière , avec le pont que son maître venoit de traverser : à ses cris , le duc retourne , se jette à la nage , et parvient à le sauver. Le jockey se jette à ses genoux , et le prince lui dit en riant : « Le seul témoignage de reconnaissance , » mon ami , que je te demande , est de ne » plus à l'avenir te faire couper les che- » veux de si près , car tu vois la peine que » j'ai eue à te tirer d'affaire ».

Ce trait fit d'autant plus de bruit , que le prince étoit exilé. Tous les journaux vantèrent son courage et son humanité ; on attribua à la vivacité de sa jeunesse les débauches honteuses dont il s'étoit flétri ; la gravure s'étoit emparée de cette action , et on lisoit au bas de l'estampe : *Allons , Dieu soit loué ! voilà un prince qui revient au dessus de l'eau.*

La duchesse d'Orléans , que ses promesses hypocrites avoient trompée , se présenta à Louis X V I , qui respectoit sa vertu , et

qui ne put refuser à cet ange de paix la grace de son mari. Il fut donc rappellé de son exil, et, dans son entrevue avec le roi, il couvrit toute l'atrocité de sa haine sous les dehors de la reconnoissance et d'une soumission entière aux volontés du monarque ; il parut pendant quelque temps étranger à toutes les discussions, à tous les troubles qui s'étoient élevés entre les parlemens et les ministres, à tous les mécontentemens qui se faisoient déjà sentir dans toutes les classes : mais il n'en poursuivoit que plus ardemment l'exécution de ses projets, et jamais circonstance n'avoit été plus favorable.

La cour se trouvoit sans argent ; les parlemens se refusoient à l'enregistrement de toute espèce d'impôts, quoique le roi eût promis, d'après le vœu même des parlemens, de convoquer les états-généraux. L'ineptie de Brienne, le discrédit où l'avoit fait tomber la hardiesse de ses innovations, et le ridicule de sa cour plenière souleverent contre lui tous les ordres de l'état. Le parlement surtout ne lui pardonnoit point le projet conçu

secrètement, et découvert par d'Esprémenil, d'avoir voulu décomposer les grands corps de magistrature, de leur substituer les grands bailliages, et cette cour plénière, formée de la chambre des pairs et des débris du parlement, qui serviroit de conseil au roi, et dont la soumission à toute espèce d'enregistrement étoit prévue et dictée dans l'esprit du ministre. Les choses prirent une tournure toute différente. Cette conception puérile n'étoit pas même digne des vues profondes, à certains égards, du chancelier Meaupou : les pairs du royaume en furent aussi irrités que les membres du parlement qui furent chassés du palais de justice. L'ordre du clergé n'avoit pris jusqu'alors aucune part dans la querelle ; il s'y mit pour quelque chose, en demandant aussi la prompte convocation des états-généraux qui étoient déjà promis : l'on sait aujourd'hui combien ce vœu lui a réussi. Les villes firent aussi entendre leurs condoléances, et ne voyoient le salut de tous que dans la tenue de ces états. Brienne, contre qui s'éléverent tous les cris du royaume, arraché du timon des

affaires, alla cacher sa honte, et Necker, désigné pour le remplacer, ami et créature secrète du duc d'Orléans, vint prêter à celui-ci la main et secouer, de concert, les torches de l'incendie sur l'amas énorme de tant de combustibles.

Jusqu'alors le duc d'Orléans avoit dirigé les parlemens contre la cour, dans l'espérance de se faire nommer lieutenant-général du royaume; la retraite de Brienne lui donna occasion de changer de mesure. Le ministre bien certain qu'il ne devoit sa disgrâce qu'à l'inflexible résistance des parlemens, jeta, entr'eux et le peuple, une pomme de discorde qui les rendit odieux à ce dernier; il publia, en se retirant, que le parlement ne s'étoit refusé à l'impôt territorial que parce qu'il en vouloit laisser tout le poids sur les biens de ce pauvre tiers. La flamme n'est pas plus rapide que ne le fut l'irascibilité dans tous les esprits: ce même peuple qui, dans sa fougue idolâtre, avoit prodigué les noms de pères de la patrie à ses magistrats, ne vit plus, dans les protecteurs de ses droits et libertés, que

*des égoïstes et des spoliateurs à gages.* Le parlement également en butte à la cour et au peuple , crut regagner sa première considération en déclarant qu'il n'avoit pas eu le droit de consentir les impôts ; que ce droit appartenloit à la nation , dont le vœu et la volonté ne pouvoient se faire connoître que dans les états-généraux , et qu'il falloit , vu le danger où étoit la chose publique , en rapprocher le terme fixé pour leur convocation. D'Orléans qui , par ses émissaires dans cette compagnie , n'avoit pas été étranger à cette résolution , ne vit plus dans les parlemens qu'un instrument inutile qu'il falloit briser ; dès ce moment il souleva contr' eux la multitude , qui lui devint nécessaire pour dominer les états-généraux et amener des troubles , dont il sauroit profiter selon les circonstances. Les choses en étoient là , quand les notables furent appellés pour la seconde fois.

## C H A P I T R E V I .

*Depuis la seconde assemblée des Notables  
jusqu'à l'ouverture des États-généraux.*

La cour marchoit sur un volcan prêt à faire son explosion ; elle étoit seule au milieu de tous les partis , dans des conjectures où la réunion de tous auroit encore eu bien de la peine à détourner les maux qui menaçoint la France. Une disette , ou factice ou réelle , la désoloit , et rendoit plus dangereuse l'activité des esprits par les allarmes qu'elle y répandoit ; les fléaux du ciel avoient détruit une grande partie des récoltes ; l'édit sur la libre sortie des grains avoit livré aux accapareurs ceux qui avoient échappé à l'inclémence des saisons ; d'Orléans à la tête , calculant avec la soif de la vengeance et l'avidité du gain les moyens d'augmenter les troubles et de régner par la terreur , tenoit entre ses mains la vie ou la mort de la multitude affamée ; il ouvroit ou refermoit , au gré de ses intérêts asservis à ses fureurs , les greniers où

s'étoient fondus ses immenses capitaux, et ceux encore plus grands que lui avoit prêtés une confiance aveugle; en sorte que ce prince infame, augmentant sa fortune par ces combinaisons meurtrières, y puisoit de nouveaux moyens d'exercer sur toute la surface du royaume une influence destructive. Quel contraste effrayant, si l'on examine la crise où se trouvoit la cour! Obligée de faire face à tous les besoins du gouvernement, privée de la ressource des impôts, dépouillée de la confiance publique, n'éprouvant que des contradictions de la part de ses parlemens, secrètement haïe de ceux même que la voix publique accusoit de ses déprédations, livrée à un ministre jongleur et hypocrite, que la voix impérieuse d'un peuple trompé l'avoit forcée de reprendre, elle n'entrevoyoit de ressource que dans ce même peuple que ses ennemis alloient bientôt déchaîner contre elle. Ce n'étoit, en effet, que dans ce peuple, dans ce tiers-ordre qu'elle espéroit et pouvoit alors trouver les moyens de forcer les deux premiers ordres à des sacrifices qu'exigeoit le salut de l'état; moyens funestes qui

détruisirent ces deux ordres , et qui ont étouffé , sous leurs membres épars et sanglans, la cour , le monarque et la monarchie. C'est dans la deuxième assemblée des notables que Louis XVI lui-même , ou plutôt son perfide ministre , fit discuter cette innovation dangereuse , cette question qui ouvrit la porte à tous les crimes : « Les voix » seront - elles recueillies par ordre ou par » tête aux états - généraux » ?

Cette question présentée aux notables les divisa tous ; il n'en pouvoit résulter qu'un désordre épouvantable , et il falloit toute l'ineptie ou la perfidie de Necker , pour recourir à un moyen aussi dangereux ; il falloit n'avoir aucune connoissance ni des hommes , ni des choses ; car il étoit évident , pour quiconque vouloit réfléchir un moment aux circonstances du temps et à l'opposition des intérêts , que , dans une assemblée où les suffrages seroient recueillis par tête , la foule des curés passeroit du côté du tiers , avec un petit nombre de nobles qu'il seroit facile de gagner , et qu'ainsi tout l'équilibre qui avoit conservé la monarchie tomberoit

avec elle. Necker ne vit dans cette mesure que les principes d'une égalité destructive , et c'est en fortifiant l'hydre qui devoit tout renverser , qu'il crut trouver les ressources dont l'état avoit besoin. C'étoit bien peu connoître les hommes ; car aussi-tôt que le tiers eut le sentiment de ses forces , il n'en fit usage que pour ajouter à ce qu'on lui accordoit l'envahissement de tout ce que la raison et la justice devoient lui refuser. En effet , on a observé , tant qu'a duré cette lutte orageuse , que plus les deux ordres faisoient de sacrifices , plus le tiers en avoit exigé. On a dit depuis que la reconnoissance n'étoit pas une vertu républicaine ; il faut bien que cela soit , car ce tiers destiné à devenir républicain avoit déjà tous les germes de l'ingratitude la plus monstrueuse.

La deuxième assemblée des notables ne servit donc qu'à accélérer les mouemens d'insurrection qui se préparoient , en mettant en jeu les passions de jalouzie et de haine que l'ordre établi avoit comprimées jusqu'alors.

Une autre faute plus répréhensible encore , qui fut suggérée à Louis XVI , fut celle

d'appeller , non - seulement tous les corps savans , mais aussi d'inviter quiconque se croiroit des lumières , à la discussion sur la manière de recueillir les votes aux états-généraux. Paris fut inondé de brochures qui ne respiroient que l'insubordination la plus effrénée : les auteurs de quelques-unes de ces dégoûtantes productions , perdant la question de vue , divaguerent sur les désordres de la cour ; la reine elle-même fut diffamée , et c'est vers elle que d'Orléans dirigea son système de diffamation , pour parvenir ensuite jusqu'au roi qu'il vouloit perdre , et qui étoit encore cher au cœur des Français. Tous ces infames écrivains étoient les créatures et les protégés de cette infame bête féroce , qui finit elle-même par en être dévorée.

Louis XVI , à qui nul sacrifice n'étoit pénible , quand on lui persuadoit que le bien public en seroit le résultat , ferma les yeux sur les dangers d'accréditer tout-à-coup des maximes qui tendoient à diminuer son autorité et à éléver dans l'état un ordre qui y avoit été subordonné. Calonne , dans une

longue lettre qu'il rendit publique, représenta au roi qu'il étoit trahi par son ministre et par tous ceux à qui il accordoit sa confiance ; il lui démontroit qu'en suivant leurs perfides conseils, ils le précipitoient dans un abyme dont il ne pourroit sortir : mais Calonne étoit disgracié, fugitif et en horreur aux Français trompés par le charlatanisme d'un étranger. Les Français ne voyoient alors leur salut que dans cet homme, qui appelloit *le bruit sourd de l'Europe* ces commotions intestines que ses mains imprudentes imprimoiient à la nation, de concert avec d'Orléans ; et quand ce même homme eut fait la triste expérience des calamités qu'il ne sut ou ne voulut point prévoir, il crut qu'il lui suffissoit, pour s'excuser à toute l'Europe, d'avancer que *le tiers-état ne seroit pas venu aux états-généraux, s'il ne lui avoit pas accordé la double représentation.*

Dans le même-temps, le parlement qui avoit perdu toute sa considération auprès de la cour, parce qu'il s'étoit opposé à toutes ses vues d'impositions, et qui étoit tombé dans un décri d'autant plus grand encore

àuprès du peuple, parce qu'il n'avoit pas voulu enregister l'impôt territorial, crut qu'il pouvoit regagner tous les cœurs et sauver l'état sur le penchant de sa ruine. Il s'assembla donc, délibéra et publia son arrêté sur la situation actuelle de la France. Cet arrêté mérite d'être connu; et le mépris dont il fut accueilli est une nouvelle preuve qu'il y a des circonstances malheureuses où les esprits montés se refusent aux propositions les plus avantageuses qu'ils eussent pu désirer quelques mois auparavant.

Cet arrêté portoit qu'on ne pourroit considérer les états-généraux comme une assemblée nationale, que dans le cas où le roi déclareroit,

Leur retour périodique;

Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état des impôts déterminés;

Leur obligation envers les peuples de n'accorder aucun subside qui ne fût défini et pour la somme et pour le terme;

Leur droit d'assigner et de fixer librement, sur les domaines du roi, les fonds de chaque département;

La résolution du roi de concerter d'abord la suppression de tous les impôts distinctifs des ordres, avec le seul qui les supportoit; ensuite leur remplacement avec les trois ordres, par les subsides communs également répartis;

La responsabilité des ministres;

Le droit des états-généraux d'accuser et traduire devant les cours, dans tous les cas intéressant directement la nation entière;

Les rapports des états-généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne dussent ni ne pussent souffrir la levée d'aucun subside qui ne fût accordé, ni concourir à l'exécution d'une loi qui ne fût demandée ou consentie par les états-généraux;

La liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels;

Enfin la liberté légitime de la presse.

On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait dans cet arrêté une belle latitude pour la liberté d'une nation; cependant il ne fut appuyé par aucun des partis. La cour étoit

blessée que les parlementz eussent voulu lui faire la loi , et la politique sembloit lui indiquer , dans la nécessité où elle se trouvoit de faire des sacrifices , qu'il valoit mieux qu'elle les fît de son propre mouvement , que d'après l'arrêté de son parlement ; d'autre part , le tiers-état ne voyant point qu'il y fût question de voter par tête , dédaigna l'arrêté , et persiffla ceux qui l'avoient fait. D'ailleurs , une liberté légitime de la presse ne pouvoit que déplaire à des esprits brouillons qui l'avoient déjà poussée jusqu'à une extrême licence. Cette même liberté déplut aussi aux deux premiers ordres , parce qu'ils en éprouvoient journellement de cruels abus. Ces deux ordres , comme s'ils avoient eu le pressentiment que les états-généraux amèneroient leur ruine , sentant peser sur eux la haine des communes , crurent qu'il étoit possible d'y obvier , en faisant le sacrifice de leurs priviléges pécuniaires. Cette disposition étoit générale dans tout le royaume , et les pairs assemblés y renoncerent ; leur lettre au roi , à cette occasion , est remarquable.

« Sire , les pairs de votre royaume

» s'empressent de donner à votre majesté et  
 » à la nation des preuves de leur zèle pour la  
 » prospérité de l'état, et de leur desir de ci-  
 » menter l'union entre tous les ordres, en  
 » suppliant votre majesté de recevoir le vœu  
 » solemnel qu'ils portent aux pieds du trône  
 » de supporter tous les impôts et charges  
 » publiques , dans la juste proportion de leur  
 » fortune , sans exemption pécuniaire quel-  
 » conque ; ils ne doutent point que ces  
 » sentimens ne fussent unanimement expri-  
 » més par tous les autres gentilshommes de  
 » votre royaume , s'ils se trouvoient réunis ,  
 » pour en déposer l'hommage aux pieds de  
 » votre majesté ».

Cette lettre fut signée de tous les pairs ,  
 sans exception. Les dispositions qu'elle con-  
 tenoit étoient si généralement dans l'esprit  
 de la noblesse et du clergé , que le vœu de  
 cette renonciation à des priviléges pécu-  
 niaires fut expressément énoncé , quelque  
 temps après , dans tous les cahiers. Ce fut  
 donc une grande faute de ne pas se pré-  
 valoir de ces dispositions , pour différer  
 jusqu'à des temps plus paisibles , la tenu-  
 de

de ces états-généraux. Si Necker avoit su se servir de sa popularité, il auroit fait valoir auprès du peuple un désintéressement que la nécessité n'avoit pas encore dicté; il eût étouffé ce levain de jalousie et de haine qui commençoit à fermenter; il eût profité de son ascendant sur le roi, qui étoit encore aimé des communes, pour les rapprocher des deux ordres dont la considération n'étoit pas encore effacée; il eût profité des dispositions de la cour des pairs, et même de celles que le premier corps de la magistrature avoit montrées dans son arrêté; et quelque parti que le roi eût voulu prendre, soit pour convoquer, ou pour différer la tenue des états-généraux, il auroit, en ministre habile, profité de ces circonstances, ou pour les différer, ou pour ne pas accorder l'égalité de votes dont on avoit suggéré le desir aux communes. Il ne le fit point; et en cela Necker s'est montré l'homme le plus dangereux que la France ait recueilli dans son sein. Ce n'est pas que je veuille inculper Necker du dessein prémedité de perdre la France, comme on

le lui a reproché plusieurs fois; mais on peut l'accuser avec justice d'avoir ébranlé les principes fondamentaux de l'état, et d'y avoir introduit et soutenu des maximes nouvelles et destructives; de s'être servi pour cela des réformés à qui sa religion donnoit la préférence, des philosophes dont il vouloit être loué, et qui vouloient, non pas comme le médecin de Molière, faire une expérience sur une ame vile, mais plier la plus grande monarchie de l'Europe au gré de leurs petites conceptions. Peut-être lui-même ne voyoit-il rien de plus parfait que le gouvernement de Genève, et que, dirigé par les préjugés et les habitudes de l'orgueil national, il pensoit qu'on ne pouvoit rendre la France heureuse qu'en rapprochant son gouvernement de celui de cette petite république: heureux encore s'il n'avoit à se reprocher que des fautes de ce genre ( et ç'en seroit bien assez pour ternir sa mémoire. )! Mais, quoiqu'il ait affecté, depuis l'événement, de nier ses liaisons avec d'Orléans, malheureusement pour lui et pour nous, elles ne sont que trop prouvées.

D'Orléans alors disputoit la faveur du peuple à ce ministre , ou plutôt il voulut la partager avec lui , espérant l'associer à quelques-uns de ses forfaits. Il y réussit ; et la preuve qu'on en donne , c'est qu'instruit de l'accaparage des grains dont ce scélérat se servit pour affamer la France et fomenter les séditions , il eut la lâche collusion de garder le silence , et de livrer ainsi tout le royaume et le roi à la merci de ce prince. Si Necker avoit eu l'ombre de reconnoissance , ou une étincelle d'affection pour Louis XVII , n'eût - il pas dénoncé cet horrible projet ? Enfin , il étoit instruit de l'accaparement , ou il ne l'étoit pas ; dans cette dernière supposition , Necker étoit indigne de son ministère ; et dans la première , c'est un traître échappé à la sévérité des loix. D'Orléans , dénoncé alors , cessoit d'être dangereux , parce qu'il n'avoit pas encore toute la faveur populaire qu'il recherchoit , et qu'il avoit perdu celle du parlement. La noblesse en général , le clergé et la bourgeoisie de Paris le méprisoient : son crime dénoncé et prouvé , rien n'étoit

plus facile que de le punir ; mais plus tard il eût été difficile d'y réussir , car il remplit Paris d'assassins et d'incendiaires , en même-temps que , pour capter la faveur du peuple , les Syèyes et d'autres écrivains gagés pu- blioient en son nom qu'il falloit accorder au tiers cette double représentation , dont lui-même donna l'exemple. Dans le même-temps qu'il faisoit incendier la manufacture de Réveillon , et que ses sicaires mettoient la terreur à l'ordre du jour , il profitoit du malheur des temps pour alimenter les pauvres et intéresser leur reconnoissance trompée à tous les crimes auxquels les pré- paroit sa bienfaisance parricide. Les états- généraux s'ouvrirent , ce fut sous des auspices aussi effrayans ; dès-lors d'Orléans déjà trop avancé dans la route du crime , pour s'en écarter sans péril , devint si puissant qu'il fut également dangereux de tenter de l'arrêter , ou de le retenir dans la carrière qu'il alloit parcourir.

D'après les faits exposés dans ce chapitre , on ne peut que gémir de voir Louis XVI , abusé par son ministre , persister dans des

mesures qui ont été si funestes. Ce monarque étoit éclairé , il connoissoit notre droit public ; une étude approfondie de l'histoire , en général , et sur-tout de la nôtre , lui avoit appris que les innovations dans les principes fondamentaux d'un état sont presque toujours dangereux ; et cependant , au mépris de ses propres connoissances , guidé par le desir de faire ce qu'il croit agréable à la nation dont il est le chef , il autorise lui-même , contre le vœu des deux ordres les plus intéressés au salut de l'état , des principes et des maximes qui ont élevé sur leur ruine le troisième ordre victime à son tour de ces innovations. Voilà une faute que l'histoire ne manqueroit pas de lui reprocher , si lui-même n'en avoit pas été trop cruellement puni. Elle lui reprochera aussi de n'avoir pas arrêté , quand il le pouvoit , le débordement des calamités qui ont suivi l'impunité du duc d'Orléans. Louis X V I , craignant de sévir contre le premier prince du sang , a sacrifié , sans le savoir , toute la France , lui-même et sa famille infortunée , à sa clémence pour ce prince

pervers. Malheureusement il s'est trompé ; et peut-être a-t-il pensé qu'en faisant le sacrifice d'une partie de sa puissance , il lui en restoit toujours assez pour le contenir. Le récit des principaux événemens qui vont ouvrir et suivre la révolution prouvera que la puissance attachée au trône , quelqu'élevé que soit le monarque , doit avoir , dans l'emploi qu'il en fait , moins lui-même pour objet que la conservation du peuple qu'il doit régir.

## L I V R E I V.

—  
C H A P I T R E P R E M I E R.

*Depuis l'ouverture des États - généraux  
jusqu'à la prise de la Bastille.*

LE jour de l'ouverture des états-généraux étoit attendu avec une impatience d'autant plus vive , qu'il y avoit près de deux siècles qu'il n'avoit pas eu lieu. Ils s'ouvrirent à Versailles , le 5 mai 1789 , et l'affluence y fut si grande , qu'on eût cru que la plupart des Français avoient accouru dans cette ville pour y célébrer la fête de toute la nation. En effet , ce jour qui devoit être suivi de tant de journées désastreuses , étoit alors considéré comme le signal du bonheur et le triomphe de la liberté; mais bientôt des idées sinistres se mêlerent à ces impressions d'une joie universelle. La cérémonie devoit commencer , suivant l'usage , par un acte religieux ; car le temps n'étoit pas encore venu où nombre de ceux qui depuis ont

représenté la nation , et qui en représentoient alors quelques villes , ont cherché à proscrire tout culte religieux , non-seulement des assemblées nationales , mais aussi de toute la France ; ainsi la pompe solennelle du culte ouvrit et devoit sanctifier les travaux importans des états dont le peuple attendoit son bonheur. Précédés des ministres des autels , et suivis de leur roi , les représentans se rendirent au temple , au milieu des flots d'une multitude immense ; la diversité des costumes vint frapper les esprits , et ajouter aux premiers germes de division ; la foule des spectateurs vit avec peine le costume simple du tiers-ordre effacé par le costume brillant des deux premiers , elle crut devoir le dédommager par de nombreux applaudissemens , et blâmer par son silence un éclat qui n'étoit à ses yeux qu'une préférence injurieuse ; elle les redoubla à la vue du duc d'Orléans , qui les recueillit encore le lendemain à l'occasion suivante.

Les députés furent appellés à la séance par bailliages ; le tour de celui de Villers-Coterets étant arrivé , le prince et un curé

se présenterent ensemble à la porte de la salle ; le curé s'éloigne et veut céder le pas au prince , qui lui fait observer qu'en sa qualité de gentilhomme il ne pouvoit passer qu'après les membres du clergé. Il ne perdit pas le fruit de cette déférence hypocrite , dès qu'il parut , tous les membres du tiers-ordre se leverent , agiterent leurs chapeaux , et firent retentir la salle du cri *vive le duc d'Orléans.*

Quand les trois ordres eurent pris place , selon les formes suivies jusqu'alors , le roi parut environné de toute sa cour. Monté sur son trône , les princes et les grands rangés à sa droite et à sa gauche , il chercha des yeux le duc d'Orléans qui s'étoit *modestement* rangé avec les députés de son bailliage. Le roi l'ayant fait prier d'approcher de sa personne , lui dit : *Je m'étonne de ne point voir auprès de moi le premier prince de mon sang , il me semble que , dans une circonstance comme celle-ci , il seroit de votre devoir de ne point abandonner le roi : pourquoi , d'ailleurs , faire scission avec les princes ?* D'Orléans s'y refusa , et

le roi n'insista point ; mais d'Orléans, par le prétexte politique de se ranger parmi les députés de son bailliage, ajouta à ses moyens de popularité criminelle.

Le monarque adressa aux députés un discours qui devoit lui concilier l'amour de tous les Français. L'histoire aura soin de le recueillir ; elle le présentera à la postérité, pour déposer auprès d'elle les sentimens dont il étoit affecté, et la cruelle peine qui en a été la récompense. Voici ce discours :

**M E S S I E U R S ,**

*Ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.*

*Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux ; et quoique la convocation de ces assemblées parût étre tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.*

*La dette de l'état, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause : l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.*

*Une inquiétude générale, un desir exacerbé d'innovations se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.*

*C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à rénونcer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera point trompée.*

*J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchemens considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré*

*la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affirmer le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.*

*Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentans de la nation n'écouterá, sans doute, que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous avez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'ons'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.*

*Je connois l'autorité et la puissance d'un*

*roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie , ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien , et je le serai constamment.*

*Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public , tout ce qu'on peut demander à un souverain le premier ami de ses peuples , vous pouvez , vous devez l'espérer de mes sentimens.*

*Puisse , Messieurs , un heureux accord régner dans cette assemblée , et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.*

Quel prix sanglant de son amour pour ses sujets !

Tous les sentimens que le roi développe dans ce discours étoient bien connus alors , la calomnie même n'a pu depuis en effacer entièrement l'impression : M. Necker rend justice à la vérité de ces sentimens , et voici comme il s'explique à cet égard.

« Le roi seul , dit-il , page 111 , premier  
» volume de la révolution française , au mi-  
» lieu de la fermentation des esprits , montra  
» cette sérénité qui appartient à des inten-  
» tions droites et aux sentimens modérés ,  
» et tandis que tout le monde étoit occupé  
» d'acquérir , il faisoit la revue des préro-  
» gatives auxquelles il pouvoit renoncer  
» sans affoiblir l'autorité nécessaire au gou-  
» vernement , et il se préparoit , sans dou-  
» leur , à en faire le sacrifice. Il vouloit , il  
» aimoit le bien avec la simplicité la plus  
» parfaite , et conservant un triste souvenir  
» des traverses qu'il avoit essuyées et des  
» obstacles que l'impéritie de ses ministres  
» avoit souvent apportés à l'accomplis-  
» sement de ses vues , il se trouvoit soulagé  
» par la résolution qu'il avoit prise d'ap-  
» peller à son aide les représentans de la  
» nation ; et saisissant les espérances qu'on  
» pouvoit attacher à la réunion des états-  
» généraux , il s'occupoit de cet événement  
» avec une douce confiance. Il se faisoit  
» rendre compte fréquemment du progrès  
» des travaux de la commission qu'il avoit

» nommée pour concerter et diriger la plus  
 » importante des convocations; il cherchoit  
 » lui-même , dans les vieilles annales , tout  
 » ce qui pouvoit convenir aux circonstances  
 » nouvelles , et , peu de temps avant l'ou-  
 » verture des états-généraux , on lui vit  
 » donner une juste mesure d'intérêt aux diffé-  
 » rentes cérémonies qui devoient rendre écla-  
 » tante une si glorieuse journée.... Dieu!  
 » ajoute M. Necker , vers quelle idée sombre ,  
 » vers quelle image funeste me rejette un pa-  
 » reil souvenir ! infortuné monarque ! hélas !  
 » il a pu dire , comme une autre victime ;  
  
 » Et déjà d'Ilion présageant la conquête ,  
 » D'un triomphe si beau je préparois la fête :  
 » Je ne m'attendois pas que , pour la commencer ,  
 » Mon sang fût le premier que vous dussiez verser » !

C'est avec cette sensibilité factice que  
 M. Necker rend justice aux dispositions où  
 étoit Louis XVI , quand il convoqua les  
 états-généraux , dispositions qu'il exprima si  
 bien dans le discours qu'il leur adressa à  
 l'ouverture. Voici comment ce ministre , à  
 qui l'on peut imputer , en grande partie ,

les malheurs de ce monarque , s'exprime dans le même ouvrage , page 136 , à l'occasion des changemens qu'il s'est permis de faire dans les parties essentielles de la constitution monarchique.

« Devroit-on s'étonner qu'alors un homme  
» d'état eût arrêté ses regards avec regret  
» sur la constitution d'Angleterre ?

» Voyez seulement comment cette consti-  
» tution répondoit avec précision aux trois  
» grandes objections que j'ai présentées.  
» L'ordre de la noblesse en France ne  
» pouvoit plus remplir le but de son insti-  
» tution politique , dès qu'une immense ag-  
» grégation d'annoblis lui avoit fait perdre  
» son relief et son ascendant.

» La difficulté étoit résolue , en insti-  
» tuant une chambre des pairs qui repronoit  
» tout l'éclat perdu par la noblesse en sa  
» qualité d'ordre politique.

» La nature des contributions en France  
» ne permettoit pas d'imposer aux repré-  
» sentans du troisième ordre une preuve de  
» propriété territoriale , ni même mobiliaire ;  
» c'étoit un grand mal.

» La

» La difficulté étoit résolue par la réunion  
 » aux communes de tous les propriétaires  
 » nobles, les pairs du royaume exceptés.

» Enfin, dans une crise où tout étoit en  
 » stagnation, on avoit besoin d'une action  
 » prompte et d'une délibération sage; et l'on  
 » ne povoit attendre ce double service d'une  
 » assemblée législative divisée en trois corps  
 » politiques; en trois qui, avec une défiance  
 » mutuelle, devoient s'unir de pensée et de  
 » volonté.

» La difficulté étoit résolue avec une as-  
 » semblée législative divisée seulement en  
 » deux sections, conformément à la cons-  
 » titution d'Angleterre.

» Pourquoi donc dissimulerois - je que  
 » mes premières et dernières pensées furent  
 » toujours favorables à un système de gou-  
 » vernement avec lequel, ni des états-géné-  
 » raux divisés en trois ordres, ni aucun  
 » autre institut monarchique ne peuvent être  
 » mis en parallèle »?

Ici nous tenons l'aveu du coupable : c'est  
 le gouvernement anglais qu'il veut nous  
 donner, sans avoir d'autre garant que son

opinion , s'il convient mieux au peuple français. Cette opinion de Necker peut être considérée comme la source du système des deux chambres , qui fut agité quelque temps après par un nombre de monarchiens ; c'est cette opinion qui le conduisit à ébranler les bases fondamentales de la monarchie française , en déterminant le roi à donner aux communes l'égalité de votes avec les deux autres ordres de l'état ; voilà ce qui amena la dissolution du gouvernement. Et c'est ce même Necker qui s'apitoie sur le sort de Louis XVI ! lui qui joua constamment le rôle d'Ulysse , jusqu'à ce que le nœud de cette tragédie sanglante ne pût se dénouer qu'en exposant aux spectateurs la victime égorgée sur la scène ! Et comment excuse-t-il , sinon la perfidie , au moins l'imprudence des mesures qui ont préparé cette fin tragique , en les proposant et les faisant adopter dans le conseil du 27 décembre 1788 ? « L'opinion publique , dit-il , étoit debout ; elle étoit là. *Tournure singulière de phrase que les factieux ont tant de fois répétée depuis.* » D'ailleurs , ajoute-t-il avec sa naïserie

» bêtement astucieuse , le résultat du conseil  
 » ne changeoitrien à l'ancien institut des trois  
 » ordres; quoique les députés du tiers fussent  
 » égaux en nombre aux députés des deux  
 » premiers ordres , le conseil ne changea pas  
 » les anciennes formes de la discussion ».

Fort bien , M. Necker ; mais vous saviez , *in petto* , que l'opinion publique étoit debout , et tout le monde sait aujourd'hui que vous n'avez cessé de lui donner la main pour la maintenir dans cette posture. Et c'est encore dans ce sens que vous avez dit , page 147 , pour prouver la nécessité de délibérer en commun et de compter les suffrages par têtes : « L'opinion publique étoit trop pressée , trop éclairée ( *Voyez comme ce misérable dévoile le fond de son cœur* ) , pour donner la liberté d'attemoyer encore avec elle ». Et c'est un homme d'état qui tient un pareil langage ! Que penser d'un directeur d'hôpital qui céderoit à l'opinion délirante de tous ses malades ? L'opinion publique , en certaines circonstances , est-elle autre chose qu'un délire , qu'une fièvre chaude ? Ce fut pour augmenter ce délire

de l'opinion , que M. Necker , le jour de l'ouverture , s'exprima de la manière suivante , page 154 , etc.

« Que seroit-ce , MM. , si , dès vos premiers pas , une désunion éclatante venoit à se manifester (*pouvoit-il suggérer cette désunion d'une manière plus cauteleuse ?*) ? que deviendroit le bien public au milieu de ces divisions où des intérêts d'ordre , d'états et de personnes occuperoient toutes vos pensées ? Ils sont si agissans ces intérêts ! et tout annonce , MM. , que si une partie de cette assemblée demandoit que la première partie de vos délibérations fût *un vœu pour délibérer par tête* , il résulteroit de cette tentative , si elle étoit obstinée , une décision telle que la marche des états-généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue , et l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division ».

*On ne peut le prévoir ! Quand l'opinion publique est debout , qu'on ne peut atermoyer avec elle !* Cela est d'une inconséquence absurde : certes l'on prévoit qu'avec cette force irrésistible il faudra que le tiers

domine, et que les deux autres ordres soient écrasés, comme ils l'ont été par le fait, et comme ils devoient l'être dans l'opinion de Necker. Et de quel droit un ministre vient-il jeter cette pomme de discorde, sous les yeux du roi, et jusques dans le sein de la nation représentée ! Mais suivons encore le bon M. Necker.

« Tout prendroit, au contraire, une forme différente, tout se termineroit, peut-être, par une conciliation agréable aux partis opposés, si, les trois ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs priviléges pécuniaires, et si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord à l'abandon de ces avantages, etc. etc. ».

Quel art grossier et quelle impudence populaciére, dans ce rhéteur patelin, de suggérer ainsi aux deux ordres la nécessité d'un sacrifice auquel ils étoient bien résolus, mais qui perdoit dès ce moment tout son prix aux yeux du tiers-ordre à qui l'on avoit

fait sentir toute sa force , ou qui seroit tenté de ne l'attribuer qu'aux inspirations du ministre ! Excellent moyen d'augmenter sa popularité et de contraindre les deux autres ordres à plier !

« Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse et par le clergé..... dès ce moment ils recevoient de la part des représentans des communes des hommages de reconnaissance et de sensibilité ; ils seroient invités à s'unir souvent aux représentans du peuple , pour faire en commun le bien de l'état. ( *Comme cette indication étoit perfide ! Ce qui suit l'est encore davantage ; il pressent que ce qu'il propose éprouvera des résistances , il ajoute* ) : Et surement ce ne sera pas d'une manière générale ni absolue qu'ils résisteront à cette avance.

« Vous verrez facilement que , pour maintenir un ordre établi , pour rallentir le goût des innovations , les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage ( *Pourquoi dit-il cela ? Pour prouver qu'on ne devoit réellement délibérer*

*qu'en commun.* ), et que, dans le temps et » pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt de viennent nécessaires, LA CONSULTATION » EN COMMUN MÉRITE LA PRÉFÉRENCE ».

Tels furent le pièges que Necker tendit aux deux premiers ordres; il les mit dans la nécessité, ou de suivre la marche indiquée par le ministre, ou de soulever contre eux l'immense majorité des esprits. Et la preuve que telle étoit l'opinion et la volonté de ce Ministre, c'est qu'il ajoute, page 167: « Que devoient faire les deux ordres? Consulter avec le troisième, afin de n'être pas obligés de descendre par la force de l'opinion, et de recevoir ensuite de cette opinion le lustre qu'elle sembloit leur ôter ».

Vainement M. Necker voudroit se disculper sur la pureté de ses intentions. D'autres même, qui veulent le justifier, prétendent qu'en faisant adopter au roi ses idées, il ne vouloit, en flattant les communes, que forcer la noblesse et le clergé aux sacrifices dont le gouvernement avoit besoin, et trouver ensuite, dans les dissentions même des

trois ordres , les moyens et les prétextes de les dissoudre. Ainsi Necker , conformément à ces vues qui ne sont pas dépouillées de vraisemblance , espéroit conserver sa popularité dans le royaume , et la rendre nécessaire à la cour. Que Louis XVI ait eu connaissance de ces intentions et de ces vues perfides , c'est ce qu'on ne peut assurer ; mais son Ministre lui avoit tellement persuadé qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de se procurer les subsides nécessaires , qu'il appuya de toute son autorité le projet de l'égalité de représentation : on assure même que , pour l'en détourner , des sujets fidèles trouverent le moyen de placer secrètement sous ses yeux la gravure de Charles I<sup>er</sup> , et qu'il dit : *Ils ont beau faire pour m'épouvanter , j'ai pris mon parti , les communes auront l'égalité de représentation.* Ce fut le premier pas de Louis vers l'échafaud.

Le but de cet Ouvrage n'étant point d'entrer dans les opérations des assemblées nationales , je n'en parlerai qu'autant qu'elles auront des rapports essentiels avec le chef de l'état.

La vérification des pouvoirs fut le premier objet qui mit en jeu les passions qui devoient éclater entre les trois ordres ; et ce devoit être une suite de l'égalité de représentation accordée aux communes. Les esprits qui s'étoient proposés de conduire celles-ci, inquiets, brouillons, plus ou moins factieux, avoient senti qu'il ne résulteroit qu'un avantage illusoire de cette concession, si les délibérations ne se faisoient pas en commun ; il falloit donc amener, de gré ou de force, les deux premiers ordres à la nécessité de procéder à la vérification des pouvoirs de chaque député dans une seule et même assemblée. L'ordre de la noblesse pressentit, plus que celui du clergé, les conséquences funestes qui en résulteroient pour elle et pour l'état ; et comme elle montroit une répugnance forte contre cette mesure, le roi proposa un moyen d'accommodement qui lui fut suggéré par Necker. Les trois ordres, par un acte de confiance libre et volontaire, devoient s'en rapporter les uns aux autres, et se communiquer leur acte de vérification, pour en faire un examen rapide. De plus, les contestations,

s'il en survenoit, seroient portées à l'examen d'une commission composée des trois ordres. Ces commissaires devoient ensuite se réunir à une opinion qui seroit portée aux chambres respectives ; l'opinion adoptée, tout seroit terminé : si, au contraire, les décisions des ordres étoient en opposition, et qu'elles ne fussent pas susceptibles de conciliation, l'affaire devoit être portée au roi, qui ren- droit un jugement final.

On reproche à la noblesse de n'avoir pas voulu déférer à ce plan de conciliation fondé sur le droit antique dont chaque chambre étoit en possession de vérifier les pouvoirs de ses membres; mais on peut conjecturer, par le discours de Mirabeau à cette occa- sion, par les menées insidieuses du duc d'Orléans auprès du clergé, auprès d'une partie de la noblesse, et par la scission éclatante qui suivit, combien les meneurs du tiers-ordre étoient éloignés de toute es- pèce de conciliation. Voici quelques frag- ments de ce discours dont le but étoit d'exaspérer les esprits contre la noblesse.

« Peut-on, sans aveuglement volontaire,

» se flatter d'une conciliation avec les  
 » membres de la noblesse , lorsqu'ils ne  
 » daignent laisser entrevoir qu'ils pourront  
 » s'y prêter qu'après avoir dicté des loix ex-  
 » clusives de toute conciliation ; lorsqu'ils  
 » font précéder leur consentement à nommer  
 » des commissaires pour se concerter avec  
 » les autres ordres , *de la fière déclaration*  
 » qu'ils sont également constitués ? n'est-ce  
 » pas là joindre la dérision au *despotisme* ?  
 » Eh ! que leur reste-il à concerter du mo-  
 » ment où ils s'adjudgent à eux-mêmes leurs  
 » prétentions ! Laissez-les faire , MM. , ils  
 » vont *nous donner une constitution* ( *Ce*  
*mot seul décèle déjà les projets de boule-*  
*versement bien concertés ; voici qui l'ex-*  
*plique bien davantage.* ) ; ils vont régler  
 » l'état , arranger les finances , et l'on vous  
 » apportera solemnellement l'extrait de leurs  
 » registres , pour servir désormais de code  
 » national .... Non , non , MM. , on ne tran-  
 » sage point avec un tel orgueil , ou l'on est  
 » bientôt esclave .

» Envoyez au clergé , MM. , et n'envoyez  
 » point à la noblesse ; car la noblesse ordonne

» et le Clergé négocie ( *Ce peu de mots prouve que déjà d'Orléans avoit séduit ou acheté le clergé, dont la grande majorité étoit composée de curés* ). Autorisez qui » vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés » ne puissent pas proposer *la plus légère composition*, parce que, sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs » dans l'assemblée nationale, vous ne pouvez » vous départir de rien ( *Ainsi, dans le sens de Mirabeau et de Syèyes, qui se prévalut bien quelques jours après de ce mot, le projet de constituer le tiers en assemblée nationale étoit déjà concerté.* ). Quant à la » noblesse, tolérez que les adjoints conferent » avec elle, comme individus; mais ne leur » donnez aucune mission, parce qu'elle seroit » sans but, et non pas sans danger ».

Quelques jours après ce discours, les députés des communes, sur la proposition de l'abbé Syèyes, se constituèrent en assemblée nationale, et, comme le dit Necker, ils devinrent en quelque sorte une puissance usurpatrice d'autant plus dangereuse, qu'en mettant

les créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur national , ils intéressoient à leur maintien une foule d'hommes à qui l'on avoit fait craindre la perte de leur fortune , si le gouvernement repronoit son influence ( *car elle étoit déjà perdue* ); et c'est dans ce sens que Mirabeau disoit que le *déficit* étoit nécessaire ; il lui donnoit même le nom d'*heureux* , parce qu'en effet il n'y avoit pas pour cette faction de prétexte plus heureux de tout bouleverser , que ce déficit. Les rentiers d'aujourd'hui ont éprouvé depuis , comme ils l'éprouvent encore , combien il est dangereux de profiter de la foiblesse et des embarras d'un gouvernement , pour associer leurs craintes aux facieux qui ont fini par le détruire.

## C H A P I T R E I I.

### *De la Séance royale du 23 juin.*

Dès le moment que les députés du tiers-ordre se furent constitués en assemblée nationale , les deux premiers alloient être entraînés et dissous par la force et la rapidité de l'impulsion du tiers ; les rouages

alloient être brisés et tout équilibre rompu. Louis XVI ne pouvoit ni ne devoit rester spectateur indifférent ; la majesté du trône, le maintien de l'autorité, la conservation même de sa personne lui en faisoient une loi. Les états-généraux n'avoient pas été convoqués pour renverser la puissance souveraine, ni pour l'usurper. C'étoit de son propre mouvement qu'il avoit déférée à l'opinion publique, en conférant aux communes des moyens d'une influence trop grande ; c'étoit donc à lui d'intervenir pour en arrêter les excès, mais les temps et les circonstances n'avoient jamais été moins propres, pour parvenir à ce but. En déployant son autorité contre la noblesse et le clergé, il augmentoit encore la force des communes, et c'est d'elles dont il avoit le plus à craindre, parce qu'elles étoient comme asservies à la virulence de ceux qui les menoient. S'il osoit tenter contre elles quelques coups d'autorité, il s'exposoit à échouer contre l'opinion ; et déjà cette autorité avoit perdu beaucoup de sa force. Que fit Louis XVI ? il crut qu'en tenant une séance royale il trouveroit

les moyens de concilier les esprits par de nouveaux sacrifices en faveur des communes, il se trompa, et c'est encore à Necker qu'il dut cette nouvelle erreur, parce qu'ils furent proposés à contre-tems. Six mois auparavant, toutes les communes auroient bénii le roi, si ces faveurs leur eussent été accordées. Il ne sera pas inutile d'entendre M. Necker lui-même sur cette déclaration du roi du 23 juin.

« Il alloit au-devant des précautions nécessaires pour mettre des bornes fixes à toutes les dépenses publiques, et il assurait jettissoit à la même règle les dépenses particulières à sa personne et à l'entretien de sa maison. Il se montrroit inquiet de la dette publique, et marquoit en ces termes l'intérêt qu'il prenoit au maintien de tous les engagemens. *Les représentans d'une nation fidelle aux loix de l'honneur et de la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'état soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.*

» Il demandoit que la taille fût remplacée

» par un autre revenu, et que le nom même  
 » de cet impôt fût aboli. Il exprimoit le  
 » même vœu sur le droit de franc - fief;  
 » il invitoit l'assemblée à rechercher les  
 » moyens qui pourroient permettre d'abroger  
 » les lettres-de-cachet, et d'interdire l'usage  
 » d'aucune autorité arbitraire. Il confirmoit  
 » l'établissement des états provinciaux, et il  
 » offroit de détacher de l'administration gé-  
 » nérale toutes les parties qui pourroient être  
 » dirigées par ces états avec plus de soin ou  
 » avec plus d'avantage pour les peuples.

» L'établissement des douanes aux fron-  
 » tières, la réforme des gabelles et des aides,  
 » l'abolition irrévocable des corvées et des  
 » droits de main - morte, la restriction du  
 » droit de chasse, la substitution d'un en-  
 » rôlement régulier au tirage de la milice,  
 » et d'autres amendemens encore, fixoient  
 » l'intérêt du monarque; et à la suite des  
 » nombreux articles où l'on indiquoit les dis-  
 » positions bienfaisantes du chef de l'état, il  
 » ajoutoit : *le roi veut que toutes les dispo-*  
*sitions d'ordre public et de bienfaisance*  
*envers ses peuples, que sa majesté aura*  
*sanctionnées*

» sanctionnées par son autorité pendant la  
 » présente tenue des états-généraux, celles  
 » entre autres relatives à la liberté person-  
 » nelle, à l'égalité des contributions, à  
 » l'établissement des états-provinciaux, ne  
 » puissent jamais être changées sans le  
 » consentement des trois ordres pris sé-  
 » parément : sa majesté les place à l'avance  
 » au rang des propriétés nationales qu'elle  
 » veut mettre, comme toutes les autres  
 » propriétés, sous la garde la plus as-  
 » surée ».

Titus et Marc-Aurèle n'auroient pu s'immortaliser par des vues d'une bienfaisance plus utile et plus générale ; cependant elles furent mal accueillies du public : en voici les causes.

M. Necker, dans son plan, avoit mis différentes clausées qui donnerent de l'inquiétude à la cour ; son renvoi fut proposé, ou lui-même, comme il le dit, proposa sa démission, quand il vit qu'on altéroit son plan. Le peuple en fut instruit, et la seule idée du renvoi de Necker affligea plus Versailles, y répandit plus d'allarmes et de deuil, que n'en eût

occasionné la mort du meilleur de tous les rois. Ceci avoit été précédé d'une autre circonstance connue sous le nom du serment du jeu de paume ; et il en étoit résulté une grande fermentation. Il n'est donc pas étonnant que la séance royale eût produit un effet contraire à celui qu'elle auroit dû produire, sur-tout lorsqu'en terminant son discours le roi dit : *Je vous ordonne, MM., de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances.*

Dès ce moment on soupçonna la cour d'être peu sincère dans ses promesses, et pendant qu'elle se préparoit des moyens pour se maintenir contre l'irruption prochaine dont elle étoit menacée, Mirabeau faisoit adopter l'inviolabilité des députés, d'Orléans corrompoit la fidélité des troupes, établissoit le régime de la terreur et de la séduction, jusqu'au moment où le renvoi de Necker servit de signalement à un soulèvement général qui fut suivi de la prise de la Bastille.

## C H A P I T R E   I I I.

*Conduite du roi dans le court intervalle  
qui a précédé et suivi la prise de la  
Bastille.*

MON objet n'est pas de peindre toutes les espèces d'agitations, de fureurs, de crimes qui ont donné à la révolution naissante cette empreinte sanguinaire qui la caractérise entre toutes les révolutions; je dois me borner à la conduite que tint le roi, quand un peuple immense, comme une mer agitée, faisoit l'essai de ses vengeances sur les ruines de la Bastille, de là vint fondre sur Versailles, et se répandit dans toute la France comme un torrent dévastateur. Louis, avant que la digue fût rompue, pouvoit-il prévenir ce déluge de maux et de forfaits? et quand l'irruption fut faite, a-t-il su honorer son malheur et le soutenir avec dignité? C'est ce qu'il faut examiner.

La séance royale du 23 juin n'ayant fait qu'irriter les esprits, quoique les trois ordres se fussent réunis d'après l'injonction que le

roi en avoit faite à ceux de la noblesse et du clergé, il fallut bien se déterminer à prendre ~~un~~ moyen qui pût mettre le trône à l'abri des coups que la faction orléaniste lui portoit si visiblement. Entre autres mesures connues à cet effet, il y en a deux qui produisirent un effet contraire, ce sont l'approche d'une force imposante sur Paris et Versailles, et le renvoi des ministres. La cour ne pouvoit ignorer que le duc d'Orléans avoit corrompu les Gardes-Françaises, que la faction avoit trouvé le moyen d'intéresser en faveur de trois d'entr'eux arrachés de force à l'Abbaye et à l'impunité. On a assuré depuis que madame de Genlis, la femme la plus corrompue de son siècle, et madame Staël, cette fille de Necker, qui mérite et le bien et le mal qu'on en a dit, alloient elles-mêmes empoisonner l'esprit du soldat et leur verser des brocs de vin jusques dans les groupes et les cabarets. La cour, dans des circonstances aussi urgentes, aussi critiques, craignant que la corruption ne se fût déjà glissée dans plusieurs autres régimens français, crut devoir mettre plus de confiance dans les troupes

étrangères , qu'une discipline plus sévère rendoit moins faciles à gagner. En conséquence , elle dut s'environner des régiments suisses et autres , et les placer entre Versailles et Paris , afin que cet appareil en imposât à ces deux villes. Cette mesure étoit conforme aux règles ordinaires de la prudence : Louis , en l'adoptant , ne pouvoit prévoir qu'on lui en feroit un crime , ou qu'elle précipiteroit la révolution qu'on vouloit prévenir.

Mirabeau , qui n'avoit de génie que pour le crime , semblable à l'esprit impur qui joue un si grand rôle dans le Paradis perdu de Milton , fit sonner le tocsin de l'allarme , à Versailles , dans l'assemblée nationale , et , à Paris , dans le jardin de Philippe d'Orléans. Tous les membres de la faction , et , de concert avec eux , cette portion du peuple si nombreuse qui croit à tout ce qu'elle craint le plus , répandirent le bruit que la cour faisoit cerner l'assemblée nationale ; que bientôt on massacreroit les députés chéris du peuple ; que la tragédie finiroit par la dissolution entière de l'assemblée , seule et unique

espérance des Français, et que les Parisiens, pour prix de leur zèle, seroient livrés à la famine. En conséquence de ces rumeurs, Mirabeau se présente à la tribune, demande l'éloignement des troupes qui menacent la sûreté de l'assemblée, et fait décréter que les ministres renvoyés conservoient la confiance de la nation; un décret rend leurs successeurs responsables de tous les malheurs qui suivront.

Il n'y avoit point de manifeste de guerre plus réel que ce décret; cependant Louis XVI ne prit aucune mesure ultérieure pour sa sûreté ni pour le maintien de son autorité. S'il avoit eu, comme on l'en accusoit, l'intention de dissoudre l'assemblée, ou de la faire conduire avec lui à Compiègne, quel moment plus favorable pouvoit-il choisir? Les bustes de Necker et du duc d'Orléans étoient alors portés en triomphe dans Paris et au Palais-Royal; c'étoit le bruit sourd et menaçant d'une tempête horrible. Déjà ce n'étoit plus l'agitation forcenée de quelques groupes dans un quartier de cette capitale, c'étoit tout Paris en mouvement qui se précipitoit vers les Champs-Elysées, et

bientôt au dépôt d'armes qui étoit à l'hôtel des Invalides. On prenoit la Bastille , quand Louis XVI restoit dans une immobilité passive , et la cour dans une stupeur d'effroi qui paralyserent toute espèce de résolution. La même stupeur , d'une part , et la même immobilité de l'autre , quand le récit des meurtres et des vengeances populaires vint ajouter à l'horreur de cette situation. L'assemblée nationale elle - même trembla un moment pour son sort ; elle craignit et devoit craindre en effet que le sang des victimes qu'on égorgoit à Paris ne retombât sur elle , et que d'un moment à l'autre elle ne fût poignardée. La terreur ôta toute présence d'esprit , soit pour la vengeance , soit pour le salut ; l'idée de fuir fut la seule qui se présenta aux uns , pendant que les autres s'arrêtèrent avec Louis à celle d'attendre l'événement , et dieu sait dans quelle affreuse consternation ! *Je ne veux pas ,* dit Louis , *qu'un seul homme périsse pour ma querelle ,* mot sublime qui peint le calme de l'héroïsme chrétien , mais qui ne sauve ni les peuples de leur ruine , ni les rois de l'échafaud.

Des politiques ont prétendu qu'avec de l'énergie et avec la connoissance des hommes, on peut appaiser les commotions les plus violentes dans une cité , comme dans une ruche d'abeilles , *pulveris exigui jactu* , VIRG. Ces politiques ont dit que si , avant et après la prise de la Bastille , Louis XVI avoit voulu tenter les hasards d'une juste défense , il auroit abattu la faction. Ils ont présumé qu'il ne falloit pour cela que se rendre maître de l'assemblée , la transporter à Compiègne ou plus près des frontières ; que , dans cette position , pouvant exercer sur les troupes une influence plus directe , aidé en outre par une grande majorité dans l'assemblée , il en eût imposé aux factieux , d'autant plus que n'ayant plus de correspondance directe avec la capitale , et craignant d'être recherchés pour crime de haute trahison , ils se seroient condamnés au silence , pour n'être pas livrés à la vindicte des loix ; ils ont pensé qu'il étoit même facile de faire rappeller par les bailliages les députés les plus factieux , parce que , jusqu'alors , il n'avoit pas été reçu en France qu'une assemblée

nationale fût une et indivisible , et qu'un député n'appartînt plus à la surveillance de ses commettans , en vertu d'un décret dont la faction avoit fait une loi inconnue à nos pères , loi qui suffiroit seule pour prouver que la conspiration étoit formée avant la convocation des états-généraux ; d'autres ont pensé qu'il falloit dissoudre cette assemblée , quels qu'en fussent les dangers , et retenir les membres comme otages et comme garans de la sureté publique , jusqu'à ce que Paris fût rentré dans la soumission : quelques-uns ont cru qu'il n'étoit pas même nécessaire que le roi s'éloignât ; qu'il étoit facile encore de réduire Paris , soit en lui coupant les vivres , soit en y pénétrant de force .

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions , le roi s'en tint et s'en est tenu constamment , en des crises plus dangereuses encore pour lui , à cette généreuse résolution , *je ne veux pas qu'un seul homme périsse pour ma querelle* . On sait avec quelle sécurité il se présenta à l'assemblée nationale : là , debout et découvert , il leur parla avec la dignité d'un roi et la bonté attendrissante d'un père .

Comme chef de la nation , il vient témoigner sa peine au milieu de ses représentans , il les invite à trouver les moyens de ramener le calme et l'ordre : *Je ne suis qu'un avec ma nation , c'est moi qui me fie à vous , aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'état ; comptant sur l'honneur et la fidélité de mes sujets , j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.* Ainsi Louis XVI qui ne pouvoit ignorer que , dans cette même assemblée l'on conspiroit contre lui , y portoit des paroëls de paix et de confiance. Ce fut , pour ainsi dire , sous ses hospices que le chef de la nation se rendit à l'hôtel-de-ville de Paris , pour annoncer aux nouveaux tribuns qui s'étoient mis à la tête du peuple , que ce peuple pouvoit toujours compter sur son amour ; il promit , entre autres objets , le retour de Necker , et cela seul est une preuve des liaisons de ce ministre avec d'Orléans. Les cris de *vive le roi* retentirent de la salle au dehors et dans toute la ville. Ce peuple qui l'avoit été chercher jusqu'au pont de Sèvres , avec du canon et l'appareil menaçant des

armes les plus bizarres, avoit jusques-là affecté de garder le plus morne silence, pendant que des groupes apostés avoient ordre de ne crier que *vive la nation*, comme si la royauté avoit déjà perdu, sinon sa réalité, au moins toute sa splendeur.

## C H A P I T R E I V.

*Journées des 5 et 6 Octobre.*

BAILLY, premier maire de Paris, avoit dit, en présentant les clefs de la ville au roi : « Sire, Henri IV, votre ayeul, re-» conquit la ville de Paris ; mais c'est » aujourd'hui que Paris a reconquis son » roi ». En effet, ce même jour qui pouvoit lui être si funeste, lui reconcilia pour un moment les cœurs qu'on avoit voulu aliéner de lui. La faction orléaniste en frémit, et redoublant de rage par le succès de ses premiers crimes, elle couvrit la France de terreur et de sang ; elle joignit à l'art de perdre quiconque n'entroit pas dans ses vues, l'art plus infernal encore de tout asservir à ses projets par la famine. Les désordres de toute

espèce se répandirent des villes jusques dans les campagnes ; le peuple , qui avoit eu ses bourreaux et ses lanternes dans les premières , avoit ses incendiaires pour brûler les châteaux , même au nom du roi. Les nobles et les prêtres en concurent une si grande frayeure , que presque tous les individus de ces deux ordres qui siégeoient à l'assemblée nationale , crurent , dans la séance de la nuit du 4 au 5 août , devoir faire à la conservation de leur vie les sacrifices les plus chers à l'amour-propre et les plus onéreux à leur fortune. Des transports de joie éclatèrent dans une capitale où chaque victoire sur la noblesse et le clergé n'étoit pour la bourgeoisie et la populace qu'une passion délirante d'en obtenir encore de plus grands.

Louis XVI dut s'opposer à l'abolition de certains priviléges sans lesquels une monarchie n'est plus qu'une démocratie déguisée. Ce fut pour ses ennemis une source intarissable de calomnies : le droit d'opposition que la constitution lui octroyoit lui fit donner le nom de *veto* , et tout le temps que sa malheureuse épouse à vécu , jusqu'au jour de

son supplice , la populace n'a cessé de la flétrir sous ce nom.

Un léger incident vint ajouter un nouveau degré d'exaspération aux haines que toute la prudence du roi et tous les sacrifices du 4 août n'avoient pu assoupir. Le régiment de Flandres venoit d'arriver à Versailles , et , selon l'usage , les gardes de sa majesté lui donnerent un repas de corps. Quelques indiscretions , celle sur-tout de n'y avoir invité qu'un très-petit nombre d'officiers de la garde nationale , donnerent lieu à des rumeurs sourdes et malignes , qui , après avoir circulé en secret , éclaterent tout-à-coup comme la foudre. Le 5 octobre , à la pointe du jour , des femmes attroupées crioyent comme des bacchantes , dans les marchés , au coin des rues , que la nation étoit trahie ; que la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds ; que , dans le temps d'une horrible disette , les gardes-du-corps avoient donné un repas dont la splendeur insultoit à la misère publique , et qu'on y avoit chanté , par dérision pour le peuple : *O Richard ! ô mon roi ! l'univers*

*t'abandonne . . . .* qu'un tel excès d'audace ne pouvoit provenir que du projet formé d'enlever le roi ; qu'à peine la famille royale seroit-elle aux frontieres, qu'on verroit Paris en proie à toutes les horreurs de la famine , l'assemblée nationale dissoute et la guerre civile allumée dans tout le royaume ; qu'il falloit , sans délai , se porter toutes à Versailles , y entraîner toute la force armée , venger l'outrage fait aux couleurs de la nation , en punir les auteurs , et sur-tout la reine à qui l'on attribuoit tout l'odieux de ce complot. Vous eussiez vu les hommes , les femmes , dans moins d'une heure , se presser , se heurter dans une foule immense , comme les vagues émues s'entrechoquent dans l'Océan soulevé. Les cris du soldat irrité répondent aux cris d'une multitude d'autant plus allarmée , d'autant plus féroce dans ses allarmes , qu'elle ignore , et le danger qui la menace , et le démon qui l'agit. L'ame qui les meut leur est inconnue : d'Orléans , comme une flamme électrique , leur inspire ses fureurs , et semblable à la foudre qui n'est point vue de ceux qu'elle

frappe, il est par-tout et n'est vu nulle part. Je me trompe, on vit cet esprit infernal en plus d'un endroit souffler ses fureurs. Ses nombreux agens poussent et dirigent sur la route de Versailles les premiers attroupemens de ces femmes que l'or a séduites, que le vice a gangrenées, que toutes les vengeances troublent et remplissent d'horreur. Bientôt elles sont suivies de ces bataillons hideux, connus depuis sous le nom déshonorant de *sans-culottes*. Ces misérables, armés au hasard et ramassés dans les boues de Paris, recrutés dans les cachots, assassins gagés et secrets, appuient cette armée de mégères, brûlant de consommer les meurtres que d'Orléans a médités. Le tocsin lugubre confond et réunit toutes les alarmes; on craint que ce déluge ne se répande sur Versailles; tous les citoyens sont armés, les uns pour prévenir les malheurs que l'on craint, les autres pour venger l'honneur d'une nation que tant de fois ils ont déshonorée. Enfin les bataillons s'ébranlent, entraînent leur chef qui les guide en tremblant, qui, dans cette journée destinée

au meurtre de la famille royale , ne scut rien prévoir , ne scut rien empêcher ; lui-même étoit frappé de la terreur qui menaçoit tant d'illustres têtes ; d'Orléans l'avoit couché sur sa liste de proscriptions , et , dans cette pénible angoisse , la Fayette s'avançoit au secours de son roi comme s'il eût marché au supplice .

Toute la France a scu à quels dangers le roi , et sur-tout la reine furent exposés dans la nuit du 5 au 6 octobre . La Fayette avoit répondu sur sa tête du salut de tout le château : satisfaisait d'avoir harangué la garde nationale qui lui répondit\* par des cris de *vive le roi* , il se retira , dit-on , pour prendre quelque repos , et c'est dans ce même temps que les assassins gagés par le duc d'Orléans massacroient les gardes-du-corps , parcourroient les appartemens de la reine , et , trompés dans leur rage , déchirroient à coups de sabre le lit d'où elle venoit de se sauver . Non , là Fayette ne dormoit point ; car , à peine descendu du château , il fut informé que lui-même il devoit être massacré , et c'est de là qu'il faut dater la haine

haine qu'il voua au duc d'Orléans. Mon objet n'est pas de discuter ce qu'il devoit à sa conservation ; mais quel général chargé de répondre de celle du roi , sur-tout après s'y être engagé d'une manière si solennelle , auroit eu la lâcheté de quitter son poste pour ne s'occuper que de son propre danger ?

Ce n'est plus une énigme aujourd'hui que cette fuite prétendue du roi ; on sait à-présent que ce n'étoit point pour venger l'outrage fait à la cocarde tricolore que tout Paris fondit sur Versailles. Chabroud a bien pu déshonorer l'assemblée constituante , en lui arrachant le décret qui justifie d'Orléans du crime de régicide ; mais il n'a pu effacer les vestiges qui ont attesté au monde entier que , dans cette nuit où les élémens se déchaînoient avec tous les forfaits , on avoit eu pour premier objet l'assassinat de la famille royale. L'objet apparent ne fut pas même la fuite du roi , car ce ne fut qu'après les massacres , quand le jour eut éclairé les atrocités de la nuit , qu'on proposa d'emmener le roi à Paris , afin de mettre la victime royale plus voisine du coup mortel que d'Orléans vouloit

lui porter. La proposition en fut faite au roi, et ce prince infortuné, à peine échappé au fer des assassins, n'avoit garde de se refuser à quelque genre de tyrannie et d'humiliation que ce fût, quand la proposition lui en étoit faite au nom du peuple, pour le bonheur du peuple, et les poignards sous la gorge. Louis XVI, avec sa famille, fut donc amené, comme un captif, jusques dans sa capitale, où il fut gardé à vue. Mais je ne remplirois pas le but que je me suis proposé, si je ne montrois avec quelle grandeur d'ame il soutint ce choc inouï de l'adversité, avec quelle dignité, prêt à s'abymer sous les ruines de son empire, il releva la majesté du trône avili, et agrandit son caractère loyal sur ce théâtre de crimes, de sang et de carnage. Non, jamais Louis XVI ne s'est montré si grand qu'à cette époque désastreuse, si ce n'est dans la résignation sainte et sublime de cet homme juste, quand à ses derniers momens, victime auguste et martyre, prêt à honorer l'échafaud d'un sang pur, il invoquoit le ciel pour ses malheureux sujets et le prioit encore pour ses bourreaux.

Retenons nos larmes , et qu'une trop juste douleur ne nous fasse point accuser d'une partialité étrangère au but de cet ouvrage : les cruels qui l'ont assassiné ne pourroient point me le pardonner , et ceux qui déplorent sa mémoire me reprocheroient de ne lui pas donner assez de mes pleurs.

Pendant que tout Paris s'apprêtoit à marcher sur Versailles , les conjurés , dans le sein de l'assemblée nationale , délibéroient sur une nouvelle réponse que le roi , avant de partir pour Meudon , venoit de lui adresser , relativement à la sanction qu'on lui demandoit sur les arrêtés du 4 août. Quoi- qu'il n'y eût rien de plus sage que ses observations , en donnant son accession pure et simple , telle qu'on la lui avoit demandée , à peine la lecture en fut faite , qu'un membre s'écria : « Cette accession est un refus ; » que nous veut donc le pouvoir exécutif ? » est-ce à lui à critiquer notre ouvrage ? » Qu'il fasse ses observations , mais qu'il » les garde pour lui seul : si notre constitu- » tion n'est pas parfaite , n'est-ce pas lui qui » n'a cessé d'y mettre obstacle ? — Quel

» pouvoir , dit un autre , est au-dessus du  
 » nôtre? ne sommes-nous pas au-dessus du  
 » pouvoir exécutif , au-dessus même du  
 » pouvoir législatif , attendu que nous sommes  
 » pouvoir constituant » ?

Le tumulte et le délire s'accroissoient à mesure que les conjurés , prévenus du mouvement qui devoit se faire à Paris , pressentoient l'irruption prochaine des forces parisiennes. *Il faut des victimes aux nations* , s'écrioit Mirabeau qui venoit de dénoncer indirectement la reine : ce cri de mort étoit appuyé par les Péthion , Sillery , Lameth , par un Puget-Barbantane qui crioit à haute voix : *On voit bien que ces messieurs veulent encore des lanternes , eh bien ! ils en auront*. Ce vœu de cannibales fut répété par le duc de Chartres , qui dit en applaudissant : *Oui , messieurs , oui , il faut encore des lanternes* , et il battoit des mains. Dans le même temps , Mirabeau disoit à Mounier qui présidoit l'assemblée : *Mounier , voilà quarante mille hommes qui arrivent de Paris , il faut lever la séance*. En effet , les furies débordoi ent en deux colonnes infernales qui recéloient

dans leur sein des hommes hideusement vêtus et armés.

Cependant le roi , à qui ses ministres avoient laissé ignorer les mouvemens de Paris , revenoit de Meudon , sur l'avis tardif que l'un d'eux lui en avoit donné. Comme on le supplioit de mettre sa vie en sûreté et de s'enfuir ( car l'objet du duc d'Orléans étoit également rempli , soit qu'il prît la fuite ou le parti de rester ) , le roi dit aux personnes qui l'environnoient : *M. de Saint-Priest m'écrit qu'il y a eu du mouvement à la Halle , et que les femmes de Paris viennent me demander du pain ; hélas ! ajouta-t-il en laissant tomber quelques larmes , si j'en avois , je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander. Allons leur parler.*

Quand le roi arriva , comme on battoit la générale et qu'on sonnoit le boute-selle , le comte de Luxembourg lui demanda s'il avoit des ordres à donner pour ses gardes : *Allons donc , pour des femmes , vous vous mocquez de moi , M. de Luxembourg. — Et pour vos voitures. — Je n'en ai pas besoin.* Telle étoit alors sa sécurité ; mais il ignoroit

encore que toute l'armée parisienne étoit en marche.

Six députés , le président à leur tête , accompagnés d'une députation de douze femmes , furent introduits au château , sous le prétexte de demander du pain au roi ; il leur parla avec tant de bonté , qu'elles se jettèrent à ses genoux et arroserent ses mains de leurs larmes. La foule n'ayant pu croire aux espérances qu'elles reportoient , elles furent obligées de retourner prendre un écrit du roi , qui calma pour un moment les esprits ; mais , dans une multitude aussi immense , la scène changeoit continuellement de personnages , et une agitation succédoit à une autre agitation. Mounier qui en craignoit les dangers pour le roi , ne cessoit de le presser de donner son accession pure et simple aux arrêtés du 4 août. *Eh bien , monsieur ,* lui répondit - il , *je donne mon acceptation pure et simple.* — *Sire ,* répondit - il , ce n'est pas assez , je prie votre majesté de me la donner par écrit ; et le roi écrivit ces mots : *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution ,*

*et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que l'assemblée nationale m'a présentés.* Mounier revint avec cet écrit qu'il montrroit à tous ceux qui étoient sur son passage, dans la ferme persuasion qu'il calmeroit les esprits. Mounier se trompoit; ce n'étoit point l'acceptation du roi, mais sa mort que les conjurés vouloient.

Dans cette masse de tant d'hommes qui s'agitoient à l'entour du château, il y avoit confusion d'idées, d'opinions et de sentimens. La plupart attachés à la monarchie et à la personne de Louis XVI, ignoroient les projets du duc d'Orléans. Presque tous étoient venus, ou de gré, ou par la force de l'exemple, pour venger l'affront prétendu fait à la cocarde tricolore. Certes, ceux-là, et c'étoit presque tout Paris, n'avoient mérité aucun meurtre, et ils eurent le bonheur d'empêcher que cette nuit destinée aux forfaits les plus atroces, ne fût point souillée de tous ceux que les conjurés avoient pré-mérités; aussi a-t-on remarqué ce mot de Syèyes à qui l'on disoit : *Hé bien, l'abbé, voilà du mouvement. Cela est vrai,*

répondit-il; *mais ce qui m'étonne, c'est qu'il me semble que c'a va en sens contraire; je n'y comprends rien.* On comprend aujourd'hui pourquoi tout ce mouvement n'est pas allé dans le sens de Syèyes; c'est que la masse n'étoit pas impregnée de l'esprit et du sens de cet abbé. Les conjurés désiroient massacrer Louis XVI sur le champ de bataille, ou plus loin, s'ils pouvoient l'engager à fuir. Les royalistes désespérant de pouvoir le défendre, lui conseilloient de quitter le château: à quelque parti qu'il se fût arrêté, le péril étoit extrême; sa prévoyance le sauva pour le moment. Louis XVI, plus sage que son conseil où se trouvoit ce même Necker dont la popularité, loin de le servir, lui fut souvent si dangereuse, fut inébranlable aux sollicitations des deux partis; il s'en tint constamment à ce principe: *Il est très-douteux que mon évasion me mette en sûreté; mais il est très-certain qu'elle seroit le signal d'une guerre qui feroit couler des torrens de sang. J'aime mieux périr pour mon peuple, que de faire périr pour ma querelle des milliers de citoyens, et*

*d'entraîner peut-être le royaume entier dans  
ma chute : quoi qu'il puisse arriver, je ne  
partirai pas.*

Mais ce roi qui se dévouoit si généreusement, étoit époux et père : trop peu touché de ses dangers personnels, il trembloit cependant à l'idée de ceux qui menaçoint sa famille ; il entendoit les cris de fureur et les horribles imprécations de la multitude qui mêloit le nom de la reine à celui des gardes-du-corps, et demandoit leur sang ; néanmoins il leur défendit constamment d'opposer une résistance qui pouvoit leur être funeste. Il faut convenir que ses braves gardes répondirent à l'ordre du monarque par un dévouement sublime de leurs vies, dans la crainte d'exposer la sienne, en songeant à leur défense personnelle. La reine qui n'ignoroit pas que sa mort étoit résolue, déclara avec fermeté qu'elle vouloit rester avec ses enfans sous la sauve-garde du roi, et qu'elle périrroit plutôt à ses pieds, que de s'en séparer : dévouement sublime dans cette princesse si indignement calomniée !

Lorsque les députés se présentèrent, sur

l'invitation qu'il leur avoit faite de se rendre auprès de lui , Louis XVI leur parla ainsi : *J'avois désiré d'être environné des représentans de la nation , dans les circonstances où je me trouve , et je vous avois fait dire que je voulois recevoir devant vous le marquis de la Fayette , afin de profiter de vos conseils ; mais il est venu avant vous , et je n'ai plus rien à vous dire , sinon que je n'ai point eu l'intention de partir , et que je ne m'éloigneraï jamais de l'assemblée nationale.*

Ce fut après cette assurance que les meurtriers , profitant du reste de la nuit et de la confiance qui paroisoit rétablie , voulurent consommer leurs forfaits. Enfin , aux cris des victimes qu'on égorgoit , les grenadiers accoururent et firent tomber les poignards des mains des assassins. Tout-à-coup la pitié et le respect succèdent à toutes les horreurs de cette nuit ; on crie *vive le roi , vive la reine , vive la nation.* Le roi est prié de venir demeurer à Paris , et , sur les observations qui lui sont faites de ne pas se fier à une multitude qui s'est portée à tant

d'excès , mais de s'y soustraire par une retraite qui sera puissamment protégée , Louis porte la main droite sur le front , réfléchit quelques minutes , et dit à ceux qui l'entourent et qui le pressent : *Non , il ne faut pas exposer la vie de plusieurs pour en sauver un seul , j'irai à Paris.* Il se détermina à s'y rendre avec toute sa famille , et il fut abreuvé d'humiliations pendant toute la route , et jusques dans la salle de l'hôtel-de-ville , d'où il ne sortit que pour être captif dans son palais des Tuilleries , sous la garde de ce même la Fayette qui l'avoit si mal gardé à Versailles. O funeste voyage ! terribles ébranlemens d'un peuple qu'on fait mouvoir au nom d'une liberté chimérique !

## C H A P I T R E V.

*Depuis la journée du 6 octobre jusqu'à la suite du roi.*

LES attentats de cette journée furent tels que plusieurs députés ne pouvant plus soutenir l'ignominie dont la France s'étoit couverte , quitterent l'assemblée nationale , et

se bannirent d'une patrie où la liberté étoit le prétexte de tous les crimes. De ce nombre furent Mounier qui présidoit alors l'assemblée , et Lally-Tolendal qui exprime ainsi l'indignation dont il fut pénétré , et une partie des forfaits qui se commirent.

« Ni cette ville coupable , ni cette assemblée encore plus coupable , ne méritent pas que je les justifie.... Il a été au-dessus de mes forces de supporter plus long-temps l'horreur que me causoient mes fonctions.

» *Ce sang , ces têtes , cette reine presque égorgée , et ce roi emmené esclave en triomphe à Paris au milieu des assassins , et précédé des têtes de ses malheureux gardes-du-corps ; ces perfides janissaires , ces femmes cannibales , ces cris de tous les évêques à la lanterne , dans le moment où le roi est entré dans sa capitale avec deux archevêques de son conseil dans sa voiture de suite ; un coup de fusil que j'ai vu tirer dans une des voitures de la reine ; M. Bailly appellant cela un beau jour ; l'assemblée ayant déclaré froidement le matin qu'il n'étoit pas de sa dignité d'alter*

» toute entière environner le roi ; M. le  
» comte de Mirabeau disant impunément  
» dans cette assemblée que le vaisseau de  
» l'état, loin d'être arrêté dans sa marche,  
» s'élançoit avec plus de rapidité que jamais  
» vers la régénération ; M. Barnave riant  
» avec lui, quand des flots de sang couloient  
» autour de nous ; le vertueux Mounier  
» échappant par miracle à dix-neuf assas-  
» sins qui vouloient faire de sa tête un  
» trophée de plus ; voilà ce qui me fait  
» jurer de ne plus mettre les pieds dans cette  
» grotte d'anthropophages : moi et tous les  
» honnêtes gens ont vu que le dernier effort  
» à faire pour le bien étoit d'en sortir....  
» On brave une seule mort , on en brave  
» plusieurs , quand elles peuvent être utiles ;  
» mais aucune puissance sous le ciel , mais  
» aucune opinion publique ou privée n'a le  
» droit de me condamner à souffrir mille  
» supplices par minute , et à périr de déses-  
» poir et de rage au milieu du triomphe du  
» crime : ils me proscriront , ils confisqueront  
» mon bien , je labourerai la terre , et je ne  
» les verrai pas ».

Cette journée eut d'autres suites qu'il n'est pas inutile de rapporter. Des milliers de François des familles les plus distinguées, voyant les outrages se cumuler sur le roi et sur toute la cour, évacuerent le territoire et grossirent le nombre de nos ennemis; le roi lui-même fut obligé d'écrire aux puissances et de faire entendre à toute la France qu'il avoit quitté *librement* Versailles pour demeurer *librement* dans sa *bonne* ville de Paris. D'Orléans qui avoit menacé les jours de la Fayette à Versailles, se trouve lui-même menacé à Paris par la Fayette. Inflexible dans la haine qu'il avoit jurée à la famille royale; pressé moins par l'ambition de régner que par la soif d'un sang si pur, il tentoit encore de soulever le peuple par les horreurs de la famine, et le 19 octobre étoit indiqué pour renouveler les massacres, et accomplir au château des Tuilleries ceux qu'il n'avoit pu consommer au château de Versailles.

Vauvilliers, Bailly et la Fayette en furent instruits. La Fayette, qui pour cette fois eut de la prévoyance et de la fermeté, dit au roi ce que le roi connoissoit aussi bien que

lui; il dit que d'Orléans étoit convaincu de monopole; que par-tout il interceptoit la circulation, et qu'il avoit fait passer une partie de nos bleds dans les isles de Jersey et Guernesey, dans celles de la Nouvelle-Angleterre et au Banc de Terre-Neuve; qu'en fermant ou resserrant à son gré tous les greniers, il semoit les allarmes et disposoit à volonté du peuple; qu'il étoit sur le point de l'entraîner dans une nouvelle sédition, peut-être plus dangereuse que la dernière, et qu'il falloit que d'Orléans sortît de France, ou lui. Ensuite on ajoute que posant un genou à terre, il remit au roi un rouleau qui contenoit toutes les preuves des crimes et des conspirations de ce prince. On assure que, dans un rendez-vous chez le comte de Montmorin, comme il nioit audacieusement ce qui lui étoit imputé, la Fayette sortit d'une pièce voisine, lui donna un démenti formel qu'il accompagna d'un geste menaçant, et qu'il lui ordonna de se rendre chez le roi, ou qu'il alloit l'arrêter. On dit que ce prince, aussi pusillanime pour agir, que hardi pour concevoir un crime, tomba en foiblesse et

obéit à ce même général qui ne s'étoit pas montré inaccessible à la peur.

Arrivé chez le roi, et tremblant, Louis, d'après l'historien de la conjuration de ce duc, lui parla à-peu-près en ces termes :

*Convaincu, comme vous l'êtes, que je sais tout, que je puis tout révéler, vous vous faites, sans doute, à vous-même les reproches que mérite votre conduite et la violation des promesses que j'ai reçues de vous dans plus d'une rencontre. J'ai le pouvoir, j'ai le droit de donner un grand exemple; mais mon indulgence sera encore aujourd'hui sans bornes. Dans la situation où m'ont mis tant de malheurs, tant de crimes, je ne vois que les besoins du peuple; mon seul désir, comme mon premier devoir, est de lui rendre sa subsistance. Je vous déclare donc que j'oublie tout, et que je ne parlerai jamais de tout ce qui est arrivé jusqu'à ce jour; je ne mets à mon oubli et à mon silence qu'une seule condition, c'est que vous me donnerez votre parole d'honneur, votre parole de prince que vous ouvrirez tous les greniers qui sont*

à

à votre disposition , et que vous ferez refluer en France les bleds que vous en avez exportés. Partez pour l'Angleterre où sont vos principaux magasins , nous dirons que je vous ai donné une mission importante pour ce royaume ; ce bruit , qui ne sera pas un mensonge , couvrira aux yeux de la France et de l'Europe le véritable motif de votre départ , et sauvera votre honneur. Vous resterez en Angleterre jusqu'à ce que je vous rappelle. Vous voyez d'ailleurs , d'après ce qui s'est passé entre la Fayette et vous , que vous ne pouvez rester à Paris. Il a déclaré qu'il n'habiteroit jamais la ville où vous vous trouveriez ; les événemens et la confiance qu'il inspire le rendent nécessaire ici. Vous voyez donc que , dès qu'il devient indispensable qu'un de vous deux se retire , c'est à vous à faire retraite. Un dernier motif m'oblige à vous en donner l'ordre ; c'est que les factieux , les mécontents ne rentreront jamais dans le devoir , tant que vous serez au milieu d'eux : votre présence leur suffira toujours pour remuer ; et votre éloignement , en étant à tous les

*partis l'espoir de vous avoir pour chef, peut seul donner à l'assemblée nationale la tranquillité dont elle a besoin pour ses travaux.*

On a dit que Louis XVI étoit foible : quelle grandeur cependant ! quelle sublimité d'ame dans ce discours , dans cet oubli des injures , et quelle prudence tout-à-la-fois dans cette résolution ! Tout autre parti n'auroit fait que hâter la perte du roi. En supposant qu'il eût divulgué ses crimes et appellé la vindicte des loix sur sa tête , quel tribunal auroit osé le juger ? L'assemblée nationale ou régnnoient ses partisans , ne l'auroit-elle pas couvert de son égide ? Quel tribunal , sous une telle influence , n'auroit pas eu ses Chabrouds ? Et même en supposant que l'ame débonnaire de Louis XVI eût pu se démentir et venger , comme Charles VII , le meurtrier par le meurtre , est-il probable que la faction , frappée dans son chef , eût manqué de pouvoir et de moyens , soit pour l'arracher à l'échafaud , soit pour y faire monter celui qui auroit pensé ne pouvoir se sauver que par un lâche assassinat ? D'Orléans étoit

arrivé , par un enchaînement de crimes et d'événenemens , à un tel point qu'il n'avoit rien à redouter des loix , et qu'une vengeance particulière n'auroit point amélioré le sort de la famille royale. Que l'ame de Louis est belle , au sein de l'adversité , quand , *dans la situation où l'ont mis tant de malheurs , tant de crimes , il ne voit que les besoins du peuple ! lorsque son seul desir , comme son premier devoir , est de lui rendre sa subsistance ,* et que dans cette vue il pardonne à son assassin pleurant à ses genoux ! Car on dit que d'Orléans se prosterna , qu'il versa un torrent de larmes et qu'il jura une obéissance scrupuleuse. Il obéit en effet et tint parole : à peine fut-il en Angleterre qu'il fit refluer l'abondance à Paris et dans le royaume. Les conjurés le virent partir en frémissant , tenterent en son absence le soulèvement projeté pour le 19 octobre , répandirent la terreur chez les boulangers et dans les prisons ; mais la loi martiale sollicitée par la commune , à l'instigation de la Fayette , en imposa pour quelque temps aux factieux.

Mirabeau avoit eu l'idée d'une loi à peu près semblable. Dans cette circonstance il fit tous ses efforts pour s'y opposer. Péthion, Robespierre, les Lameth, etc. appuyerent l'opposition de Mirabeau, mais ce fut inutilement; la tête d'un boulanger promenée au bout d'une pique dans tout Paris, par un groupe d'hommes hideux, indigna tellement les esprits que la loi fut portée. Tout autre que la Fayette, avec un tel moyen, auroit fait trembler la faction; il n'eut pas permis ces rassemblemens connus d'abord sous le nom de *club Breton*, et bientôt sous celui de *Jacobins*, société léoparde qui régna par la terreur, renversa le trône, égorgea le monarque, massacra ses amis jusques dans les prisons, posa le berceau de la république, comme celui de Moyse, sur un fleuve, mais sur un fleuve de sang, et poursuivit sans relâche le cours de ses assassinats dans toute l'étendue de la France, jusqu'à ce que fatiguée de meurtres et de carnages, ses hurlemens annoncerent aux peuples épouvantés, non que sa rage fût assouvie, mais qu'elle restoit impuissante.

Les partisans du duc d'Orléans ne pouvoient plus résister à l'ascendant que la cour reprenoit sur la faction , depuis l'absence de son chef. Vainement publioient - ils que Louis XVI avoit eu l'intention de s'évader à Metz , et que très - certainement il étoit encore dans les mêmes intentions : le roi déconcerta leurs projets, en acceptant de son propre mouvement la constitution , et ceux-ci se proposerent de rappeler le duc , de profiter à cet effet de la fédération qui se préparoit à Paris , et de le blanchir des délits qui lui étoient imputés dans la journée du 6 octobre , et dont la poursuite avoit été confiée au châtelet.

Tout Paris et bientôt la France entière apprirent avec étonnement que , le 4 Février 1790 , le roi avoit écrit au président de l'assemblée qu'il comptoit s'y rendre vers midi , et qu'il y avoit tenu ce discours :

*La gravité des circonstances me conduit au milieu de vous : le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination , la suspension et l'inactivité de la justice , les mécontentemens*

*qui naissent des privations particulières ; les oppositions , les haines malheureuses qui sont les suites des longues dissensions , la situation critique des finances ( le numéraire avoit disparu et n'étoit remplacé que par un papier - monnoie déjà avili ), et les incertitudes sur la fortune publique ; enfin l'agitation générale des esprits , tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité de l'empire français.*

Le plus profond silence régnait dans l'assemblée , et tous les esprits attendaient dans l'incertitude où l'on étoit du genre d'observations qui devoient suivre. Le roi , après un court exposé de sa conduite depuis le commencement de son règne , dit aux représentans :

*Continuez vos travaux sans autre passion que celle du bien. Votre première attention doit se porter sur la liberté publique ; mais en même temps occupez-vous à calmer les défiances , la prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général : si le nouvel ordre de choses ne s'établit que par la violence ,*

*la France entière sera exposée à toutes les horreurs de l'anarchie ( certes Louis XVI le pressentoit mieux que ceux - mêmes qui étoient les instrumens ou les propagateurs de cette anarchie par l'innovation de leurs principes et le dérèglement de leurs passions ).*

*Par quelle fatalité, lorsque la tranquillité sembloit renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ? par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ( des violences et des meurtres avoient été commis dans le midi , et comme on étoit menacé d'une guerre prochaine , les orléanistes avoient fait chasser les nobles de tous les régimens et de tous les vaisseaux ) ? Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare , ce bon peuple qui m'est si cher , et dont on m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler dans mes peines ; s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les personnes ou les propriétés , sans doute il m'épargneroit cette douloureuse amertume ( L'ame des*

Titus et des meilleurs princes fut - elle plus sensible et plus belle ? fit-elle plus d'honneur à la nature humaine que l'ame de Louis XVI ) ?

*Le moment est arrivé où je crois important à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une manière plus expresse à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour le bonheur de la France. Qu'on sache que le monarque et les représentans de la nation n'ont que le même vœu , et que cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Je maintiendrai donc la liberté constitutionnelle dont le vœu général , d'accord avec le mien , a consacré les principes ( et dès l'instant même les scélérats que nulle espèce de vertus ne pouvoit toucher , répandirent le bruit qu'il n'adoptoit la constitution que pour l'étouffer ) ; je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené ; je l'accoutumerai dès ses jeunes années à être heureux du bonheur des Français ( malheureux enfant , et père encore plus infortuné ! que vos ombres illustres pardonnent*

à ces Français dont vous vouliez le bonheur ! les scélérats qui vous ont fait périr n'ont jamais eu le cœur français ) ; je l'accoutumerai ( son fils ) à reconnoître , malgré le langage des flatteurs , qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience , et que la liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la France , depuis tant de siècles , donne à ses rois des preuves si touchantes ( ah ! que ces preuves d'amour ont été cruelles envers le dernier de ses rois ! Mais continuons , si nos larmes le permettent ).

Puisse cette journée où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime , être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! elle le sera , sans doute , si mes vœux ardents , si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix parmi vous . Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde si nécessaire me fassent le sacrifice des souvenirs qui les affligen , je les paierai par ma reconnaissance . Ne professons tous qu'une même opinion ,

*qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la nouvelle constitution et le desir ardent du bonheur de la France.*

Ah ! les monstres ! que Louis XVI connoissoit peu le cœur d'un jacobin !

Le discours du roi fit sur l'assemblée nationale l'impression la plus profonde ; ses ennemis les plus déclarés, entraînés par l'enthousiasme général, se virent contraints de lui voter des remerciemens, et chaque membre, de concert avec les tribunes, répéta cette formule de serment qui fut décrétée sur-le-champ : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décretée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.*

La prestation solennelle du serment civique fut le principe de la fédération générale. Cette fédération auroit sauvé et embelli la France, si on n'abusoit pas des meilleures institutions. L'auteur de cet écrit ne se rappelle qu'avec douleur qu'il fut le premier à la proposer; il voulut réunir dans une seule toutes celles qui commençoient

à se faire dans les départemens ; il craignoit que chacun d'eux détachant ses intérêts de l'intérêt général, il n'y eût bientôt en France autant d'états que de provinces ; il écrivit au citoyen Regnault qui présidoit alors le district Saint-Eustache ; et lui communiqua le discours qui fut prononcé le 4 mai dans cette assemblée, et ensuite adopté par tous les districts à l'unanimité ; il écrivit le discours qui entraîna l'assentiment de la commune dont ce même Regnault ( 1 ) étoit membre ; il écrivit le discours qui fut prononcé par le même Regnault à la barre de l'assemblée nationale , le 27 mai , d'après lequel intervint le décret qui fixa cette fédération au 14 Juillet. O jour qui ne s'étoit jamais levé pour aucun peuple ! O spectacle inouï dans

---

( 1 ) M. Regnault , attaché à M. de la Fayette et à M. Bailly , se distingua par son zèle pour la chose publique , en plus d'une circonstance. Il fut obligé de s'enfuir de l'armée où il servoit en qualité de médecin ; les jacobins avoient juré sa perte , et il fut trop heureux de leur échapper. Il s'est retiré à Altona où il vit considéré , mais *regrettant une patrie* qu'il ne peut oublier.

les annales du monde ! à la même heure, au même lieu, les députés de cent provinces se jurerent pour eux, pour tous, et au nom des Français, de vivre et de mourir pour la liberté, de s'aimer en frères, et de rester fidèles à la patrie, à la loi et au roi. Le roi lui-même, debout et d'une voix élevée, dans ce moment où tous les cœurs étoient ivres de joie, fit le même serment en ces mots : *Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les loix.* Cent bouches d'airain annoncerent ce serment aux rives les plus lointaines, et par-tout, dans la vaste étendue du royaume, ce même serment d'union fraternelle fut recueilli et prononcé par tous les Français. Vains sermens qui n'ont abouti qu'à la ruine commune ! D'Orléans saisit l'occasion de cette pompe solennelle, pour revenir d'Angleterre où la Fayette ne put le retenir. Le roi consentit à son retour avec d'autant plus de facilité, qu'il

espéroit que ce serment d'union amolliroit son cœur , et qu'il n'avoit pas eu à se plaindre de lui depuis qu'il lui avoit engagé sa parole d'honneur et de prince de se conformer à ses intentions : le 2 octobre suivant il fut absous de l'accusation intentée contre lui par le châtelet , l'assemblée nationale décréta qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

Le retour du duc d'Orléans fut le signal de toutes les agitations. Le parti jacobin , aidé de sa présence , de son argent et de ses intrigues , ne laissa plus aucun relâche aux ordres qu'il avoit abattus et qu'il craignoit de voir se relever. La constitution civile du clergé lui fournit une matière abondante de persécutions. On peut dire que le serment exigé des prêtres , plus cruel encore que leur expoliation , a coûté la vie , pendant les massacres de septembre , à cent soixante prêtres ou évêques aux Carmes , aux quatre-vingt-dix-huit qui furent égorgés au séminaire de Saint-Firmin et à ceux qui le furent à l'Abbaye. C'est à la constitution civile du clergé que sont dues la déportation des prêtres , leurs noyades , leurs fusillades , leurs

incarcérations et l'abolition du culte. Cet exéces d'acharnement contre les autels et leurs ministres étoit digne d'une secte que protégeoit d'Orléans, et qui à son tour protégeoit la famine, les meurtres et tous les crimes nécessaires à son élévation; mais le petit-fils de Saint Louis devoit son appui à l'église que ses propres ennemis ne frappoient que pour parvenir plus surement jusqu'à lui; il fut long-temps à refuser sa sanction à ce décret d'intolérance sur la constitution civile du clergé. Les conjurés se prévalurent de ce délai pour allarmer le peuple sur ses dispositions; ils firent douter qu'il eût accepté de bonne-foi la constitution; son serment dans la grande famille des Français fut considéré comme un parjure, et l'on assuroit qu'il ne cherchoit que l'occasion de s'échapper de Paris pour se joindre au parti des émigrés.

Louis XVI en refusant d'accepter le décret du 27 novembre, relatif à cette constitution civile du clergé, n'eut fait qu'irriter les ennemis de l'église et leur donner plus de force; il accepta donc et donna les motifs de son

retard. Je le fais franchement, écrivoit-il à l'assemblée, comme il appartient à mon caractère, et dans la persuasion où je suis que cette communication intime entre l'assemblée nationale et moi doit resserrer les liens si nécessaires au bonheur de la France. Si j'ai tardé à donner mon acceptation, c'est que je desire prévenir les moyens de sévérité par ceux de la douceur, et que j'avois espéré que tout s'effectueroit par l'accord des esprits, si désirable pour le bien de la chose publique; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devoit éloigner, ma confiance dans l'assemblée nationale m'engage à accepter. Je le répète encore, il n'est pas de moyens plus surs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l'assemblée nationale et moi : elle est nécessaire, je la mérite, j'y compte.

Je le dis avec certitude, Louis XVI auroit donné sa couronne, que ses ennemis insatiables n'eussent pas été contens; il leur

falloit sa vie , et c'est pour cela que , dans les événemens lointains , ils étoient altérés de la soif de son sang.

Leur plan de diffamation fut suivi plus strictement que jamais : le départ de Mesdames , tantes du roi , fut pour eux une occasion de redoubler les allarmes sur la crainte de son départ ; Monsieur , frère du roi , soupçonné de vouloir partir , fut arrêté au Luxembourg et amené aux Tuileries ; le roi lui-même étoit gardé de si près , qu'on ne lui permit pas d'aller à Saint-Cloud. A cette captivité étroite se joignirent les outrages les plus amers : on ne parloit que du comité autrichien ; c'étoit la reine qui , à les entendre , soulevoit toute l'Europe contre la France ; on entrevoyoit déjà le temps où la législature eut l'insolence de séparer la terrasse des Feuillans du reste du jardin des Tuileries par une suite de cordes et de rubans , avec injonction à qui que ce fût de ne point dépasser cette limite , afin de ne pas communiquer avec le comité autrichien ; enfin la position de Louis XVI et de sa famille devint si insupportable sous

la

la garde de la Fayette, et par l'influence et sous les yeux de l'assemblée nationale , qu'il fallut bien songer à s'affranchir d'une captivité aussi humiliante et aussi longue : le roi et sa famille se déroberent à leurs ennemis dans la nuit du 20 au 21 juin.

## C H A P I T R E V I .

*Depuis la fuite du roi à Varennes jusqu'à l'ouverture de l'assemblée législative.*

DANS cette courte période de notre histoire , la scène dramatique présente une action du plus grand intérêt, où le premier personnage trahi par la fortune , retombe dans un malheur plus terrible que celui auquel il avoit tenté de se dérober. Ici tous les autres acteurs déconcertés par les incidents les plus imprévus , ceux-là mêmes qui avoient eu le plus de part à former le nœud de la pièce , et ceux encore destinés à la dénouer , sont tout-à-coup jettés hors de leur caractère par la catastrophe inopinée qui change la situation de tous les acteurs.

Louis XVI, en partant, avoit adressé au

peuple français une déclaration qui renfermoit tout-à-la-fois l'exposé de sa conduite avant et depuis la tenue des états-généraux, ainsi que les motifs qui le forçoient à se choisir pour résidence une autre ville que Paris. L'assemblée nationale, qui devoit s'attendre à cette fuite à laquelle un grand nombre de ses membres travailloit depuis long-temps, répondit à la déclaration du roi par une autre déclaration aux Français, dans laquelle elle traite d'attentat contre la souveraineté du peuple cette fuite qui néanmoins concentroit tous les pouvoirs dans son sein ; c'étoit un vrai manifeste de guerre opposé à une plainte bien motivée.

Le roi fugitif, et prévenu dans l'esprit de ses sujets de délits toujours étrangers à la pureté de son cœur, est reconnu à S<sup>e</sup>-Menehoult par ce même Drouet aujourd'hui fugitif et chargé de crimes qui sont des crimes de fait et non de prévention ; des mesures mal concer-  
tées, mal exécutées par ceux qui devoient pro-  
téger sa fuite ; je ne sais quelle foiblesse dans le roi, compagne toujours innocente de ceux qui n'ont pas l'énergie du crime, lorsque

pour échapper à un danger il faut verser du sang, le font ramener en triomphe dans une capitale qui n'est plus à lui , où chacun de ses sujets lui montre le front sévère d'un juge , où plusieurs brûlent à la fois d'être ses accusateurs , ses juges et ses bourreaux; dans ce palais où il va trouver des fers plus pesans que ceux qu'il y a brisés , et tout près de cette assemblée nationale qui déjà délibère s'il est encore roi , s'il est contumace , s'il doit régner , s'il doit périr ; cette même assemblée qui s'arrête avec effroi sur les bords de l'abyme où elle tient suspendu cet infortuné qui fut le roi de chacun d'eux ; cette assemblée qui tout près de l'y précipiter , recule épouvantée de l'énormité de son audace et de l'excès de son pouvoir à la prière d'un Barnave , d'un Lameth , de ceux-là mêmes qui lui ont creusé le précipice ; un peuple de factieux brûlant des fureurs dont ces mêmes hommes l'ont si long-temps enivré , qui demande à grands cris l'abolition du trône , le supplice du dernier roi des Français , qui le demande sur l'autel de la patrie , qui y procède par le meurtre , qui déjà

républicain féroce, se voit dispersé, fusillé par les ordres de cette même assemblée, étonné pour la première fois de n'y plus trouver d'encouragement et de salaire pour le crime; cette même assemblée s'empressant d'achever dans la confusion et avec le délire de l'impatience cette constitution qui a tout détruit et qui devoit tout conserver; ces fêtes si brillantes qui devoient consoler de tant d'infortunes, cimenter l'union tant désirée des peuples et du roi, image trop fidelle de l'éclair que suit la foudre, ces fêtes trompeuses qui précéderent l'inauguration de cette législature dont les mains sacrilèges préparoient par les crimes du 10 août l'organisation des massacres du 2 septembre; tels sont les traits qui caractérisent les événemens qui ont accompagné et suivi la fuite du roi. Quelle pénible tâche pour l'histoire! qu'il nous suffise d'en citer quelques traits.

Arrivé à Varennes où Drouet l'avoit précédé, le roi, avec sa famille et sa suite, fut obligé de descendre chez un M. Sausse, procureur de la commune, sous le prétexte qu'il étoit trop tard pour lever les difficultés

que la vérification de son passeport avoit occasionnées , mais dans le fait pour se ménager le temps d'avoir une force suffisante pour le faire arrêter. La foule grossissoit à chaque moment , et M. Sausse alloit et venoit , à la prière du roi , pour lui représenter que ce n'étoit qu'un voyageur ordinaire avec toute sa famille. Lorsqu'il se vit en force , il rentra dans sa chambre pour le disposer à retourner à Paris. Il y avoit dans cette chambre un portrait du roi ; M. Sausse fait quelques tours , puis lui adressant la parole , il lui dit : *Sire , voilà votre portrait.*

Louis XVI ne pouvant plus se dissimuler qu'il étoit reconnu , se jette dans les bras du procureur de la commune et lui dit : *Je suis votre roi ; placé dans la capitale au milieu des poignards et des bayonnettes , je viens chercher en province , parmi mes fidèles sujets , la liberté et la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir , ma famille et moi.* En même temps il embrasse ceux qui l'environnent. *Oui , mon ami , continue-t-il , c'est ton roi qui est en ton pouvoir , c'est*

*ton roi qui t'implore, veux-tu le trahir,  
le livrer à ses plus cruels ennemis ? ah !  
sauve-moi, je me mets sous ta protection ;  
sauve ma femme, mes enfans ; accompagne-  
nous, guide-nous, je te promets une fortune  
immense à toi et aux tiens, j'éleverai ta  
ville au-dessus de toutes les villes du  
royaume.* La reine prend le Dauphin entre  
ses bras, se met presqu'à genoux, le conjure  
par tout ce qu'il y a de plus cher de la  
sauver, de sauver le Dauphin, et emploie  
tout ce qu'elle croit de plus capable à l'at-  
tendrir : Sausse fut inexorable, parce qu'il  
avoit juré d'être fidèle à la nation, à la  
loi et au roi.

Dans ce moment arrive un envoyé du  
district de Clermont qui lui fait de violentes  
remontrances avec l'accent de la colère.  
*Vous êtes un imprudent, lui dit le roi ; puis  
s'adressant à ceux qui étoient présens, mes  
amis, conseillez-moi, que faut-il faire ?*  
Sire, prendre un parti violent, répond M.  
de Damas. Cependant M. Sausse le presse,  
les larmes aux yeux, de retourner dans la  
capitale : l'idée qu'il se forme des périls qui

le menacent , des événemens qu'il prévoit , l'empêche de céder aux instances qu'on lui fait. La reine , en partageant ses craintes , augmente ses allarmes , et malgré les prières des citoyens de Varennes qui le conjurent de retourner pour assurer la paix et la tranquillité publique , trop persuadé que sa présence ne pourra pas y réussir , il persiste à vouloir se rendre à Montmédi , déclarant que son intention n'est pas de sortir du royaume , et que la garde nationale peut l'accompagner. Bref , les rues et le pont de Varennes étant barricadés , de deux faibles détachemens qui devoient l'escorter , l'un ne l'ayant pas attendu auprès de Châlons , et l'autre s'étant réuni à la garde nationale de Sainte-Menehoul , tous les secours paroissant manquer , lui-même craignant que sa liberté ne coûât la vie à ceux qui seroient disposés à la perdre pour lui , il se résigna à son malheureux sort.

Le hasard fit naître bien des obstacles qui déconcerterent son évasion ; mais il paroît aussi que Bouillé eut à se reprocher d'avoir fait avancer des détachemens trop faibles à

sa rencontre. Enfin quelqu'ordre qu'eût donné le roi , il falloit le servir malgré lui : que sont en effet les ordres d'un roi prisonnier , quand il sont contre ses intérêts ? D'ailleurs l'équipage étoit trop nombreux , et la prudence exigeoit qu'ils ne prissent pas tous la même route. Mais pourquoi chercher dans les mesures que l'homme peut concerter ce qui dépend d'une cruelle fatalité ? Le sacrifice de Louis étoit écrit au ciel , il falloit bien qu'il fût consommé.

Son retour et les humiliations dont il fut accablé adoucirent un peu la cruauté de ses ennemis. Le gros de l'assemblée sentit même qu'elle étoit allée trop loin ; que la déchéance de Louis entraînoit ou une régence , ou le transport de la couronne à une autre branche. Ces deux derniers partis n'étoient pas sans de grands inconvénients , et une raison plus forte encore les détermina à ne pas prononcer sur la déchéance. Il n'ignoroient pas qu'au départ du roi une foule de républicains qui n'avoient encore osé s'avouer tels , avoient abattus les signes de la royauté dans beaucoup d'endroits; or , la constitution qu'ils avoient

décrétée ne pouvoit , selon les opinions d'alors , se concilier avec une république. Ils se hâterent donc d'achever leurs travaux et de reconcilier le roi avec le peuple , en lui faisant adopter leur *petit monstre* , ce qui fit dire à Robespierre : *Mes amis , tout est perdu , le roi est sauvé.*

Je terminerai ce chapitre par quelques observations sur l'assemblée constituante.

Elle avoit une majorité distinguée par de grands talens ou des vertus ; cependant elle se laissa subjuger au point de faire tout ce qu'elle ne vouloit pas et qu'il ne falloit pas faire. Ce fut la faute des curés , des avocats et d'un petit nombre de nobles que l'ambition gagna , ou que le crime unissoit à d'Orléans.

Le décret qui abolit la noblesse , les priviléges et toutes les distinctions , a produit tous les *nivelleurs* qui ont pullulé dans les deux législatures suivantes ; il a tué la monarchie à laquelle il ne laissoit plus qu'une partie de ses formes et rien de son esprit : c'étoit une république déguisée sous les formes de la démocratie la plus factieuse et la plus extravagante.

Le décret sur la constitution civile du clergé a porté une atteinte mortelle à la religion et aux mœurs : Chaumette et Hébert n'auroient pas mieux réussi.

Son système sur le pouvoir exécutif est une dérision qui a conduit le roi à l'échafaud , car il falloit qu'il succombât ou elle : de deux armées en présence , l'une est victorieuse et l'autre battue; entre l'assemblée et le roi nul intermédiaire.

## CHAPITRE VII.

*Depuis l'assemblée législative jusqu'au  
10 Août 1792.*

L'HISTOIRE de cette législature ne présente au lecteur qu'un attentat continual contre le peu de pouvoir délégué au roi par l'assemblée constituante; c'est une suite de dénonciations contre tous les ministres , quelles que fussent leurs opérations , afin d'isoler le roi et de le jeter hors de cette constitution qui déplaisoit à tous ceux qui se croyoient appellés pour en faire une autre. Cependant ces mêmes hommes avoient

dans leur première séance, juré sur cette constitution le respect le plus inviolable à ses décrets. Quoique imparfaite, elle ordonna la punition des crimes; et bientôt on les vit sanctionner les meurtres de la glacière d'Avignon: ils y avoient préludé par la fête qu'ils donnèrent aux galériens de Château-vieux. Je ne sais quelle espèce d'instinct leur faisoit pressentir qu'ils étoient appellés à des crimes encore plus atroces; ils s'y préparoient en silence dès les premiers jours de leur assemblée. Lorsqu'ils eurent reconnu que leur grande majorité étoit composée de jacobins, et que les feuillans formoient la minorité, ils les chassèrent du club, dont ils avoient emprunté le nom; ils les dispersèrent, parce que ces feuillans tenoient au respect pour les propriétés, et qu'ils avoient ramené les peuples à des sentimens plus doux envers le roi, et qu'ils cherchoient à les lui conserver. Dès ce moment le club dominateur n'eut que de foibles obstacles à surmonter: il se rappella que ce fut pour l'intérêt du roi et de la royauté qu'il avoit été fusillé

au champ de mars, et il ne chercha plus que les moyens de se défaire de l'un et de l'autre.

Le *reto* apposé par le roi aux décrets sur les émigrés et les prêtres insermentés, leur en fournit les deux premières occasions : ce refus de sanctionner deux décrets qui blessoient également la constitution , et dont le dernier frappoit le prince jusques dans sa conscience , lui fit perdre de sa popularité. Ce fut la première atteinte qu'on lui porta dans le cœur de ses sujets , depuis qu'il l'avoit reconquis ( pour me servir de l'expression du malheureux Bailly ) ; car il avoit eu le bonheur de recueillir , lui et sa famille , la première fois qu'il se rendit à l'opéra , depuis qu'il avoit accepté la constitution , des témoignages non équivoques de leur attachement et de leurs respects. Une foule immense bordoit son passage et ne cessa de crier : *vive le roi* , *vive la reine*. Louis et son auguste compagne , habitués depuis si long-temps aux outrages de toute espèce , verserent de larmes d'attendrissement.

L'asyle donné aux émigrés à Coblenz, et par les petits princes d'Allemagne, endéçà et au-delà du Rhin, la coalition de Pilnitz et l'armement des puissances qui en fut la suite, fournirent aux jacobins une ample matière d'allarmes et de soupçons. Ils publioient qu'un roi assez parjure pour avoir tenté de rompre avec son peuple, et de lui laisser en partant une guerre civile, ne pouvoit manquer de s'entendre avec les puissances et avec ces mêmes émigrés qui alimentoient son orgueil et le despotisme de sa cour. Louis XVI devenu roi constitutionnel, et par indifférence pour son pouvoir, et par l'excès de ses malheurs, fidèle à cette constitution qui l'avoit dépouillé, écrivit aux puissances pour les engager à ne point souffrir que ses frères et les émigrés fissent des rassemblemens armés sur leur territoire; à ceux-ci, qu'ils eussent à rentrer avant le 15 janvier, sous peine d'être traités en ennemis. On ne crut point à la sincérité de ses lettres; les rumeurs les plus injurieuses s'accumulerent sur lui, et plus il parloit de sa fidélité à faire observer

la constitution , moins on étoit tenté d'y ajouter foi. La société mère se faisoit envoyer de tous les départemens des adresses où toutes les sociétés affiliées , et même les administrations , exprimoient les allarmes les plus vives , non-seulement sur la conduite équivoque des ministres , mais encore sur la collusion d'un prince parjure avec les ennemis.

Sur ces entrefaites , le parti d'Orléans , soutenu par Brissot qui étoit une de ses créatures , demandoit la guerre à grands cris ; et il savoit bien que le roi répugnoit à cette idée. Louis XVI avoit raison de la considérer comme la mesure la plus funeste à la France ; les assignats perdoient horriblement de leur crédit , les vivres augmentoient en proportion ; aussi employa-t-il tout le crédit qu'il avoit sur Léopold , pour l'entretenir dans ses dispositions pacifiques ; mais Brissot et tous ceux qui n'avoient rien à perdre dans les dissensions civiles et étrangères , pensoient différemment. Ecoutez Brissot là - dessus , et jugeons si ce démagogue a mérité son sort.

Dans une adresse à tous les républicains de France sur la société des jacobins de Paris, ce Brissot, que j'ai connu, s'exprime ainsi : « Ils craignoient la guerre faite par » un roi ! Politiques à vues étroites, s'écrie- » t-il, c'est précisément parce que ce roi » parjure devoit diriger la guerre, parce qu'il » ne pouvoit la diriger qu'en traître, parce » que cette trahison seule le menoit à sa » perte, c'est pour cela même qu'il falloit » vouloir la guerre .... C'étoit l'a- » bolition de la royauté, dit-il dans le même » écrit, que j'avois en vue en faisant décla- » rer la guerre .... Les hommes éclairés » m'entendirent le 30 décembre 1791, quand » répondant à Robespierre ( qui ne vouloit » point la guerre ) qui me parloit toujours » de trahisons à craindre, je lui disois : *Je* » *n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne* » *soyons pas trahis.* Nous avons besoin de » trahisons, notre salut est là; car il existe » encore de fortes doses de poison dans le » sein de la France, et il faut de fortes » explosions pour l'expulser. Les grandes » trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres;

» elles seront utiles aux peuples , elles feront  
 » disparaître ce qui s'oppose à la grandeur  
 » de la nation française , *la royauté* ».

Tel étoit le langage de Brissot , la manière de penser de ce Condorcet que les sciences et les lettres réclament , ainsi que la plus fârieuse démagogie , et qui rédigea la *déclaration de la nation française* , quand Brissot eut forcé le roi à déclarer une guerre si futeuse à l'Europe , sur - tout à la France ; guerre dont les malheurs ne peuvent se calculer , malgré les paix déjà conclues , malgré ce qu'on publie des apparences d'une paix générale qui ne peut se concilier avec nos principes. Le voilà ce Brissot qui , sous le manteau de la philosophie , conspiroit en énergumène avec *les frères et amis* contre la royauté ; les voilà ces hommes qui , pour mettre leur république en problème , ont détruit une monarchie florissante : et ce sont eux qui après avoir conspiré et couvert les échafauds en France et en Europe de plusieurs millions de cadavres , accusent de conspiration les malheureux qui ont échappé à toutes leurs fureurs ! Grand dieu ! à quels monstres

monstres avez-vous livré cette malheureuse terre !

Une observation se présente ici : puisque l'abolition de la royauté étoit nécessaire à l'établissement d'une république, Louis XVI n'étoit donc coupable que parce qu'il étoit roi ? Brissot et ceux qui vouloient , comme lui , la république , n'ont donc voulu sa mort que parce qu'elle étoit nécessaire à l'établissement d'une république ; mais une mort ainsi motivée , qu'est-elle autre chose qu'un assassinat ? Mânes de Brissot , l'argument est en forme et condamne votre mémoire dans ce monde à l'exécration , et dans l'autre où vous êtes , à l'expiation d'un si grand forfait. Mais Louis , en montant au ciel , priez en- core pour vous ; et si ses prières vous ont obtenu grace , au nom de Louis , au nom du dieu qui vous pardonne , engagez donc vos malheureux complices à ne plus charger son ombre sacrée du poids de leurs calomnies et de leurs forfaits.

Pour amener plus rapidement l'abolition de la royauté , il fut donc convenu que la guerre seroit déclarée ; et pour la rendre

funeste au roi , il fut encore convenu de désorganiser l'armée , afin que , privée de ses chefs et de ses meilleurs officiers , cette guerre ne pût qu'être funeste , pour en imputer tous les malheurs au roi , et s'en prévaloir pour le livrer à la justice nationale. Ceci est une conséquence du système de Brissot : elle est prouvée par le fait , car les meilleurs officiers de terre et de mer furent chassés et exposés à perdre la vie ; elle est prouvée par le fait , car à la première déroute de notre armée à Lille , des soldats patriotes et cannibales égorgerent Théobalde Dillon qui les commandoit. Or , qu'on juge si Louis XVI devoit exposer la France à une guerre contre les puissances combinées avec une armée ainsi désorganisée ? Brissot le voulut , les jacobins , les cordeliers le voulurent , tous , à l'exception d'un petit nombre , le voulurent. La faction d'Orléans entraînoit tout , et quoiqu'en sens quelquefois contraires , c'étoit l'or de ce prince qui donnoit le mouvement à tout.

Le député Ribbe eut le courage de le dénoncer au corps législatif. « C'est en cet

» homme , dit-il , que réside le comité  
 » autrichien dont on vous parle , la source  
 » de tous les désordres , de tous les crimes  
 » qui se commettent en France depuis la  
 » journée du 6 octobre ». Quoique la majo-  
 rité fut , dans son origine , attachée à la  
 constitution , subjuguée par une minorité  
 aidée de l'or et des intrigues de ce prince ,  
 elle ne fit que rire de la dénonciation de  
 Ribbe faite contre lui. Par Manuel et  
 Péthion il disposoit de la commune. Ce  
 dernier , qui étoit sa créature , lui devoit  
 la mairie , et par lui il disposoit également  
 de Santerre , général de la garde nationale ;  
 ainsi son influence étoit sans bornes. Pé-  
 thion , pour lui attacher la populace , fit  
 fabriquer plus de quarante mille piques ;  
 c'étoit organiser le désordre ; c'étoit aussi  
 pour renouveler un autre 6 octobre. Manuel  
 et Péthion n'ayant pu déterminer le roi à  
 une seconde évasion , en lui représentant  
 avec perfidie qu'il n'étoit pas en leur pou-  
 voir de le préserver de nouveaux outrages ,  
 s'y préparèrent de concert avec leurs par-  
 tisans , soit dans le club des jacobins , soit

dans l'assemblée législative. Dumouriez, ministre à bonnet rouge, les trois autres ministres, Servan, Clavière et Roland ayant également reçu leurs congés, grossirent le parti des mécontents. Ce dernier écrivait au roi une lettre remplie des plus terribles pronostics. Des Marseillois disoient à la barre de l'assemblée : « La liberté française est menacée, les hommes du midi sont prêts à marcher pour la défendre; le jour de la colère du peuple est enfin arrivé : ce peuple qu'on a toujours voulu égorer ou enchaîner, est las de parer des coups, il veut en porter et anéantir les conspirations. Il est temps que ce peuple se lève; ce lion généreux, mais trop courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des cons-pirateurs. La force populaire fait votre force, employez-la : point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer. Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décretées: ordonnez, et nous marcherons vers la

» capitale et les frontières; vous ne refuserez  
» pas l'autorisation de la loi à ceux qui  
» veulent aller mourir pour la défendre ».

Tel étoit le discours incendiaire prononcé à la barre, sur lequel on voulut passer à l'ordre du jour; mais bientôt on réclama l'appel nominal avec la plus grande violence, et les vociférations arrachèrent un vœu tout contraire à celui qu'on venoit d'émettre un peu auparavant. Ainsi fut amerée cette journée du 20 juin, qui devoit combler les crimes commencés au 6 octobre.

Nous emprunterons les détails qui concernent cette journée, de l'histoire de la conjuration du duc d'Orléans.

« Dès le matin Panis et Sergent, officiers  
» municipaux, dirigerent l'attroupement du  
» faubourg Saint-Antoine. Santerre mar-  
» choit à la tête des séditieux dont le nombre  
» fut grossi par la réunion des bandits du  
» faubourg Saint-Marcel, spectacle hor-  
» rible à voir, rassemblement plus hideux  
» même que celui qui parut à Versailles.  
» Trente mille hommes et femmes mar-  
» choient divisés en trois bandes, et défilèrent

» pendant quatre heures dans la rue S.  
» Honoré , d'où ils vinrent inonder le sein  
» de l'assemblée dont ils forcerent les bar-  
» rières, le carrousel, les cours, les terrasses  
» et le château.

» Un canon démonté de son affût est  
» porté à force de bras dans la salle des  
» gardes. La porte de l'œil de bœuf étoit  
» fermée ; on la secoue ; elle alloit être  
» brisée; ç'en étoit fait de la famille royale:  
» un homme , un seul homme arrêta , dé-  
» sarma ces tigres altérés de sang. Cet  
» homme , ce fut Louis XVI : il court à  
» la porte , et crie aux suisses qui la gar-  
» doient : *Ouvrez , ouvrez , je ne dois rien*  
» *avoir à craindre des Français.* On obéit;  
» des forcenés s'élancent en criant : *Où*  
» *est-il, où est-il, que nous l'égorgions?* Les  
» suisses de sa garde tirerent leur épée: *Non,*  
» *non ,* leur dit tranquillement le roi , *re-*  
» *mettez vos épées dans le fourreau , je*  
» *vous l'ordonne.*

» Cependant quelques personnes qui étoient  
» auprès du roi , l'entraînent au fond de la  
» chambre; il s'arrête à la troisième travée ,

» entouré de quatre grenadiers de la garde  
 » nationale , et appuyé sur Acloque , un  
 » des commandans de cette garde. Quel-  
 » ques misérables crient , comme on en-  
 » traîne le roi : *Où est la reine ? nous vou-*  
 » *lons sa tête.* La princesse Elizabeth , qui  
 » n'avoit point voulu quitter son frère dans  
 » ce danger , se tourna vers les assassins ,  
 » présente sa poitrine à leurs poignards ; et  
 » leur dit avec fermeté : *la voici la reine.*  
 » — *Non , non ,* s'écrient deux ou trois  
 » serviteurs qui l'accompagnoient , *ce n'est*  
 » *point la reine , c'est madame Elizabeth.*  
 » — *Eh ! messieurs , de grace ,* leur dit la  
 » princesse , *ne les détrompez pas , ne vaut-il*  
 » *pas mieux qu'ils versent mon sang que*  
 » *celui de ma sœur ?* Appuyée sur un de  
 » ses écuyers , de sorte que tous ceux qui  
 » entroient étoient obligés de passer devant  
 » elle , elle étoit comme un ange tutélaire  
 » dont la vertu servoit de bouclier à son  
 » frère.

» La reine n'avoit pu suivre son époux ,  
 » lorsqu'il étoit allé au-devant des assassins ;  
 » on l'avoit retenue malgré elle. En vain

» elle croioit : *ma place est auprès du roi ;*  
 » *ma sœur ne doit pas être seule à lui*  
 » *servir de rempart !* On lui répondit :  
 » *votre place est auprès de vos enfans.*  
 » Cependant elle étoit parvenue jusqu'à la  
 » chambre du conseil. Là on l'arrête et  
 » on fait ranger en travers la table , der-  
 » rière laquelle on la constraint de rester  
 » avec ses femmes ; elle demande alors ses  
 » enfans , qu'on lui apporte et qu'on place  
 » sur la table. Elle s'assied alors environnée  
 » de plusieurs dames de sa cour ; une double  
 » haiede gardes nationales se place devant la  
 » table , et une autre haie sur quatre de hau-  
 » teur défend les issues des deux extrémités.

» Pendant ce temps-là le roi étoit envi-  
 » ronné d'assassins. Un jeune homme de  
 » vingt-deux ans, d'un extérieur agréable, ne  
 » cessoit de crier qu'il falloit égorer toute  
 » la famille royale : il s'appelloit *Clément.*  
 » Un autre jeune monstre appelloit à grands  
 » cris la mort sur le roi et sa famille : celui-  
 » ci se nommoit *Bourgoïn. Clément et*  
 » *Bourgoïn* , quels souvenirs ! et dans  
 » quelles circonstances ! Un autre , d'une

» figure extrêmement hideuse, figuroit dans  
 » cette scène d'horreur ; il se taisoit et se  
 » contentoit de fixer le roi en faisant des  
 » contorsions effroyables : il portoit sur sa  
 » tête un long bonnet de carton sur lequel  
 » étoit écrit : *la mort.*

» *Quand donc nous enverrez-vous la*  
 » *tête du roi et celle de la reine*, s'é-  
 » crioient les bandits qui étoient restés  
 » dans les cours, ou dans le jardin, ceux  
 » montés aux fenêtres des étages élevés,  
 » ceux enfin qu'on voyoit jusques sur le toit?

» Le Gendre parut aussi dans cette scène  
 » d'horreur. Un des scélérats qui accom-  
 » pagnoient ce boucher conventionnel, mit  
 » un bonnet rouge sur la tête du roi. Un  
 » autre, *où est-il, que je le tue !* et il  
 » brandissoit un bâton armé d'un long dard.  
 » Un garde national le saisit, le fait tomber  
 » aux genoux du monarque et lui fait crier,  
 » *vive le roi.* Un troisième présente à  
 » Louis XVI une bouteille, et lui demande  
 » de boire à la santé de la nation : aussi  
 » confiant qu'Alexandre, il applique ses  
 » lèvres au vase qu'on lui présente.

» Le Gendre crie que le peuple a des  
» demandes à lui faire : Louis répond avec  
» fermeté que ce n'est ni le moment de  
» proposer , ni celui d'accorder.

» Santerre resté dans les cours , s'indi-  
» gnant de ce que le sang ne coule pas ,  
» crut que sa présense détermineroit le car-  
» nage. Il monte suivi d'une troupe de  
» frénétiques : aussi-tôt tout l'intérieur du  
» château retentit des cris de *vive Santerre!*  
» *Vive le faubourg Saint-Antoine! Vive*  
» *les sans - culottes!* Santerre , persuadé  
» qu'il lui seroit plus facile d'obtenir la  
» mort de la reine que celle du roi , passe  
» dans la salle où étoit cette princesse :  
» la foule s'y précipite avec lui. Une  
» femme , vomissant les propos les plus  
» impurs , jette sur la table un bonnet  
» rouge et des rubans aux trois couleurs ;  
» elle exige que le dauphin en soit assublé ;  
» on lui obéit.

» Santerre , à la vue de la reine , paroît  
» interdit ; on suffoquoit dans la salle : on  
» le prie de faire évacuer le peuple. Il  
» s'appuie alors sur la table , fixe la reine

» et lui adresse ces mots : *Eh ! madame ,  
» ne craignez rien , je ne veux pas vous  
» faire du mal , je vous défendrai plutôt ;  
» mais songez qu'on vous abuse , et qu'il  
» est dangereux de tromper le peuple .  
» Santerre ordonne la retraite , et l'on se  
» retire .*

» Tous les principaux conjurés s'étoient  
» montrés ; Péthion seul n'avoit point encore  
» paru . On le vit enfin , mais lorsqu'il fut  
» bien démontré à la faction que la jour-  
» née étoit perdue pour elle . On ouit , en  
» effet , dire à Santerre , dans le jardin :  
» *le coup est manqué .*

» Péthion monta sur un tabouret et dit au  
» roi : *Sire , vous n'avez rien à craindre .  
» — Rien à craindre , répondit Louis avec  
» émotion ! *L'homme de bien qui a la con-  
» science pure ne tremble jamais , il n'y a  
» que ceux qui ont quelque chose à se  
» reprocher qui doivent avoir peur . Tiens ,  
» ajouta-t-il , en prenant la main d'un gre-  
» nadier qui étoit à côté de lui , donne-  
» moi ta main , mets-la sur mon cœur ,  
» et dis à cet homme s'il bat plus vite qu'à**

» *l'ordinaire*. Péthion confus ne répliqua  
» rien , il se tourna vers le peuple , et  
» lui adressa cette courte et très-éton-  
» nante harangue : Citoyens et citoyennes ,  
» vous avez commencé la journée avec  
» *dignité et sagesse* ; vous avez prouvé que  
» vous étiez libres , finissez de même avec  
» *dignité* , et faites comme moi , allez-vous-  
» en coucher. Aussi-tôt la canaille du ver-  
» tueux Péthion alla se coucher ».

« La journée du 20 juin , dit le révolu-  
» tionnaire Garat , dans ses mémoires ,  
» ayant beaucoup rehaussé les affaires de  
» la famille royale , Danton conçut , en-  
» fanta , organisa la *journée du 10 août* ».

---

## L I V R E V.

## C H A P I T R E P R E M I E R.

*Evénemens depuis le 20 juin jusqu'au  
10 août.*

C'EST au 20 juin, dit un historien estimable, que commença le sacrifice de Louis XVI, sacrifice que nous avons vu s'achever le 21 janvier. Il est si vrai que, dès ce moment, il s'attendoit à périr, qu'oubliant l'ingratitude et la méchanceté des hommes, ne cherchant plus d'autre refuge que dans le sein de la divinité, il se prépara par tous les moyens qu'offre la religion, à quitter un monde corrompu. Il fit ensuite un premier testament qui n'est point arrivé jusqu'à nous. Lorsqu'il eut rempli ces premiers devoirs, il fit part à sa famille des dangers prochains qui la menaçoint avec lui; il ne lui déguisa point que leur destruction étoit inévitabile et ajournée à un laps de temps peu

éloigné. Des larmes abondantes coulerent des yeux des augustes victimes; chacune d'elles résignée à mourir, et ne pleurant que pour Louis, il les consoloit, les exhortoit à ne pas s'épouvanter du moment qui alloit les délivrer désormais de toutes leurs angoisses: son éloquence onctueuse, appuyée sur ce que la religion a de plus touchant, adoucisoit ce que l'idée d'une mort désastreuse a de terrible; tous s'exhortoient à soutenir cette dernière épreuve avec dignité; la fille de Louis étoit la seule qui osoit encore espérer pour lui. Il étoit si persuadé de sa fin prochaine, que M. Bigot de Sainte-Croix se défendant d'accepter le ministère, et motivant son refus sur des raisons, il lui dit: *Que de difficultés pour être ministre d'un roi de quinze jours!*

Comment, en effet, Louis auroit-il osé concevoir des espérances? C'est dans Paris même, sous les yeux des autorités, dans une ville où les chasseurs, où les grenadiers de la garde nationale avoient fait serment de le défendre, que cependant il avoit failli d'être assassiné. Pouvoit-il compter sur cette

garde que ses ennemis avoient eu l'art de désorganiser et de désunir? N'étoit-ce pas ces mêmes hommes qui, au retour de Vincennes, triomphant d'une victoire chimérique, étoient entrés dans son palais , en avoient chassé avec ignominie ceux appellés pour le secourir , et si indignement calomniés sous le nom de *chevaliers du poignard*? Louis pouvoit-il compter sur la Fayette absent? Mais n'est-ce pas ce même général , qui , dans cette journée d'humiliations , conduisit son armée de plébéiens contre cette noblesse qu'il fit précipiter des escaliers? Sur quel autre général , sur quelle troupe , quelle autorité , quel autre senat pouvoit-il donc remettre quelque espoir? Les hommes d'alors étoient-ils changés? Leurs projets , leurs complots avoient-ils varié ? L'issue ne pouvoit donc qu'en être différée , et Louis en avoit la triste certitude: dès ce moment sa carrière politique est comme achevée. Il ne nous reste qu'à examiner comment sa conduite privée s'est maintenue royalement , en tombant de ce trône qui s'écroule , se brise , et se perd avec lui.

Les affronts et les crimes projetés pour cette journée du 20, retomberent un moment sur la faction régicide. Ils furent gratuits ; car elle ne put obtenir ce qu'elle vouloit. *Le coup est manqué*, dit Santerre, ce qui signifie, dans le sens de ce monstre, *ni le roi, ni la reine, ni son fils ne sont massacrés*. D'autre part, ces mêmes affronts furent gratuits pour la faction des Girondins, car ils n'obtinrent ni la sanction aux décrets sur les émigrés, sur les prêtres, et l'établissement d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris, ni le rappel projeté des ministres : si l'ame du roi eût été accessible à la peur, il se seroit bien gardé de la refuser. Cette fermeté suffiroit seule pour le justifier aux yeux de ceux qui l'ont accusé de pusillanimité.

Tout Paris et bientôt toute la France furent pénétrés d'une indignation momentanée, et, pour un moment, Louis XVI eut la supériorité sur ses ennemis ; il se plaignit à l'assemblée, fit une proclamation touchante ; on y remarque ces mots : *Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin*

*besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'à son dernier moment l'exemple du courage et de la fermeté.*

Il fit venir Péthion, et ce maire perfide s'est peint de couleurs ineffaçables dans ses réponses au roi, quand même il ne seroit point éternellement taché du sang des 10 août et 2 septembre.

*Eh bien, M. le maire, dit le roi, le calme est-il rétabli dans la capitale? — Sire, le peuple vous a fait ses représentations; il est tranquille et satisfait. — Avouez, M. que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle auroit pu faire? — Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera. — Dites la nation entière. — Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière. — Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale? — Sire, tout est calme. — Cela n'est pas*

*vrai* ( l'insurrection devoit recommencer le lendemain ). Sire. — *Taisez-vous.* — Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il fait son devoir et qu'il a dit la vérité. — *La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité. . . . c'est bon, retirez-vous.* — La municipalité de Paris connoît ses devoirs ; elle n'attend pas, pour les remplir, qu'on les lui rappelle.

Quelques jours après le département suspendit de ses fonctions le procureur-syndic de la commune et ce maire qui vit soulever en sa faveur toute la société des jacobins, et l'assemblée législative elle-même. Cette légère punition d'une infraction si violente aux devoirs les plus sacrés, le rendit cher à tout le peuple populacier, à tel point qu'à la fédération du 14 juillet, ses hideux et nombreux partisans avoient écrit sur leurs chapeaux : *vive Pétion, ou la mort.* Il avoit pris le roi en horreur, parce qu'au retour de Varennes son amour-propre fut blessé que Louis eût témoigné plus d'égards à Barnave qu'à lui.

La Fayette, qui jouissoit encore d'une

ombre de eredit, vint apporter à la barre les plaintes de son armée. Son nom avoit été cher aux chasseurs et aux grenadiers de la garde nationale : ceux qui étoient pénétrés d'une indignation plus profonde, qui avoient plus d'audace et de prévoyance d'esprit, l'engageoient à se mettre à leur tête pour aller fermer les jacobins et les exterminer. Il ne falloit que l'oser, pour le tenter et l'exécuter facilement; il auroit eu pour lui ces mêmes hommes, ce choix de la bourgeoisie, qui, au nombre de vingt mille, signerent cette fameuse pétition dont ils furent victimes quelque temps après. La Fayette le devoit à la constitution qu'il avoit jurée; il le devoit à sa sûreté personnelle ( car il devoit sentir que si Guadet l'avoit accusé, lui présent, à la barre, le décret le suivroit de près au retour de son armée, et qu'une accusation jacobite étoit, ou la destitution, ou un arrêt de mort ); il le devoit sur-tout à cet infortuné Louis dont il avoit été si long-temps le géolier.

Peut-être la seule présence de la Fayette à

Paris fut-elle le seul moment où Louis XVI pouvoit encore se livrer à quelque lueur d'espérance ; on a pu observer que cet infortuné n'a péri que pour n'avoir point voulu s'écartier de la constitution , et cela devoit être , puisque ses ennemis , qui ne cessoient de la violer , y puisoient tous les traits empoisonnés qu'ils dirigeoient contre lui. Il falloit donc que Louis XVI , à leur exemple , se servît de la garde nationale , qu'il employât contre eux les grenadiers et les chasseurs , comme ils avoient employé contre lui leurs hideuses piques. Il ne falloit pour cela qu'engager la Fayette à se mettre à leur tête , l'arracher à ses irrésolutions , le pousser , par le sentiment de son intérêt , de sa conservation propre , par le salut même de l'empire , et par la gloire de sauver la famille royale d'une perte inévitale , à frapper ce coup décisif. Toutes les grandes villes auroient imité Paris ; les clubs seroient restés vides , et la justice délivrée de toutes ses entraves , auroit cherché les coupables jusques dans le sein de l'assemblée. La tête des principaux chefs tombée , les autres

conjurés, instrumens passifs du mal comme du bien, se seroient soumis, Louis XVI auroit repris son empire sur le cœur des Français; il eût fait plus, il auroit désarmé les puissances, et conciliant tant d'intérêts dont son nom ou sa foiblesse étoit le prétexte, il auroit épargné à l'Europe cette guerre funeste qui continue à la dévorer. La Fayette n'avoit pas à craindre son armée: ses nombreux partisans, loin de le blâmer, l'auroient applaudi; celles de Lukener et de Rochambeau en auroient fait autant, et cet homme qui ambitionnoit la gloire, auroit passé pour le héros de son temps.

Comme la destinée des hommes et des empires tient quelquefois à de légères circonstances! Louis XVI n'aimoit pas la Fayette, parce qu'il lui attribuoit sa seconde captivité, et qu'il n'avoit pas oublié qu'il auroit contribué à rendre la première plus étroite. Louis XVI, dans son entrevue avec lui, ne put, sans doute, que déplorer son dernier outrage; mais on ne peut guères présumer qu'il ait eu l'intention de l'engager à le retirer de sa détresse par quelqu'action

de vigueur; d'ailleurs Louis XVI avoit de la mémoire et du bon sens, il se rappelloit fort bien que la Fayette, dans le temps même qu'il étoit le plus aimé de la garde nationale, n'avoit jamais paru à sa tête que pour mettre un certain *ordre* dans le *désordre*. Je m'explique: avec un fond de vertu et de probité qu'on ne peut révoquer en doute, la Fayette muni de tous les moyens de prévoyance et de réflexion, a constamment laissé aux jacobins le temps de mûrir et d'exécuter leurs projets; il arrivoit sur les lieux quand le désordre tiroit à sa fin, alors il en prévenoit les suites, et c'est ainsi qu'il mettoit un certain *ordre* dans le *désordre*. Le bon sens de Louis XVI dut aussi lui faire sentir que la Fayette n'avoit pas assez d'énergie pour oser, à la tête des chasseurs et des grenadiers, marcher contre les jacobins et écraser ce nid de vipères dans le lieu même de leurs séances. Ainsi la perspective qui s'offroit à Louis XVI disparut bientôt: il se résigna à son malheureux sort, et la Fayette retourna à son armée que la nécessité des choses le força bientôt d'abandonner.

Pendant que Louis XVI se préparoit à quitter le trône et la vie , et que la Fayette jouoit si gauchement le rôle de *Fabius* , les jacobins prenoient les mesures les plus rapides et les plus convenables à leur but. Ils avoient craint les chasseurs et les grenadiers ; aussi-tôt un décret les supprime , avec l'état-major de la garde nationale. Afin d'accélérer le mouvement qu'ils veulent produire , ils mettent les sections en permanence , et font décréter les mesures à prendre , quand la patrie sera déclarée en danger. Lamourette croit voir ce danger dans les divisions du sénat : *que ceux, dit-il, qui abjurent également et execrent la république et les deux chambres se levent :* et tous se levent simultanément et courront s'embrasser. Le roi apprend cette réunion , il court s'y joindre , et , dans la simplicité de son cœur , il croit que les haines sont étouffées , que l'empire est sauvé. *Messieurs, leur dit-il, j'ai appris , avec la sensibilité la plus vive , la réunion qui vient de s'opérer dans le corps législatif : je la désirois depuis long-temps , mon vœu est enfin*

*accompli ; la nation et le roi ne feront qu'un. La constitution est le point de ralliement de tous les Français ; le roi en donnera l'exemple.* Vous eussiez vu aussitôt ce bon roi reconduit dans son palais ; et le même soir , aux jacobins , les haines s'attisent et sont plus brûlantes que jamais.

Pendant que Louis XVI écrit aux Cantons Suisses de ne point écouter les demandes de ses frères qui les engageoient à se joindre à la coalition ; pendant qu'il s'asservit à toujours marcher sur la ligne de la constitution , et que , pour remplir le vœu de l'assemblée , il déclare la guerre aux Cercles de l'Empire et au roi de Prusse , les jacobins coururent au champ de mars , ils y jurent vengeance de la peine trop légère qui leur y fut infligée l'année précédente : là , sur cet autel de la patrie , ils font serment d'abolir la royauté et de conserver le roi en otage contre les puissances. Alors la patrie est déclarée en danger.

Ce même jour , 17 juillet , le parti de la Gironde vit avec une sorte d'effroi qu'il étoit allé trop loin , et ce même Bressot , dont

les vœux connus étoient d'abolir la royauté, pâlit à la seule idée de la suspension ou de la déchéance Il engage l'assemblée à ne rien brusquer sur une décision aussi importante ; mais il est conspué par les tribunes , et dès ce moment s'établit entre les jacobins constitutionnels et ceux de Robespierre ce schisme si funeste aux deux partis , plus funeste encore à la France. C'est une preuve sensible que les orléanistes donnoient le mouvement à tout.

Ils avoient appellé des Marseillois qui traversent la France avec armes , bagages et du canon , se vantant qu'ils ne marchent à Paris que pour y tuer le *tyran* ( c'est depuis ce temps que ce nom odieux fut donné au bon Louis XVI ), et nulle ville , nulle autorité ne les arrête ; leur présence dans la capitale est marquée par le massacre de plusieurs grenadiers de la garde nationale , et Santerre est l'homme qui leur indique le temps , le lieu et ceux qu'il faut égorger. Le même Santerre donne aux Marseillois un repas splendide à Charenton ; c'est là que se forme l'orage d'où la foudre va partir ;

c'est à Charenton que s'établit ce comité d'insurrection qui sous peu de jours va renverser l'antique monarchie des Francs. Dix personnes forment ce comité, ils sont chargés de correspondre avec les comités des jacobins ; dix personnes dans leur audace vont abattre cet arbre superbe que quatorze siècles ont respecté.

Cependant la mésintelligence regne dans tous les partis : Robespierre même vouloit la constitution. La municipalité, aux ordres du maire et dirigée par le comité de Charenton, porte le coup décisif : elle autorise les sections à former ce comité central qui la renversa tout-à-coup, et éleva, le 9 août, cette municipalité atroce qui depuis le 10 de ce mois, jusqu'à la chute de Robespierre avec elle, ne cessa de se baigner dans le sang.

Les Marseillois avoient paru à la barre et y avoient dit : « L'idée du roi ne présente que l'idée des trahisons, et cependant vous n'avez pu encore prononcer sa déchéance ». La municipalité les y suivit quelques jours après. L'infame Péthion qui la présidoit, apportoit, disoit-il, le vœu de

toutes les sections ; et ce vœu étoit la déchéance du roi , le rappel des ministres patriotes et l'établissement d'une cour nationale pour venger les outrages faits à la nation. Rien n'est plus propre à démontrer l'injustice et la rage du parti que la conjecture de cette pièce. Tous les crimes des rois de France doivent peser sur la tête de Louis XVI , parce que ces crimes font préjuger que le peuple devoit abattre le trône , et qu'y ayant placé Louis XVI , il ne peut être coupable que de la plus noire ingratitudo. La municipalité lui impute ensuite tous les malheurs de son règne , toutes les agitations , tous les crimes que les jacobins ont commis ; on croiroit déjà lire la procédure de son procès ; Péthion finit par un trait qui ne seroit que ridicule , s'il n'étoit horrible.

« Que cent mille esclaves s'avancent ,  
 » ils trouveront devant eux *dix millions*  
 » *d'hommes libres* ( il y avoit de quoi se  
 » rassurer ) , dix millions d'hommes prêts à  
 » la mort comme à la victoire , combattant  
 » pour l'égalité , pour le toit paternel ,

» pour leurs femmes , leurs enfans , leurs  
 » vieillards. Que chacun de nous soit  
 » soldat tour-à-tour ( *Péthion soldat !* ), et  
 » s'il faut avoir l'honneur de mourir pour  
 » la patrie , qu'avant de rendre le dernier  
 » soupir , chacun de nous illustre sa mé-  
 » moire par la mort d'un esclave ou d'un  
 » tyran ». C'est le 3 août que cette harangue  
 atroce fut prononcée dans une assemblée  
 dont les membres ( un très - petit nombre  
 excepté ) n'étoient qu'un vil ramas de bri-  
 gands , de scélérats et de conspirateurs.

Les sections vinrent réclamer contre cette  
 pétition , celle des Filles Saint - Thomas ,  
 sur - tout , connue sous le nom de Lepelletier ,  
 et condamnée sous ces deux noms à perdre  
 ce qu'elle avoit de citoyens les plus illustres ,  
 soit sur les échafauds , soit par le canon et  
 les bayonnettes de la convention expirante .  
 Deux *citoyens* dont la tête ne peut plus  
 recevoir aucune espèce d'opprobres , Chesi-  
 nier et Collot-d'Herbois , vinrent démentir  
 cette pétition ; et comme le crime applaudit  
 au crime , ils furent applaudis d'un sénat où  
 le crime n'avoit de succès que par l'audace

du crime. Cependant Vaublanc et Dumolard osoient encore dans ce sénat mériter les honneurs de la proscription en écartant de la Fayette le décret d'accusation projeté contre lui, sollicité même par les fédérés et les Marseillois.

Röderer se présente : ce magistrat de Metz, organe du département de Paris, annonce qu'on doit introduire neuf cents hommes armés pendant la nuit ; que le faux-bourg Saint-Antoine étoit dans la plus grande agitation ; que la section des Quinze-Vingts avoit arrêté que si la déchéance n'étoit pas prononcée, elle marcheroit dès le lendemain sur le château. L'assemblée ne prit aucune mesure, même lorsque Péthion vint dire qu'il y avoit beaucoup de *désordres* : l'assassinat d'un roi, les habitans d'une capitale prêts de s'égorger n'étoient pour Péthion que des désordres. Il se retira après avoir dit que, pour les prévenir, il avoit fait doubler la garde du Carrousel et des autres postes où il y auroit du danger à craindre. Au milieu de la nuit le tocsin sonna, et Louis, environné de sa famille éploreé et

d'un petit nombre de sujets déterminés à périr, touchoit à l'heure fatale où l'héritier et le fils de tant de rois alloit être plongé dans un cachot d'où, pour l'exemple et pour le malheur des peuples et des rois , il ne devoit sortir que pour monter à l'échafaud.

## CHAPITRE II.

*Journée du 10 août.*

LE tocsin a sonné , nous n'avons désormais que des massacres à décrire. Les citoyens vertueux réclament le maintien des autorités constituées : vain délire ! il n'y a plus d'autorité que les poignards aiguisés , dirigés par les Robespierre et les Danton. L'assemblée législative n'est plus rien qu'un asyle perfide , un piège inévitable pour la famille royale ; l'administration du département qu'un bouclier percé de toutes parts , et qui laisse à nud , exposé à tous les traits , le monarque trompé qu'il devoit garantir; celle de la commune , une hydre dévorante que la nuit a fait naître , et qui s'agrandit de tous ceux qu'elle dévore ; la capitale que

le tombeau de la royauté , l'assemblage de tous les crimes et le triomphe absolu de la scélérité sur l'innocence et la vertu.

Toute la nuit du 9 au 10 , asservies à l'insurrection de Chabot qui tonne au faubourg Saint-Antoine , aux mesures de Danton qui la dirigeoit dans Paris , les sections suivent la même impulsion , s'emparent de la souveraineté , tandis que la grande majorité des bons citoyens , faibles et tremblans , attendent chez eux que la foudre qui gronde soit tombée. Le premier acte de cette usurpation est de se nommer des commissaires : ils suspendent une municipalité déjà trop coupable , parce qu'elle est encore trop au-dessous des crimes que le jour suivant doit éclairer. Dès-lors tous les éléments de la destruction s'organisent avec rapidité , tout se dispose avec un ensemble qui n'éprouve aucun obstacle ; le but est indiqué , les phalanges s'ébranlent , et la terreur qui les dévance déjà menace de ses torches lugubres le palais où Louis attend de ses sujets le coup qui doit terminer ses outrages et sa vie.

C'est ici que Louis XVI ne peut et ne doit point s'oublier : il va répondre à son siècle , à la postérité , des précautions qu'il aura prises pour écarter du trône la ruine dont il est menacé. Il a dû sentir que les événemens du 20 juin se pressoient sur un court avenir ; que , loin de s'endormir dans une fausse sécurité , il se doit tout entier à la conservation de son trône , de ses sujets , de sa famille , de sa vie , même quand elle ne lui seraient plus qu'un fardeau insupportable à tout autre qu'à un petit-fils du grand et de l'immortel Henri.

Mais que fera-t-il et que peut-il faire ? Un petit nombre d'hommes fidèles , résolus à mourir à ses pieds et presque sans armes ; quelques compagnies de suisses qui n'ont jamais connu la peur ; quelques bataillons de la garde nationale que leur organisation rendoit plus qu'équivoques , telles sont les forces qu'il peut opposer à une foule d'ennemis qui viennent inonder son palais. Mais quelle différence d'union dans les rassemblemens que la fureur de Danton dirige contre le trône , et dans le parti qui se dispose

dispose à le défendre ? Toute cette masse de peuple n'a qu'une seule et même volonté ; ces Marseillois appellés de si loin ne respirent que les mêmes sentimens : c'est la haine unie à la rage, à tous les préjugés, à toutes les passions, à toutes les vengeances. Si leur indiscipline, leur inexpérience les rend méprisables à une armée, leur nombre, qui s'accroît en marchant, ajoute à l'audace des plus timides ; Léonidas lui-même, avec ses trois cents Spartiates, ne verroit en les combattant, que l'immortalité qui succède à une mort honorable. Le château, au contraire, n'a pour défenseurs, que des hommes depuis long-temps divisés entr'eux, les partisans de l'ancien régime, ceux du gouvernement mixte, et les constitutionnels ou les feuillans. Chacun de ces partis se méfioit de l'autre, s'observoit, s'étudioit avec beaucoup plus de soin, qu'ils ne songeoient à la défense commune ; et d'ailleurs la plupart n'avoient osé s'y rendre avec des armes ostensibles, telles que la bayonnette avec le fusil.

Comment s'est - il fait, dira - t - on, que Louis n'ait pas ordonné d'introduire

au château les armes et les munitions nécessaires ? Ses ennemis avoient tout prévu pour lui en ôter les moyens , ou jusqu'à l'idée ; ils avoient répandu le bruit que journellement ils se remplissoient d'armes ; qu'elles avoient été cachées dans des souterrains , et qu'il méditoit ou de s'enfuir , ou l'assassinat du peuple. Louis XVI fut obligé de répondre à ces rumeurs , en invitant la commune d'en faire la recherche. De deux choses l'une : où Louis XVI auroit pris ses précautions , avant que ses ennemis eussent pris les leurs , et dès ce moment il étoit dénoncé , et comme pris en flagrant délit : il ne pouvoit donc , sans tourner contre lui l'opinion publique , s'occuper de sa défense , qu'à la veille même de l'attaque. D'ailleurs il devoit compter , jusqu'à un certain point , sur les gardes nationales , sur le département qui ne manqueroit pas d'ordonner de repousser la force par la force : il devoit d'autant plus y compter que sa chute entraînoit celle du département , que son zèle et ses principes l'avoient rendu plus odieux aux jacobins. A l'exception des Marseillois qui étoient enrégimentés ,

il devoit penser aussi que la multitude n'oseroit soutenir une action contre ses suisses , soutenus de quelques bataillons et du courage de ses gentilshommes. Que falloit-il donc qu'il fit ? De deux choses l'une , fuir , ou mourir à son poste. L'un et l'autre parti lui furent exposés. Pourquoi ne fit-il ni l'un ni l'autre ? C'est ce qu'il faut examiner.

Dans la journée du 9 , plusieurs députés et ses ministres agiterent le projet , pour sauver la constitution et le roi , de le faire évader le soir par les champs élysées. Des Suisses et des hommes de bonne volonté auroient protégé sa marche jusqu'à Rouen , ou jusqu'à l'armée de la Fayette. Que seroit-il arrivé ? Que les jacobins étant partout les plus forts , à cette époque , même dans les armées , auroient , au son du tocsin , réuni contre lui toutes les campagnes et toutes les villes ; que tout Paris se fût précipité sur ses derrières ; qu'il en seroit résulté ce qu'on avoit vu à Varennes , ou que la guerre civile eût commencé à son départ. Cette dernière idée contenta et le monarque et son conseil. On s'arrêta donc

au parti d'attendre l'événement au château, sur la confiance qu'une volée de coups de fusils tirés en l'air dissiperoit une populace indisciplinée, et voilà Louis XVI condamné à soutenir un siège, à triompher ou à périr.

Dès les six heures du soir, les postes du château furent triplés. Outre la garde de l'intérieur, la gendarmerie à cheval fut rangée en bataille, vers les onze heures, sur la place du Louvre. Cette troupe avoit reçu ordre de laisser passer la colonne des insurgés, de faire ensuite un mouvement sur elle, en lui criant qu'elle étoit coupée, et la forcer ainsi à se retirer par les guichets du Louvre qui devoient rester libres. Le bataillon Saint-Roch, qui occupoit les cours du palais royal, devoit marcher sur le château à un signal donné et au pas de charge, pour épouvanter la multitude et l'obliger à fuir. Le bataillon de la place Vendôme devoit venir également par la rue Saint-Honoré et le petit Carrousel, pour chasser aussi la colonne des insurgés du côté des guichets, tandis qu'un autre détachement de cavalerie, rangé en bataille sur le quai des Tuilleries, devoit l'empêcher de se

porter au château de ce côté-là ! Telles furent, dit-on, les dispositions de défense adoptées ou imaginées par le vieux maréchal de Mailly, contre cette multitude à laquelle on s'étoit persuadé qu'il suffisoit d'opposer un espèce d'épouvantail. On ne pouvoit pas choisir un meilleur moyen, pour assurer le succès de l'insurrection ; et ce fut sans doute, après en avoir eu la cruelle expérience, que Louis XVI dit à *M. de Mailly* : *général, je ne vous abandonne pas aujourd'hui, je mourrai avec vous.* Lorsque ces dispositions furent concertées, Mandat, qui commandoit la garde nationale du château, lui signifia l'ordre de repousser la force par la force ; cet ordre étoit signé Péthion : cela pourroit surprendre ceux qui ignoroient que ce maire conspirateur avoit été retenu au palais par ceux qui s'y étoient renfermés : ils le gardoient, soit comme un ôtage contre les fureurs populaires, si la victoire se déclaroit contr' eux, ou peut-être pour le livrer au glaive des loix, si le sang de tant de Français prêt à couler pouvoit ramener leur regne et consolider la monarchie.

Cependant les rapports les plus sinistres ne cessoient d'ajouter aux horreurs de cette nuit. La reine l'avoit passée en larmes, seule avec sa sœur et ses enfans. Qu'on juge de l'affliction du roi, dans une si affreuse perspective, attendant la mort de la main de ses sujets, ou condamné à faire répandre leur sang.

Déjà l'aube du jour paroît, ce jour qui doit éclairer tant de forfaits : Louis, les yeux humectés de larmes qu'il ne pouvoit retenir, visite tous les premiers postes du château: la reine, ses eufans, madame de Lamballe, à qui les suites de cette journée devoient être si funestes, l'accompagnent avec quelques autres personnes: *on m'annonce*, dit le monarque à plusieurs reprises, *on m'annonce qu'ils viennent*. *Je ne sais pas ce qu'ils me veulent, je ne séparerai pas ma cause de celle des bons citoyens. Je consens que mes amis me défendent; nous nous sauverons ou nous périrons ensemble.*

Une demi-heure après, il parut dans les cours pour faire la revue des troupes qui y étoient rassemblées. Comme on battoit

aux champs et qu'on crooit: *Vive le roi*, deux nouveaux bataillons du faubourg Saint-Marcel se placent dans les cours, et présentent un sinistre présage. A peine sont ils arrivés qu'ils se débendent, et qu'une partie va se placer sur le Carrousel avec deux pièces de canon. Le piège tendu par la gendarmerie avoit donc manqué son effet; et ceux qui commandoient au palais n'eurent pas la précaution de les débusquer de ce poste. Cependant le roi étoit accompagné de MM. Boissieu et Menou, de ce même Menou, qui, au 13 vendémiaire, n'osa se décider entre une convention assassine et les citoyens de Paris qu'on assassinoit. Outre les Suisses qui étoient dans les cours, il y avoit sur la terrasse du palais les bataillons des Petits-Pères et des Filles Saint-Thomas. Nonobstant ces forces imposantes, on laisse occuper le terrain du Carrousel, et les canons en face du palais. Malheureux prince! Que faisoient donc ceux accourus pour te défendre? Le désespoir avoit-il déjà glacé leur courage, ou s'aveugloient-ils sur le danger? Un présage plus triste encore fit mal

augurer de cette journée. Les gardes du roi et les gentilshommes, n'ayant que des sabres et des pistolets, avoient formé deux compagnies. L'une se posta dans la galerie à la porte de la reine, et l'autre dans l'antichambre du roi. Dispositions inutiles, puisqu'en supposant le château forcé, ils ne pouvoient que mourir aux pieds de leurs majestés ; dispositions qui inspirerent des défiances et de la jalouxie à la garde nationale, qu'il falloit gagner de préférence à ceux dont les affections ne pouvoient s'allier. Bel-air, chef de légion, en murmura hautement. Quelle réponse noble et touchante que celle de la reine, et toutefois quelle imprudence ! « Ce sont nos amis les » plus fidèles : ils partageront les dangers » de la garde nationale ; ils vous *obéiront*, » dans quelque poste que vous les placiez, » à quelque danger que vous les exposiez. » Mettez-les à l'embouchure du canon, ils » vous feront voir comment on meurt pour » son roi. Et vous, Messieurs, *en s'adressant à quelques gardes nationaux*, souvenez-vous qu'en nous défendant aujourd'hui, vous défendez vos propriétés, vos

» enfans, dont la sûreté dépend aujourd'hui  
 » de notre existence : vous ne devez pas  
 » avoir la moindre défiance de ces braves  
 » gens, ils soutiennent la même cause que  
 » vous; leurs dangers et les vôtres sont  
 » communs : ils vous défendront jusqu'au  
 » dernier soupir ».

Ce discours où respiroit la dignité et l'énergie d'une reine de France , fit peu d'impression : sur les huit heures , un officier municipal se présente en écharpe au conseil ; son rapport ajoute à la consternation ; il dit que le peuple veut la déchéance , et le ministre de la justice répond brusquement : *eh bien ! que l'assemblée la prononce donc !* Mais après cette déchéance , dit la reine au municipal , qu'arrivera-t-il ? — Ce qu'il arrivera.... Trop malheureuse princesse , de quel effroi vous dûtes être frappée ! L'officier garda le plus morne silence et s'inclina pour toute réponse.

Un homme honteusement célèbre aujourd'hui , le procureur syndic du département , un des organes de l'administration , à qui la direction de la force publique étoit

confiée , le citoyen Rœderer vint ajouter à la consternation. Il déclara en présence des ministres , que le danger de la cour étoit à son comble ; qu'il n'y avoit qu'un moyen d'y échapper , et qu'il ne pouvoit là-dessus s'expliquer qu'avec le roi et la reine. Il dit que les dispositions de la garde nationale étoient incertaines ; même dans la portion la plus disposée à les défendre ; qu'il étoit vraisemblable qu'une partie très. nombreuse étoit gagnée , et que l'autre attendroit l'événement pour se décider en faveur du plus fort ; il ajouta qu'il n'y avoit qu'un seul parti à prendre pour le salut de la famille royale : grand dieu ! que va-t-il proposer ? D'aller se jeter dans le sein de l'assemblée législative , de chercher son réfuge là où étoient ses plus cruels ennemis ; dans un lieu peuplé des Guadet , Brissot , Vergniaud , Chabot , et tant d'autres monstres. Quelle certitude avoit Rœderer qu'ils trouveroient leur salut dans ce repaire du brigandage et de la conspiration ? Quel génie infernal avoit soufflé ce projet de destruction dans l'ame de ce magistrat ? Dans quelles cruelles illusions les lumières de sa philosophie l'ont-elles

plongés ? Ah ! Rœderer , il vous en coûtoit moins d'envoyer votre roi à la boucherie , que de mourir en défendant ses jours.

Jusqu'à présent on ignore de quoi Rœderer vouloit entretenir secrètement le roi et la reine ; le voile qui cache toutes les trames criminelles n'est pas encore levé. Mais que vouloit-il leur communiquer ? si ce n'est qu'ils périrroient infailliblement , s'ils ne prenoient le parti de se rendre à l'assemblée nationale.

La reine lui en témoigna toute son indignation. « Je me ferai plutôt clouer aux murs » du château , disoit - elle , que d'en sortir. « Allons , Monsieur , s'adressant au roi , et » lui présentant un pistolet , voilà le moment » de vous montrer ». Quel moment pour le petit fils de Henri IV ! L'ame de Louis est abattue ; il garde le silence. Non , ce n'est pas la mort qu'il redoute , il l'a déjà prouvé ; et de plus rudes épreuves , et son calme imperturbable aux pieds même de l'échafaud , ont attesté à l'univers que la mort par elle - même ne lui inspiroit aucune crainte indigne de lui.

C'est toi , Rœderer , et j'en prends à témoin cette pâleur du crime que la main

d'un dieu réprobateur imprimé sur ton visage.

Madame, observa Rœderer, voudriez-vous donc vous rendre coupable de la mort du roi, de celle de votre fils et de votre fille, de la vôtre même ? voulez-vous donc voir périr tout ce qui vous est cher, toutes les personnes enfin qui se sont ici rassemblées pour vous défendre ?

C'en est fait l'Ulysse de la république prochaine l'emporte ; la reine a craint pour le roi, pour ses enfans, pour sa sœur, pour son amie, elle reste consternée. Le roi ne craint plus pour lui ; mais Rœderer l'a prononcé, il doit épargner tout ce qui lui est cher, tous ceux qui veulent mourir pour lui conserver la vie : non, *il ne souffrira pas qu'une seule goutte de sang soit répandue pour lui.* Il se résigne à la proposition qui lui est faite ; il suit Rœderer dans cette assemblée où il aura pour appui de son innocence Tarbé, Dumolard et Vaublanc ; d'autres encore soutiendront l'honneur et la loyauté de la nation Française. Quel sénat voudroit abuser d'un roi suppliant qui cherche un asyle dans son sein, pour lui, pour son épouse, pour sa famille, pour

des femmes et des enfans éplorés , contre des sujets égarés ou rébelles , contre une horde d'assassins ? Malheureux Louis ! Quel sénat voudroit abuser d'un roi suppliant ! Encore quelques mois , et tu verras un autre sénat plus atroce , plus tigre , s'il est possible , que celui où tu cherches un réfuge. C'en est fait de Louis , de sa famille , de ses amis , de la France , l'auguste victime suit le mauvais ange qui le guide , et qui dit à la la noblesse , à ses amis qui vouloient le suivre : *vous voulez donc faire tuer le roi.* Ainsi cet esprit tentateur qui veut tout conserver , va tout détruire : O reine trop infortunée ! qu'avez-vous dit ? *nous reviendrons bientôt* , dites-vous à ces amis que vous consolez d'un ton si affectueux , qui gémissent de ne pouvoir vous accompagner que de leurs vœux impuissans , qui tremblent de ne plus vous revoir , et que vous-même désespérez de revoir jamais. Tels étoient en effet les pressentimens douloureux de la reine en sortant du palais , elle avoit la conviction accablante de n'y rentrer jamais.

*La mort ! la mort ! nous ne voulons plus de tyrans :* tels étoient les cris funèbres

qui retentirent à leurs oreilles , dans le court trajet qui sépare le château du lieu de l'assemblée. Un peuple de cannibales leur ferme le passage , il fallu un quart - d'heure pour achever le voyage le plus pénible que jamais roi de France ait fait ; enfin , une députation du corps législatif vient recevoir cette précieuse proie. Péthion auroit pu jouir de l'humiliation de tant de rois outragés dans la personne de leur petit - fils ; il s'étoit fait délivrer du château par un décret , et il venoit de quitter cette assemblée , où Louis dit en entrant : *Je suis venu ici pour épargner un grand crime , je me crois toujours en sûreté avec ma famille au milieu des représentants de la nation : j'y passerai la journée.*

Aucun garde national n'eut la permission d'y entrer avec lui ; le féroce Duhem s'y étoit opposé : l'amour du peuple , dit cet énergumène , doit être la seule force du corps législatif.

Vergniaud qui présidoit l'assemblée , couvrant son hypocrisie du voile de la constitution , répondit ainsi au roi : « Sire , l'assemblée » nationale connoît tous ses devoirs , elle re- » garde comme un des plus chers le maintien

» des autorités constituées ; elle demeurera ferme à son poste , et nous y saurons » mourir ». Les *devoirs* de Vergniaud ! On sent que le cœur est soulagé , quand , au récit de tant de crimes abominables , on y joint le récit des supplices que ces mêmes scélérats ont si justement subis. Vergniaud fut du nombre des conspirateurs , et cependant il parle de ses *devoirs* , du maintien des autorités constituées , comme si le roi n'eût pas été la première de ces autorités constituées ; quels étoient donc les *devoirs* dont veut parler Vergniaud ? Pour entendre ceci , et voir à combien de sortes d'ennemis Louis XVI étoit en butte , il faut se rappeler que la faction Girondine , tout en voulant la déchéance du roi , ne vouloit point l'abolition de la monarchie ; elle espéroit gouverner sous la minorité du fils de Louis : d'autres , qui n'avoient si long-temps conspiré que pour d'Orléans , laissant tout-à-coup ce prince à sa nullité , se réunirent pour former un gouvernement populaire , sous l'administration des ministres patriotes que Louis XVI avoit renvoyés. Cette dernière faction vouloit plus

que la déchéance ; elle aspiroit à régner sans roi , et bientôt sa frénésie alla jusqu'à faire serment de haine à la royauté et même à tous les rois. Ainsi, quand Vergniaud parloit de ses *devoirs*, de l'assemblée et du maintien des autorités constituées , c'étoit dans le sens des Girondins ; et quand il disoit : *Nous saurons tous mourir à notre poste* , c'est qu'ils croyoient avoir également à craindre du parti qui venoit assiéger le château. Mais cette crainte étoit pré-maturée : les tigres et les loups devoient encore fraterniser entr'eux un assez long espace de temps.

De combien d'humiliations la famille royale fut abreuvée ! A peine est-elle dans le sanctuaire du crime , que Rœderer se présente à la barre , avec deux membres du département et deux officiers municipaux ; il apporte les nouvelles les plus affligeantes ; il dit que le commandant de la garde nationale , Mandat , s'étoit rendu à la commune , et que le peuple avoit demandé sa tête. En effet , on l'avoit assassiné , et Péthion lui avoit repris l'ordre de repousser la force par la force ; ce même ordre signé  
de

de lui , quand il étoit retenu au château ; ainsi la garde nationale destinée à le défendre se trouvoit sans chef. Il dit que la municipalité avoit dégarni le pont- neuf de ses canons , pour faciliter le passage aux rassemblemens qui s'étoient faits de l'autre côté de l'eau ( Si ce pont eût été gardé , les Marseillois n'auroient pu prendre part à l'action ). Il dit que le 4 août on avoit délivré quatre mille cartouches à balle à des fédérés. Il dit qu'il y avoit une nouvelle municipalité , que le Carrousel étoit rempli , et que les canons étoient tournés contre le château. Il dit qu'il leur avoit représenté inutilement l'impossibilité d'avoir accès auprès du roi et de l'assemblée ; et c'est encore Röderer qui dit , qu'en parlant aux bataillons , il les avoit requis , au nom de la loi , d'opposer une juste défense. Il dit que , pour toute réponse , les canoniers avoient déchargé leurs canons. A peine avoit - il fini , qu'il ajoute : « on vient de m'informer que le château est » forcé et qu'on se propose de le faire tomber » à coups de canon » , et dès ce moment Louis XVII entendit le canon foudroyer cette

merveille de l'Europe , ce palais que ses ancêtres avoient élevé , et dont Paris s'énor-gueillissoit , avec toute la nation française.

Ce seroit m'écartier de mon plan , que de rappeler toutes les horreurs de cette journée. Répéter que les suisses furent les aggres-seurs , comme l'ont publié ceux qui , depuis , quand il n'y avoit plus de danger à le déclarer , se sont vantés d'avoir tout prévu , tout di-rigé et tout fait , ce seroit outrager le bon sens et la raison. Tout le monde sait au-jourd'hui que les portes des cours furent enfoncées , qu'on n'y opposa aucune résis-tance ; qu'enhardis par ce succès , par l'immobilité apparente des suisses , par la stupeur que le départ du roi avoit laissée dans le château , les brigands se saisirent avec des piques à crochets , de cinq faction-naires suisses qui furent massacrés sur-le-champ. On sait que les suisses , pénétrés d'indignation , se mirent aussi-tôt en défense , qu'ils balayerent les cours et toute la place du Carrousel ; que l'épouvrante fut telle que , si Louis XVI , dans ce moment , se fût trouvé à leur tête , comme la reine le lui avoit conseillé , on eût vu les insurgés

repoussés en désordre, se précipiter et courir cacher leur honte et leurs crimes jusqu'au faubourg qui les avoit recélés.

Les bataillons que leur exemple eût encouragés, eussent obéi à la loi qui leur ordonoit de défendre le roi ; la gendarmerie n'eût pas osé se montrer infidelle, et l'insurrection étouffée dans le sang de ses chefs, le roi reprenoit son autorité, et la royaute sa splendeur. On peut le présumer avec d'autant plus de raison, qu'il n'y eut qu'une partie des suisses qui combattit ; ceux qui avoient accompagné le roi, au nombre de trois cents, n'y eurent aucune part ; qu'on juge de ce qu'ils auroient fait, si les perfides suggestions de Röderer n'avoient point divisé les forces d'un corps aussi intrépide.

Les conspirateurs ont osé dire à la convention, lors du jugement du roi, que Louis XVI, au 10 août, avoit fait tirer sur le peuple ; qu'il vouloit faire égorguer le *bon* peuple pour le ramener dans sa première servitude : comme si l'on pouvoit rendre esclaves ceux qu'on a égorgés. Mais si Louis XVI avoit conçu le projet insensé d'égorguer son *bon* peuple, il se seroit

environné d'une force plus imposante ; une partie des gardes suisses ne seroit pas restée à Ruelle ; ceux qu'il eût appellés auprès de sa personne , y seroient venus avec leurs canons; ils se seroient pourvus, non-seulement de cartouches , mais de la quantité de poudre nécessaire à leur service. Mais faute de poudre , les canons qu'ils prirent dans les cours et sur le Carrousel devinrent inutiles à ce vaste projet d'égorger le peuple ; projet auquel le roi fut toujours bien contraire , puisque du sein de l'assemblée où trembloient ses ennemis aussi vils que lâches , quand on vint leur annoncer la fuite et la dispersion des insurgés , le roi , à leur prière , écrivit aux suisses de cesser leur feu , comme il écrivit à ceux de Ruelle de rebrousser chemin ; si même , dans ce moment il avoit dit un mot , si les trois cents Suisses , et autant de grenadiers nationaux qui l'avoient accompagné jusqu'à l'assemblée , y eussent pénétré , que devenoient ces lâches et perfides représentans qui , depuis , l'ont accusé d'avoir conspiré contre la représentation nationale ? Cette supposition me conduira à une autre.

Dans la nuit du 9 au 10 , le roi fit exposer

à l'assemblée qu'il desiroit d'avoir autour de lui un certain nombre de députés , afin de contenir par le respect de la représentation nationale , l'armée qui alloit fondre sur le château , ou de se concerter avec eux pour la défense de la premiere autorité constituée ; on passa à l'ordre du jour. Or , je suppose que le roi eût dans ce moment fait violence à la bonté de son cœur , qu'il eût écarté de son esprit les idées lugubres de la guerre civile , ou qu'il eût pu se persuader que le sort de la monarchie dépendoit d'un acte de vigueur , autorisé par le droit naturel de sa propre défense , quel parti auroit-il pu , auroit-il dû prendre à l'égard de cette assemblée qui lui refusoit le secours d'une députation ? Gustave , qui sut réprimer l'orgueil et la tyrannie de son sénat , se seroit environné des neuf cents Suisses , de l'élite des gardes nationaux , et sur-tout de ses deux cents gentils-hommes ; ensuite il eût marché au sénat , l'eût amené comme otage , l'auroit présenté aux premiers coups des rebelles , et après avoir dissipé ceux-ci , il se seroit fait justice des autres , ou des plus coupables. Mais pour frapper un coup

aussi décisif , il faut , pour l'intérêt de l'humanité même , fermer son cœur à la pitié , et Louis , indifférent pour lui-même , avoit horreur de la moindre effusion du sang français. Le sien a coulé , celui de sa femme , de sa sœur a coulé ; son fils a péri sous les tigres qui lui ont succédé ; partout où ils ont paru , le sang a ruisselé par torrens : l'ame de Louis étoit trop foible ou trop au-dessus de la nature humaine.

Supposons encore que le roi n'ait pas voulu se décider à ce parti extrême , et que , sur le refus de l'environner d'une députation , il ait persisté dans l'intention de se défendre au château , jusqu'à ce qu'entraîné par Rœderer , il se rend dans cette assemblée , sous l'escorte de plus de six cents hommes. Dès qu'il vit que chaque pas qu'il faisoit vers elle étoit marqué par un affront ; quand il vit qu'à son apparition et à l'entrée de quelques-uns de ses gardes , ces Brutus modernes pâlirent et demanderent qu'ils les fit retirer , il falloit au contraire leur ordonner de marcher bayonnette en avant , et les saisir comme otages , quand même il eût dû périr avec eux. Ce mouvemen-

les eût déconcertés , et n'eût pas manqué d'être senti au château, d'où lui seroient venues des forces capables d'y reconduire l'assemblée prisonnière. Quand on tient les chefs d'une conspiration, on ne risque rien de frapper ; et c'est à de telles blessures que souvent le corps politique doit son salut. La providence qui élève et détruit les empires , n'avoit pas donné à Louis les qualités qui tiennent au courage féroce du guerrier ; elle l'avoit doué de vertus trop douces ; il pouvoit bien prétendre à l'héroïsme du martyre , mais la palmedes guerriers , quelque brillante qu'elle soit aux yeux du vulgaire , eût accablé son ame de regrets et d'une gloire trop douloureuse. Ainsi posé entre la vie et la mort , séparé de celle-ci par un reste d'espérance dans ses ennemis , et ne pouvant croire à l'infamie , à la dépravation de l'assemblée entière , il se laissa entraîner dans cet aréopage où régnent la confusion , les haines et la terreur.

Au premier coup de canon, le roi fut saisi d'une douleur profonde: *J'ai donné des ordres , s'écria-t-il, pour qu'on ne tirât pas.* En effet, à son départ pour l'assemblée, il

avoit dit aux ministres et aux personnes qui l'entournoient : « *Allons, messieurs, il n'y a plus rien à faire ici.* Si ces paroles qui équivalent à un ordre bien positif avoient été transmises , le palais eût été évacué. Des larmes sillonnaient le visage de la reine ; on y voyoit l'empreinte touchante de la douleur et de la dignité : le tumulte et la confusion régnnoient autour d'elle ; elle trembloit pour ses enfans , pour le roi , pour sa sœur ; et protégée d'une garde aussi foible , contre une troupe que son imagination lui peignoit victorieuse et altérée de vengeance , elle trembloit sans doute aussi pour ses jours. Cependant le tumulte augmente ; l'assemblée jusqu'alors incertaine , se trouble au bruit des balles qui frappent les croisées : *Aux armes !* s'écrient les citoyens de garde , et dans ce moment les allarmes les plus vives se répandent avec le bruit que les suisses ont vaincu. Le désordre est dans l'assemblée : on s'y répète , avec effroi , que les suisses accourent de Ruelle pour se joindre à ceux qui dispersent et foudroient les insurgés ; que déjà ils ont saisi les canons

qui protégoient l'assemblée. Dans ce moment de crise , on implore la bonté du roi qui ignore l'issu des événemens, qui la redoute, car elle ne peut que lui arracher des larmes , sous quelque face qu'elle se présente. Arrête , bon Louis , ta main va signer l'arrêt de ta mort , de ta femme , la destruction de ta famille..... Le sceptre est brisé , le trône abattu , la France déchirée..... Louis a signé l'ordre à ses gardes-suisses de s'arrêter au milieu de la victoire ; à ceux de Ruelle de retourner sur leur pas..... le feu à cessé..... Mais des gémissemens et les accens funèbres de la mort ont succédé à un silence lugubre. Les Suisses ont cessé leur feu ; les rebelles, sans doute , instruits par leurs chefs des ordres du roi , reviennent avec un nouvel acharnement , et la mort plane avec toutes ses horreurs dans le château livré à la fureur du peuple et des flammes moins dangereuses que les fureurs de ce peuple.

C'est alors que les députations se succèdent et viennent menacer la famille royale , sous les yeux d'un sénat , avili , qui conspire et qui a déjà trouvé ses maîtres

dans les instrumens qu'il s'est choisis.  
 « Tous les citoyens de la capitale, dit la  
 » députation des Thermes, ont juré de  
 » maintenir la liberté, l'égalité, tous sont  
 » fatigués des crimes de la cour ; osez  
 » jurer que vous sauverez l'empire, et  
 » l'empire est sauvé ». Les députés se  
 levent et jurent qu'ils sauveront l'empire.  
 La nouvelle commune s'avance avec trois  
 bannières portant ces mots : patrie, liberté,  
 égalité. « Prononcez la déchéance du roi,  
 » demain nous vous apporterons les procès-  
 » verbaux de cette mémorable journée ;  
 » Péthion, Manuel et Danton sont soujou-  
 » rons nos collegues ; Sansterre est à la tête de  
 » la force armée ». Quels noms plus sinis-  
 » tres ! De quels cruels pressentimens la fa-  
 » mille royale dut être frappée !

Une autre députation plus impérieuse  
 encore : « Dès long-temps le peuple vous a de-  
 » mandé la déchéance du roi, et vous n'avez  
 » pas même encore prononcé sa suspension !  
 » Apprenez que le feu est aux Tuileries,  
 » et que nous ne l'arrêterons qu'après que la  
 » vengeance du peuple sera satisfaite ; nous  
 » sommes chargés encore une fois, au nom de

» ce peuple , de vous demander la déchéance  
» du pouvoir exécutif ». Quel frémissement  
dans le cœur de Louis , si déjà il n'avoit  
fait ce sacrifice ! *Tant mieux* , avoit-il dit ,  
*si c'est pour le bonheur du peuple.*

Vergniaud , pour obéir à l'ordre du  
peuple , dit à la tribune : « Je viens avec  
» douleur vous proposer une mesure bien  
» rigoureuse » , et dans son affliction il lut un  
projet de décret adopté à l'unanimité : la  
suspension provisoire du roi , et l'appel  
d'une convention. C'est le soliveau et  
l'hydre de la fable ; Louis n'avoit ordonné  
la mort de personne , la convention a coûté  
la vie à des millions d'hommes. Pour accu-  
muler les outrages , la liste civile est sus-  
pendue ; les ministres patriotes , Servan ,  
Clavière et Roland sont rappelés : ils  
appliqueront le sceau de l'état ; ils ré-  
gneront à la place de Louis ; mais ils n'au-  
ront point de sanction à donner , de *veto* à  
opposer , parce que le peuple souverain  
n'admet aucunes limites à son pouvoir ; sa  
volonté est pleine et entière , puisqu'il est  
tout , et que sans doute hors de lui il n'y  
a plus rien.

On avoit confiné le roi dans la loge du logographe , avec toute sa famille et leur suite , sous le prétexte que l'assemblée ne pouvoit délibérer en sa présence : voilà quel fut , du 10 au 13 , le palais du chef de la maison des Bourbons , de cette maison qui commandoit le respect à l'Europe. Le plus beau rêve , disoit le feu dernier roi de Prusse , que puisse faire un roi , c'est de rêver qu'il est roi de France. Quel affreux réveil pour Louis renversé de ce trône où ses ayeux furent assis pendant neuf siècles ! Fille auguste de cette auguste Marie - Thérèse , issue vous-même de tant d'empereurs et de rois ; déchus tous deux de tant de grandeurs et de puissance , quel horrible réveil ! quels souvenirs douloureux ! Immobiles comme le marbre où la douleur transforma les filles de Niobé , vos cœurs brisés n'ont plus de souffrances qu'ils puissent ressentir ; poursuivis , atteints et frappés jusques dans les dernières fibres de la sensibilité humaine , vous n'auriez plus rien à craindre de vos ennemis implacables , si Thuriot , dans sa prévoyance barbare , ne vous apprenoit que les visites domiciliaires vont ouvrir les portes

à tous les crimes , à l'assassinat des prêtres , des nobles , des meilleurs de citoyens et de tous ceux qui vous furent les plus chers.

Ce n'est pas à des êtres animés que ce député féroce borne ses fureurs , le marbre et l'airain vont recevoir leurs outrages ; l'ennemi des rois va briser leurs statues , et ses complices de cruauté , de vandalisme , adoptent ce qu'il propose. Ombres des Bourbons , vous souriez à ces vains attentats ; vous savez que votre gloire n'est ni sur le marbre , ni sur l'airain , qu'elle vit par-tout où le nom François est parvenu ; qu'elle appartient à l'histoire , à tous les les cœurs non dépravés ; vous , sur-tout , bon Henri , qui fûtes le modèle que le bon Louis se plaisoit à imiter , heureux , si , comme vous , élevé à l'école du malheur , il avoit appris à vaincre ses sujets , comme il avoit appris à leur pardonner !

Il fut donc arrêté que la statue de Henri IV , celles de Louis XIII , de Louis XIV et de Louis XV seroient abattues , brisées et converties en canons. Les tombeaux eux-mêmes perdirent leurs asyles sacrés : une voix sacrilège prononça que leurs saintes

dépouilles , jusqu'au mausolée de Turenne , seroient convertis en armes. Pour ajouter le comble à tant d'énormités encore inouïes , la philosophie se dégrada , et plongée dans la fange et dans le sang , Condorcet l'invoquant , justifia par elle au peuple Français tous ces attentats , dont le peuple Français devoit être si cruellement la victime.

L'assemblée commençoit à se fatiguer des humiliations dont la famille royale étoit abreuvée sous ses yeux ; ce n'est pas que ses vengeances fussent rassasiées , mais il falloit éloigner d'elle un spectacle importun , jusqu'au jour du dernier sacrifice. Elle propose de déposer la malheureuse famille à l'hôtel de Vendôme , ou au Luxembourg ; la commune dominatrice s'y oppose ; Manuel vient en son nom , et dit , en présence des ces anges déchus :

« Il ne reste plus à Louis XVI que le  
 » droit de se justifier devant le souverain.  
 » Le temple peut lui servir de demeure , ainsi  
 » qu'à sa famille ; ils seront gardés par vingt  
 » hommes que fourniront les sections. On  
 » leur interceptera toute correspondance ; car  
 » ils n'ont que des traitres pour amis. Les

» rues qu'ils traverseront seront bordées de  
 » tous les soldats de la révolution , qui les  
 » feront rougir d'avoir cru qu'il y avoit  
 » parmi eux des esclaves prêts à soutenir le  
 » despotisme , et leur plus grand supplice  
 » sera d'entendrecrier *vive la nation , vive*  
 » *la liberté* ». Et aussi-tôt le roi et sa famille  
 sont conduits au temple .

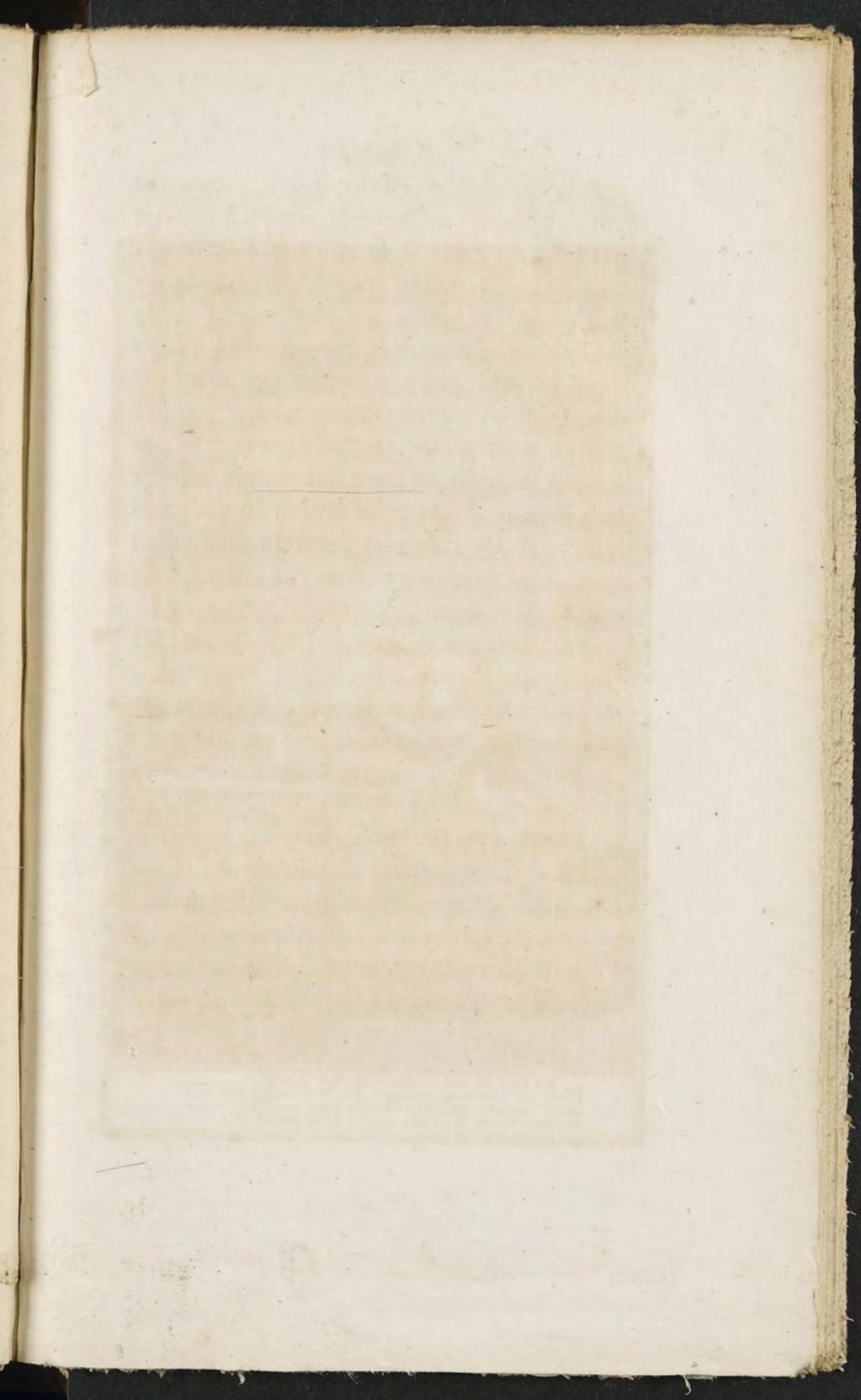
Lorsque l'assemblée eut porté ce décret ,  
 funeste avant - coureur d'un autre plus fu-  
 neste encore , Louis XVI étoit dépourvu  
 de toute espèce de secours ; il fut obligé  
 de s'adresser à Péthion qui lni remet une  
 somme de cent Louis , foible dédomma-  
 gement de quinze cents renfermés dans sa  
 cassette , qui fut , par ordre de l'assemblée ,  
 portée à la commune .

Loin d'avoir pour la famille royale les  
 égards dus au malheur , Péthion et Manuel  
 prirent à tâche de l'outrager en l'accompa-  
 gnant au temple . Comme ces deux ma-  
 gistrats plébeiens étoient dans la voiture  
 du roi , ils eurent grand soin de lui faire  
 remarquer les débris de la statue de Louis  
 XIV , sur la place Vendôme . Une populace  
 ivre de fureur et de joie , les accabloit

d'affronts à chaque pas , ainsi que Manuel les en avoit menacés , jusqu'au temple où ils furent déposés.

« Ainsi , dit Peltier , dans son tableau de Paris , fut emprisonné par ses sujets , mis au secret , condamné aux plus rudes privations , le plus profondément vertueux des soixante - six rois qui l'avoient précédé sur le trône de France ; celui qui avoit aboli la question , qui avoit détruit la servitude , qui avoit adouci le sort des prisonniers , qui avoit rétabli la marine française , assuré la liberté de l'Amérique , rendu le premier des comptes à la nation , qui , le premier , l'avoit appelée loyalement auprès de lui , pour l'aider à supprimer les abus qui entravoient la marche du gouvernement ; à qui , dans l'âge des passions , la plus sévère censure n'eut pas un écart à reprocher pendant 18 ans , au milieu de la corruption et de l'immoralité générale ; et pour prix de tant de concessions , de tant de bienfaits , après trois ans d'humiliations et de douleurs , il est traîné au fond des cachots , avec sa femme , sa sœur et ses enfans , par des rebelles infames à qui son cœur auroit encore aimé

à





— Du fond de son Cachot, l'infirme Louis  
Peut de Charles, premier les malheurs à son fils,  
Qu'il funeste présage! O père trop sensible!  
Voulois tu de tes jours tracer la fin pénible?

à pardonner. Ni les vertus de L. M., ajoute le même auteur, ni les graces, ni l'innocence de leurs enfans, ni la pureté de madame Elizabeth, rien n'a pu flétrir leurs bourreaux. L'homme juste, selon dieu, est dans les fers, sa famille partage sa captivité; nos larmes, nos vœux, viennent sur le seuil de la tour qui les renferme: adorons la providence, respectons ses décrets, espérons qu'elle veillera sur leurs jours ».

### CHAPITRE III.

*Depuis l'arrivée de Louis XVI au temple, jusqu'au moment où il paroît à la barre de la Convention.*

Des hommes de dix mois venoient de s'emparer d'une propriété que les ayeux de Louis avoient possédée pendant neuf siècles: le temps approche où un roi de théâtre, un Colot - d'Herbois, un infame histrion va faire disparaître la royauté, même avant la fin tragique du dernier roi. Cette époque de quarante jours est marquée par des massacres sans nombre, tous préparés pour cette abolition de la monarchie,

tous subordonnés à l'exécution projetée du monarque , tous d'une scélératesse si inouie , que l'histoire n'a pu encore leur donner de nom que celui du jour et du mois où ils furent commis. Le vaisseau de la république s'avance, à travers les orages et les tempêtes, sur une mer de sang : Robespierre qui ne vouloit que la constitution , étonné de la voir assise sur des ossemens et des cadavres, dit qu'elle s'étoit glissée au milieu et à l'insçu de tous les partis ; Danton , qui lui a préparé ses victimes, prétendit que , semblable à Saturne , cette république dévoreroit tous ses enfans. Ainsi l'on peut dire qu'à cette époque , tous ces hommes qui se débattoient dans cette fange de meurtres , ne vouloient rien de tout cet ordre de choses qui existe aujourd'hui : et c'est pour cela qu'on peut prédire qu'avant peu rien de tout ce qui existe aujourd'hui , n'existera. Mais , dans ce déluge d'atrocités et de crimes , le sang de Louis devoit marquer , comme les ondes majestueuses d'un fleuve qui se perd dans l'océan.

Ce fut le 13 août qu'il fut confiné au Temple. Sans doute ses ennemis regretterent

plus d'une fois d'avoir renversé la bastille : avec quelle joie barbare ils y auroient renfermé l'auguste victime qu'ils ne désignoient plus que sous le nom du tyran Capet. La prison du temple n'offroit pas la même sûreté , ni les mêmes allusions ; mais la vengeance ne perdit aucun de ses rafinemens. La commune , à qui la surveillance des illustres prisonniers étoit confiée , sut faire du temple une des prisons les plus lugubres , de ses commissaires une horde d'antropophages , de ses géoliers , ce que la société a de plus hideux , de plus consommé dans l'art des tortures. Pour isoler la tour , on fit abattre une partie du palais et des bâtimens qui y étoient adjoints ; on creusa dans son pourtour un vaste fossé , à une grande ptofondeur. Toute la malheureuse famille , témoin de ces préparatifs , voyoit de ses propres yeux son tombeau se creuser , et prêt à recevoir avec elle les dépouilles de la royauté. Quel affreux spectacle ! Que de tourmens offerts à l'imagination ! Louis que la fortune n'avoit pu abattre , toujours patient et résigné sous les coups de la providence , ne laisseoit échapper aucune

plainte. Une fois seulement il leur dit : *Eh ! Messieurs, que de dépenses, que de précautions ! je n'ai, je vous assure, aucune envie de m'évader.* Ce fut à l'ami-septembre qu'il fut plongé dans cette affreuse tour.

Soit pour la rendre plus sûre, ou pour ajouter à ses horreurs, on jeta au tour d'elle une enceinte de murs excessivement hauts. L'air en devint moins libre et plus humide dans un quartier déjà mal-sain. Par un raffinement de cruauté inconcevable dans tout autre siècle que le nôtre, où se sont développés tous les genres de cruautés, on masqua les fenêtres, de manière que les prisonniers ne recevoient l'air et le jour que par une ouverture étroite, pratiquée au haut des croisées. Louis XVI avoit adouci les rigueurs des prisons pour ceux de ses malheureux sujets que l'infortune, la foiblesse ou le crime y conduisoient : il avoit voulu que les prisons ne fussent pour tous que des lieux d'une détention sûre, et non de peine et de tourmens prématurés : et c'est pour lui qu'une commune altérée de vengeance, calcule

avec parcimonie quelle portion d'air et de jour sa prison doit recevoir ! Louis, déjà si malheureux par la perte d'un trône, par celle de sa liberté, par l'abandon de ses sujets; Louis, frappé dans ce qu'il a de plus cher, dans ses affections les plus tendres, se voit interdire jusqu'à la liberté de respirer l'air qui circule pour tout ce qui a vie ! Il voit cette précaution barbare s'étendre jusqu'à sa sœur, sa femme, ses enfans ! Quel pressentiment douloureux, quel présage plus cruel d'une mort prochaine qui s'avance avec toutes ses horreurs ! sept guichets et huit portes de fer, garnis de leurs verroux, défendoient l'escalier qui conduisoit à la prison de Louis. Combien le bruissement de ces portes et de ces verroux, sur-tout dans les derniers jours de sa vie, auroit ajouté de consternation et d'effroi à ce que ce lieu avoit de lugubre, si, dès long-temps, fort de sa conscience, les mains et les regards tendus vers le ciel, il n'avoit appris à faire le sacrifice de sa vie !

C'est dans ce séjour de deuil, dans cette tour ainsi préparée pour toutes les douleurs,

que Louis cessa , pour ainsi dire , de vivre ,  
 ( car il cessa d'appartenir à une terre coupable , du moment qu'on ne lui permit plus de communiquer avec sa famille ). Lorsqu'il y entra , les commissaires eurent soin de ne lui laisser ni plumes , ni encre , ni papier , ni crayon. Cependant cette rigueur fut adoucie par les livres dont un reste de commisération ne leur permit pas de le priver. Il a dit à M. de Malseherbes qu'il en avoit lu jusqu'à deux cent cinquante-sept volumes : la lecture , ses devoirs de religion et quelques entretiens avec sa famille , répandirent assez de charmes dans son cachot , pour avoir arraché cet aveu à quelques-uns des commissaires de la commune. « Louis n'a rien de commun avec nous tous , c'est un être surnaturel : je n'y comprends rien ; mais il faut bien croire qu'un roi est plus qu'un autre homme ». Cubières , qui s'est plongé dans toutes les ordures de la révolution , ne put s'empêcher de dire *que la religion seule pouvoit opérer un tel prodige.*

Après les consolations qu'il puisoit dans la religion , il trouvoit d'autres

adoucissement à ses peines dans les soins qu'il donnoit à l'éducation de son fils. On seroit tenté de croire qu'accablé de tant de sujets de douleur, la bonté divine voulut bien lui épargner le cruel pressentiment que ce tendre rejetton, coupé jusques dans ses racines, succomberoit quand il seroit séparé du trone majestueux qui l'avoit porté. Il se plaisoit à le former, à l'instruire, comme lui-même l'avoit été par son anguste père. Cependant ce charme du malheureux Louis, qui se consoloit d'avoir tout perdu en songeant qu'il revivroit plus heureux dans son fils, étoit souvent détruit ou empoisonné par les tristes réflexions qui se présentoient d'elles-mêmes, en lui donnant des leçons de latin ou de géographie: c'est une foule de traits qui s'offrent inopinément à l'esprit, le frappent de quelques malheureux souvenirs, ou de présages encore plus funestes; se sont des larmes involontaires que Louis veut dérober à son fils, ou, s'il ne peut les lui cacher, c'est le trouble de lui en déguiser la cause ou les suites qu'il en prévoit.

On assure que Louis, en faisant parcourir

sur le globe , à son son fils , les différens pays , leurs mœurs et leur histoire , ne put retenir ses larmes quand la leçon du jour , ou le hasard , arrêta leur attention sur l'Angleterre et sur l'histoire tragique du roi Charles. Le jeune prince , en écoutant le développement des faits , crut y voir tant de rapports avec ceux dont il avoit été lui-même le témoin et l'objet en partie , que tout-à-coup ses sanglots et ses cris étouffés interrompirent le malheureux Louis. Le pauvre enfant s'étoit figuré à chaque mot que tout ce qui concernoit l'infortuné roi d'Angleterre , menaçoit également le roi de France , bien aussi infortuné que le premier. Louis , que tant de sensibilité ne pouvoit manquer d'affecter , embrassa son fils , et leurs pleurs se confondirent. On dit que , pour affoiblir ce sentiment de douleur , le père voulut fixer l'attention mobile de son fils sur d'autres objets ; mais son fils le pria avec tant de grace et d'intérêt de luiachever le récit des infortunes de Charles , que Louis , après avoir hésité , ne craignit point de continuer. Chaque circonstance lui navroit le cœur ; mais Charles

dans une prison , appellé à la barre d'un parlement rebelle , puis jugé par ses sujets , et portant sa tête à l'échafaud , le firent trembler pour les jours de son père. Louis eut bien de la peine à dissiper cette impression de douleur et d'effroi.

Les commissaires , témoins quelquefois de l'indulgence que le roi avoit pour son fils , la lui reprochoient durement. Un d'entre eux se permit de le blâmer assez brusquement , à l'occasion d'un mot latin qu'il n'avoit pas bien prononcé : « *vous devriez bien , lui dit - il , apprendre à cet enfant à mieux prononcer ; car , au temps où nous sommes , il pourra lui être nécessaire plus d'une fois de parler en public .* » Louis lui répondit avec douceur ! *votre observation est juste ; mais il est bien jeune , et je crois qu'il faut attendre que le temps et l'habitude lui délient la langue .*

Les commissaires avoient quelquefois la grossièreté de le gêner jusques dans sa conscience. Si , pour se conformer aux privations que l'église prescrit , il ne déjeûnoit point , on se gorgeoit ce jour là , et on le plaisantoit sur ses scrupules. On ne lui

servit dans un de ces jours que de la viande : Louis se contenta de répondre à l'indérence de leurs railleries : *je ne gène point votre conscience, pourquoi génez-vous la mienne ?* Cela dit, il trempa son pain dans un peu de vin. Un autre Commissaire eut la cruauté de proposer qu'on le mit à la diète jusqu'à ce qu'on lui coupât le cou.

Lorsque la république fut établie, Manuel eut occasion de le lui annoncer. Après son départ, le jeune dauphin lui ayant demandé ce que c'étoit qu'une république, il lui apprit la valeur de ce mot par ce qu'en disoit Mirabeau tourmenté d'une rage de dent ; au milieu de ses accès il s'écria un jour : *j'ai une république entière dans la bouche.* Le jeune enfant voyant le sourire sur les lèvres du roi, courut vite porter le bon mot à sa sœur et à madame Elizabeth. On apprit au roi d'une autre manière la métamorphose de la monarchie en république ; on posa sur sa cheminée une pendule au bas de laquelle étoient gravés ces mots : *Le Paute, horloger du roi*; on eut soin de coller un pain à cacheter sur le mot de *roi*. On placarda aussi dans la salle

à mangier une déclaration des droits , et il y avoit au bas : *l'an premier de la république.*

Il étoit défendu au valet-de-chambre qui restoit auprès de lui de lui parler pendant la nuit ; il falloit qu'il répondît de toute sa force , pour ne pas leur inspirer des soupçons.

A l'époque des massacres de septembre , trois des valets-de-chambre de Louis lui furent enlevés ; c'est par une espèce de prodige que leurs jours furent conservés ; le ciel le permit , sans doute , pour les récompenser des consolations qu'ils avoient répandues dans l'ame de Louis. Dans quelle profonde consternation il fut jetté , quand il apprit les horreurs de ces cruelles journées ! Des cannibales mirent la tête de la princesse de Lamballe au bout d'une pique , et vinrent au temple présenter ce trophée sanglant au roi qui n'étoit pas encore alors dans la prison de la tour. Venez vite , venez , s'écrie un commissaire farouche ; venez voir un spectacle curieux. L'autre commissaire apperçoit cette tête , et se place au devant de Louis , lui met la main sur les

yeux et lui dit: « ah ! non , non , de grace ;  
 » n'approchez point , ne regardez pas !  
 » quelle horreur ! Peut-on vous appeler ,  
 » pour vous faire voir un semblable objet ! »  
 Louis a raconté cette anecdote à M. de  
 Malesherbes , les larmes aux yeux : com-  
 bien il fut sensible au procédé de ce se-  
 cond commissaire ! *Ne pouvant mieux*  
*faire , ajouta-t-il , je l'ai prié de me dire*  
*son nom et son adresse . — Et l'autre , dit*  
*M. de Malesherbes . — Ah ! l'autre , ré-*  
*pondit Louis , je n'avois pas besoin de*  
*le connoître .*

Un despotisme affreux s'étendoit sur toute  
 sa personne , sur ses paroles et sur ses  
 pensées. Il tomba malade et toute la famille  
 royale avec lui ; vainement il demande  
 qu'on laisse venir le médecin Monnier ,  
 pour le consulter ; il ne l'auroit pas ob-  
 tenu , si la municipalité n'avoit pas cru  
 qu'il étoit urgent de prévenir un accident  
 qu'on ne manqueroit pas de lui imputer.  
 Ainsi la municipalité l'auroit laissé périr ,  
 si elle n'avoit craint d'exposer sa respon-  
 sabilité .

Les massacres de Paris et de Versailles

avoient été froidement calculés , et exécutés avec une atrocité que la fureur seule ne sauroit inspirer. Cet acharnement , ces convulsions du crime dans toute sa rage , avoient pour but de frapper les Français de terreur , afin de se frayer par le sang et le carnage un chemin facile jusqu'à Louis : c'est sa tête proscrite et chargée de haines qu'ils veulent abattre. Louis déchu de toutes grandeurs ; Louis plongé dans un cachot , n'a pas encore assouvi leur vengeance ; tant que Louis respire , la pitié peut se réveiller au fond des cœurs , il faut que Louis périsse ; la sécurité de ses oppresseurs semble l'exiger.

Dès qu'ils ont formé ce projet , sa captivité devient plus étroite ; la lecture des journaux est supprimée ; on craint que Louis , réduit même à l'impuissance de sa prison , n'apprenne par les feuilles publiques les précautions employées pour le mettre en jugement. Tous ceux destinés à sa garde , géoliers , concierges , et autres , sont eux-mêmes constitués prisonniers dans la tour ; ce n'est pas assez de les priver de leur liberté , on leur ôte tout instrument

de fer ou d'acier : on ne leur laisse pas même un couteau ; sans doute on craint que , sensibles au désespoir où l'on veut réduire Louis , leur pitié ne lui fournisse les moyens de terminer ses jours. Lui - même est dé- pouillé des outils les plus nécessaires ; couteaux , ciseaux , et jusqu'à un compas à rouler les cheveux , tout lui est enlevé. Les mêmes rigueurs s'exercent sur toute sa fa- mille ; on les somme de montrer leurs po- ches. Et vainement Louis leur dit , en haus- sant les épaules : *mais on ne doit rien craindre de moi.* Le roi de France et de Navarre confié à la sauve - garde des Parisiens , le restaurateur de la liberté fran̄aise , Louis , réduit à une indigence extrême , n'a pas même en son pouvoir les ustensiles nécessaires à la propreté. Ses ennemis l'ont réduit à cette situation ter- rible d'un coupable qui préviendroit la honte du supplice qu'il a mérité , si on lui laissoit les moyens d'attenter à ses jours. Ce n'est pas que l'on craigne qu'il meure , on a juré sa mort ; mais on la veut infame , on veut qu'il paroisse coupable du grand attentat contre le peuple , au nom duquel ils vont

l'accuser ; les instrumens de fer et d'acier lui sont ôtés. Mais on craint encore que dans ses alimens il ne trouve un refuge certain contre la justice nationale ; et parce qu'une main pitoyablement sacrilège pourroit verser du poison dans les mets destinés à la malheureuse famille , il est ordonné qu'on fera l'essai de tous les alimens qui lui seront servis.

Quel est donc le motif de tant de précautions outrageantes ? Vainement Louis cherche à les pénétrer : il s'en afflige , et quoique déterminé à cesser de vivre , il ne sait pas que c'est contre ses derniers jours que l'on conspire. C'est au milieu de ces tortures que, le 11 septembre , il entend battre le tambour. *N'est-ce pas la générale* , dit il à l'officier municipal ? — Je l'ignore. — *j'entends aussi le trépignement des chevaux dans la cour.* — Je ne sais ce que c'est. Louis dès long-temps préparé croit qu'il touche à sa dernière heure et qu'on vient pour l'assassiner : le tumulte au-dehors et au - dedans lui paroît si grand , que les journées d'octobre , de juin et d'août se retracent à son esprit. Il passe dans la salle

à manger, se réunit à sa famille pour le déjeûner, et, à son ordinaire, il ne prend aucune nourriture.

Le déjeûné fini, et le tumulte redoublant, au lieu de donner une leçon de géographie à son fils, il joue avec lui au siam. Il espéroit sans doute que l'innocente gaîté de l'enfant lui feroit oublier ses ennuis, et l'enfant, sans le vouloir, les lui rappelle; ne pouvant passer le nombre seize, il se dépîte et crie à son malheureux pere: *mais, mon papa, ce nombre seize est donc bien malheureux? Ah! mon fils, mon fils,* répond Louis, *ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais.*

Dans cet instant, l'officier municipal lui annonce la visite du nouveau maire, et qu'il faut qu'il se sépare de son fils. *Venez, s'écrie-t-il douloureusement, venez, mon fils, embrassez moi, et embrassez bien pour moi votre mère.* Il ajouta à demi-voix: *c'est le maire qui va venir.* A peine en est-il séparé qu'il tombe dans un fauteuil et s'ensévelit dans une profonde rêverie. Sorti de cette stupeur, il interroge l'officier municipal sur l'objet de

„ de la visite du nouveau maire. — Je  
 „ l'ignore. Enfin , ce maire annoncé depuis  
 „ deux heures , arrive avec Chaumette et  
 „ un secrétaire greffier , qui lit à haute voix  
 „ le décret de la convention qui mande  
 „ Louis à sa barre. Il étoit ainsi conçu :  
 „ *Louis Capet sera conduit à la barre*  
 „ *de la convention nationale , mardi 11 ,*  
 „ *pour répondre aux questions qui lui*  
 „ *seront faites seulement par l'organe du*  
 „ *président ».*

Louis répondit : *je ne m'appelle pas Louis Capet : mes ancêtres ont porté ce nom ; mais jamais on ne m'a nommé ainsi : c'est , sans doute , une suite des traitemens que j'éprouve , depuis quatre mois , par la force. Ce matin on a séparé mon fils de moi ; c'est une jouissance dont on m'a privé. Je vous attendois depuis deux heures ».* Le maire Chambon répondit à ces paroles attendrissantes , où Louis montrroit encore une dignité conforme à son malheur. Sa réponse fut une seconde sommation de le suivre. Louis obéit , car il eût exposé la dignité de sa personne à de nombreux outrages. Tout Paris , tout le

département étoient sous les armes. Louis captif, sembloit encore inspirer quelque effroi. Il fut précédé et suivi d'une armée, comme si l'on eût craint que ceux de ses malheureux amis échappés aux poignards sans cesse levés sur eux depuis le 10 août, n'eussent tenté de l'en lever. Voilà donc le potentat, n'aguères le plus puissant de l'Europe, et très-certainement le plus vertueux, conduit comme un criminel d'état puissant et dangereux, en présence d'une convention héritière de sa puissance, et des crimes de l'assemblée législative, qu'elle fera bientôt oublier par des crimes plus nombreux et un attentat plus inoui. Mânes de Saint-Louis, veillez sur le plus infortuné de vos descendans !

#### CHAPITRE IV.

##### *Louis à la barre de l'Assemblée.*

Après que les Jacobins et les Cordeliers eurent confondu leurs vengeances particulières dans le meurtre général des meilleurs citoyens, les deux factions s'étoient réunies pour concerter le projet de Louis XVI ;

mais sous des vues différentes. D'Orléans qui vouloit recueillir les débris sanglans de la royauté, prodiguoit les restes de sa fortune épuisée, pour se les attacher toutes deux. Cependant, il voyoit avec douleur que Danton et Marat qui dirigeoient les Cordeliers, dévioient un peu de ses vues : Robespierre, chef des anarchistes, ou Jacobins, dissimuloit également ; il lui promettoit, et le trompoit, ou plutôt tous deux se trompoient. Ce fut pour payer et retenir ses créatures qu'il fit assassiner la princesse de Lamballe, dont il espéroit s'approprier les grands biens. Le point capital pour les uns et pour les autres étoit d'obtenir la mort de Louis XVI ; Dumourier devoit s'en prévaloir pour marcher sur Paris, et, de concert avec les Maratistes, mettre d'Orléans sur le trône.

Le roi vaincu, et par conséquent coupable, étoit, du fond de sa prison, le point central de tous les mouvemens. Comme roi, sa mort consolidoit la puissance populaire ; ainsi, tout le parti de Robespierre la desiroit. Comme roi, il étoit un obstacle à l'ambition des orléanistes : ainsi, tout le parti du duc d'Orléans avoit soif de son sang.

Le reste des Français gémissoient abattus et consternés ; ils attendoient dans les larmes , que le ciel propice se déclarât, par un prodige , en faveur de la victime prête à tomber sous le fer.

Une commission de vingt-quatre membres fut nommée pour controuver tous les faits qui pourroient charger ce prince. Valazé , qui n'est plus , en fut l'organe ; il fit son rapport le 6 novembre. Valazé présume déjà le crime , il influe sur le jugement, car il assure que , d'après tous les écrits trouvés dans l'armoire de fer et autres lieux , *Louis Capet est coupable.* Quels sont ses crimes ? les voici : il a fait passer nos trésors à l'ennemi ; il a conduit le fléau de la guerre sur le territoire français : Louis XVI conspiroit contre la liberté de son pays , même en jurant de la maintenir. Les preuves sont une lettre de la Porte à Septeuil ; il l'exhorté à ne jamais faire de réponse par écrit. Un instant d'entretien , dit-il , décide plus de choses que vingt volumes d'écrits. *Ainsi , celui qui n'écrit pas et qui parle , a , par le fait , trahi sa patrie.* Louis a trempé dans la conspiration de Bouillé ,

parce que celui-ci reconnoît avoir reçu du roi une somme d'argent pour former un camp sous Montmédi. *Ainsi, Louis est coupable d'avoir tenté de fuir une ville où ses ennemis le retenoient en prison.*

Un autre crime ; on trouve cette note dans une lettre de Septeuil : *il y a des mouvemens dans les faubourgs ; mais on est prévenu : on a pris des mesures.* Voilà donc Louis coupable, parce qu'on a pris des mesures pour arrêter les mouvemens suscités dans un faubourg.

Le roi est un accapareur de blé, de sucre, de café ; il y a employé plus de trois millions à Hambourg et à Londres. La preuve, c'est une autorisation, signée du roi, qui déchargeoit Septeuil de la responsabilité des événemens, le 9 janvier 1791.

Valazé, la commission, ferment les yeux sur les accaparemens du duc d'Orléans. Qui a pu ignorer en France quel fut le moteur de nos troubles, quels moyens les ont amenés, comment la famine en fut le prétexte et le mobile ? Quoi ! Louis XVI n'aura pu opposer à ses ennemis une partie

des moyens employés contre lui ? Mais, qui a dit à la commission qu'un roi de France ne pouvoit tirer de l'étranger les denrées dont le pays qu'il gouverne peut avoir besoin ? N'est - ce pas de Hambourg qu'en temps de guerre et de paix, le gouvernement actuel et la hideuse convention, ont fait importer nombre d'objets ?

Autre crime cité par Valazé. Projet de création d'un ordre de chevaliers de la reine, à l'exemple de celui de Marie-Thérèse en Autriche. Ruban ponceau, avec cette devise : *Magnum reginæ nomen obumbrat.* Or, les chevaliers de cette croix ne peuvent être que des chevaliers du poignard. Louis XVI vouloit donc, aux moindres frais possibles, multiplier ses créatures ; donc il est coupable. *Quelle absurdité de suppositions et de faits !* Et voici qui seroit plus absurde, s'il n'étoit plus atroce.

Bouillé qui menaça de réduire Paris en cendres étoit au château des Tuilleries au mois de juillet dernier. La preuve : *c'est qu'il y étoit vraisemblablement.* Donc Louis correspondoit avec les émigrés ; donc il est coupable.

Valazé insiste sur cette correspondance. Les lettres étoient adressées à un nommé Joigny, chargé de les faire parvenir au-delà du Rhin, et de rapporter les réponses. Et quand le fait seroit vrai, Louis n'avoit-il pas le droit et le plus grand intérêt de concilier ses sujets divisés ? Quel autre que lui-même, dans les derniers temps, pouvoit mieux y réussir ? Louis n'avoit pas besoin de s'enrichir par les proscriptions et par le meurtre. Comme roi de France, il n'avoit point de fortune à faire. L'émigration ne pouvoit être utile qu'à un Jacobin ; la spoliation n'enrichissoit que les Jacobins ; l'assassinat ne profitoit qu'aux Jacobins.

Valazé se résume : il consulte la constitution sur le genre de peine applicable à Louis XVI. Mais quel embarras pour le rapporteur et pour l'assemblée ! La constitution ne prononce que la déchéance, même pour les rois ennemis de leurs pays ! Et comment appliquer cette peine à Louis, puisque la royauté est abolie en France ? Eh bien ! n'étoit-il pas naturel d'en conclure qu'il n'y avoit plus de peine à décerner, puisque depuis le 10 août, Louis prisonnier

n'avoit pu concourir à aucune espèce de complots.

L'impression de ce rapport fut décrétée, sous le titre de « premier rapport sur les crimes de Louis XVI ».

Ce n'étoit pas assez pour la convention de faire déclarer Louis XVI coupable, par sa commission des vingt-quatre: Le lendemain, Mailhe monte à la tribune, au nom du comité de législation, et propose les opinions suivantes.

Louis doit-il être jugé pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel, et quels sont les juges qui doivent connoître cette affaire?

Louis sera-t-il traduit devant un tribunal ordinaire, comme un simple citoyen accusé d'un crime d'état?

Doit-on ériger pour ce jugement une haute-cour nationale, formée par les assemblées électorales de tous les départemens? « N'est-il pas plus naturel que la convention juge elle-même ce grand procès? » Enfin, n'est-il pas nécessaire, ou du moins convenable, que le jugement rendu soit soumis à la sanction du souverain réuni en

assemblées primaires ? Telles furent les questions proposées par le comité de législation.

Mailhe, après son rapport et ces observations, propose un projet de décret. Louis XVI, ci-devant roi des Français peut être jugé: il le sera par la convention. Trois de ses commissaires recueilleront toutes les pièces, tous les renseignemens, toutes les preuves qui constatent les crimes de Louis XVI. Ces commissaires termineront leur rapport par un acte d'accusation énonciatif des délits, etc. etc.

Voilà donc la convention qui dénonce, accuse, témoigne, et juge, d'après les formes nouvelles qu'elle se prescrit: assemblage monstrueux de toutes les confusions de pouvoirs ! Cependant ce projet de décret reçut quelques modifications, d'après les discussions orageuses qui s'élèverent, aux Jacobins, aux Cordeliers, et à la convention.

Saint-Just prétendoit que le pacte social étant rompu avec Louis XVI, on ne pouvoit que le combattre et non le juger, parce que la justice n'avoit aucun rapport entre

l'humanité et *les rois*: raisonnement qui se réduit à la simple formalité de le tuer, puisqu'il est vaincu. Robespierre ne vouloit ni procédure ni formes légales. « Juger » le roi, disoit-il, c'est mettre la constitution en litige; ou le roi sera condamné, ou la république n'est point absoute ». Robespierre étoit conséquent. Il avoit justifié à la convention les massacres de septembre, en les considérant comme un jugement prévôtal, où la nation dédaignant les formes judiciaires avoit prononcé et fait exécuter la peine de mort contre les aristocrates.

Bourdon disoit aux Jacobins : « Ces Messieurs veulent un jury d'accusation, un jury de jugement, et un tribunal chargé d'appliquer la loi. Eh bien! Nous avons tout cela. Les canons des Parisiens et des fédérés, voilà le jury d'accusation: le 10 août, et l'incarcération de Louis, voilà le jury de jugement; et la convention nationale est le tribunal chargé d'appliquer la loi: les amis des formes judiciaires les trouveront toutes observées dans l'affaire du roi ».

La discussion si le roi peut être jugé, continua jusqu'au 6 décembre. Les tribunes dominoient la convention elle-même, et couvraient de huées, de menaces les orateurs qui ne parloient point dans le sens des Jacobins : et comme s'il eût fallu s'aider encore d'un mouvement populaire, on avoit soin d'empêcher l'arrivée des vivres, afin de soulever les fauxbourgs. Pour cette fois ils ne pouvoient en accuser Louis. Marat dit à la tribune qu'on trouveroit les affameurs dans ceux qui vouloient enlever Louis au supplice, dans les ex-nobles, les ex-financiers, les ex-prêtres, dans les folliculaires qui prostituoient leurs plumes à de vils ministres, dans les ministres eux-mêmes.

Carra parle dans le même sens, ( et Carra ne parlera plus ). « Les auteurs des troubles sont les banquiers des cabinets de Berlin, de Vienne, de Londres, de Madrid. Il propose de décréter le roi d'accusation sur-le-champ, de le traduire le lendemain à la barre ; qu'on lui fasse des questions sommaires, et qu'on prononce contre lui la sentence de mort ». Les applaudissements des tribunes furent si nombreux et si

prolongés ; que , sur la proposition de le Gendre , la discussion fut fermée , et le décret qui devoit conduire Louis XVI à une mort certaine , fut prononcé. Guffroi , plus expéditif encore que le vœu de la convention , se bornoit à faire dire à Louis , que le peuple vouloit qu'il subît la mort , et que ce vœu sinistre lui fût porté par trois enfans et trois vieillards. C'est avec cette fureur et cette rage qu'on amena Louis XVI à la barre de ses assassins.

Il falloit répondre à trente-quatre chefs d'accusation , et aux questions que ses réponses pourroient amener. Il n'y avoit nulle liaison dans les faits sur lesquels on va l'interroger. La formule de l'acte d'accusation , et non l'acte entier , lui avoit été lu ce matin. Il n'avoit nul conseil , personne pour le conduire dans ce labyrinthe de pièges. Cependant il en sortit victorieux , sans autre aide que de sa sagesse , son bon sens et sa modération. Le nombre de ses juges , des spectateurs , ne lui en imposoit pas : sa simplicité , son innocence répondent à tout , et triompheroient de tous les sophismes , si la raison , si la justice pouvoient écarter sa perte.

La première parole que le président lui adresse est une imposture ». Louis, lui dit-il, » le peuple Français vous accuse d'avoir » voulu détruire sa liberté ». Comme si la convention ,composée en partie des fauteurs, promoteurs et acteurs , dans les massacres de septembre , eût été le peuple Français ; comme si le vœu du peuple avoit été pris dans ses assemblées primaires !

Faut-il répondre sur des faits antérieurs à l'époque où il accepta la constitution ? Il dit avec simplicité : « il n'existoit alors » aucune loi qui m'obligeât d'agir différem- » ment. J'étois le maître de faire marcher » mes troupes comme je voulois dans ce » temps-là : mais jamais mon intention n'a » été de répandre le sang de personne ». Telles sont ses réponses aux mouvements qui ont précédé et suivi la prise de la bastille.

S'agit-il de motiver son refus de sanction aux décrets du 4 août ; sanction qui lui fut arrachée par l'insurrection des 5 et 6 octobre ? Il répond: « j'ai fait les obser- » vations que j'ai cru justes et nécessaires » sur les décrets qui m'étoient présentés ; » quant à la cocarde , le fait est faux , il ne » s'est pas passé devant moi ».

On lui impute , après la fédération , d'avoir répandu de l'argent au faubourg Saint-Antoine , et d'avoir voulu tenter des mouvemens à Paris et dans les provinces. Il répond : « je ne me rappelle pas précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là : ce sont des faits antérieurs à l'acceptation de la constitution ; je n'ai jamais eu de plus grand plaisir que de donner des secours à ceux qui en avoient besoin ; mais cela ne tenoit à aucun projet particulier ». Une larme s'échappa des yeux de Louis , quand il se vit ainsi reprocher ses bienfaits.

Sur son projet d'évasion , au 28 février , on l'accuse d'avoir attiré dans son palais une foule de nobles , connus sous le nom de chevaliers du poignard. Il y répond par un mot : *Cette accusation est absurde.*

S'agit-il de son projet de fuite à Montmédi , des sommes dépensées par Bouillé pour former un camp , des mouvemens de troupes , enfin de son arrestation à Varennes ? « Je n'ai , dit-il , aucune connoissance du mémoire du 23 février ; quant à tout ce qui concerne le voyage

» que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte  
» à mes réponses aux interrogations que  
» me fit l'assemblée constituante à cette  
» époque ».

On lui reproche le sang versé au champ-de-mars, et tous les genres de corruption qui furent employés pour réviser la constitution. Il répond : « ce qui s'est passé le  
» 19 juillet ne sauroit m'être imputé, puis-  
» qu'alors j'étois prisonnier et sans fonc-  
» tions publiques ; pour le reste, je n'en  
» ai aucune connoissance ».

Les faits qui suivent sont postérieurs au temps où Louis XVI accepta la constitution. Il en est de graves, dont l'inculpation lui est faite, entre autre sur le traité de Pilnitz.  
— « Je l'ai fait connoître aussi-tôt qu'il  
» m'est parvenu ». — Sur l'envoie de trois commissaires à Arles, qui y ont favorisé la révolte. — « Les instructions qu'avoient  
» les commissaires doivent prouver ce dont  
» ils étoient chargés ; je n'en connoissois  
» aucun, lorsque les ministres me les ont  
» proposés pour cette mission ». — Sur la  
guerre civile, et les massacres d'Avignon.  
— « Ce fait ne sauroit me concerner per-

» sonnellement , je ne me souviens pas du  
 » délai qui fut mis à l'exécution du décret :  
 » ces détails regardoient les ministres qui en  
 » étoient responsables , aux termes de la cons-  
 » titution. » — Sur la conspiration de Saillant  
 à Jales. — « J'ai donné , sur cela , tous les  
 » ordres qu'emes ministres m'ont proposés ».

— Sur l'emploi de vingt-deux bataillons  
 contre les Marseillois qui marchoient sur  
 Arles. — « Il faudroit que j'eusse les pièces  
 » pour répondre juste sur ces faits : je  
 » ne me souviens pas de l'époque de la  
 » lettre dont vous me parlez. Wigenstein  
 » n'a pas été employé depuis son rappel ».

— Sur les ci-devant gardes du corps , à  
 Coblenz , et la solde qu'il leur faisoit passer.

— « Dès que je sus que les gardes du corps  
 » se formoient sur le rhin , j'ai défendu  
 » qu'ils touchassent aucun paiement ; pour  
 » le reste , je ne m'en souviens nullement ».

On l'inculpe de n'avoir désabusé ses frères  
 que lorsqu'il étoit certain de ne pouvoir  
 plus nuire à leurs projets. Inculpation  
 grave à laquelle il répond. — « J'ai désavoué  
 » tous les actes de mes frères , dès qu'ils sont  
 » venus à ma connaissance , comme la  
 » constitution

» constitution me le prescrivoit ». On lui cite une lettre de son frère. « Je n'ai, » dit-il, aucune connoissance de ce billet ».

Sur l'armée de ligne qui devoit être portée » au pied de guerre. — « J'ai donné aux » ministres tous les ordres qui pouvoient » accélérer l'augmentation de l'armée, de- » puis le mois de décembre ; ces états ont » été mis sous les yeux de l'assemblée ; si » les ministres se sont trompés, ce n'est » pas ma faute ».

Sur le projet de l'organisation de l'armée, et d'avoir voulu la livrer à ses frères ; incul- pation fondée sur une lettre de Toulougeon. — « Il n'y a pas un mot de vrai dans cette » accusation ».

— Une lettre de Choiseul Gouffier établit que les agens diplomatiques de Louis XVI favorisent la coalition et fomentent la paix entre la Porte et l'Autriche. — « Je n'ai rien » ordonné de semblable : Choiseul n'a pas » dit la vérité ».

Accusé d'avoir donné tardivement con- noissance de la marche des Prussiens. — « Toute la correspondance diplomatique » passoit par mes ministres : j'instruisis le

» corps législatif des dispositions hostiles  
» du roi de Prusse , quand j'en eus connois-  
» sance ».

» — Longwi et Verdun n'ont été pris que  
» par la négligence du ministre de la guerre,  
» neveu de Calonne. — J'ignorois que  
» d'Abancourt fut neveu de Calonne ; au  
» reste , ce n'est pas moi qui ai dégarni les  
» places de guerre ; j'ignore même si elles  
» l'ont été ». — Inculpé , dans son ministre  
Bertrand , pour avoir désorganisé la marine ,  
et facilité l'émigration des officiers. — « Quant  
» à Bertrand , l'assemblée nationale n'al-  
» léguant aucun grief particulier qui pût  
» diriger contre lui un décret d'accusation ,  
» je n'ai pas jugé que je pusse le renvoyer ».

Accusé d'avoir fomenté le trouble et la  
contre-révolution dans les colonies. — « Je  
» n'ai jamais employé aucun agent dans  
» les colonies aux trames dont vous par-  
» lez », — De s'être déclaré le protecteur  
des prêtres fanatiques. — « Je n'ai jamais  
» eu connaissance de ces prêtres fanatiques ».

— D'avoir suspendu le décret sur les prêtres  
réfractaires. — « La constitution me laisse  
» le droit de sanctionner , ou de ne pas

» sanctionner les décrets ». D'avoir soldé les gardes donnés par la constitution , quand leur incivisme les en avoit fait congédier. — « J'ai payé cette garde jusqu'à ce » qu'elle pût être recréée , comme le décret » le portoit , mais c'étoit de mes deniers , » et non de ceux de l'état ».

Inculpé d'avoir retenu auprès de lui les gardes suisses , malgré le décret. — « J'ai » suivi le décret rendu sur cet objet ». — D'avoir , par ses émissaires , fomenté des mouvements pour opérer une contre - révolution dans Paris. — « Je n'ai aucune con- » noissance du projet qu'on me prête : » jamais idée de contre - révolution n'est » entrée dans ma tête ». -- D'avoir voulu subordonner plusieurs membres des assemblées nationale et législative. -- « Il m'a été » présenté plusieurs fois des projets de cette » nature ; ils étoient si vagues qu'ils n'ont » fait sur moi aucune impression ».

-- D'avoir laissé avilir la nation chez les puissances. -- « La correspondance di- » plomatique doit prouver le contraire ; » au reste , ces soins regardoient les mi- »nistres ».

-- Vous avez fait , le 10 août , la revue  
 » des suisses , à cinq heures du matin , et  
 » les suisses ont tiré les premiers sur les  
 citoyens. *rép.* « J'ai été voir toutes les  
 » troupes qui s'étoient rassemblées chez  
 » moi , ce jour là. Les autorités constituées  
 » présentes , le département , le maire , et  
 » la municipalité avoient été témoins de ma  
 » conduite ; j'avois même prié l'assemblée  
 » nationale de m'envoyer une députation ,  
 » pour me conseiller sur ce qu'il y avoit  
 » à faire ; et n'en recevant point , je me  
 » suis rendu moi-même au sein du corps  
 » législatif , avec ma famille ».

Pourquoi , ce jour-là , avez-vous doublé  
 la garde du château ? *réponse.* « Toutes  
 » les autorités constituées ont été témoins  
 » de ma conduite ; le château étoit menacé ;  
 » j'étois moi-même un autorité constituée ,  
 » je devois me défendre ».

Pourquoi avez-vous mandé au château le  
 le maire de Paris ? *réponse.* « Sur les  
 » bruits qui se répandoient ».

Vous avez fait couler le sang français.  
*réponse.* » Non , Monsieur , ce n'est pas  
 » moi qui ai fait couler le sang. » Paroles

sublimes et touchantes par leur simplicité, tirées du plus profond de son cœur.

Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, de sucre, de café, à Hambourg. *réponse.* « Je n'ai » aucune connaissance de cela ».

Pourquoi avez-vous mis le *veto* sur le décret qui ordonnoit la formation d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris ? *réponse.* « La constitution m'accorde la libre sanction des décrets, » et, dans le même-temps, je demandois « la réunion d'un camp à Soissons, où « je le jugeois plus utile qu'à Paris ». ( Chose remarquable ! On lui impute comme chefs d'accusation, toutes les précautions qu'il prenoit pour la défense de la constitution même : l'injustice va plus loin ; ses ennemis l'accusent des moyens qu'ils employoient pour le perdre ).

Cet interrogatoire achevé, le président demande à l'accusé s'il veut ajouter quelque chose à ses réponses. « Je demande, » dit le roi, communication des accusations « que je viens d'entendre, et des pièces qui y » sont jointes ; je demande encore la faculté

» de choisir des défenseurs pour suivre  
» mon affaire ».

Toutes les pièces furent bientôt posées sur une table placée devant la barre, Valazé les prenoit successivement, en énonçoit le contenu, et les présentoit à Louis XVI, qui les examinoit un instant: ce qui produisit un nouveau genre d'interrogatoire, dans lequel Louis XVI développa autant de franchise, de sagacité et de présence d'esprit que dans le premier. Ses juges, ses accusateurs, ses témoins, ses dénonciateurs, pour tout dire en un mot, ce ramas d'hommes iniques, furent tous confondus, sans que pour cela l'innocence fût sauvée,

Il falloit à Louis autant de précision que de sagacité, pour éviter que ses paroles ne déposassent contre lui dans les réponses faites sur les pièces qu'on lui présentoit: en cela la nature l'avoit bien servi, car dédaignant toute espèce de superflu, il étoit simple dans ses paroles, comme dans sa conduite. Aussi admire-t-on le laconisme de ses réponses. Elles se réduisent presque toutes à la négative. Reconnossez-vous cette apostille? *Non*, Cette autre de vous?

« Je crois reconnoître mon écriture ; je  
 » me réserve d'expliquer le contenu de  
 » cette lettre qui n'a jamais été envoyée ».  
 Sur quatre lettres de La Porte, il répond  
 à chaque fois : « Je ne la connois pas ».  
 Sur un projet de constitution, ou de ré-  
 vision, signé la Fayette, adressé à Louis  
 Capet, apostillé de sa main, et daté 16  
 avril 1791, le roi répond : « il a été, en  
 » effet, question de ces objets, avant que  
 » j'eusse accepté la constitution ».

On se rappelle la *grande* découverte faite  
 par le *vertueux* Roland, d'une armofré de  
 fer, et des papiers qu'il y trouva : on ne  
 sait s'il eût désiré la mort de Louis ; mais  
 il est très-certain qu'il désiroit ardemment  
 sa déchéance et son opprobre, si, comme  
 une glace pure et fidelle, la vertu de Louis  
 n'eût réfléchi l'opprobre sur ses ennemis.  
 On sait que ce Roland le poursuivit avec  
 un acharnement rare ; et que replacé, après  
 le 10 août, au ministère, d'où Louis l'avoit  
 renvoyé, il fut accusé d'avoir abusé de  
 ces pièces. Quand donc Valazé parla d'une  
 de ces pièces de l'armoire, Louis répondit :  
 « je n'ai connoissance ni de cette pièce,  
 » ni de l'armoire ».

« Pensions accordées sur la cassette ,  
 » depuis le 4 avril 1776, jusqu'en 1792 ».  
 On y remarque des pensions à des gardes-  
 du-corps ; 3,000 livres à Acloque , pour  
 donner du pain au faubourg qu'il habite.  
 Le roi reconnoît ce journal ; il ajoute :  
 « j'ai déjà dit que mon plus grand plaisir  
 » étoit de faire du bien ».

Sur l'état des pensions continuées en  
 1792 , aux ci-devant gardes-du-corps com-  
 posant la compagnie Ecossaise , il répond :  
 « je reconnois cet état : j'ai expliqué ma  
 » conduite , lorsqu'une question semblable  
 » m'a été faite par le président ». Puisque  
 vous reconnoissez cette pièce , où dévoit-  
 elle se trouver , lui dit le président ? ---  
 « Chez mon trésorier ».

Sur une liasse qui contient des mandats  
 au bénéfice de Rohan-Rochefort , depuis le  
 20 mars 1791 , jusqu'au 15 juillet 1792 ,  
 il répond : « En général , je ne me souviens  
 » pas des dons que je puis avoir faits ».  
 En effet , Louis auroit-il pu croire , dans ses  
 beaux jours de bienfaisance , qu'on s'ar-  
 meroit contre lui de ses bienfaits , et que  
 des Français lui en feroient autant de sujets

d'accusation ? Sous ce rapport, *Titus* ne fut pas plus criminel.

Sa dernière réponse aux lettres signées LOUIS, et cachetées aux armes de France, est aussi simple que vraie : « je n'ai aucune connaissance de ces lettres ; ma signature étoit souvent une griffe , et beaucoup de personnes se servoient du cachet aux armes de France ».

Après cet interrogatoire, le président dit à Louis : la convention nationale a décrété, le 6 décembre, qu'il vous seroit donné *communication* de l'acte énonciatif des crimes qui vous sont imputés : ( Louis XVI n'ent connoissance de cet acte que le 11, par le maire Chambon qui le somma sur-le-champ de le suivre, sans même lui avoir fait lecture des griefs que l'acte contenoit). Ce décret du 6 porte qu'on lui communiquera les pièces qui constatent ses *crimes*, (*les crimes de Louis !*) et que le président l'ajourneroit à deux jours pour être entendu *définitivement*. Deux jours pour la lecture de tant de pièces ! que deux jours pour être définitivement entendu et jugé ! au milieu de tant de préventions ! et l'on dira que la

convention n'avoit pas soif du sang de Louis ! et c'est au dix-huitième siècle que des législateurs osent se déclarer , en face de l'univers , assassins et bourreaux ! Et plusieurs encore de ces hommes - tigres , tout souillés de meurtres , assis sur des ossements , ont le front de gouverner la nation française ! On seroit tenté de croire qu'ils n'ont existé , qu'ils n'existent que pour faire accuser la providence , si , laissant , sur un trône abreuvé de sang , sa dépouille ensanglantée , Louis XVI montant au ciel avec le sourire du juste et la palme du martyre , ne nous eût , par ce prodige déplorable , reconciliés avec cette providence.

## C H A P I T R E V.

*Depuis l'interrogatoire de Louis jusqu'à sa dernière apparition à la barre de la convention.*

Louis a demandé un conseil pour rédiger sa défense. Il a quitté cette barre , cette assemblée , qui a bien pu le rendre le plus malheureux des rois , la plus infortunée

des créatures ; humaines mais qui n'a pu ternir la majesté royale , déployée sur le front de Louis. Il s'est retiré dans la salle des conférences ; c'est-là qu'il attend le décret de la convention : lui accorderait-elle le conseil qu'il vient de lui demander ? Il étoit quatre heures du soir : il attend une heure entière ; et Louis, encore à jeun quand le maire étoit venu le sommer de le suivre, fatigué d'une marche de deux heures, épuisé par un long interrogatoire , sentit en lui la nature défaillir. Louis, toujours simple et modeste , demande autour de lui s'il ne pourroit pas avoir un morceau de pain : sans doute il fut trempé de ses larmes, ce pain donné par des sujets qui vont lui ôter la vie !

Cependant la réponse de la convention n'arrive point. A peine Louis en est-il sorti , que sa demande y excite une guerre civile. Les Orléanistes , et les Jacobins de Robespierre , espérant le condamner le jour même , lui avoient fait dresser un lit dans une des salles voisines. Louis ne devoit plus retourner au Temple , ni revoir sa famille. Ces antropophages insistoient donc

avec fureur que tout conseil de défense lui fût refusé , et qu'il fût jugé séance tenante. Louis , dévorant son morceau de pain , ne s'imaginoit guères qu'on délibéroit si ce jour seroit le dernier de ses jours. La Providence lui suscita quelques appuis dans ce conseil des méchants. D'Orléans ne fut pas de ce nombre , lui , qui pendant tout l'interrogatoire tenoit sa lorgnette fixée sur lui , comme un vautour sur sa proie.

La scission s'établit aussi dans les tribunes : si un des fils du duc d'Orléans , digne héritier d'un tel père , s'écrioit : Eh mais , il nie tout ! D'autres , touchés de cette réponse du roi : « ah ! Monsieur , je n'ai » jamais goûté de plaisir plus doux que » de donner à ceux qui avoient besoin » , s'écrioient : ah ! mon dieu , comme il me fait pleurer ! Dans la convention , et dans les tribunes , plusieurs n'avoient pu se défendre d'un certain respect que les grandes infortunes inspirent , quand elles sont accompagnées d'une contenance ferme et d'une certaine dignité. C'est l'effet que fit la présence de Louis , quand promenant un regard assuré sur toute cette assemblée ,

sans mépris , sans crainte , ombragé d'une longue barbe qui ajoutoit la vénération à celle que commandoient ses traits flétris par le malheur , il vint s'asseoir dans le fauteuil que ses juges lui avoient préparé. Outre ce respect , cette pitié , qui parloient en sa faveur , l'intérêt personnel et la différence d'opinions , firent rejeter l'opinion trop visiblement atroce des Orléanistes.

Dans le nombre des députés , les uns ne vouloient que la déchéance ; d'autres qu'un otage contre les puissance ennemis et contre celles qui menaçoint de le devenir , si on passoit du jugement de mort à son exécution ; un très-grand nombre insistoit pour l'appel au peuple. Ces opinions s'entrechoquerent avec tant d'impétuosité , qu'il fut arrêté que Louis seroit reconduit au Temple : il y parvint à travers les cris déchirans de *vive la nation ! vive la république ! vive Louis Capet à la guillotine !*

Jusqu'à cette époque , Louis s'étoit cru menacé d'être assassiné : dès ce moment , il s'attendit à périr sur l'échafaud. S'il avoit demandé un conseil pour sa défense , ce n'étoit pas dans l'illusion d'échapper à

son sort : il n'eut d'autres intentions que de consigner aux Français , à l'Europe et à la postérité , les moyens et le soin de justifier sa mémoire. Cependant il deutoit que la convention lui accordât un conseil. Le maire et ses gardiens , à qui il s'adressa pour connoître leur opinion là-dessus , lui dirent brusquement qu'ils n'en savoient rien. Ne pouvant tirer d'eux aucun éclaircissement , il voulut voir sa famille , pour lui communiquer ses dernières intentions. Il ne la verra plus , pas même son fils ; l'ordre barbare est donné par la commune. Aussi , cette commune , gorgée de tant de sang , ne vit plus. « Quoi ! pas même mon fils ! hélas ! » il n'a que sept ans. O mon fils ! vous ne viendrez plus chez moi , et je n'irai plus chez vous » ! La convention , comme si elle eût encore été sensible à quelque pudeur , décrêta que Louis XVI communiqueroit librement avec sa famille , qu'il se choisiroit ses défenseurs , et reparoîtroit à la barre pour le 26. Dès-lors la commune changea de mesures ; elle n'avoit pas eu honte d'arrêter que les conseils de Louis seroient scrupuleusement visités , fouillés

*jusqu'aux endroits les plus secrets, et qu'ils se revêtiroient de nouveaux habits, sous la surveillance des commissaires.* Cet arrêté fut cassé par un décret qui permit à Louis XVI de communiquer librement avec son conseil.

Louis XVI avoit choisi Target, et Tronchet à son défaut; comme roi constitutionnel des Français, il devoit espérer que Target, qui passoit pour un des pères de la constitution, y puiseroit mieux que personne ses moyens de défense. Target refusa, Target, que ce choix seul eût immortalisé, eut l'infamie de ne vouloir pas, ou de n'oser défendre un roi malheureux qui réclamoit ses lumières, et qui lui donnoit sur tant d'autres une préférence si honorable! parmi les Français que leur zèle fit inscrire sur la liste de ses défenseurs, Louis lut avec transport le nom de Malesherbes, qui fut deux fois son ministre, et constamment son ami. Avec quelles larmes d'attendrissement il reçut cette preuve si dangereuse de son attachement!

MM. de Malesherbes et Tronchet, le premier presque octogénaire, et le second

plus qusexagénaire , se rendirent au Temple , dans la matinée du 14. Qu'on se figure les épanchemens de Louis , et la douleur oppressive des deux vieillards ! « Mon cher » Malesherbes , lui dit Louis , je sais à » qui j'ai à faire , ( il vouloit parler du » duc d'Orléans , à qui seul il imputoit » ses malheurs ) , je m'attends à la mort ; » je suis prêt à la recevoir ; et , ce qui » vous étonnera peut - être , c'est que ma » famille aussi est préparée pour cette catastrophe. Vous me voyez bien tranquille ; » j'irai à l'échafaud avec cette même tranquillité ». Quel cœur ! Quelle fermeté !

Cette journée du 14 fut perdue pour la défense de Louis , les pièces ne furent apportées que le lendemain ; il falloit paraître le 26 , et la lecture de ces pièces eût seule exigé un mois tout entier. Il fut proposé à Louis de demander un délai : il s'y refusa. Ils lui proposerent de s'adjoindre M. de Sèze ; Louis y consentit. Le 24 , M. de Sèze se trouva en état , par une espèce de prodige , de lui faire une lecture de l'apologie qu'il avoit rédigée. Louis approuva tout , excepté les endroits où le jeune

jeune orateur relevoit ses vertus et se livroit à des mouvemens qui sembloient appeler la commisération publique.

Le 25 décembre , jour que l'église a consacré à la naissance d'un dieu de paix , Louis , après avoir fait la revue d'une vie dont les foiblesses inséparables de l'humanité , furent expiées par des maux si cruels , consacra le temps qu'il déroba à la prière , à composer ce testament , où toute est religion , amour , clémence et gratitude . C'est ce jour même que toute sa reconnoissance s'épanchoit dans le sein de M. de Malesherbes . « Je voudrois re- » connoître , lui dit - il , les grandes obli- » gations que j'ai à MM. Tronchet et de » Sèze ; mais vous savez l'état où je suis : » vous voyez le dénuement où l'on m'a mis . » Donnez - moi un bon avis , dites - moi ce » que je dois faire pour leur témoigner ma » reconnaissance ». Sire , répond M. de Malesherbes attendri , je crois qu'ils seront bien contens , si votre Majesté veut leur dire qu'elle est reconnaissante de leurs soins .

Au même moment , MM. Tronchet et

de Sèze entrent. Leur présence jette Louis dans cet embarras que donne la timidité , quand l'on craint de ne pas rendre tout ce que l'on sent. M. de Malesherbes s'en apperçoit ; il essaie de l'enhardir. Sire , lui dit-il , voilà MM. Tronchet et de Sèze. Votre Majesté avoit dit qu'elle vouloit leur témoigner sa reconnoissance. A ces mots , Louis se précipite dans leur bras ; il les serre tour-à-tour contre sa poitrine , et sans pouvoir proférer un seul mot , il les inonde d'un déluge de larmes. Ils comprennent ce que veut leur dire ce langage muet. Leur sensibilité se manifeste , comme celle de Louis , par des pleurs ; M. de Malesherbes les partage , et ces deux vieillards , cet orateur , ce monarque , confondent leurs larmes. O tableau attendrissant ! O prison ennoblie par la présence de Louis ! Quand les temps seront changés , on ira vous visiter , on aimera à s'y retracer cette délicieuse image. « Voyez l'éloge funèbre de Louis , ouvrage » si digne de le faire aimer , page 279 ».

Je ne puis me dispenser de citer le trait suivant , pris dans le même ouvrage , son auteur me le pardonnera bien : je ne dispute

point avec lui de gloire ; mais mes larmes, comme les siennes, ont coulé plus d'une fois pour la même cause.

« Ce même jour 25 décembre, Louis, d'un air fort agité, se promenoit à grands pas dans sa chambre, tenant à la main un morceau de pain. Son valet-de-chambre ( M. Cléry, ) le considéroit attentivement, et voyoit bien qu'il se passoit quelque chose d'extraordinaire dans l'ame de son malheureux maître. Que s'y passeroit-il? Louis étoit tourmenté de l'impuissance de donner aucune marque de gratitude au serviteur qui ayoit partagé sa prison : c'étoit-là la cause de cette grande agitation. Tout-à-coup il s'arrête ; il se tourne brusquement vers son valet-de-chambre, lui présente l'aliment qu'il tient à la main, et lui dit : Cléry, rompez ce pain, prenez-en la moitié, afin qu'il soit dit qu'avant ma mort j'ai au moins partagé quelque chose avec vous....

« Ce pain qu'un roi partage avec son serviteur, cette idée de mort, ce souvenir des derniers adieux du divin auteur de notre religion à ses disciples, tout cela

» fait sur mon ame une impression que  
 » je n'avois jamais connue , et il est au-  
 » dessus de mes forces de la rendre. Ah !  
 » combien ce trait est sublime ! Combien  
 » j'ai eu de raison de dire que Louis étoit  
 » le plus sensible , le plus aimant , le plus  
 » reconnoissant des hommes ! et ce sont des  
 » traits de ce genre , c'est l'ensemble de la  
 » beauté de sa vie qui me font dire qu'il  
 » a honoré l'humanité ». (Eloge historique).

» Le 19 de ce même mois , il avoit dit , en  
 » levant les yeux au ciel : aujourd'hui ma  
 » fille a quatorze ans. Il répéta ces paroles  
 » avec attendrissement , et en les répétant  
 » ses paupières se mouillerent de pleurs ».

Le 26 , Louis est conduit à la convention : il s'étoit persuadé qu'il ne reverroit plus sa prison. Il se présente assisté de MM. de Malesherbes et Tronchet. M. de Sèze debout prononça le discours qu'il avoit préparé. Tout y étoit vérité et du plus grand intérêt ; car c'étoit l'exposé de la vie de Louis XVI , la plus pure , la plus remplie d'actions de bonté et de vertu. La confusion dut couvrir bien des visages , et le remord pénétrer bien des cœurs , lorsque l'orateur promenant

lentement ses regards sur toute l'assemblée s'écria avec douleur. « Je cherche parmi vous des juges , et je n'y trouve que des accusateurs ». La féroceité d'Octave , tout souillé des crimes de deux Triumvirs , s'adoucit comme il alloit prononcer une sentence de mort , lorsque Mécène lui jettant ses tablettes , il y lut ces mots : *bourreau , sors du tribunal , tu vas te déshonorer.* De Sèze , et toute son éloquence , n'adoucira point les bourreaux conventionnels. Louis , d'une voix que le malheur n'a point altérée , leur adressa ces paroles fermes et touchantes.

*On vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point , en vous parlant peut-être pour la dernière fois. Je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien , et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût exposée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple , et sur-tout que les malheurs du 10 août me soient attribués.*

*J'avoue que les preuves multipliées que j'avois donné dans tous les temps de mon amour pour le peuple , et la manière dont je m'étois toujours conduit , me paroisoit devoir prouver que je craignois peu de m'exposer , pour épargner son sang , et éloigner jamais une pareille imputation.*

Louis sortit d'une assemblée qu'il ne devoit plus revoir. Pendant qu'elle se livroit aux plus horribles agitations , pour juger la victime , sans désemparér , Louis retiré dans la salle des députations , ne s'occupoit que des besoins de son défenseur. « M. de Sèze , disoit-il , a parlé plus de » deux heures : comme il souffre , il est » tout en nage ! Ne seroit-il pas possible de » lui procurer du linge ». La convention étant trop agitée , pour délibérer , fit reconduire Louis au Temple , où il arriva au milieu des malédictions et des cris de mort.

## C H A P I T R E VI.

*Jugement de Louis XVI.*

FRANCE, couvre-toi de deuil, baisse ton front consterné parmi les nations témoins de ta douleur et de ton opprobre. Ce Louis qui n'eut de crimes que la bonté, ne paroîtra plus devant ses juges; sa sentence de mort est prononcée d'avance; l'iniquité de ce jugement va peser sur toi, et son sang retomber sur ceux qu'à ses derniers momens et dans l'effusion de son cœur Louis se plaisoit d'appeler encore ses *concitoyens*.

A peine Louis avoit-il quitté la barre, pour ne plus y reparoître, que l'assemblée prononça qu'elle discuteroit le jugement jusqu'à décision définitive. La convention et les Jacobins s'en occuperent avec le même acharnement, et les mêmes divisions y partagèrent les esprits. Le parti Orléaniste et celui de Robespierre concourroient alors au même but, quoique séparés d'intérêt; l'un et l'autre vouloient la condamnation de Louis et une mort prompte. Quoiqu'en minorité à la convention, ils la dominerent en se

faisant adresser des pétitions de toutes les sociétés affiliées aux Jacobins; ils persuadoient ainsi que la mort de Louis étoit le vœu de la majorité du peuple français, et la terreur faisoit le reste.

Le parti opposé avoit cru épouvanter et contenir ses antagonistes, en prenant deux résolutions vigoureuses: s'ils avoient su les soutenir, elles auroient déconcerté leurs projets sanguinaires: l'une fut de mander à la barre cette municipalité du 10 août, qui avoit organisé les massacres de septembre, et d'en poursuivre les auteurs. Cette résolution impliquoit toute cette municipalité d'où les Jacobins tiroient leur plus grande force; elle impliquoit dans la convention Marat, Robespierre, Danton, et les membres les plus dangereux par leur popularité, par leur audace et leur énergie pour le crime. Quelques larmes échappées à Chaumette, et la crainte de succomber dans cette lutte de gens coupables eux-mêmes, contre des scélérats bien déterminés, fit absoudre les meurtriers. Il manquoit cette humiliation à Louis XVI: pour le sauver, ou pour retarder son supplice, on le met en compa-

raison avec les meurtriers les plus infames : ainsi le divin auteur de notre religion fut balotté avec des voleurs.

L'autre résolution fut de décréter que les Bourbons seroient bannis du territoire français. Ce décret étoit dirigé contre le due d'Orléans, qu'on savoit être l'ennemi le plus acharné du roi, dans l'espérance de recueillir après lui les débris d'un trône ensanglanté. Mais pendant qu'on agitoit cette question, d'Orléans renonçoit au nom de ses ancêtres, et recevoit, d'une municipalité meurtrière, le nom avilissant de Philippe-Egalité : un mouvement suscité par Hébert fit révoquer ce décret.

D'Orléans, couvert de son infamie, comme d'un égide impénétrable, poursuivoit donc sans relâche le supplice de son roi, chef de sa maison. Il avoit appelé Dumourier pour l'aider à vaincre les obstacles ; et celui-ci étoit à Paris le 1<sup>er</sup>. janvier, avec des forces imposantes qu'il avoit fait filer. Dumourier, dans ses mémoires, dit qu'il n'étoit venu à Paris que pour sauver le roi ; mais Dumourier ment, car il ne cessa, dans son séjour, de voir constamment

Garat, Biron, Valence, Laclos, Sièyes, et le duc d'Orléans. Les choses en étoient là, quand la discussion sur le procès du roi fut fermée, le 7 janvier, et qu'il fut établie une série de questions.

Le 14, l'ordre des délibérations fut réglé de cette manière.

1<sup>o</sup>. Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état?

2<sup>o</sup>. Le jugement qui sera rendu, soit qu'il condamne ou qu'il absolve, sera-t-il soumis à la sanction du peuple, convoqué dans ses assemblées primaires?

3<sup>o</sup>. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet?

Dans l'ordre de ces questions, il étoit impossible à Louis XVI d'échapper à la mort. Tant de présomptions s'étoient élevées contre lui! La commission avoit spécifié tant de chefs d'accusation; on avoit par tant de moyens, par tant de prestiges, habitué le peuple à considérer comme des crimes de trahison, de leze - souveraineté nationale, tous ces prétendus chefs-d'accusation, qu'il eut fallu un prodige, un

bouleversement dans l'opinion, et dans les esprits, pour ne pas prononcer que Louis étoit coupable.

Cette première question décidée, l'appel au peuple ne pouvoit manquer d'être rejetté. Comment juger un coupable dans les assemblées primaires ? Est-ce qu'alors la convention ne représentoit pas le peuple ? N'avoit-elle pas usurpé tous les pouvoirs ? et le parti qui dominoit la majorité, n'avoit-il pas les moyens de la forcer à rompre cet appel ?

Quant au genre de peine à lui infliger, la solution en est toute entière dans la nature des crimes nombreux dont Louis est atteint et convaincu : la convention devoit être bien certaine qu'elle ne résisteroit pas à l'influence de la minorité. D'après la position insidieuse de ces trois questions, il étoit donc bien démontré que Louis XVI seroit supplicié. Si la raison, si la justice avoient pu retenir la convention au bord de l'abyme, où, en précipitant le roi, elle alloit elle-même se précipiter avec le peuple français, elle se seroit rendue au discours que Bresson, député de la Haute-Vienne, lui adressa. Il est conçu en ces termes :

« Non , citoyens , nous ne sommes pas  
 » juges ; car les juges sont prosternés devant  
 » une loi égale pour tous ; et nous , nous  
 » avons violé l'égalité , pour faire une  
 » exception contre un seul ;  
 » Nous ne sommes pas juges ; car les  
 » juges ont un bandeau glacé sur le front ,  
 » et la haine de Louis nous brûle et nous  
 » dévore ;  
 » Nous ne sommes pas juges ; car les  
 » juges se défendent des opinions sévères ,  
 » ils les ensévelissent au fond de leur cœur ,  
 » et ce n'est qu'avec une tardive et sainte  
 » honte qu'ils les laissent échapper ; et  
 » nous , presque réduits à nous excuser de  
 » la modération , nous publions avec orgueil  
 » la rigueur de nos jugemens , et nous nous  
 » efforçons de l'adopter ;  
 » Nous ne sommes pas juges , enfin ; car  
 » on voit les juges s'attendrir sur les scélérats  
 » qu'ils viennent de condamner , et adoucir  
 » l'horreur qui l'environne , par l'expres-  
 » sion de la pitié : Notre aversion pour-  
 » suit Louis jusques sous la hache des  
 » bourreaux ; et même j'ai quelquefois en-  
 » tendu prononcer son arrêt de mort avec

» l'accent de la colere , et des signes appro-  
» bateurs répondoint à ce cri funèbre ».

Sur sept cent quarante - neuf membres ,  
dont vingt absens par commission , et  
cinq pour cause de maladie , tous , à l'ex-  
ception d'un seul qui ne répondit point  
à l'appel , prononcerent que Louis étoit  
coupable de conspiration contre la liberté  
nationale , et d'attentat contre la sûreté  
générale de l'état. Malheureux ! c'est vous  
qui êtes coupables : vous l'êtes , et pour vous  
le démontrer , j'emprunterai les raisons de  
ce Génevois , qui , après avoir creusé  
l'abyme sous les pas de Louis , versa des  
larmes tardives et amères sur son ombre  
fugitive.

« C'est vous qui êtes coupables , pour  
» avoir osé , sans mission , sans mandats ,  
» sans autorité formelle , ( *que celle des*  
» *poignards qui vous fit élire* ) , vous ériger  
» en juges du roi des Français , et le con-  
» damner à mort ! C'est vous qui l'êtes ,  
» pour avoir osé fouler à vos pieds le ca-  
» ractère sacré d'inviolabilité qui lui avoit  
» été imprimé par la nature de ses fonctions ,  
» et par l'expression positive de la loi cons.

» titutionelle , dont vous et la France en-  
» tière aviez juré l'observation ! C'est vous  
» qui êtes coupables , pour avoir osé vous  
» déclarer juges , après vous être montrés  
» parties , après avoir manifesté de toutes  
» les manières , et par vos déclarations , et  
» par vos insultes , la guerre que vous vouliez  
» faire à Louis ! C'est vous qui êtes cou-  
» pables , pour avoir osé réunir en vous ,  
» despotiquement et contre tous les prin-  
» cipes de jurisprudence et d'équité , les  
» fonctions incompatibles d'accusateurs et  
» de jurés , de législateurs et de juges !  
» C'est vous qui l'êtes encore , pour avoir  
» rejetté , dans vos procédures , toutes les  
» formes protectrices de la faiblesse et de  
» l'innocence ! C'est vous qui êtes coupables ,  
» pour avoir fait rompre les portes , feuilles  
» du roi , ses armoires , ses secrétaires ;  
» pour en avoir enlevé les papiers en son  
» absence , et vous être ainsi ménagé la  
» faculté de tronoyer dans ces dépôts tout  
» ce qui pouvoit nuire à l'accusé , et rien  
» de ce qui pouvoit lui servir ! C'est vous  
» qui êtes coupables , pour avoir demandé  
» compte au roi de ses actions , de ses

» projets et de ses pensées, en vous plaçant  
 » comme inquisiteurs au-delà du temps où  
 » les nouvelles loix politiques avoient com-  
 » mencé, au-delà du temps où le monarque  
 » avoit accepté la constitution, et même  
 » avant cette époque mémorable, où d'au-  
 » tres représentans de la nation (*libre-  
 » ment élus, et non comme vous, par la  
 » force des poignards*), l'avoient proclamé  
 » LE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRAN-  
 » CAISE ! C'est vous qui êtes coupables,  
 » pour avoir imputé au roi les événemens  
 » dont vous vous étiez disputé la gloire,  
 » et pour en avoir audacieusement com-  
 » posé des chefs d'accusation contre lui !  
 » C'est vous sur-tout, qui ne pourrez ja-  
 » mais vous justifier d'avoir été tellement  
 » aveuglés par votre passion, qu'un petit  
 » nombre d'entre vous seulement aient élevé  
 » leurs voix pour demander l'examen des ré-  
 » ponses faites au nom de Louis XVI,  
 » l'examen du plaidoyer de ses défenseurs,  
 » et qu'aucune attention n'ait été donnée à  
 » une réclamation si simple, si juste et si  
 » naturelle ! Enfin, en vous instituant les  
 » juges de ce prince, et ses juges sévères ; en

» parcourant ses actions , en cherchant  
 » dans le passé ses erreurs ou ses faiblesses ;  
 » vos regards ne se sont jamais arrêtés sur  
 » la situation d'un prince au sortir de ses  
 » anciennes grandeurs , obligé de changer  
 » ses opinions et ses habitudes , et jetté  
 » tout-à-coup par la fortune au milieu d'une  
 » révolution où tout étoit nouveau , où  
 » nulle expérience ne pouvoit servir de  
 » guide , où vous mêmes , juges à mort  
 » d'un être sans appui , vous (*Tout à la*  
*fois Caligula et son cheval,*) avez fait  
 » des fautes innombrables ( et sans noms ) !  
 » Mais un sentiment d'indulgence ne vous  
 » est jamais venu , et les cœurs généreux  
 » ne pourront vous pardonner cette dureté  
 » de caractère , cette longue *impiété* dont  
 » les annales de la nation française ne  
 » fournissent aucun exemple » .

Plusieurs députés , en prononçant l'affirmation sur la première question , n'avoient osé suivre l'impulsion de leur conscience : ils espéroient servir Louis , en votant pour l'appel au peuple ; mais leurs soins ne purent réunir en sa faveur que 283 suffrages sur un nombre de 707. Voilà donc Louis abandonné ,

abandonné , trahi , livré par ceux - mêmes qui vouloient le servir ; beaucoup d'entr'eux en ont recueilli une triste récompense. Cette différence de voter pour ou contre l'appel , fut la cause instant du 31 mai , où le parti de Brissot , des Girondins fut envoyé à l'échafaud ; où monterent bientôt après les Danton , les Orléanistes , Orléans lui-même ; et peu après encore cette commune assassine , ce tribunal de sang et ce Robespierre , l'hyenne de la révolution. Vous qui allez prononcer l'arrêt de mort de Louis , voyez comme la justice prompte ou tardive vous précipite sur les pas de Louis égorgé !

Quel que soit le sort qui les menace , ils sont trop aveugles par leur haine , pour ne pas s'y abandonner. Ils ont réuni une majorité de cinq voix pour la mort de Louis ; et dans ce nombre se trouve celle de Philippe Égalité , de ce monstre qui a renoncé à son nom , comme aux sentimens de la nature. Il dit , et l'assemblée écoute et frémit en silence. « Fidèle à mes devoirs , et » convaincu que tous ceux qui ont attenté et » attenteront par la suite à la souveraineté

» du peuple , méritent la mort , je prononce  
» la mort ». Tranquille , le monstre retourne  
à sa place , commesi , dans son habitude con-  
sommée des forfaits , il ne lui étoit échappé  
qu'une légère inadvertence. L'assemblée  
elle-même en eut horreur ; mais elle n'en  
recueillit par moins le bénéfice de sa voix ,  
pour couvrir cet assassinat des formes hi-  
denses de je ne sais quelle monstrueuse lé-  
galité.

Avant de proclamer le résultat de l'appel  
nominal , le président déclara qu'il venoit  
de recevoir deux lettres : l'une de l'ambas-  
sadeur d'Espagne , l'autre des défenseurs de  
Louis ; l'ordre du jour fut adopté sur la  
première , et l'on décréta que les défenseurs  
de Louis ne seroient entendus qu'après la  
proclamation du résultat. Ainsi la conven-  
tion persistant dans son système d'une pré-  
tendue sévérité de justice , écarta l'influence  
que les représentations de l'Espagne au-  
roient dû obtenir ; et d'autre part , elle eut  
l'injustice de prononcer , sans vouloir  
écouter le défenseur de l'accusé. Ce procédé  
à l'égard d'un individu quelconque , dans  
tous les tribunaux de l'Europe , eût été une

injustice manifeste , un vice de forme si frappant , que l'appel s'en seroit suivi ; mais à l'égard de Louis X V I , d'un roi proclamé bienfaisant , restaurateur de la liberté , ce procédé est d'une atrocité si inouïe , qu'il falloit pour l'imaginer , une convention d'hommes les plus profondément scélérats.

Les trois défenseurs de Louis , fidèles à leurs devoirs , et bravant les dangers inseparables de leurs honorables fonctions , vinrent , au nom de l'auguste victime , interjecter appel au peuple français. De Seze lut un écrit signé LOUIS , conçu en ces termes :

« Je dois à mon honneur , je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher ; en conséquence je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Je donne , par ces présentes , pour voir spécial à mes défenseurs officieux , et charge expressément leur fidélité de faire connoître à la convention nationale cet appel , par tous les moyens qui seront

» en leur pouvoir, et de demander qu'il en  
 » soit fait mention dans le procès-verbal  
 » de la séance de la convention ».

De Sèze repréSENTA que l'exercice de cet appel étoit un droit naturel et sacré qui appartient à tout accusé, à tous les individus, et par conséquent à Louis. La convention jugea que rien n'étoit sacré pour elle, rien..... que le meurtre, et particulièrement celui d'un roi. Il repréSENTA que la majorité des suffrages étoit douteuse ; qu'il avoit été nécessaire de recourir à une seconde épreuve, qui n'avoit donné qu'une majorité de cinq voix : que Louis étoit en droit de réclamer les voix des membres absens, comme il est vraisemblable que la convention les auroit réclamées, si elle n'avoit obtenu cette majorité si foible : il dit qu'en matière criminelle il y avoit un principe sacré qui veut que tout soit adouci, tout mitigé en faveur d'un accusé ; que puisqu'il s'étoit élevé des doutes si considérables pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire méritoit bien qu'on lui demandât cette ratification.

Il observa que c'étoit dans la matinée de ce jour même que la convention avoit décrété ; que la majorité de plus d'une voix suffiroit pour la validité de ce jugement , comme dans les affaires ordinaires de police et d'administration.

Tronchet , que quarante années de travaux ont blanchi dans la science de la justice civile et criminelle , étendit cette dernière observation ; il demandoit que les dispositions du code penal fussent exécutées , puisqu'en prononçant la peine de mort , on avoit invoqué contre l'accusé ce qu'il y avoit de plus rigoureux dans la loi , tandis qu'on avoit écarté tout ce que l'humanité de cette même loi avoit établi en faveur de l'accusé : dans le code pénal , il faut une majorité de deux tiers de voix , pour un jugement à mort ; et la convention venoit , dans le jour même , de fixer pour Louis XVI une majorité composée de la moitié des voix , plus une. Les défenseurs concluoient du vice de cette nouvelle majorité en affaires criminelles , et du doute qui l'avoit accompagnée , que les juges devoient , ou suivre en tout les dispositions

du code pénal dont ils venoient de s'écartier, ou admettre l'appel de Louis au peuple; la justesse de ce dilemme étoit d'autant plus frappante, que la convention s'établissant, contre tous droits et toutes formes, le tribunal de Louis XVI, elle le privoit de la faveur d'en appeller à un autre tribunal.

Mais que font des raisons de justice, des formes légales, des principes, des bien-séances de morale, à des hommes qui venoient d'innocenter les massacres de septembre; à des hommes dont les mains encore degoutantes de sang, devoient, dans un lugubre avenir, éléver ce tribunal horrible, où, sans différence d'âge, de sexe, l'innocence et le crime confondus, également privés de loix, de formes, de défenseurs, devoient périr également? Aussi la convention, pour se préparer à cette longue série de crimes auxquels elle étoit appellée, porta le décret suivant:

1°. L'appel interjeté par Louis Capet est nul, comme contraire au droit du peuple et à la puissance de la représentation nationale. Il est défendu à tout individu de donner suite à cet appel, sous peine

d'être puni comme perturbateur du repos public. 2<sup>o</sup> Il n'y a lieu de faire droit aux réclamations de Louis sur la nature de la majorité qui a prononcé son jugement.

Voilà donc Louis à jamais séparé de son peuple , par les trames infernales des représentans de ce peuple ! et bientôt retranché d'un monde , où ses juges iniques pourront insulter impunément à sa mémoire ! Dans la même séance , du 17 jusqu'au 20 , à deux heures du matin , ils ont délibéré s'il étoit convenable de hâter ou de suspendre l'exécution de son jugement. Ainsi , des hommes cruels ont prolongé pendant quatre jours l'agonie de l'homme le plus juste et le plus humain des rois ! Ni l'intérêt de la république , ni le leur propre , rien n'a pu ajourner leur vengeance ! Que les rois s'arment contr' eux , que l'Angleterre s'y joigne , tout est prévu à la tribune , ils périront , s'il le faut , pourvu que Louis périsse ! La majorité des voix se déclare encore contre lui. Le président proclame qu'il ne sera point sursi à l'exécution du jugement.

## C H A P I T R E VII.

*Situation de Louis jusqu'au 20 janvier,  
jour où son jugement lui fut annoncé.*

Lorsque Louis eut paru à la barre pour la seconde et dernière fois , et qu'à son retour des cris de cannibales le poursuivirent jusqu'au temple , il se confirma dans l'opinion qu'il s'étoit formée du moment où il fut mis en jugement. Ainsi, n'ayant plus rien à espérer sur la terre , il tourna toutes ses pensées vers le ciel. Si quelque fois son ame s'en détachoit , c'étoit pour songer à sa famille , dont il déploroit et prévoyoit le sort : affecté de ces dououreuses images , il puisoit ses consolations dans le sein de ses défenseurs , et surtout dans la conversation de M. de Malesherbes. Ce magistrat vertueux , qui , deux fois avoit été son ministre , avoit , comme tant d'autres , sacrifié aux préjugés du siècle. La philosophie s'étoit long-temps énorgueillie de le compter au nombre de ses disciples , et lui-même en avoit protégé les plus célèbres. Les ébranlemens de la révolution

n'avoient pu l'éclairer sur le vuide de leurs connoissances ; mais à peine eut-il vu deux ou trois fois Louis au Temple, que, frappé de sa sérénité, il renonça à toutes leurs chimères. Voici comment lui-même s'est expliqué sur cette philosophie, d'où sont dérivées tant de calamités, et ce qu'il raconte de la constance, des vertus et de la piété de Louis. C'est dans la prison des Madelonnettes, sous le règne de nos décemvirs, que M. de Malesherbes a fait part à un ami de ce fragment historique. Lorsqu'il arriva à ce séjour de détention, plusieurs prisonniers s'empresserent autour de lui, en lui donnant des marques du plus respectueux attendrissement : « *eh, le roi !* » s'écria M. de Malesherbes, parlons de ses malheurs, et oubliions les nôtres. M. Turgot et moi, nous étions deux fort honnêtes gens, très-intruits, passionnés pour le bien : qui n'eût pensé qu'on ne pouvoit mieux faire que de nous choisir ? Cependant nous avons très-mal administré : ne connoissant les hommes que par les livres, manquant d'habileté pour les affaires, nous avons laissé diriger le roi

» par M. de Maurepas , qui ajouta toute  
 » sa foiblesse à celle de son élève , et ,  
 » sans le vouloir , ni le prévoir , nous avons  
 » par nos idées mêmes , contribué à la  
 » révolution. ....

» Dès que j'eus la permission d'entrer  
 » dans la prison du roi , j'y courus. A peine  
 » m'eut-il apperçu , qu'il quitta un Tacite  
 » ouvert devant lui , sur une petite table ,  
 » il me serra entre ses bras ; ses yeux  
 » devinrent humides , les miens se remplirent  
 » de larmes , et il me dit : *Votre sacrifice*  
 » *est d'autant plus généreux , que vous*  
 » *exposez votre vie , et que vous ne sauvez*  
 » *pas la mienne. ....* Je lui représentai  
 » qu'il ne pouvoit y avoir de danger pour  
 » moi , et qu'il étoit trop facile à défendre  
 » victorieusement , pour qu'il y en eût pour  
 » lui. — Il reprit , *J'en suis sûr , ils me*  
 » *feront périr : ils en ont le pouvoir et*  
 » *la volonté. N'importe , occupons-nous*  
 » *de mon procès , comme si je devois le*  
 » *gagner ; et je le gagnerai , en effet ,*  
 » *puisque la mémoire que je laisserai ,*  
 » *sera sans tache. Mais quand viendront*  
 » *les deux avocats ? Il avoit vu Tronchet*

» à l'assemblée constituante ; il ne connois-  
» soit pas de Sèze. Il me fit plusieurs  
» questions sur son compte , et fut très-  
» satisfait des éclaircissements que je lui  
» donnai. Il parla sans amertume du refus  
» de Target.

» Il travaillloit avec nous , chaque jour ,  
» à l'analyse des pièces , à l'exposition des  
» moyens , à la réfutation des griefs , avec  
» une présence d'esprit et une sérénité que  
» ses deux défenseurs admiroient , ainsi que  
» moi. Ils en profitoient pour prendre des  
» notes , et éclairer leur ouvrage. Tronchet  
» qui , par caractère , est froid , et qui l'étoit  
» encore par prévention , fut touché de la  
» candeur et de l'innocence de son client ,  
» et termina avec affection le ministère  
» qu'il avoit commencé avec sévérité.

» Ses conseils et moi , nous nous crûmes  
» fondés à espérer sa déportation. Nous lui  
» fimes part de cette idée ; nous l'appuyâmes :  
» elle sembla adoucir ses peines. Il s'en  
» occupa pendant plusieurs jours ; mais la  
» lecture des papiers publics la lui enleva ,  
» et il nous prouva qu'il falloit y renoncer.

» Quand de Sèze eut fini son plaidoyer ,

» il nous le lut. Je n'ai rien entendu de  
 » plus pathétique , que sa peroraison.  
 » Tronchet et moi , nous fûmes touchés  
 » jusqu-aux larmes. Le roi dit: *il faut la  
 supprimer ; je ne veux pas les attendrir.*

» Une fois que nous étions seuls , ce prince  
 » me dit : j'ai une grande peine. De Sèze  
 » et Tronchet ne me doivent rien , ils me  
 » donnent leur temps , leur travail , peut-être  
 » leur vie ; comment reconnoître un tel  
 » service ; je n'ai plus rien , et quand je  
 » leur ferois un legs , on ne l'acquitteroit  
 » pas. — Sire , leur conscience , l'Europe ,  
 » la postérité , se chargent de leur récom-  
 » pense. Vous pouvez déjà leur en accorder  
 » une , qui les comblera. — Laquelle ? — Em-  
 » brassez-les : le lendemain il les pressa contre  
 » son cœur , et tous deux fondirent en larmes.

» Nous approchions du jugement ; il me  
 » dit un matin : — ma sœur m'a indiqué  
 » un bon prêtre , qui n'a pas prêté serment ,  
 » et que son obscurité pourra soustraire ,  
 » dans la suite , à la persécution. Voici  
 » son adresse. Je vous prie d'aller chez lui ,  
 » de lui parler , et de le préparer à venir ,  
 » lorsqu'on m'aura accordé la permission

» de le voir. — Il ajouta : — voilà une com-  
 » mission bien étrange pour un philosophe !  
 » Car je sais que vous l'êtes : mais si vous  
 » deviez souffrir autant que moi , et que  
 » vous dussiez mourir , comme je vais le  
 » faire , je vous souhaiterois les mêmes  
 » sentimens de religion , qui vous conso-  
 » leroient bien plus que la philosophie (1).

» Après la séance , où ses défenseurs et lui  
 » avoient été entendus à la barre , il me dit :  
 » — Vous êtes certainement bien convaincu  
 » actuellement que , dès le premier instant ,  
 » je ne m'étois pas trompé , et que ma  
 » condamnation avoit été prononcée , avant  
 » que j'eusse été entendu.

» Lorsque je revins de l'assemblée , où  
 » nous avions demandé l'appel au peuple , et  
 » où nous avions parlé tous les trois , je lui  
 » rapportai qu'en sortant j'avois été entouré  
 » d'un grand nombre de personnes qui ,

---

(1) En inspirant à M. de Malesherbes cette confiance dans les consolations que donne la religion chrétienne , de préférence à une vaine philosophie , Louis vouloit , peut-être , en cela , lui donner la seule marque de reconnaissance et d'attachement qui fût en son pouvoir : ame aimante et sublime !

» toutes , m'avoient assuré qu'il ne périssoit  
 » pas , ou au moins que ce ne seroit qu'après  
 » eux et leurs amis ; il changea de couleur ,  
 » et me dit : — les connoissez-vous ? Re-  
 » tournez à l'assemblée , tâchez de les  
 » rejoindre , d'en découvrir quelques-uns ;  
 » déclarez-leur que je ne leur pardonnerai  
 » pas , s'il y avoit une seule goutte de  
 » sang de versée pour moi , Je n'ai pas  
 » voulu qu'il en fût répandu , quand peut-  
 » être il auroit pu me conserver LE TRÔNE  
 » ET LA VIE , JE NE M'EN RÉPENS PAS. (1)

» Ce fut moi qui lui annonçai le premier  
 » ledécret de mort ; il étoit dans l'obscurité ,  
 » le dos tourné à une lampe placée sur la che-  
 » minée , les coudes appuyés sur la table ,  
 » le visage couvert de ses mains : le bruit

---

(1) Qu'il y a loin de l'âme de Louis XVI à celle d'un jacobin ! J'en appelle au témoignage de ceux qui maintenant sont assis sur les débris de son trône , à vous , Rewbel ; à vous , Barras ; à vous , La Réveillere-lé-peaux ; à vous-même , Carnot , dont cependant le repentir , quoique tardif , vous rend moins coupable ; répondez : avez-vous craincu , comme Louis , qu'il fût versé une seule goutte de sang français ? .... Ils se taisent !

» que je fis le tira de sa méditation , il me  
» fixa , se leva et me dit :

« Depuis deux heures , je suis occupé à  
» rechercher si dans le cours de mon règne ,  
» j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger  
» reproche , eh bien ! M. de Male-herbes , je  
» vous le jure dans toute la vérité de mon  
» cœur , comme un homme qui va paroître  
» devant Dieu , j'ai constamment voulu le  
» bonheur du peuple , et jamais je n'ai  
» formé un vœu qui lui fût contraire (1):  
» Je revis encore une fois cet infortuné mo-  
» narque. Deux officiers municipaux étoient  
» debout à ses côtés ; il étoit debout et lisoit.  
» L'un des officiers municipaux me dit : cau-  
» sez avec lui , nous n'écouterons pas. Alors  
» j'assurai le roi que le prêtre qu'il avoit

---

(1) Vous tous qui l'avez jugé , condamné et fait  
supplicier comme tyran et coupable envers le peuple ;  
vous tous qui avez brisé le sceptre en sa main , et qui  
vous en êtes partagé les fragmens ; vous tous qui  
vous dites élus du peuple , et pour le bonheur du  
peuple , n'avez-vous , à l'exemple de Louis , jamais  
formé de vœu qui fût contraire à ce peuple ? Prêts  
à paroître devant Dieu , et la conscience pressée ,  
pourriez-vous répondre comme Louis ?

» désiré alloit venir. Il m'embrassa et me  
 » dit : la mort ne m'effraie pas, et j'ai la  
 » plus grande confiance dans la miséricorde  
 » de dieu ».

Non , Louis n'avoit point de reproches à se faire , et quoique ses ennemis ayent pris à tache , pour préparer et consommer sa ruine , de le peindre comme un homme grossier , crapuleux , lâche et tyran , il y a peu de vie aussi pure que la sienne ; quant à sa fermeté , on ne peut la révoquer en doute : outre les événemens consignés dans cet ouvrage , où il s'est montré inaccessible à toute crainte , on peut encore s'en rapporter au témoignage de M. de Malesherbes. Un jour que des officiers municipaux lui représentaient qu'il ne devroit point lui prêter de journaux , parce que , dans le cours de son procès , la lecture des débats ne pouvoit que l'affliger ; en effet , dans toutes les discussions , ses ennemis s'y montrouient avides de son sang ; M. de Malesherbes répondit : vous connoissez peu l'âme de Louis , elle est forte : il a le caractère ferme. Mais , lui dirent-ils un autre jour , ayant l'air de craindre pour leur responsabilité , vous pourriez

pourriez fort bien lui apporter du poison.

— Ne craignez rien, répondit M. de Ma-  
lesherbes , le roi n'est pas comme les autres  
hommes ; il est religieux ; il sait se résigner.

En effet , c'est dans la religion qu'il  
puisoit cette patience et cette fermeté qui  
ne se sont point démenties jusqu'à son  
dernier moment. Dès le 14 , jour où s'établit  
la série des questions , il étoit si assûré de  
succomber , qu'à ses prières ordinaires , il  
ajouta celle des agonisans. Il vit à la tournure  
que prenoit la discussion , qu'il étoit jugé  
d'avance. Ce n'est pas la mort qui l'affligeoit ;  
mais il suffoquoit de douleur , quand , dans  
les journaux qu'il lisoit , il se voyoit traité  
comme un tyran , comme l'ennemi du peuple.  
Il ne fut ni étonné , ni affecté que d'Orléans ,  
le premier prince du sang , eût voté cons-  
tamment contre lui : l'ingratitude de Hérault  
de Séchelles l'affecta bien plus vivement ; il  
l'avoit honoré de ses bontés et comblé de ses  
bienfaits , il lui avoit dit , avant la révolution ,  
*Hérault , je me charge moi-même de votre  
fortune.* A peine la révolution eût-elle com-  
mencé à dénaturer les Français , qu'il chercha  
toutes les occasions de contrister son auguste

bienfaiteur. Quelques jours avant le 10 août, Louis X. VI confia à une personne qu'il honoroit de son amitié, que rien ne lui avoit été plus douloureux que l'ingratitude de ce cœur pervers. Louis eut tout à souffrir des hommes; aussi la nouvelle de sa condamnation lui fit une impression peu-ètre moins triste que cette ingratitude: que dis-je moins triste! Quand ses défenseurs s'avancerent, la pâleur sur le front, et fondans en larmes, pour lui apprendre qu'il n'y avoit plus d'espoir: « Tant mieux, » tant mieux, s'écria-t-il, cela me tire, » d'incertitude! Si vous m'aimez, mon » cher Malesherbes, loin de vous attrister, » ne m'enviez pas le seul asyle qui me » reste. M. de Malesherbes lui dit: il y a » encore quelqu'espoir; on va délibérer » s'il y aura un sursis. Le peuple est géné- » reux, et vous êtes un prince bienfaisant. » Non, non, dit Louis, il n'y a plus d'esp- » poir, et je suis prêt à m'immoler pour » le peuple. Puisse mon sang, dont on esti- » altéré, le sauver des horreurs que je redou- » te pour lui! Au nom de Dieu, mon cher » Malesherbes, ne pleurez pas; nous nous,

» reverrons dans un monde plus heureux.  
 » S'adressant ensuite à ses trois défenseurs.  
 » Je n'aurois point écrit ma dernière lettre  
 » aux représentans de la nation , si je n'a-  
 » vois été convaincu qu'elle pouvoit être  
 » plus utile au peuple qu'à moi. Puisque la  
 » convention n'a pas cru devoir prendre ma  
 » demande en considération , je suis prêt à  
 » subir mon sort. Puisse le sacrifice de ma  
 » vie , faire le bonheur du peuple »!  
 Telles furent les dernières paroles que  
 MM. Tronchet et de Sèze aient entendu  
 sortir de la bouche de ce bon prince.

M. de Malesherbes resté seul avec lui ,  
 dans la tristesse la plus profonde , Louis  
 cherche à l'en distraire par un trait qui  
 peint toute la bonté , tout l'héroïsme de  
 son ame. Louis , prêt à recevoir la mort ,  
 s'oublie lui-même , amuse la douleur de son  
 ami par le trait suivant : « M. de Malesherbes ,  
 » on m'a dit dans mon enfance que , lorsqu'il  
 » devoit mourir un roi de la maison de  
 » Bourbon , on voyoit à minuit une grande  
 » femme vêtue de blanc , se promener dans  
 » la galerie de Versailles ; comme vous  
 » venez souvent ici , n'auriez - vous pas

» rencontré cette ombre sur votre route ?  
Les sanglots de M. de Malesherbes redoublerent, et Louis touché de ses larmes lui dit : « Combien je me répens de vous avoir affligé ! Je voulois seulement vous prouver, par cette plaisanterie, que je suis tranquille ». Enfin il fallut se séparer d'un ami si tendre, et pour jamais. Louis l'avoit prié avec instance de le venir voir le lendemain ; les portes ne s'ouvrirent plus, ni pour lui, ni pour aucun des défenseurs officieux. Louis reste seul, abandonné à ses réflexions, à toutes l'étendue de ses infortunes, pendant qu'à la commune on délibere, si le jour de sa mort la capitale sera illuminée, et qu'à la convention, (ô siècles, pourrez-vous le croire ! ) le député le Gendre propose, qu'au lieu d'accorder à la dépouille terrestre de Louis l'honneur vulgaire des funérailles, il lui soit permis, à lui, le Gendre, à ce boucher législateur, de dépêcer lui-même, en quatre-vingt-quatre lambeaux le corps de Louis, d'en envoyer un lambeau à chaque département, et de présenter son cœur à la convention, comme une proie digne d'être offerte à ce

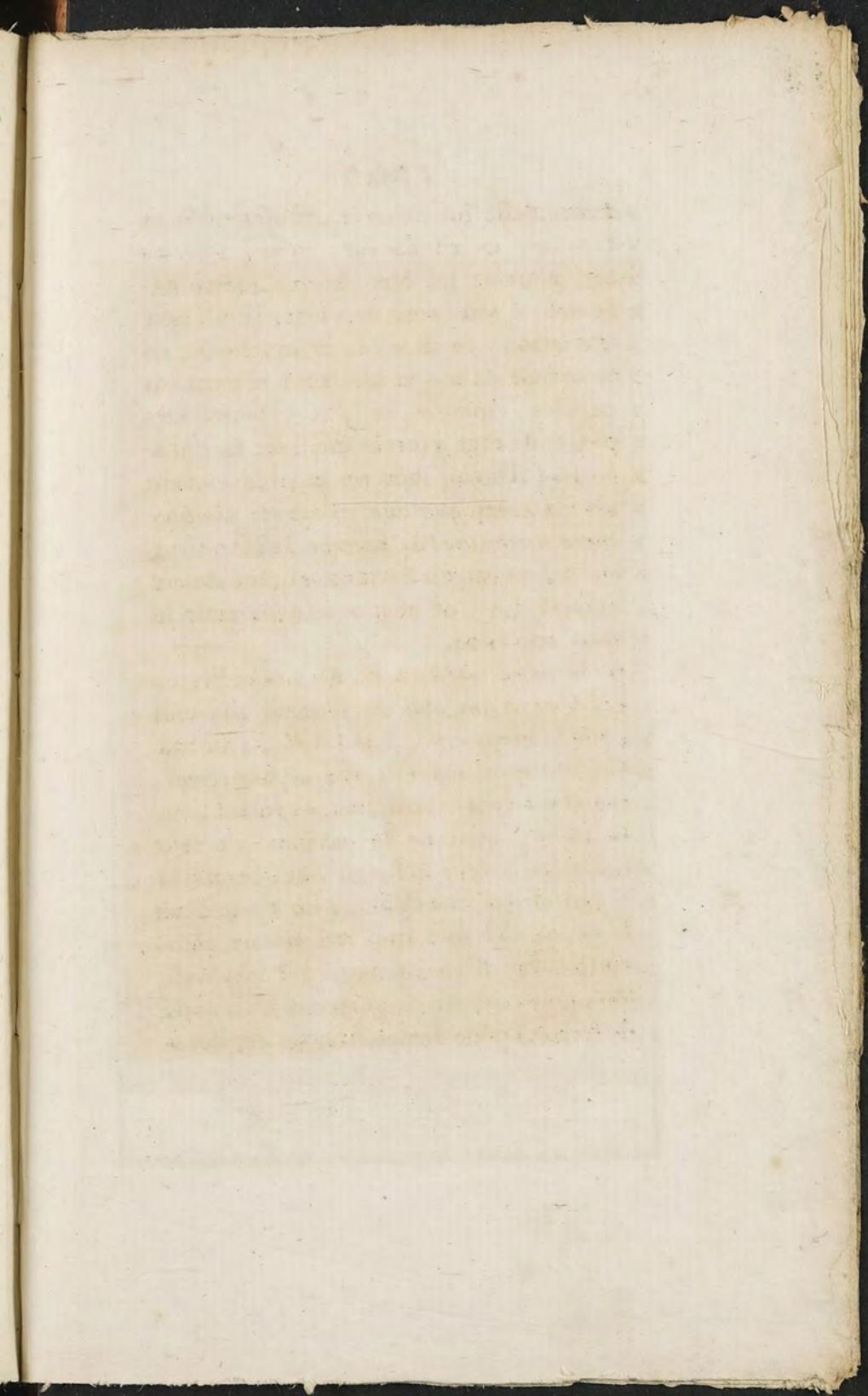
repaire de tigres. Anges du ciel, détournez de Louis ces paroles de l'antropophage ! Quel mortel ne s'évanouiroit à ce vœu de la férocité ? Epargnez la sensibilité de Louis ; c'est bien assez pour lui d'entendre Garat qui s'avance tout souillé du ministère de la justice.

« Louis, lui dit Garat, avec une fermeté qui n'appartient qu'à Garat, le conseil exécutif a été chargé de vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances de la convention nationale des 16, 17, 19 et 20 janvier. Le secrétaire va les lire », et le secrétaire lut en tremblant cette sentence de mort que Louis écouta avec sa tranquillité ordinaire. Hébert, substitut du procureur de la commune ; Hébert, connu par des vociférations de mort et d'assassinat ; Hébert, un des ennemis les plus acharnés de Louis, rendit à sa constance, à sa longanimité, le témoignage suivant, dans sa feuille du lendemain.

« Je voulus être du nombre de ceux qui devoient être présens à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement.

» Lorsqu'elle fut achevée , il demanda sa  
 » famille , un confesseur , enfin , tout ce  
 » qui pouvoit lui être de quelque soula-  
 » gement a son heure dernière. Il mit tant  
 » d'onction , de dignité , de noblesse , de  
 » grandeur dans son maintien et dans ses  
 » paroles , que je ne pus y tenir. Des  
 » pleurs de rage vinrent mouiller mes pau-  
 » pieres ; il avoit dans ses regards et dans  
 » ses manières quelque chose de visible-  
 » ment surnaturel à l'homme. Je me retirai ,  
 » en voulant retenir des larmes qui coaloient  
 » malgré moi , et bien résolu de finir là  
 » mon ministère.

» Je m'en ouvris à un de mes collègues  
 » qui n'avoit pas plus de fermeté que moi  
 » pour le continuer , et je lui dis , avec ma  
 » franchise ordinaire : mon ami , les prêtres ,  
 » membres de la convention , en votant pour  
 » la mort , quoique la sainteté de leur  
 » caractère le leur défendit , ont formé la  
 » majorité qui nous délivre du tyran , eh  
 » bien , que ce soit aussi des prêtres cons-  
 » tutionnels qui le conduisent à l'échafaud ;  
 » des prêtres constitutionnels ont seuls assez  
 » de féroceité pour remplir un tel emploi ».





O mes Enfants ! ma Sœur ! O ma chère Antonette !  
Pardonnez, moi l'Abime, ou mon malheur vous jette :  
Des captifs, comme moi, vous subirez le sort :  
Peut-être comme moi subirez vous la Mort !  
O France, O ma patrie, O terre infortunée !

Nous fimes en effet décider, mon collègue et moi, que ce seroient les deux prêtres municipaux, Jacques Roux (1) et Pierre Bernard, qui conduiroient Louis à la mort; et on sait qu'il s'acquitterent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces.

Quel témoignage en faveur de Louis, que ce témoignage d'Hébert, l'un des plus fougueux révolutionnaires, en un mot, d'un forcené!

### CHAPITRE VIII ET DERNIER.

#### *Mort de Louis XVI.*

L'instant fatal approche, l'autel est dressé, les sacrificeurs ont préparé la victime; le fer est levé: Louis, sans se débattre, attend le coup mortel. Vainement a-t-il demandé quelques jours pour se préparer à ce sacrifice terrible, la convention accordera-t-elle cette légère demande d'un roi

---

(1) Ce Jacques Roux est le même qui disoit à la commune: « Je ne veux pas qu'on chante et qu'on illumine avant la consommation de la tragédie de Louis XVI; que la tête de Louis tombe, et nous danserons après ».

suppliant un délai de trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu ! Pour des hommes avides de sang , trois jours sont trois siècles.

Qu'au moins , avant sa dernière heure , il puisse voir sans témoins M. de Fermont , dont il indique la demeure ! que ce ministre d'un Dieu de paix vienne le purifier de ses foiblesses ; que , dans l'abandon où il se trouve , tout près de sortir de ce monde , cet ange réconciliateur puisse interposer la sainteté de son ministère entre Dieu et lui !

Que du moins les momens qui lui restent , momens qu'il veut consacrer à sa famille éplorée , à son Dieu , ne soient plus troublés par une surveillance perpétuelle ! qu'il soit au moins permis à cette famille auguste , et maintenant bien plus malheureuse que lui , de recevoir les derniers épanchemens de son cœur et ses derniers adieux ! Marie-Thérèse , vous , sa compagne , le plus tendre objet de son amour ; Elizabeth , sa sœur , vous qui fûtes un ange sur la terre ; vous , sa fille , vous , son fils , tous deux si jeunes , tous issus de tant de rois , tous plongés , du sein des grandeurs , dans l'état de mi-

sère le plus déplorable : famille infortunée ! Louis , sous la hache de ses bourreaux , pourra-t-il se résoudre , pour tout ce qu'il a de plus cher , à flétrir cette haine , haine féroce vouée à toute sa maison ? Quelle grandeur dans cet excès d'humiliation ! Quelle preuve plus éclatante d'une tendresse qui n'a pas eu d'exemple sur la terre , et qui ne trouve son modèle que dans le ciel ! Louis a fait ce sacrifice douloureux , il a demandé à la convention qu'elle veuille bien s'occuper du sort de sa famille , qu'elle lui accorde la liberté d'aller pleurer , ses infortunes où bon lui semblera. Les sollicitudes de Louis ne se bornent pas à sa famille , elles s'étendent encore sur les personnes qui lui étoient attachées , qui avoient placé toute leur fortune sur lui , ou qui n'avoient d'autres ressources que la modique pension qu'il leur faisoit.

De toutes les demandes que Louis XVI fit à la convention , et qu'il remit à Garat , après la lecture de son jugement , il ne lui en fut accordé que deux ; de voir sans témoins le prêtre qu'il désiroit , et sa famille , dont *la nation* , *toujours grande , toujours*

*juste, devoit prendre soin. Grand Dieu! Quel usage elle a fait de sa grandeur, de sa justice ! Louis dut prévoir le sort qui leur étoit réservé, par l'application de cette justice, de cette grandeur envers sa personne. Cette réponse qui n'étoit qu'une dérision cruelle, qu'un surcroît d'outrage au malheur, dut le confirmer dans les tristes conjectures qu'il s'étoit formées ; et plus d'une fois, il en avoit prévenu sa famille : ainsi, Louis n'emporta pas même, en mourant, la consolation que la hache qui alloit le frapper, respecteroit des têtes si chères. Une seule a échappé aux bourreaux de son père, de sa mère, de sa tante, au poison qui lui enleva son frère. Ombres royales et sanglantes, veillez du haut des cieux au salut de cette jeune princesse, arrachée par un miracle à votre cruelle destinée !*

Il étoit quatre heures après-midi, quand le roi reçut la réponse de la convention. Les momens qui lui restent vont se partager entre l'objet de ses affections terrestres, et le Dieu qui le rappelle à lui. D'où lui viendra le courage d'annoncer à sa famille qu'enfin l'iniquité triomphie, que le sang d'un

Bourbon , d'un roi de France , va couler sur l'échafaud? d'où ! De cette force sur-naturelle qui le guide et le soutient. On n'a pu savoir , et peut-être on ne saura jamais tout ce que leurs adieux ont eu d'at-tendrissant. Mais qu'on se figure un père , une épouse , une sœur et des enfans , dans cette situation déchirante ; qu'on se rap-pelle ces souvenirs d'élévation , de puis-sance , et ce contraste effrayant de tant de calamités ! Quel être insensible pourroit refuser ses larmes à tant d'augustes per-sonnages plongés dans cet abyme de malheurs ! qui ne gémiroit de les voir rassemblés dans un même séjour de désolation , et bientôt séparés les uns des autres par une mort infame et tragique !

Comme dans ce tableau des calamités humaines toutes les nuances inspirent le plus grand intérêt , nous les rapporterons , avec leurs différences , telles que nous les trouvons dans ceux qui en ont le mieux écrit. L'auteur de l'éloge historique et fu-nèbre de Louis XVI s'exprime ainsi.

« Louis n'hésita point d'apprendre à sa famille que le lendemain matin le sacrifice

seroit consommé. Toutes ces royales personnes étoient si préparées à ce dernier malheur , que cette épouvantable nouvelle les affligea , sans les étonner. L'épouse et la sœur de Louis montrèrent un courage au-dessus de leur sexe.... Toutes les deux se jettèrent sur son sein , et , ce qu'on aura peine à croire dans ce siècle , bien loin de s'abandonner à des regrets , à des plaintes inutiles , elles lui offrirent les seules consolations que sa grande ame pût goûter; elles le félicitèrent d'être enfin arrivé au terme de tant de douleurs ; d'être prêt enfin à se saisir de la récompense due à tant de vertus , à tant de sacrifices ».

M. Necker parle un peu différemment de cette dernière entrevue. Telles sont ses expressions : « Louis va chez la reine , il » entre , a-t-on dit , avec une sorte de » calme ; et comme il est seul , et que de- » puis long-tems de rigides surveillans ac- » compagnioient ses pas , l'épouse , la sœur , » les enfans esperent un instant qu'un jour » plus serein luit peut-être pour eux : leurs » yeux se fixent sur le roi , leurs regards se » prolongent. Bientôt le doute , l'inquié-

» tude se peignent sur tous leurs traits , et  
 » le silence du roi , ses embrassemens , les  
 » larmes que ses efforts ne peuvent retenir  
 » deviennent le signal des cris du désespoir ,  
 » des cris épouvantables dont les accens ,  
 » dit-on , furent entendus loin du Temple ».

L'auteur du dernier tableau de Paris a peint d'une manière plus pathétique encore cette situation. « Au moment où Louis entra dans la chambre , ces malheureuses princesses crurent , à la sérenité de son visage , qu'il venoit d'être absois , et elles s'abandonnerent aux transports de la joie la plus vive ; mais le roi les désabusa bientôt , en leur apprenant au contraire que c'étoit un dernier adieu qu'il venoit leur dire. Rien ne peut peindre alors le désespoir de cette malheureuse famille ; la reine s'élançoit contre les barreaux de ses fenêtres , en poussant des cris perçans et en invoquant la pitié des coeurs sensibles. Madame Elisabeth et madame royale tenoient les genoux du roi embrassés. Pendant cette scène déchirante , le dauphin trouva moyen de s'échapper , et ne fut reconnu qu'au

» milieu des cours , près la porte de la rue.  
 » Arrêté par les gardes , il pleure , il gé-  
 » mit , il supplie qu'on le laisse passer. Mais  
 » où voulez-vous aller , lui dit un de ces bar-  
 » bares , attendri par sa beauté et ses pleurs ?  
 » Je veux aller , dit-il , je veux aller sup-  
 » plier le peuple de ne pas faire mourir  
 » papa ; mon dieu ne m'empêchez pas de  
 » lui parler : et , avec ses foibles bras , il  
 » tâchoit de vaincre les obstacles qu'on lui  
 » opposoit ».

M. Necker raconte la même chose du jeune dauphin : « il leur crie , les mains  
 » jointes , et en se jettant quelquefois à ge-  
 » noux : Laissez-moi passer , messieurs ,  
 » laissez-moi passer!.... Où voulez-vous  
 » aller?.... Je veux parler au peuple....  
 » Et pourquoi?.... Je veux le supplier de  
 » ne pas faire mourir papa roi. Ah! lais-  
 » sez-moi passer , messieurs ; au nom de  
 » Dieu , ne m'en empêchez pas!.... Inu-  
 » tiles prières ! Retourne , jeune enfant , tu  
 » auras aussi ta coupe de douleur , ta coupe  
 » particulière ; les tyrans ont l'œil sur toi ,  
 » et tu ne connoîtras la vie que par tes  
 » larmes et tes solitaires complaintes ».

L'auteur de l'Eloge n'a point parlé de ces circonstances , soit qu'il les eût ignorées , ou qu'il fût mieux instruit. « Le jeune prince , dit-il , tendrement pressé contre le sein de son père , l'arrosoit de ses larmes , et faisoit aussi tous les efforts que lui permettoit la foiblesse de son âge pour imiter la courageuse résignation de ses augustes parens. La jeune princesse , douée de la plus vive sensibilité , fut la seule qui ne put soutenir la déchirante idée de cette séparation. Elle se rouloit par terre , pousoit au ciel des gémissemens pitoyables , et ne vouloit entendre aucune consolation. Un long évanouissement suivit ces violens accès de douleur. Cet état de mort la sauva du malheur d'être témoin des adieux qui furent faits à son auguste père.

» Quels adieux ! Qui peut dire les sentiments qui s'éleverent dans ces ames généreuses et sensibles ! Cependant , de part et d'autre , il n'éclata aucun mouvement de foiblesse. L'épouse de Louis lui demanda de consentir à ce que sa famille vint le voir encore une fois le lendemain matin.

» Cette demande parut l'embarrasser ; il  
 » hésita : il se remit , et fit en souriant  
 » cette réponse ambiguë : *Eh bien, je verrai*  
 » *cela. Au surplus , ajouta-t-il , ne vous*  
 » *affligez pas trop , il est possible qu'il y*  
 » *ait un sursis* ». Tels sont les derniers  
 mots que Louis a adressés à son infortunée  
 famille. L'auteur de l'Eloge ajoute que la  
 sœur de Louis XVI avoit prié les commis-  
 saires de lui permettre d'aller dans les sec-  
 tions solliciter pour son malheureux frère.  
 M. Peltier ajoute les circonstances sui-  
 vantes.

« Le roi passa deux heures enfermé avec  
 » sa famille ; c'étoit , depuis sa prison , la  
 » première fois qu'il les voyoit en particu-  
 » lier et sans témoins. Le moment où il  
 » s'en arracha fut affreux , malgré l'espoir  
 » qu'ils avoient de le revoir encore le len-  
 » demain. La reine égarée , la tête perdue ,  
 » tenoit dans ses bras les genoux du roi  
 » si fortement serrés par les convulsions  
 » qu'elle avoit , que deux hommes furent  
 » obligés d'employer toutes leurs forces  
 » pour dégager le roi d'entre ses bras. Ma-  
 » dame Elisabeth et le dauphin étendus sur  
 » le

» le plancher aux pieds du roi , et livrés au  
 » délire le plus effrayant , la princesse  
 » royale mourante et sans connaissance  
 » dans son lit ; telle étoit la situation de  
 » cette famille infortunée , quand le roi fut  
 » obligé de s'en retirer ».

Louis rentré dans sa chambre , s'entre-tint avec le prêtre qui l'y attendoit , et dirigea , de concert avec lui , toutes ses pensées vers le ciel. A minuit , l'autel étant préparé , le ministre de la religion célébra les saints mystères : Cléry repondoit aux prières , le roi les lui montrroit du doigt sur le livre , et de l'œil lui indiquoit les cérémonies .  
 « Un Dieu , dit l'auteur de l'*Eloge* , s'immoloit sur l'autel à son amour pour les hommes. Au pied du même autel un roi s'immoloit pour le bonheur de ses sujets ».

Le prêtre a raconté , qu'après la célébration de la messe où Louis avoit communie , il fut si frappé du changement prodigieux qui s'étoit fait dans ce prince , qu'il fut saisi d'une vénération religieuse , et tenté d'invoquer celui qu'un instant auparavant il avoit vu à ses pieds implorer l'indulgence du juge suprême. O pouvoir de la religion !

Louis fit l'aveu qu'il sentoit dans tout son être une sensation délicieuse qu'il n'avoit jamais éprouvée.

Cependant Louis ajouta : « J'ai besoin de forces pour le voyage que j'ai à faire ; je vais me jeter sur mon lit ; » et il dormit d'un sommeil de paix inconnu à ses juges.

A cinq heures , il dormoit encore ; Cléry le réveilla selon l'ordre qu'il en avoit reçu ; il se fit habiller et coëffer , conversant avec sa bonté ordinaire , et même avec plus de gaieté que d'inquiétude , comme si en approchant de l'heure fatale , elle eût fui devant lui. Cependant elle approche : à huit heures et demie , Santerre , avec Jacques Roux et Pierre Bernard , prêtres et officiers municipaux , lui annonce sa funeste mission. Après un entretien de trois minutes avec son confesseur , il présente d'un air affable au prêtre apostat , un paquet pour le conseil général de la commune : « Je n'ai , lui répond l'homme brutal , d'autre mission que de vous conduire au supplice. *Ah ! c'est juste* , répond Louis , en remettant le paquet à un autre. Il charge en même-tems Cléry de remettre un petit paquet à sa

famille: « Vous lui direz que je lui demande  
 » pardon de ne l'avoir point fait appeler;  
 » j'ai cru devoir lui épargner la douleur de  
 » cette dernière séparation ». Puis d'une  
 voix noble et ferme , il dit au commandant  
 de la garde nationale : *Marchons* ; et aux  
 commissaires de la municipalité , *je vous  
 demande de recommander à la commune  
 les personnes qui ont été à mon service ,  
 et de la prier de vouloir bien placer Cléry  
 auprès de la reine. Vous avez tort , Cléry ,  
 de vous affliger autant , les gens qui veu-  
 lent bien encore m'aimer devroient au  
 contraire se réjouir de voir arriver le  
 terme de mes maux. Il descend d'un pas  
 ferme , traverse les cours , tourne plusieurs  
 fois les yeux vers la cour qui renfermoit la  
 reine et sa famille. Là il fit un mouvement  
 comme pour raffermir son cœur. Il monte  
 dans le carosse du maire , son confesseur  
 à côté de lui et deux gendarmes vis-à-vis.  
 On assure qu'ils avoient ordre de le tuer ,  
 s'il se faisoit quelques mouvemens en sa  
 faveur.*

Le trajet du temple à la place de Louis  
 XV dura deux heures. C'est en face de son

palais , d'où ses ennemis l'ont chassé , sur une place où gisent les débris de la statue de son ayeul ; dans ce lieu qui rappelle les tristes souvenirs qui en firent présager de plus sinistres , à l'époque de son mariage ; c'est là que Louis XVI va périr. Sacré à ce d'Orléans , qui , jusques dans le dernier soupir de la victime , vient puiser les derniers traits de sa vengeance. Louis , conduit à l'échafaud , ne voit rien , n'entend rien ; son ame n'est déjà plus sur la terre.

Tout entier à ces prières qui ouvrent le ciel aux agonisans , il ne s'apperçoit ni des troupes immenses qui le conduisent ou qui bordent son passage , ni des regards empoisonnés de ce Jacques Roux , qui se tiennent assidument attachés sur les siens.

Ces tambours qui , dans les beaux jours de sa prospérité , annonçoient l'allégresse et sa présence , ont ouvert la marche lugubre ; des accens funèbres ont remplacé les cris de *vive le roi* . Tout est consterné ! Tout !.... Les bourreaux , eux-mêmes , tremblent , ils ne rempliroient point leurs terribles fonctions , s'il ne redoutoient des bourreaux bien plus barbares et plus infâmes.

Que faisoient alors ces hommes de fange et de sang ? pâles sur leurs sièges , dans l'épouante et l'effroi des suites de leurs crimes , et déjà divisés sur l'attentat du pouvoir , ils se proscrivoient , se dévouoient à une mort réciproque ; leur sang alloit venger celui de Louis. Le parti le moins coupable , honteux de sa foiblesse , accablé de remords , arrachoit un décret contre les massacreurs de septembre. Forts de leurs crimes et de leurs succès inouïs , ceux-ci demandoient à leur tour , et obtenoient que l'on sévit contre ceux qui , au 10 août , s'étoient montrés les partisans du roi. Ainsi , de part et d'autre , plus ou moins forcenés , plus ou moins coupables , ils invoquoient à grands cris le glaive de cette justice éternelle , qui les a dévorés , qui les dévorera tous. Vous n'avez point participé à ces vœux de vengeance , vous Saint-Fargeau , qui deviez à la bonté de nos rois , à l'amitié de Louis , les honneurs et les richesses de votre maison ! votre ombre perfide a précédé sa grande ombre : vous n'avez plus rien à redouter , et vous ne laissez à Louis que des pleurs à répandre sur votre ingratitude , et des regrets sur votre mort.

Au coup qui a frappé Saint-Fargeau, le sénat qui s'est cru frappé lui-même, lui prodigue les honneurs funèbres : il veut anéantir jusqu'au tristes reliques de Louis. La chaux vive les consommera toutes, soit qu'ils craignent qu'un jour le peuple détroussé, ne vienne en foule mouiller de ses pleurs les ossemens du juste ; soit que dans l'aveu lément de leurs fureurs, ils pensent que s'ils conuinent sa fabrique mortelle, ils anéantiront le souvenir de leur crime, et la mémoire de ses vertus. Impuissance du désespoir ! La beauté de sa mort va les rendre immortelles. *Allez, fils de Saint Louis, montez au ciel :* la palme du martyre vous attend, et, sur terre, votre nom ne peut périr.

Qu'elles furent touchantes, ces paroles du confesseur, à Louis ! *Allez, fils de Saint Louis, montez au ciel.* Dans ces terribles et derniers momens, où la nature humaine frémit et recule devant sa dissolution, combien elles ont dû soutenir son courage, le relever de tant d'humiliations qui auroient flétri tout autre que Louis ! Descendu de la voiture, le roi, le roi, lui-

même, au milieu des bourreaux, dépouillé de ses vêtemens, sa chevelure coupée, en proie à la multitude qui s'en empare; ses mains se refusent à d'infâmes liens! *Vainement*, dit-il, *oh! je suis sûr de moi!* On le veut, on l'exige, il y réugne. « Encore cette conformité de souffrances avec celle Jésus-Christ, lui dit le confesseur! » oui, mon Dieu, répond-il, ..... Encore cet outrage..... Vous l'avez voulu! » et il tend ses mains avec docilité aux exécuteurs, qui s'avancent avec lui vers les marches de l'échafaud. Là, son confesseur lui fait un dernier adieu, et c'est alors qu'il lui addressa ce paroles sublimes et consolantes: **ALLEZ, FILS DE SAINT-LOUIS, MONTEZ AU CIEL.**

Arrivé sur l'échafaud, il veut parler au peuple; une voix forte s'écrie: *ne le laissez pas parler.* Louis, sur l'échafaud, avoit-il l'espoir d'en descendre? veut-il émouvoir ce peuple endurci à l'école des tyrans? Non; mais il meurt avec regret de ne plus vivre dans son opinion. Aussi, pendant que ses exécuteurs se préparent au sacrifice: *Peuple, s'écrie-t-il d'une voix forte, Peuple, je*

*meurs innocent*: mais cette voix se perd dans la confusion des tambours. Santerre, Piery, ou tout autre, ont craint que les paroles de Louis ne fissent une impression trop vive sur les esprits, ils ont couvert la voix du juste par le roulement des tambours. Louis XVI, n'ayant plus d'espérance sur la terre, se tourne vers les exécuteurs et leur dit : *Messieurs, je meurs innocent de tout ce dont on m'inculpe. JE SOUHAITE QUE MON SANG PUISSE CIMENTER LE BONHEUR DES FRANÇAIS.* Telles furent les dernières paroles du roi le plus vertueux et le plus infortuné qui ait régné sur le peuple le plus coupable. Il n'avoit pu se faire entendre du fond de sa prison, à ce peuple dont il avoit été aimé, et qu'on avoit aliéné de lui. De toutes les afflictions qui s'accumulerent sur ses dernières années, ce fut celle qui l'affecta le plus douloureusement. La preuve en est dans le testament fait le 25 décembre, en sa prison du Temple. C'est un monument durable de son amour pour le peuple, et des vertus qui lui assureront à jamais une place entre les meilleurs souverains.

J'acheve une tâche pénible , et qui m'a coûté bien de larmes. Je voulois marquer , avec l'impartialité de l'historien , les fautes de Louis , démontrer en quelles circonstances il auroit pu suspendre les ruines qui menaçoint de fondre sur la monarchie. Je l'ai vu lutter , avec sa seule vertu , contre la corruption de son siècle : je l'ai vu , pour y résister , s'environner des hommes les plus estimés dans ce siècle. J'ai vu les talens , la probité , le zèle , succomber avec lui. J'ai vu que , dans ce combat à outrance , entre le crime et la vertu , l'indigence et la richesse , l'impiété et la religion , la naissance et l'obscurité , le rang et la bassesse , ce n'étoit pas assez , pour maintenir l'équilibre entre des élémens si discords , qu'un prince fût doué des qualités les plus estimables. Quand la masse d'un peuple corrompu est soulevée , on ne peut la contenir , qu'en la refoulant à sa place. C'est dans un siècle de perversité , qu'il faudroit des Louis XI. C'est alors que la tyrannie du prince en impose à la tyrannie du peuple. Mais Louis XVI désigné comme un tyran ; n'avoit malheureusement pour lui , pour la

France , et même pour l'Europe , que cette candeur , cette piété , cette douceur de mœurs , et ce fonds d'humanité , qui , en certaines circonstances , loin de réprimer les outrages , semblent les appeler. Si Louis , pour régner , pour soumettre et punir ses ennemis , avoit eu seulement un peu de cette fermeté dont il soutint les plus grands revers , peut-être seroit-il encore sur le trône de ses pères. Et voyez comment ce peuple qui n'a pu le souffrir , supporte avec patience tous les tyrans qu'il s'est donnés. J'en conclus que Louis moins bon auroit trouvé son peuple plus docile , ses ennemis moins audacieux , et la France moins dévastée. J'en conclus , de l'horrible injustice qui lui a été faite , la nécessité de la réparer ; la fortune publique et l'honneur français l'exigent impérieusement.

**F I N.**

---

---

# TESTAMENT

## DE LOUIS XVI,

*Tel qu'il a été envoyé par la Commune  
au Conseil exécutif.*

À u nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille, dans la tour du Temple de Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puis m'adresser;

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert à Dieu, son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient

ses pouvoirs , par une succession non interrompue , de S. Pierre , auquel Jésus-Christ les a confiés ; je crois fermement , et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église , les sacremens et les mystères , tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés ; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté , et je m'en rapporterai toujours , si Dieu m'accorde la vie , aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques , unis à la sainte église catholique , donnent et donneront conformément à la discipline de l'église , suivie depuis Jésus-Christ .

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur , mais je ne prétends pas les juger , et je ne les aime pas moins en Jésus-Christ , suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne , et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement , à les détester et à m'humilier en sa présence ; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique , je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite , et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom ( quoique cela fût contre ma volonté ) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique , à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur . Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis , s'il m'accorde la vie , de me servir aussi-tôt que je le pourrai , du ministère d'un prêtre .

catholique , pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance ( car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne ), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales , de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes , pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis , sans que je leur en aye donné aucun sujet , et je prie Dieu de leur pardonner , de même que ceux qui , par un faux zèle ou par un zèle mal entendu , m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans , ma sœur , mes tantes , mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme , mes enfans et ma sœur , qui souffrent depuis long-temps avec moi ; de les soutenir par sa grace , s'ils viennent à me perdre , et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme , je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes , de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci ( s'ils sont condamnés à les éprouver ) que comme des biens

dangereux et périssables , et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité ; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans , et de leur tenir lieu de mère , s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi , les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union , comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle , si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans , après ce qu'ils doivent à Dieu , qui doit marcher avant tout , de rester toujours unis entre eux , soumis et obéissans à leur mère , et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi . Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils , s'il avoit le malheur de devenir roi , de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toutes haines et tous ressentimens , et notamment tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loix ; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire , et qu'autrement étant lié dans ses opérations , et n'inspirant point de respect , il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes

les personnes qui m'étoient attachées , autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi , et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées , qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient et qui ont montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne ( souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi ) et je prie mon fils , s'il en trouve l'occasion , de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressement ; d'un côté , si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés , à eux , à leurs parens ou amis ; de l'autre , j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie de recevoir mes remercimens.

Dans la situation où sont encore les choses , je craindrois de les compromettre , si je parlois plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation , si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue , que leur vé-

ritable attachement pour moi avoit porté à s'en-  
fermer avec moi dans ce triste séjour , et qui ont  
pensé en être les malheureuses victimes. Je lui  
recommande aussi Cléry , des soins duquel j'ai eu  
tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi ;  
comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la  
fin , je prie MM. de la commune de lui remettre  
mes hardes , mes livres , ma montre , ma bourse  
et les autres petits effets qui ont été déposés au  
conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui  
me gardoient , les mauvais traitemens et les gênes  
dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé  
quelques ames sensibles et compatissantes ; que  
celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité  
que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes , Tronchet et de  
Sèze de recevoir ici tous mes remercimens et l'ex-  
pression de ma sensibilité pour tous les soins et  
les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu , et prêt à  
paroître devant lui , que je ne me reproche aucun  
des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple , le 25 décembre  
1792.

Signé , L o u i s .

